

**LE SERMON SUR LA MONTAGNE ET L'ÉTAT CIVIL
(THE SERMON ON THE MOUNT AND THE CIVIL STATE)**

**Le livre du défunt prédicateur : M. Foy E. Wallace, fils
Traduit par : M. Denis Tarko**

**« Examinez ou éprouvez toutes choses... »
– 1 Thessaloniens 5, 21 –**

– PREMIÈRE PARTIE –

LE SERMON SUR LA MONTAGNE

– DEUXIÈME PARTIE –

L'ÉTAT CIVIL

– APPENDICES –

**L'OBJECTEUR DE CONSCIENCE
(DU JOURNAL OFFICIEL DU CONGRÈS)**

**LA LOI DE LA PEINE CAPITALE
(PAR M. M.C. KURFEES)**

**LES PUBLICATIONS DE FOY E. WALLACE FILS
LA POSTE RESTANTE BOÎTE 7410, FORTH WORTH, TEXAS 76111
ÉDITEUR, NOBLE PATTERSON**

L'INTRODUCTION

Ce livre, *Le Sermon Sur La Montagne Et L'État Civil*, est une déclaration qui tombe à point nommé des principes essentiels. De dire que la confusion règne dans les domaines traités dans ces pages est d'estomper les conditions qui existent, non pas seulement parmi les gens religieux en général, mais aussi bien dans les divisions législative, judiciaire et exécutive de notre gouvernement. Je n'exagère pas mes propres convictions vives quand je dis que l'étude de ce livre le plus approfondie et étendue par tous les prédicateurs et les membres de l'église, les avocats, les juges, les législateurs et les politiciens en Amérique pourrait être le moyen de préserver les libertés ou la vie et du culte, et la *liberté elle-même* dans les conditions sociales et politiques de notre époque.

Pendant plusieurs années j'ai vécu juste de l'autre côté de la rivière Potomac de notre Capitale Nationale, et j'ai commenté quotidiennement sur les nouvelles et les événements de notre époque aux auditeurs de radio et téléspectateurs de télévision dans l'ensemble du pays. Des millions d'auditeurs à mon commentaire de tous les jours, sur l'émission "Life Line" de 1958 à 1963, savent que j'ai épousé les principes fondamentaux des relations humaines, tous les deux, personnelles et internationales, qui sont établis dans la Bible et qui forment la base de notre gouvernement nationale et de notre union comme une nation sous Dieu. D'affirmer que l'Amérique fait une dérogation rapide de ces principes est de l'exprimer tout simplement ce qui va de soi.

Autrefois, le criminel, soit un individu ou une nation, était assujéti à la punition suivant les principes de la justice éternelle comme énoncer par la Bible. Toutefois ça c'était une autre époque, et le hors-la-loi au lieu de cela étant le sujet de la punition et l'objet du mépris, il est dorloté, briguer et aider. Le concept que quelques formes de conduite sont éternellement *bien* et que quelques formes de comportements sont éternellement *mauvais* ont été remplacés par la philosophie que "tout est relatif." Par conséquent, la fornication n'est plus condamnée, cependant son immoralité ou sa conformité à la morale est déterminée par si oui ou non "une relation sérieuse a été établie." Le meurtre n'est plus considéré comme un sujet soumis à la peine capitale, et les hauts fonctionnaires de l'Administration qui sont obligés par serment à faire respecter la Constitution sont en train de dire les déclarations en public qu'ils sont opposés à la peine de mort. Ce n'est qu'un pas vers l'application de cette théorie de "la relativité" aux relations internationales, et aujourd'hui comme une nation nous donnons de l'aide et nous faisons le commerce aux nations Communistes qui sont coupables d'assassiner plus de gens qu'ils en ont été tués dans toutes les guerres déclarées de l'histoire humaine. Ainsi de ce concept de vivre par les principes éternels de la justice, du bien et du mal, nous sommes évolués en une société gouvernée par les convenances, l'opportunisme et la recherche de l'intérêt personnel plutôt que le principe, du niveau personnel jusqu'à la politique nationale.

Ce n'est pas étonnant que les jeunes gens de notre nation et du monde entier soient confus. Aujourd'hui de nombreux Chrétiens se trouvent dans la compagnie avec les beatniks, ceux qui brûlent leurs ordres d'incorporation, des manifestants et des conscrits réfractaires. Ils savent qu'ils ne font pas partis d'une telle fréquentation, mais pour une raison ou pour une autre n'arrivent pas à comprendre pourquoi. Les raisons qu'ils remettent sont tout embrouillés avec "la sensibilité," et avec un mélange de propagande absorbée tous les jours promu au public américain à travers les moyens de communications de diffusions de l'information et les milliers de livres qui sortent des

imprimeries de la nation. En dernier lieu, il est venu des imprimeries un appel de clairon d'étude raisonnée de la révélation de Dieu. Ce livre, *Le Sermon Sur La Montagne Et L'État Civil*, pourrait remonter le courant si cela est étudié avec la Bible en main. Ça va devenir la cible d'attaque, néanmoins je vais faire une prédiction dans cette introduction – les opposants aux vérités énoncées en détails ci-inclus ne vont pas tenter de réfuter ces vérités, cependant va suivre le cours habituel de la propagande d'un extrémiste des temps modernes en s'attaquant à l'auteur.

L'auteur, M. Foy E. Wallace, fils, ne propose pas de parler pour un groupe quelconque, religieux ou autre, dans les pages suivantes. Ce n'est pas le premier livre qu'il a écrit, mais est un livre parmi tant d'autres qui ont découlé de son érudition au cours des maintes années qu'il a été un prédicateur de l'évangile. Il écrit de la sagesse de plus d'un demi-siècle de prédication de la Bible et fait des études de celle-ci. À travers un demi-siècle il a proclamé intrépidement la vérité de la parole de Dieu sans égard si c'était considéré un sujet à controverse ou autre. En écrivant ce livre il n'est pas engagé dans une excursion dans le domaine politique, cependant il est en train d'éclairer tout simplement la situation dans les champs de pensées où les Chrétiens ont été dans l'obscurité. Le frère Wallace a marché trop longtemps ce chemin solitaire de la vérité de Dieu pour solliciter l'approbation ou l'éloge. Il demande simplement à chaque lecteur d'étudier avec assiduité d'« 21 éprouvez ou d'examinez toutes choses » 1 Thessaloniens 5, 21 et de remarquer si ces matières sont vraies.

Si je peux me permettre de dire un mot plus personnel au sujet de l'auteur et du livre, c'est mon espoir qu'au-dessus du besoin de chaque Chrétien du Nouveau Testament d'étudier cet œuvre, chaque législateur et fonctionnaire public dans chaque niveau du gouvernement dans notre pays pourraient aussi le lire. À moins que l'erreur de la propagande psychologique diffusée en masse de notre âge soit dévoilée et remplacée par la vérité, les avocats de l'esclavage vont continuer à écraser et subjuguier les peuples du monde. Ces propagandistes nous disent qu'il n'y a pas de Dieu, et que l'homme est l'être suprême dans notre monde. La Parole de Dieu nous dit que les libertés qui ont produit l'abondance que nous connaissons en Amérique sont les dons de notre Créateur. Il n'y a pas d'amitié entre la lumière et les ténèbres (2 Corinthiens 6, 14). Il ne peut y avoir aucun emploi équivoque entre le bien et le mal, « 32 Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous affranchira » – Jean 8, 32 – ce sont des mots qui ont été prononcés par notre Seigneur avec une référence spécifique à la liberté du péché, mais je n'ai jamais affronté un domaine quelconque dans lequel ce grand principe n'est pas également valable.

J'ai l'honneur d'avoir le privilège d'écrire cette introduction et de prendre position avec laquelle je crois bien vivement être la vérité. Je suggère avec conviction que les lecteurs procurent les membres du Congrès (députés), sénateurs et d'autres fonctionnaires du public avec des copies de ceux-ci.

M. WAYNE POUCHER

142, Avenue Kenilworth
Ormond Beach, Floride.

AVANT-PROPOS

Le double titre de ce livre communique l'envergure de son contenu – le dogme du sermon sur la montagne du Seigneur; et la relation de ses disciples à la communauté organisée dans laquelle nos vies partagent aussi le destin, une société connue comme le gouvernement civil. L'objectif est pour cette raison double : premièrement, de dévoiler le sens des Béatitudes en qualité des principes du royaume, des préfigurations de l'évangile et des indices de la Pentecôte; deuxièmement, de développer en détail l'enseignement du discours entier à la lumière du royaume annoncer du ciel.

Le peuple du monde Romain comprenait le sens du mot *royaume*. Ils n'ont pas connu d'autre forme de gouvernement à partir des Babyloniens jusqu'aux Romains – La Babylone sous Nabuchodonosor (Nebucadnésar) et Artaxerxès; des Mèdes et des Perses sous Darius et Cyrus; la Macédoine ou la Grèce sous Philippe II et Alexandre III; et Rome sous la direction des Césars. Cependant quand Jean et Jésus ont annoncé le *royaume des cieux*, cela était quelque chose d'autre – ça voulait dire un royaume pas d'ici; c'est *ici* mais n'est pas d'ici; cela vient du ciel, *le royaume des cieux sur la terre*. Cela signifiait le *règne* des cieux dans *le for intérieur* des hommes.

La mission du Christ dans le monde était d'établir ce royaume céleste comme le moyen de chercher et de sauver l'humanité perdue – et à partir des berges du Jourdain où il a été baptisé (immergé) jusqu'à la colline du Calvaire où il a été crucifié, son enseignement indiquait à la culmination de ce royaume. Le *Sermon Sur La Montagne* est, par conséquent, l'évangile de ce royaume.

Toutefois les disciples du Christ – les Chrétiens – ne sont pas seulement les citoyens de ce royaume spirituel, nous sommes tous membres d'une communauté civile, et les principes du *Sermon Sur La Montagne* n'annulent pas nos relations que nous avons avec cette société organisée de qui nous faisons partie, ni de nous exempter des obligations civiques qui appartiennent à celle-ci, pour cette raison, le titre contingent de ce livre : *L'État Civil*.

Les visées de cette partie de l'ouvrage actuel sont pour d'apaiser les hostilités et alléger les animosités, et tout ce que l'auteur a parlé ou écrit, dans le passé ou le présent, a été pour la justification de cette Cause.

Toutes les fois qu'une calamité survient, une urgence nationale existe qui précipite une crise sociale. Les effets qui résultent de ces causes conjuguées suscitent des sentiments discordants parmi les gens pieux. La jeunesse de notre pays, la fine fleur de la jeune génération, sont réunis périodiquement d'être appelés sous les drapeaux pour fournir à la puissance nécessaire de l'armée. En présageant ces circonstances pressantes dans les mois précédents la période cruciale qui nécessite les décisions nationales, bien des gens honorable moralement, les hommes fidèles religieusement et les garçons dans les limites d'âge légal s'enrôlent pour une mission dans n'importe quelle division du service que le gouvernement a besoin d'eux. Le résultat inéluctable a été une déclaration de guerre à l'encontre de la guerre par les organisations pacifistes politiques et certains groupes religieux (bien déterminés) adhérant au point de vue des Objecteurs de Conscience, qui revendiquent le droit d'exemption de tous services militaires qui sont liées pour les raisons de scrupules de conscience en opposition à toute guerre de toute

sorte, soit offensive ou défensive, sous quelconque et en toutes circonstances, en déclamant avec beaucoup de vocifération que ni un Chrétien ni un moraliste peut devenir un soldat.

Entourer par ces complexités sentimentales et les conflits, nos jeunes hommes sont enfermés dans un dilemme, une alternative embarrassante et sérieuse, dans un choix entre le cours d'Objecteur de Conscience – les suites logiques desquelles sont l'engagement au camp de concentration – ou du recrutement honorable dans les différentes branches des forces armées pour la défense de la nation. C'est pour renseigner de cette légion de jeunes héroïques et leurs parents patriotes, et en raison d'intérêt personnel, la compassion et la solidarité, que ce traité est tendu comme une obligation de répondre aux besoins impératifs pour donner des encouragements à nos soldats et à leurs familles.

Les parties de ce livre qui ont trait à la relation des Chrétiens aux gouvernements civils et militaires sont le résultat des luttes spirituelles et mentales de l'auteur, ayant été lui-même auparavant un adhérent sentimental du point de vue non-combattant, sur une base en grande partie tenue pour acquis dériver des environnements religieux divers. Néanmoins dans la profondeur de la réflexion après s'être longuement interrogé que la conviction se rendait à la logique de la cohérence – car si le gouvernement civil est décrété par Dieu et que c'est juste, par de même le militaire sont tous les deux conforme à la morale bien religieusement et moralement, car le civil ne peut pas durer sans le militaire pour le soutenir. Dans l'analyse logique il n'existe pas de telle chose qu'un service *non-combattant* en principe, militaire ou civil, dans le gouvernement. Sur le principe de *particeps criminus*, celui qui est complice de n'importe quoi, qui secours et assiste, aide ou encourage un mal, est *complice d'un crime* – l'un est aussi coupable que l'autre. En voyant les illogismes impliqués cela a mené l'auteur à réviser tous les motifs du gouvernement civil et militaire, avec un examen de tous les textes de l'Écriture qui ont été employés à condamner la participation dans le gouvernement civil et militaire, et la relation des principes du *Sermon Sur La Montagne* à la question du gouvernement et aux deux à la moralité et le Christianisme. Les déductions de cette étude englobent la durée des années de guerre sont exposées en détails dans la *Partie Deux* de cet ouvrage, et son seul but a été de conduire d'autres personnes de sortir du désordre mental, de l'incertitude et de rendre un service en sauvant les églises du Christ et les Chrétiens de la réprobation générale de toute affiliation avec les organisations subversives des *Objecteurs de Conscience*, une influence malodorante dans une société civile organisée, vraiment, et une classification que les membres de l'Église dans notre bon pays ne méritent pas. C'est le désir de l'auteur qui vient du fond du cœur que cette présentation peut réaliser ces desseins sans renouveler les oppositions et les animosités des années passées.

M. FOY E. WALLACE, FILS

NASHVILLE, TENNESSEE,
LE 1^{re} MARS, 1967.

Première Partie

LE SERMON SUR LA MONTAGNE

(Matthieu les chapitres cinq à sept)

MATTHIEU – CHAPITRES CINQ À SEPT

Chapitre 5

1 Et voyant les multitudes, il monta sur une montagne; et lorsqu'il se fut assis, ses disciples vinrent à lui.

2 Et il ouvrit sa bouche, et les enseignait, disant :

3 Heureux *sont* les pauvres en esprit; car, à eux est le royaume des cieux.

4 Heureux *sont* ceux qui sont dans le deuil; car ils seront consolés.

5 Heureux *sont* les dociles; car ils hériteront la terre.

6 Heureux *sont* ceux qui ont faim et soif de la rectitude; car ils seront rassasiés.

7 Heureux *sont* les miséricordieux; car ils obtiendront miséricorde.

8 Heureux *sont* les purs de cœur; car ils verront Dieu.

9 Heureux *sont* ceux qui procurent la paix; car ils seront appelés enfants de Dieu.

10 Heureux *sont* ceux qui sont persécutés à cause de l'amour de la droiture; car à eux est le royaume des cieux.

11 Heureux sont ceux quand *on* vous injuriera, et qu'on *vous* persécutera, et qu'on dira toute sorte de mal faussement contre vous, à cause de moi.

12 Réjouissez-vous et soyez extrêmement joyeux, car grande *est* votre récompense dans les cieux; car on a ainsi persécuté les prophètes qui étaient avant vous.

13 Vous êtes le sel de la terre; mais si le sel perd sa saveur, avec quoi le salera-t-on? Il n'est plus bon à rien, (il n'a plus sa force), mais qu'à être jeté dehors, et à être piétiné par les hommes.

14 Vous êtes la lumière du monde. Une ville qui est située sur une montagne ne peut pas être cachée;

15 d'ailleurs on n'allume pas une lampe pour la mettre sous un boisseau, mais sur un chandelier; et elle éclaire pour tous ceux qui sont dans la maison.

16 Alors laissez votre lumière briller ainsi devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres, et qu'ils glorifient votre Père qui est dans les cieux.

17 Ne croyez pas que je sois venu détruire la loi ou les prophètes; je ne suis pas venu pour détruire, mais pour accomplir.

18 Car en vérité je vous le dis, jusqu'à ce que le ciel et la terre aient passé, un seul iota ou un seul trait de lettre ne passera pas de la loi jusqu'à ce que tout ne soit accompli.

19 Quiconque violera l'un de ces plus petits commandements, et enseignera ainsi les hommes, sera appelé le plus petit dans le royaume des cieux; mais quiconque les pratiquera et *les* enseignera, celui-là sera appelé grand dans le royaume des cieux.

20 Car je vous dis qu'à moins que votre droiture ne surpasse *la vertu* des scribes et des pharisiens, en aucun cas vous n'entrerez dans le royaume des cieux.

21 Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : Tu ne commettras pas de meurtre; mais quiconque commettrais de meurtre, sera responsable du danger du jugement.

22 Mais moi je vous dis que quiconque se met en colère sans cause contre son frère, sera responsable du danger du jugement, et quiconque dira à son frère : Raca! Devrait rendre des comptes au Sanhédrin; et quiconque dira : Toi fou, sera en danger du feu de l'enfer.

23 Si donc tu apportes ton don à l'autel, et que là tu te souviennes que ton frère a quelque chose contre toi,

24 laisse ton don devant l'autel, et va d'abord te réconcilier avec ton frère; et après cela vient, et offre ton don.

25 Sois d'accord rapidement avec ton adversaire, pendant que tu es en chemin avec lui, de peur que ton adversaire ne te livre au juge, et que le juge ne te livre à l'officier, et que tu ne sois mis en prison.

26 En vérité, je te dis, tu ne sortiras pas de là, jusqu'à ce que tu aies payé le dernier quadrin.
27 Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : Tu ne commettras pas d'adultère.
28 Mais moi je dis que quiconque regarde une femme pour avoir le désir sexuel, a déjà commis un adultère avec elle dans son cœur.
29 Mais si ton œil droit est pour toi une occasion de chute, arrache-le, et jette-le loin de toi; car il vaut mieux pour toi qu'un de tes membres périsse, *que* si tout ton corps était jeté en enfer.
30 Et si ta main droite est pour toi une occasion de chute, coupe-là, et jette-là loin de toi; car il vaut mieux pour toi qu'un de tes membres périsse, *que* si tout ton corps était jeté en enfer.
31 Il a été dit aussi : Que quiconque répudiera sa femme, qu'il lui donne une lettre de divorce.
32 Mais moi je vous dis que quiconque répudiera sa femme, excepté pour cause d'infidélité sexuelle (adultère et tout autre péché sexuel), l'expose à devenir adultère, et que celui qui épouse une femme répudiée (pour ces causes-là) commet un adultère.
33 Vous avez encore entendu qu'il a été dit aux anciens : Tu ne te parjureras pas, mais tu accompliras envers le Seigneur tes serments.
34 Mais moi je vous dis : Ne jurez pas du tout, ni par le ciel, parce que c'est le trône de Dieu.
35 Ni par la terre, car c'est son marchepied; ni par Jérusalem, parce que c'est la ville du grand Roi.
36 Ne jure pas non plus par ta tête; car tu ne peux faire un cheveu blanc ou noir.
37 Mais que votre parole soit : Oui, oui, Non, non, car ce qui est de plus, vient du mal.
38 Vous avez entendu qu'il a été dit : Œil pour œil, et dent pour dent.
39 Mais moi, je vous dis, ne résister pas au mal; mais si quelqu'un te frappe à la joue droite, présente-lui aussi l'autre.
40 Et si quelqu'un veut te poursuivre en justice, et prendre *ton* manteau (ta tunique), laisse-lui aussi ta cape.
41 Et quiconque te contraint d'aller une lieue (un mille) avec lui, fais-en deux avec lui.
42 Donne à celui qui te demande, et ne te détournes pas de celui qui veut emprunter de toi.
43 Vous avez entendu qu'il a été dit : Tu aimeras ton prochain, et tu haïras ton ennemi.
44 Mais moi je vous dis : Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent; faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui se servent de vous avec mépris et vous persécutent;
45 Afin que vous soyez enfants de votre Père qui est dans les cieux; car il fait lever son soleil sur les méchants et les bons, et il envoie sa pluie sur les justes et sur les injustes.
46 Car si vous aimez ceux qui vous aiment, quelle récompense avez-vous? Les publicains même n'en font-ils pas autant?
47 Et si vous saluez vos frères seulement, que faites-vous *d'extraordinaire*? Les publicains même ne font-ils pas autant?
48 Soyez donc parfaits, comme votre Père qui est aux cieux est parfait.

Chapitre 6

1 Prenez garde de ne pas faire votre aumône devant les hommes, pour être vus d'eux; autrement vous n'aurez point de récompense auprès de votre Père qui est dans les cieux.
2 Quand donc, tu fais l'aumône, ne sonne pas de la trompette devant toi, comme font les hypocrites dans les synagogues et dans les rues, afin qu'ils soient glorifiés par les hommes. En vérité je vous dis, ils ont leur récompense.
3 Mais quand tu fais l'aumône, ne laisse pas ta main gauche savoir ce que fait ta main droite;
4 Afin que ton aumône soit faite en secret; et ton Père qui te voit en secret te récompensera publiquement.

5 Et quand tu pries, tu ne seras pas comme les hypocrites *sont*; car ils aiment à prier en se tenant debout dans les synagogues et aux coins des rues, afin, qu'ils puissent être vus des hommes. En vérité, je vous le dis, ils ont leur récompense.

6 Mais toi, quand tu pries, entre dans ta chambre, et ayant fermé ta porte, prie ton Père qui *est* dans le secret; et ton Père qui voit dans le secret te *le* rendra publiquement.

7 Mais quand vous priez, n'utilisez pas de vaines redites, (comme récités les chapelets) comme les païens *font* : car ils croient qu'ils seront entendus en parlant beaucoup.

8 Ne leur ressemblez donc pas; car votre Père sait de quoi vous avez besoin, avant que vous lui demandiez.

9 Vous donc priez ainsi : Notre Père qui *es* aux cieux, que ton nom soit sanctifié;

10 Ton royaume vienne; Ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel;

11 Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien;

12 Et pardonne-nous nos dettes, comme nous pardonnons aussi nos débiteurs.

13 Et ne nous conduis pas en tentation, mais délivre-nous du mal; car à toi appartiennent le royaume, la puissance, et la gloire pour tous les siècles. Amen!

14 Car si vous pardonnez aux hommes leurs offenses, votre Père céleste vous pardonnera aussi.

15 Mais si vous ne pardonnez pas aux hommes leurs offenses, votre Père *ne* pardonnera pas non plus vos offenses.

16 De plus quand vous jeûnez, ne soyez pas comme les hypocrites qui prennent un air triste, car ils se défigurent le visage, afin de montrer aux hommes qu'ils jeûnent. En vérité, je vous le dis : ils ont leur récompense.

17 Mais toi, quand tu jeûnes, oins ta tête et lave ton visage;

18 Afin qu'il ne paraisse pas aux hommes que tu jeûnes, mais à ton Père qui voit en secret te récompensera publiquement.

19 Ne vous amassez pas des trésors sur la terre, où les mites et la rouille détruisent, et où les voleurs pénètrent et dérobent;

20 Mais amassez-vous des trésors dans le ciel, où ni les mites ni la rouille ne détruisent, et où les voleurs ne pénètrent ni ne dérobent;

21 Car où votre trésor est, là sera aussi votre cœur.

22 L'œil est la lampe du corps. Si donc ton œil est en bon état (la ténacité moralement), ton corps tout entier sera plein de lumière;

23 Mais si ton œil est mauvais, ton corps tout entier sera plein d'obscurité. Si donc la lumière qui est en toi est ténèbres, combien seront grandes les ténèbres!

24 Nul ne peut servir deux maîtres; car, ou il haïra l'un, et aimera l'autre; ou il s'attachera à l'un et méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu et mammon. (les richesses)

25 C'est pourquoi je vous dis : Ne vous inquiétez pas pour votre vie, de ce que vous mangerez, ou de ce que vous boirez; ni pour votre corps, de quoi vous serez vêtus. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture, et le corps plus que le vêtement?

26 Regardez les oiseaux dans l'aire, car ils ne sèment, ni ne moissonnent, ni n'amassent dans des greniers, et votre Père céleste les nourrit. Ne valez-vous pas beaucoup mieux qu'eux?

27 Lequel d'entre vous, par ses inquiétudes, peut ajouter une coudée à sa stature?

28 Et pourquoi êtes-vous en souci au sujet du vêtement? Réfléchissez comment les lis des champs croissent; ils ne travaillent, ni ne filent.

29 Cependant je vous dis que, même Salomon dans toute sa gloire, n'était pas vêtu comme l'un d'eux.

30 C'est pourquoi si Dieu revêt ainsi l'herbe des champs, qui existe aujourd'hui, et qui demain sera jetée dans le four, ne vous revêtira-t-il pas à plus forte raison, ô gens de petite foi?

31 Ne vous inquiétez donc pas, disant : Que mangerons-nous? Ou que boirons-nous? Ou de quoi serons-nous vêtus?

32 (Car ce sont les Gentils [les nations] qui recherchent toutes ces choses); car votre Père céleste sait que vous avez besoin de toutes ces choses-là.

33 Mais cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa droiture, et toutes ces choses seront ajoutées par-dessus.

34 Ne vous inquiétez donc pas pour le lendemain; car le lendemain prendra soin [les choses] de lui-même. À chaque jour suffit sa peine.

Matthieu 7

1 Ne jugez pas, afin que nous ne soyons pas jugés.

2 Car du jugement dont vous jugez, vous serez jugés, et de la même mesure dont vous mesurez, il vous sera encore mesuré.

3 Et pourquoi regardes-tu le fétu (brin de paille) dans l'œil de ton frère, et que tu ne vois pas la poutre dans ton œil?

4 Ou comment peut-tu dire à ton frère : Laisse-moi ôter le fétu de ton œil, et voici, la poutre est dans ton œil?

5 Hypocrite, ôte premièrement la poutre de ton œil, et alors tu verras plus clairement pour ôter le fétu de l'œil de ton frère.

6 Ne donnez pas ce qui est saint aux chiens, et ne jetez pas non plus vos perles devant les pourceaux, de peur qu'ils ne les foulent à leur pieds, et que, se retournant, ils ne vous déchirent.

7 Demandez, et il vous sera donné; cherchez, et vous trouverez; frappez, et il vous sera ouvert.

8 Car quiconque demande, reçoit; et que celui qui cherche, trouve; et à celui qui frappe, il sera ouvert.

9 Ou quel est l'homme d'entre vous, qui, si son fils lui demande du pain, lui donne une pierre?

10 Et s'il demande un poisson, lui donnera-t-il un serpent?

11 Si donc vous, qui êtes méchants, savez donner à vos enfants de bons cadeaux (doma), combien plus votre Père qui est dans les cieux en donnera-t-il de bonnes choses à ceux qui les lui demandent?

12 Tout ce que donc que vous voulez que les hommes vous fassent, faites-leur, vous-aussi, de même; car c'est là la loi et les prophètes.

13 Entrez-vous par la porte étroite; car large est la porte et spacieuse est la voie qui mène à la perdition, et nombreux sont ceux qui entrent par elle;

14 Car étroite est la porte et resserrée est la voie qui mène à la vie, et peu nombreux sont ceux qui le trouvent.

15 Or soyez en garde des faux prophètes, qui viennent à vous en vêtements de brebis, mais qui au-dedans sont des loups ravisseurs.

16 Vous les reconnaîtrez à leurs fruits. Cueille-t-on des raisins sur des épines, ou des figes sur des chardons?

17 Ainsi tout bon arbre produit de bons fruit; mais l'arbre mauvais produit de mauvais fruits.

18 Un bon arbre ne peut produire de mauvais fruit, ni un mauvais arbre produire de bons fruits.

19 Tout arbre qui ne produit pas de bons fruits est coupé et jeté au feu.

20 Alors sûrement vous les reconnaîtrez à leurs fruits.

21 Ce n'est pas tous ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, qui entreront dans le royaume des cieux; mais celui qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux.

22 Plusieurs me diront en ce jour-là : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas prophétisé en ton nom? Et n'avons-nous pas chassés des démons en ton nom? Et n'avons-nous pas fait beaucoup d'œuvres merveilleuses en ton nom?

23 Et alors je leur déclarerai : Je ne vous ai jamais connus; retirez-vous de moi, vous qui pratiquez l'iniquité (illégalité).

24 Donc quiconque entend ces propos que je dis, et les met en pratique, je le comparerai à un homme prudent qui a bâti sa maison sur le roc;

25 et la pluie est tombée, et les torrents sont venus, et les vents ont soufflé et ont fondu (tomber vivement) sur cette maison-là; et elle n'est pas tombée, car elle avait été fondée sur le roc.

26 Et tout le monde qui entend mes propos que je dis, et ne les met pas en pratique, sera comparé à un homme insensé qui a bâti sa maison sur le sable;

27 et la pluie est tombée, et les torrents sont venus, et les vents ont soufflé et ont déferlé sur cette maison; et elle est tombée, et grande a été sa chute.

28 Et il arriva que quand Jésus eut achevé ces discours, les foules s'étonnaient de sa doctrine;
29 car il les enseignait comme ayant autorité, et non pas comme les scribes.

– Première Partie –

LE SERMON SUR LA MONTAGNE

I. INTRODUCTION

Les méprises et les attitudes erronées concernant le *Sermon Sur La Montagne* prédominent parmi les deux croyants et non croyants. La signification mal saisie de ces préceptes par la classe précédente cause l'impression que comme un code moral il est bien trop supérieur pour une application pratique à un comportement personnel ou une observance générale dans l'ordre actuel de la société et pour cette raison devrait être réservé pour d'autres époques que la notre. La deuxième classe regarde légèrement sur ces idéaux comme étant sur le même niveau avec les maximes de Bouddha, Confucius et Lao-tseu. Les exigences du groupe, classés en tel que croyants cependant font l'autosatisfaction à propos de l'observance de ces principes, nécessiteraient le *Sermon Sur La Montagne* comme un code moral afin d'aplanir tous les désordres, les irrégularités, les confusions et les conflits, dans la vie civile et sociale moderne. Examiner moralement, c'est considéré comme une panacée de la réforme sociale; juridiquement, en tant qu'un code civil de remédier tous les maux politiques; religieusement, comme un credo suffisamment général pour inclure quoi qu'il en soit portant l'étiquette du Christianisme. Tels points de vue ne reflètent ni l'intention ni le contenu du *Sermon Sur La Montagne*.

À la suite du baptême (immersion) de Jésus dans la rivière du Jourdain et aussitôt après sa descente du mont de tentation il est écrit, en Matthieu 4, 23, que « 23 Jésus parcourait toute la Galilée, enseignant dans les synagogues, prêchant la bonne nouvelle du royaume, » suivi par les grandes foules. La prochaine chose en contexte était le *Sermon Sur La Montagne* à la conclusion de laquelle, en Matthieu 7, 28-29, il est attesté que « 28 les foules s'étonnaient de sa doctrine; 29 car il enseignait comme ayant autorité, et non pas comme leurs scribes. » Le premier passage parle de sa prédication en qualité de l'évangile du royaume, qu'il avait déjà annoncé comme étant proche. Le deuxième fragment du texte fait référence à son enseignement en tant que sa *doctrine*. Le *Sermon Sur La Montagne* est donc la bonne nouvelle du royaume et la doctrine du Christ.

Il est déclaré que « 29 car il enseignait comme ayant autorité, et non pas comme leurs scribes. » (Matthieu 7, 29) Il était Lui-même le nouveau législateur, tandis que les scribes enseignaient seulement en tant qu'interprètes de la loi. Ils étaient des enseignants professionnels à qui leurs fonctions étaient de multiplier des copies de la loi et de les dissenter, telle que présenté en Néhémie 8, 1-12 dans la désignation d'Esdras le scribe, d'être l'interprète de la loi perdue depuis longtemps et oubliée. Plus tard les scribes sont devenus une masse organisée, l'adhésion dans laquelle requérait l'examen, et ils étaient pour cette raison, attribué le nom avocat, une distinction qui n'a pas été toujours soutenue, une étant populaire et l'autre une appellation officielle. Cependant Jésus n'a pas enseigné comme les scribes, un simple interprète, et ou, quelqu'un qui expose la Loi existante de Moïse. Il était lui-même le législateur, il possédait le pouvoir législatif et enseignait avec l'autorité. La partie du texte précise qu'il enseignait comme celui *ayant l'autorité* – c'était divinement inhérent en Lui-même de la part du Père, ne provenait pas d'aucun prédécesseur. Le bâton de Moïse ne lui a pas été transmis, ni a été le manteau (la robe) des prophètes ne lui a pas été passé – il n'enseignait pas comme celui qui

interprète avec une autorité secondaire ou déléguée toutefois comme un qui avait l'autorité par le droit divin de sa propre personne, le Fils de Dieu, qui était « 1 rempli du Saint-Esprit » dès son baptême dans le Jourdain – Luc 4, 1 – et « 14 plein de grâce et de vérité » – Jean 1, 14 – en ce qu'il était « 14 l'unique » Fils.

II. LE DISCOURS

D'après les préliminaires précédents cela peut être tout de suite observé que ce qui est essentiel fondamentalement à une évaluation compréhensive du *Sermon Sur La Montagne* sont les considérations suivantes :

(1) L'annonce de l'avant-coureur du Christ en Jean 1, 29 : « 29 Voici l'agneau de Dieu qui ôte le péché du monde. » Le mot « péché » ici n'a pas de *s* comme terminaison – c'est le *péché*, et non pas les *péchés*. La barrière entre Dieu et l'homme était le péché. L'objet de l'incarnation de Christ était d'enlever la distance entre Dieu et l'homme, de retirer l'obstacle, d'ôter la séparation. Le voile suspendu dans l'arc du Temple de Salomon de l'Ancien Testament, et du Temple d'Hérode au temps du ministère du Seigneur était un symbole de la séparation entre Dieu et l'homme que le péché a occasionnée, et le déchirement du voile quand Christ a été suspendu sur la croix était le symbole d'enlèvement de cette séparation. C'est le sens de l'annonce de Jean de la mission de Jésus-Christ, et cela a un accent de grande portée dans l'introduction au Sermon – les béatitudes :

(2) L'annonce des deux Jean et Jésus en Matthieu 3, 1-2 et Marc 1, 14-15 en ce qui concerne l'établissement du royaume du ciel, la prévision de son caractère spirituel, le règne du ciel en les cœurs des hommes dans le monde, les doctrines particulières desquelles sont exposées dans le discours sur la montagne.

(3) L'annonce de la nouvelle dispensation et l'inauguration d'une nouvelle alliance comme noté en Luc 16, 16 : « 16 La loi et les prophètes [ont été] jusqu'à Jean : dès lors le royaume de Dieu est prêché et chacun use de force pour y entrer. » La tournure « jusqu'à Jean » signifie en attendant que l'ordre de Jean est terminé, et non pas avant que Jean a fait son apparition. Le régime de Jean s'est achevé à la croix et cela a aussi aboli la loi et les prophètes, par la suite d'une nouvelle dispensation, et le royaume. Quand Moïse et Élie sont apparus sur la montagne de la transfiguration en Luc 9, 30-31 parlant avec Jésus « de sa mort qu'il allait accomplir à Jérusalem, l'entretien était quant à la transition des administrations et la nouvelle alliance de Jésus-Christ. Le *Sermon Sur La Montagne* avec ses béatitudes embrassent tous ces principes préparatoires – ils sont des préfigurations de l'évangile et les indices de Pentecôte, discursifs non pas à cette époque-là ou d'aujourd'hui mais les mots étaient imminents avec le futur immédiat, prospectif et contemplatif de la nouvelle alliance et le royaume du Christ.

(4) La déclaration des préceptes permanents de l'évangile, n'est pas un entre-temps, non plus temporaire et provisoire, néanmoins corollaire à la Grande Commission auxquels ils indiquaient, dans lesquels ils étaient réalisés, et de la permanence duquel le Seigneur a dit, « 20 jusqu'à la fin du monde. » (Matthieu 28, 20)

Le *Sermon Sur La Montagne* en entier était donc prospectif et contemplatif de la nouvelle alliance, la nouvelle dispensation et le nouveau royaume, à partir de la Pentecôte jusqu'à la fin des temps, et maintenant nous poursuivons à l'examen de ces principes.

III. LES BÉATITUDES – MATTHIEU 5, 1-12.

« 1 Or, voyant les foules, il monta sur la montagne; et lorsqu'il se fut assis, ses disciples s'approchèrent de lui. 2 Et ayant ouvert la bouche, il les enseignait, disant : 3 Bienheureux les pauvres en esprit, car c'est à eux qu'est le royaume des cieux; 4 Bienheureux ceux qui sont dans le deuil; car c'est eux qui seront consolés; 5 Bienheureux les humbles (les doux) car c'est eux qui hériteront de la terre. 6 Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la droiture, car ce sont eux qui seront rassasiés. 7 Bienheureux les miséricordieux; car ils obtiendront (trouveront) miséricorde. 8 Bienheureux ceux qui sont purs de cœur, car c'est eux qui verront Dieu; 9 Bienheureux ceux qui procurent la paix, car c'est eux qui seront appelés fils de Dieu ; 10 Bienheureux ceux qui sont persécutés à cause de la vertu; car c'est à eux qu'est le royaume des cieux. 11 Vous êtes bienheureux quand on vous injuriera, et qu'on vous persécutera, et qu'on dira, en mentant, toute espèce de mal contre vous à cause de moi. 12 Réjouissez-vous et soyez transporté d'une joie extrême, car votre récompense est grande dans les cieux; car on a persécuté ainsi les prophètes qui ont été avant vous. »

Le mot *béatifier* veut dire de rendre heureux, et *béatitude* signifie félicité consommée ou bonheur. Les huit déclarations codifiées lesquelles abordent le discours du Christ, qui ont été nommées les béatitudes, font la description du royaume du ciel comme un état du bonheur spirituel ce qui suscitent la félicité la plus noble de l'âme. Chaque béatitude formule le principe de l'évangile, un aperçu du royaume, et il est invraisemblable de ne pas tenir compte de la Pentecôte en tant que l'époque prédite dans ces préceptes, la perspective immédiate de laquelle faisait ressortir l'enseignement.

(1) Bienheureux sont les pauvres en esprit, car c'est à eux qu'est le royaume des cieux; » (Le verset 3)

Le mot *pauvre* est habituellement descriptif de quoi un homme possède ou ne détient pas, cependant la locution *pauvre en esprit* s'adresse à ce qu'un homme *est*. Cela porte l'idée sur la dépendance sur quelque chose autre que soi-même. Jérémie a avoué « 23 Ô Seigneur, je sais que la voix de l'homme n'est pas en lui-même : ce n'est pas en l'homme qui marche de diriger ses pas. » – Jérémie 10, 23. Celui qui est pauvre en esprit se fi à Dieu pour être dirigé, et cela va l'amener dans le royaume. C'est l'opposé du commandement des ressources du monde qui fait naître l'idée de l'indépendance d'être autosuffisant et la sagesse humaine. Ésaïe a déclaré, « 15 Car ainsi dit le haut et Seul élevé, qui habite l'éternité, dont le nom *est* saint : Je demeure dans le *lieu* haut et saint, et avec celui qui est d'esprit contrit et humble, pour vivifier l'esprit des humbles, et afin de vivifier le cœur de ceux qui sont contrits. » – Ésaïe, 57, 15. Le royaume du ciel qui a été annoncé était une sphère de la grâce divine laquelle seulement l'esprit obéissant pourrait y entrer, et l'expression « car à eux est le royaume des cieux » sont les mots qui montraient vers la Pentecôte quand le royaume qui s'approchait était établi.

Une description prophétique du caractère de ses éléments constitutifs est énoncée dans les métaphores d'Ésaïe 35, 8-10 : « 8 Et il y aura là une grande route et un chemin, et il sera appelé le chemin de la sainteté : l'impur n'y passera pas; mais il sera pour ceux-là : les voyageurs, bien qu'insensés, ne s'y égareront pas. 9 Il n'y aura pas là de lion, ni aucune bête rapace n'y montera pas; il ne s'y en trouvera pas; mais les rachetés y marcheront. 10 Et les rançonnés du Seigneur retourneront et viendront à Sion avec des chants et une joie éternelle sur leur tête : ils obtiendront la joie et le contentement; le

chagrin et le gémissement s'enfuiront. » Les hommes voyageurs sont des hommes qui voyagent par la voie et ils ne sont pas familiarisés avec le territoire à travers lequel ils sont en train de passer, et il est essentiel qu'ils soient guidés. Les insensés de ce passage ne sont pas les nigauds mais sont descriptifs des hommes qui prennent conscience de leur besoin des conseils, qui savent qu'ils ne peuvent pas se guider eux-mêmes.

Aux Corinthiens Paul a dit, « 18 Que personne se trompe lui-même. Si quelqu'un parmi vous a l'air d'être sage dans ce siècle (ce monde), qu'il devienne fou (insensé), afin qu'il puisse devenir sage. » – 1 Corinthiens 3, 18. Dans le premier chapitre de l'épître l'apôtre a mis en contraste la sagesse humaine de leur philosophie Grecque avec la révélation divine. En le deuxième chapitre il a avoué qu'il n'a pas apporté « l'excellence de la parole » – 1 Corinthiens 2, 1 – qu'ils ont attribué à leurs philosophes Grecs, la littérature de laquelle ils tenaient en grande estime comme le parangon de toute excellence – au lieu de cela, il ne leur est pas venu en sagesse humaine cependant avec la révélation divine. Alors dans le troisième chapitre l'apôtre a exhorté tout homme dans l'Église des Corinthiens qui est sorti de la société Grecque pour par la suite entrer dans l'Église, et qui adorait encore à la folie de la sagesse des philosophes, de « devenir fou (insensé), afin qu'il puisse devenir sage » – autrement dit, de déposer la sagesse humaine de la philosophie Grecque et d'admettre pour leur gouverne la révélation divine. Dans ces circonstances cela dépeint l'insensé d'Ésaïe du chapitre 35, de 1 Corinthiens 3 et des *pauvres en esprit* des Béatitudes. Cela s'applique aux gens de cœurs humbles qui se reposent sur Dieu pour leur direction, et en acceptant les conditions de l'évangile ils vont être conduits dans le royaume. C'est impossible de méconnaître la Pentecôte comme l'époque quand ces paroles ont été accomplies, car ce n'est qu'aux événements de cette journée-là d'Actes 2 qu'aucun disciple n'entrèrent dans le royaume, et le royaume par conséquent est devenu le-leurs.

(2) Bienheureux sont ceux qui sont dans le deuil; car c'est eux qui seront consolés. » (Le verset 4)

La vérité de l'évangile renfermée dans cette béatitude se trouve dans le sens du *deuil* et de *consolé* dans le passage. Ce n'est pas un texte consolant. D'appliquer cela aux pertes matérialistes essuyées dans les adversités de la vie c'est trop matérialiste pour ce contexte; et de faire référence de cela au chagrin et le deuil sur la perte des êtres chers dans la mort est trop lieu commun – la consolation en la précédente application aurait de toute nécessité d'être une sorte de *statue quo ante*, remettant le même état comme avant; et dans le dernier cela consisterait dans le réconfort que le temps comme le guérisseur du cœur blessé pourrait entraîner.

Le thème du fragment du texte ne reconnaît pas de ces pertinences. Le deuil et la consolation du passage indubitablement a un rapport avec l'annonce de Jean au sujet de la mission du Christ en ce qui concerne le péché. « 29 Voici l'Agneau de Dieu, qui ôte le péché du monde. » – Jean 1, 29. Cela ne fait aucune allusion au deuil personnel, la déception et les pertes. Ça parle du deuil de l'esprit sur la condition pécheresse du monde quand le Seigneur est apparu et est bienveillant à l'égard de sa mission d'enlever le péché comme annoncé par son avant-coureur, une attitude de chagrin se mêle dans la profondeur des sentiments pour l'état d'un monde perdu.

Ces mots étaient en particulier applicable au milieu des Juifs croyants dans les cadres de la société Romaine et païenne, et tous ceux qui se lamenteront ainsi sur « 21 le péché du monde » – Jean 1, 21 – seraient bientôt consolés par la bonne, heureuse nouvelle de

l'évangile qui était sur le point d'être annoncée au monde entier. C'est le soulagement de la prophétie d'Ésaïe quant à la venue du Christ dans le monde, en Ésaïe 61, 1-2 : « 1 L'Esprit du Seigneur, l'Éternel (Dieu), est sur moi, parce que l'Éternel m'a oint pour prêcher de bonnes nouvelles aux dociles : il m'a envoyé pour bander ceux qui ont le cœur brisé, pour proclamer la liberté aux captifs, et l'ouverture de la prison à ceux qui sont liés ; 2 Pour proclamer l'année acceptable du Seigneur, et le jour de la vengeance de notre Dieu; pour consoler tous ceux qui sont dans le deuil. »

De prouver l'application de cette prophétie et son accomplissement dans son ministère, Jésus l'a cité en Luc 4, 17-18 quand-il s'est adressé dans la synagogue, dans les mots suivants : « 17 Et on lui présenta le livre du prophète Ésaïe. Et quand il eut déroulé le livre, il trouva l'endroit où il était écrit : 18 L'Esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'il m'a oint pour prêcher l'évangile aux pauvres; il m'a envoyé pour guérir ceux qui ont le cœur brisé; pour prêcher la délivrance aux captifs, et le recouvrement de la vue aux aveugles; pour mettre en liberté ceux qui sont meurtris, pour prêcher l'année acceptable du Seigneur. » La relation de la prophétie d'Ésaïe et la citation du Seigneur est claire. La référence à la prédication de l'évangile aux *pauvres* ne veut pas dire aux gens pauvres, nonobstant à l'esprit pauvre de la première béatitude, et il est patent que « consoler tous ceux qui sont dans le deuil » fait référence à la bonne nouvelle de l'évangile signalée par l'un et l'autre Ésaïe et Jésus qui est aussi la consolation de la deuxième béatitude.

Analogie à cette béatitude est l'invitation de Matthieu 11, 28 : « 28 Venez à moi, vous tous qui travaillez et êtes lourdement chargés, et je vous donnerai du repos. » Il n'y a pas de divergence entre le « deuil » de la Béatitude et le « lourdement chargé » de l'invitation; et il n'y a point de différence entre le « consolé » et le « repos. » Les deux parties du texte rattachent à la rémission des péchés par l'évangile du Christ. Et cela est le sens de la deuxième ce qui s'attendait à la bonne nouvelle de l'évangile, comme le moyen de consolation pour le monde lourdement chargé en enlevant la cause du deuil – « le péché du monde. » Rien ne pourrait adoucir ce genre de deuil, ou affaiblir la puissance d'être affligé pour le péché, que la consolation de l'évangile sur laquelle est fondé l'espoir de toute l'humanité. « 1 Consolez, consolez mon peuple, dit votre Dieu... 3 La voix de celui qui crie dans le désert : Préparez le chemin du Seigneur, rendez droite dans le lieu aride une route pour notre Dieu... 5 Et la gloire du Seigneur sera révélée, et toute chair ensemble le verra; car la bouche du Seigneur a parlé. » – Ésaïe 40, 1-5; Matthieu 3, 3. La deuxième Béatitude est liée en signification à ces prophéties de l'évangile et leur accomplissements et étaient préalable à la Pentecôte.

(3) « Heureux sont les dociles; car ils hériteront la terre. » (Le verset 5)

Qui sont les dociles (les humbles)? et c'est quoi le sens de « hériteront la terre »? La docilité (l'humilité) est souvent mal interprétée pour la passivité, une réticence timide et une espèce de complexe d'infériorité. Toutefois l'élément de base de l'humilité, dérivé de son sens d'étymologique, est l'équilibre – la possession pleine et complète et toutes les facultés de son être, une maîtrise de soi. Ça a été mise en lumière dans quelques définitions lexicales comme le capitaine à la barre de son bateau au milieu d'une tempête, qui, en plein contrôle du vaisseau, guide le navire d'une main ferme à travers la tempête. On dit de Moïse en Nombres 12, 3, « 3 Or, Moïse était un homme fort doux, plus qu'aucun homme qui soit sur la terre, » pourtant il était parmi tous les hommes le plus courageux, et avec Josué son confrère et commandant en chef, le plus grand guerrier en Israël.

Les auditeurs de Jésus étaient sous le joug Romain, mais ses propres disciples allaient bientôt devenir les citoyens en un nouveau royaume dans lequel ils seraient entourés par les hostilités de tous les éléments opposants, les oppositions du paganisme, les oppressions de l'Empire Romain et les persécutions qui venaient de leur propre chair et sang les Juifs. Cependant dans la douceur de leurs âmes la suprématie de la volonté qui donne la victoire sur tout l'environnement, ils triompheraient de toutes ces hostilités, plutôt que d'être assujettis par eux, et de cette manière remplir la terre avec l'enseignement du Christ. (Ésaïe 11, 9) L'application littérale d'hériter la terre rabaisse le Sermon, qui n'a guère de sa noblesse ou rend invalide sa nature; et ça contredit le caractère de l'espérance mise dans les cœurs des disciples à cette époque-là et des Chrétiens d'aujourd'hui; c'est inconciliable avec l'évangile que les béatitudes ont prévu.

La promesse de la troisième béatitude d'hériter la terre n'a nul rapport aux possessions matérielles de la terre ni aux fonctions de gouverner le monde. Cela veut dire plus exactement que les disciples du Christ posséderont un équilibre impérieux de l'âme et la suprématie de la volonté qui les remporteraient la victoire spirituelle au-dessus des milieux terrestres et ainsi leur permettre de remplir le monde entier avec les principes du royaume annoncé à cette époque-là.

Dans la prophétie sur la dispensation de l'évangile d'Ésaïe, le prophète a fait savoir au verset 9, « 9 car la terre sera remplie de la connaissance du Seigneur, comme les eaux couvrent la mer »; et en le chapitre 2 le verset 14, le prophète Habakuk a dit, « 14 car la terre sera remplie de la connaissance de la gloire du Seigneur, comme les eaux couvrent [le fond de] la mer. » Ces deux passages étaient prophétiques de la nouvelle dispensation tout aussi que les Béatitudes étaient un aperçu ou des préfigurations de ces principes, et la promesse d'hériter la terre dans la béatitude était la prévision de la même chose qu'Ésaïe et Habacuc ont prophétisé – l'expansion de l'évangile aux quatre coins du monde et par conséquent de remplir la terre « avec la connaissance de la gloire du Seigneur » en la dispensation de l'évangile.

Dans les prédictions du Seigneur sur le siège et la destruction de Jérusalem en Matthieu 24, il a proféré qu'il va ensuite envoyer ses anges afin de « 31 rassembler ses élus des quatre vents, depuis l'un des bouts du ciel jusqu'à l'autre bout » – Matthieu 24, 31 – en faisant allusion à l'expansion de l'Église grâce aux émissaires de l'évangile sur tout le monde Romain. Dans la commission à Jérémie, chapitre 1, 10, Dieu a dévoilé, « 10 Regard, je t'ai établi aujourd'hui sur les nations et sur les royaumes » – non pas en tant qu'un souverain ou chef d'État sur les nations et les royaumes, néanmoins par le truchement de l'enseignement du prophète. Paul a relaté en 1 Corinthiens 6, 2 que « 2 les saints jugeront le monde, » non point comme des chefs d'État ou des souverains, cependant par le véhicule de l'enseignement et en mettant en exemple les principes du royaume du Christ. C'est dans ce même sens que « les dociles vont hériter la terre » – les disciples du Christ comme les sujets du royaume spirituel seraient, par l'entremise de la suprématie de la volonté qui procure la victoire sur tous les environnements, ont propagé le royaume aux quatre coins du monde « comme les eaux couvrent la mer » – et cela a été fait. C'était une prévision du caractère universel de l'évangile du Christ et l'expansion de l'Église partout dans le monde connu à partir de la Pentecôte et de Jérusalem dans la direction des endroits les plus éloignés de la terre.

(4) « 6 Heureux sont ceux qui ont faim et soif de la vertu; car ils seront rassasiés. » (Le verset 6).

La droiture est un état de justification attribuable au pardon du péché. Paul a ouvert en Romains 1, 16-17 que l'évangile est la puissance de Dieu pour le salut parce que cela révèle la vertu de Dieu. Cette vertu ne fait pas référence au caractère du Dieu et n'est pas un attribut de Dieu. Dans le chapitre 10, 3 l'apôtre a raconté que les Juifs étaient ignorants de la droiture de Dieu, et en cherchant à établir leur propre vertu, ils ne se sont pas soumis à la droiture de Dieu. Toutefois les Juifs n'étaient pas des inconnus du caractère de Dieu, ils savaient que Dieu est un être vertueux; pour cette raison la vertu de Dieu ne s'applique pas à un attribut de Dieu mais bien plutôt à la droiture transmise à l'homme par l'indulgence de Dieu nécessaire à la justification des pécheurs. Les Juifs ont mis en place leur propre système de justification, et ils étaient ignorants du plan de l'évangile ou comment Dieu pardonne les pécheurs. Alors Romains 1, 16-17 expose avec simplicité que l'évangile fait connaître comment Dieu pardonne les pécheurs et de cette façon rend les pécheurs vertueux.

La déclaration de la quatrième béatitude signifie que Jésus-Christ apportait au genre humain un système de droiture, un projet divin pour la justification des pécheurs, ce qui dépendait sur le pardon du péché, et que pour cette raison le pécheur devrait vouloir – « avoir faim et soif de la vertu » et en soumettant sa condition, recevoir sa bonne mesure.

Dans le verset 20, du même chapitre 5, Jésus a parlé aux disciples, « 20 si votre droiture ne surpasse celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux. » Ce fragment du texte a été presque universellement mal employé à telles choses comme en *donnant la dîme*, après cette manière : les Juifs payaient la dîme, et de dépasser leur vertu un chrétien ne devrait pas seulement donner la dîme, mais la dîme et *plus*. Si cela est la signification de Matthieu 5, 20 alors la dîme et plus est une condition d'entrer dans le royaume, car le passage se lit *sauf* cette droiture excède *cette* vertu ils ne pouvaient en aucun cas *entrer dans* le royaume. La droiture de cette partie du texte est le passeport pour entrer dans le royaume, une condition nécessaire pour y entrer, et manifestement n'a aucun rapport avec le sujet de donner ou payer la dîme et n'est même pas là par allusion.

Les scribes et les Pharisiens, les Juifs, avaient leur propre système pour la justification, malgré cela ce n'était pas la vertu de l'évangile. Jésus-Christ est venu apporter au genre humain la droiture que la loi ne pouvait pas procurer. « 21 Car s'il avait été donné une loi qui eût le pouvoir de faire vivre, la droiture serait en réalité sur le principe de la loi. » – Galates 3, 21. Le système de clémence que Jésus-Christ a apporté aux pécheurs par l'intermédiaire de l'évangile est la vertu qui *excède* de même la droiture des Juifs. L'usage du mot *surpasse* par le Seigneur fait référence aux caractères et genre et non pas au degré, et parle du système d'évangile de la miséricorde ou le pardon.

La quatrième Béatitude donc s'applique au désir pour la justification que l'évangile du Christ propose aux pécheurs pas pardonnés. Afin de le recevoir, une personne a besoin de posséder la qualification innée de le désirer – d'avoir faim et soif pour cela. Ça veut dire que l'évangile est convaincant, et n'est pas coercitif, en caractère. Nous ne pouvons pas tirer l'évangile à un homme comme nous tirons des balles ni utiliser une mitrailleuse pour forcer quelqu'un d'accepter le Christianisme – il faut qu'il connaisse ce que l'évangile lui offre, et prendre conscience de sa propre condition sans cela, et vouloir ce que l'évangile va

faire pour lui, il va obéir ses conditions et venir dans la pleine mesure de sa miséricorde et son pardon. Ça définit simplement qui va entrer le royaume – celui qui désire si profondément la justification qu’il va satisfaire aux conditions essentielles pour l’obtenir. Cette faveur est attachée aux conditions que nous avons le pouvoir de remplir, la soumission à laquelle sur la connaissance de quoi l’évangile révèle et l’obéissance à ses commandements. La sincérité de vouloir va l’amener vers nous, et nous en elle, et nous « serons remplis » – recevrons la pleine mesure de la promesse.

Encore une autre fois, il peut être vu que les béatitudes indiquaient à la Grande Commission et le Jour de la Pentecôte – ils sont des aperçus ou les préfigurations de l’évangile et des indices de Pentecôte.

(5) « Heureux sont les miséricordieux; car ils obtiendront miséricorde. » (Le verset 7)

La cinquième béatitude n’est que l’extension de la quatrième, cela a à voir avec le sujet de se procurer la miséricorde du pardon ou le pardon que la quatrième béatitude appelle la droiture. Nous sommes tous les objets et les bénéficiaires de la clémence divine dans le pardon du péché, néanmoins le pardon n’est pas seulement une chose reçue – il est prolongé dans une relation. « 7 Mais si nous marchons dans la lumière, comme il est lui-même dans la lumière, nous avons communion les uns avec les autres, et le sang de Jésus-Christ son Fils nous purifie de tout péché » – 1 Jean 1, 7. L’Évangile du Christ est un système de miséricorde, et en tant que les bénéficiaires de ça nous n’allons pas cacher ou nié aux autres ce que nous réclamons pour nous-mêmes. Ceci est une béatitude « missionnaire » en ce que nous sommes miséricordieux quand nous faisons voir aux autres la miséricorde divine par laquelle nous avons été sauvés.

Cette béatitude est une vue sensée de l’évangile. « 5 Non par les œuvres de droiture que nous aurions faites, mais selon sa miséricorde il nous a sauvés, par le bain (lavage) de la régénération, et le renouvellement de l’Esprit Saint » – Tite 3, 5a. La phrase principale dans ce passage est : *Il nous a sauvés*. Les conditions de ce salut sont données en une négative et en une affirmative : *Non par – mais par*. Non par quoi? Non par les œuvres de vertu que nous aurions faites, nos propres œuvres de mérites. Cependant par quoi? Toutefois par le lavage (le bain) de la régénération – l’immersion (le baptême). Il n’y a aucun érudit qui appartient à une confession qui a nié que le bain (le lavage) de régénération signifie le baptême (l’immersion). Il en résulte alors que le baptême n’est pas une œuvre de la vertu humaine ou mérite, cependant ça a quelque chose à faire avec ce que Dieu fait quand il sauve un pécheur par sa miséricorde. Voici les termes exacts de cette partie du texte en transposition : IL nous a sauvés non par les œuvres mais par le baptême (l’immersion) selon sa miséricorde. Il est davantage en harmonie avec Éphésiens 2, 8-9 : « 8 Car par la grâce vous êtes sauvés par l’entremise de la foi; et cela ne vient pas de vous : c’est le don de Dieu : 9 Non point par les œuvres, afin que personne ne se vante. » Chaque personne adressée dans ce fragment du texte a été immergée, et le salut est ici représenté comme étant un système de grâce, au même titre que c’est un système de miséricorde en Tite 3; et est le don de Dieu parce que ses bénéficiaires sont les objets de grâce et de miséricorde et n’obtiennent pas cela par n’importe quel œuvre de mérite humaine. La cinquième béatitude est donc un aperçu ou la préfiguration du plan du salut de l’évangile.

(6) « Heureux sont les purs de cœur; car ils verront Dieu. (Le verset 8)

Le cœur pur de cette béatitude n'a pas de rapport avec la liberté de l'impureté, convoitise ou vice. Le mot *pur* n'est pas utilisé dans le sens moral. Ça veut dire un cœur éclairé, comme en Éphésiens 1, 18, « 18 ayant les yeux de votre cœur éclairés. (la compréhension) » Le cœur pur signifie la même chose que la résolution (si ton œil est simple, net) à la vérité. Dans la même veine de pensée Jésus a dit, « 22 la lumière du corps est l'œil : si donc ton œil est en bon état (simple, net) [exclusivement attentif, soucieux], ton corps tout entier sera plein de lumière; 23 Mais si ton œil est méchant, ton corps tout entier sera plein d'obscurité. Si donc la lumière qui est en toi est l'obscurité, combien seront grandes les ténèbres! » – Matthieu 6, 22-23. L'œil simple ou net ou en bon état est l'œil qui voit clairement; la vision pure, est la vision droite ou franche. Et le cœur pur est le cœur avec une vision nette, un cœur qui voit droitement. C'est un cœur éclairé, compréhensif, un cœur qui sait – un cœur qui connaît, comprend et saisit la vérité. Nous savons tous que l'œil est l'organe de la lumière; et si l'œil est simple ça aura une vision pure et le corps aura une lumière physique; toutefois si la vision est brouillée le corps est dans les ténèbres. En appliquant ce sens physique à la condition spirituelle Jésus a fait savoir que, « 23 combien seront grandes les ténèbres ! » L'obscurité spirituelle dans l'âme est infiniment plus grande en comparaison avec les ténèbres physiques dans le corps. C'est seulement par le véhicule de la vision pure des yeux du cœur que l'âme peut recevoir la lumière spirituelle, et par conséquent voir Dieu.

Le tour de phrase « voir Dieu » signifie d'entrer en une relation avec Dieu dans le royaume. Jésus a raconté à Nicodème, « 3 En vérité, en vérité je te dis si un homme ne naît de nouveau, il ne peut voir le royaume de Dieu » – Jean 3, 3. De voir le royaume voulait dire d'entrer dans le royaume, et de voir Dieu signifie d'entrer ce même état. Pour cette raison la sixième béatitude s'applique au cœur qui est exclusivement attentif ou soucieux à la vérité, pur ou sans mélange avec les éléments étrangers; une vision claire de la vérité qui accepte gracieusement de faire l'obéissance et c'est cela qui l'amène dans le royaume du Christ. Alors, encore une autre fois il est impossible de séparer cette béatitude de l'évangile du royaume, indiquant à son instauration le jour de la Pentecôte.

(7) « Heureux les pacificateurs; car ils seront appelés enfants de Dieu. » (Le verset 9)

La question en ce moment est, qu'est-ce que c'est cette paix, et qui est le pacificateur? Un examen de plus près de cette béatitude à la lumière de son cadre révèle immédiatement que ça ne parle pas du rôle d'un arbitre, ni à un arbitrage, ni de prendre des mesures de calmer les esprits. Le conciliateur ici n'est pas la personne qui fait les compromis des désaccords et ou le réconciliateur. C'est un passage sur la réconciliation avec Dieu et implique la doctrine de paix avec Dieu, et l'artisan de la paix est le prédicateur de la paix, le disciple qui montrerait aux gens du monde comment trouver la paix avec Dieu. C'est la paix de Romains 10, 15, « 15 combien sont beaux les pieds de ceux qui prêchent l'évangile de la paix, de ceux qui annoncent de bonnes choses! » C'est la paix que Christ est venu prêcher, comme énoncée par Paul en Éphésiens 2, 14-17, « 14 Car il est notre paix... 17 Et il est venu prêcher la paix à vous qui étiez au loin, et à ceux qui étaient près. » C'est la paix que Pierre a prêchée aux enfants d'Israël, et à Corneille comme attesté en Actes 10, 36, « 36 la parole que Dieu a envoyée aux enfants d'Israël, prêchant la paix par Jésus-Christ : Il est le Seigneur de tous. » C'est la paix qui vient par le truchement de la justification par la foi, comme exposée en Romains 5, 1, « 1 Ayant (ou Étant) donc été justifiés par la foi, nous avons la paix avec Dieu, par notre Seigneur Jésus-Christ. »

C'est la paix de la réconciliation par le sang de la croix, comme déclaré en Colossiens 1, 20, « Et ayant fait la paix par le sang de sa croix, de réconcilier par lui toutes choses avec lui-même. » C'est la paix de la réconciliation vers Dieu.

Le *pacificateur* est par conséquent le *prédicateur* ou *évangéliste de la paix*. Il est le disciple de Jésus-Christ qui dit à toute personne comment être réconcilié avec Dieu. En faisant ainsi il remplit la fonction des enfants de Dieu, ou de ceux désignés « 12 les fils de Dieu. » – Jean 1, 12. Alors encore une fois, la septième béatitude compare bien avec l'évangile, et occupe une place de succession dans l'ordre des béatitudes comme un aperçu ou une préfiguration de la dispensation de l'évangile.

(8) « Heureux sont ceux qui sont persécutés par égard pour la droiture; car à eux est le royaume des cieux. » (Le verset 10)

Cette dernière béatitude revient à la première. La première béatitude pose la condition de devenir un citoyen du royaume, et la dernière dépeint le caractère de celui qui est devenu un citoyen, et en faisant partie est exposé à toute l'opposition, la persécution et le dédain pour la cause de la vertu. Ça a sa place aussi dans la suite des béatitudes indiquant envers la Pentecôte, car les disciples n'étaient pas persécutés avant la Pentecôte. Il est pour cette raison une prévision de l'Église après son instauration le jour de la Pentecôte. L'apôtre, en Hébreux 10, 32-33, dit : « 32 Or rappelez-vous les jours précédents, durant lesquels, après avoir été éclairés, vous avez enduré un grand combat de souffrances; 33 d'une part, exposés comme en spectacle par des opprobres et des afflictions; et de l'autre part, vous avez été faits compagnons de ceux qui étaient ainsi traités. »

La dernière béatitude voit le disciple du Christ à son plus noble caractère, en triomphant par la pure puissance spirituelle du nouveau royaume sur les forces de l'opposition. Il n'est pas nécessairement le martyr dans l'arène sous le regard fixe des spectateurs, nonobstant le disciple du Christ n'importe où qui triomphe des tempêtes assaillantes de l'hostilité, qui se trouve le sujet de malveillance, provoqué par sa loyauté envers Christ et les principes de son royaume. Voici l'épreuve véritable de posséder le royaume – celui qui peut tolérer, et conserver son intégrité et sa fidélité en qualité de disciple du Christ, sûrement a son héritage dans le royaume. Et il est allié en esprit aux « 12 prophètes qui étaient persécutés avant vous » du verset 12. Cette comparaison unie la veille et la nouvelle dispensation. Ainsi la huitième et la dernière béatitude est le point culminant de l'aperçu ou la préfiguration de l'évangile et les indices de la Pentecôte.

Les huit béatitudes ne sont que l'introduction au *Sermon Sur La Montagne*, prise dans son ensemble. Elles sont un précis de l'évangile du royaume, une quintessence de la doctrine du Christ, et à ce titre elles trouvent le développement dans les préceptes qui se suivent dans l'ordre du *Sermon* et de cette discussion de ceux-ci.

IV. LES SIMILITUDES – MATTHIEU 5, 13-16

« 13 Vous êtes le sel de la terre; mais si le sel perd sa saveur, avec quoi le salera-t-on? Il est dès lors propre à rien, mais d'être jeté dehors, et à être piétiné par les hommes. 14 Vous êtes la lumière du monde. Une ville qui est située sur une montagne ne peut être cachée; 15 D'ailleurs ils n'allument pas une bougie pour la mettre sous un boisseau, mais sur un chandelier; et elle donne la lumière à tous ceux qui sont dans la

maison. 16 Laissez votre lumière briller ainsi devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres, et qu'ils glorifient votre Père qui est dans les cieux. »

Suivant les aperçus ou les préfigurations du royaume en les béatitudes la prochaine dans l'ordre est la description des membres du royaume en comparaisons paraboliques ou la ressemblance, en images, les illustrations et les démonstrations.

(1) Le sel de la terre. (5, 13)

« 13 Vous êtes le sel de la terre; mais si le sel perd sa saveur, avec quoi le salera-t-on? Il est dès lors bon à rien, mais d'être jeté dehors, et à être foulé aux pieds par les hommes. »

La figure de sel définit l'effet et l'action des disciples du Christ sur la société dans le nouveau royaume, à être établi sous peu. Le sel « de la terre » dénote un élément dans la terre pour le bien qui provient d'eux. La propriété inhérente du sel est ici désignée « sa saveur, » qui est sa qualité intrinsèque, son goût, sa saveur. Ici le texte dit si le sel a perdu « sa saveur » – non pas *son* goût ici, mais *sa* saveur – « avec quoi le salera-t-on? » Le goût attribué aux disciples viendrait de Lui comme son origine, et d'être séparés de lui les disciples n'auront pas d'autres sources d'approvisionnement – « avec quoi le salera-t-on? » Jésus a fait savoir aux disciples en Jean 15, 1-5 que sans lui ils ne pouvaient rien faire.

Le sel ne perd pas sa saveur si ce n'est pas mélangé avec la glaise ou autrement dit frelaté. Ce manque de goût n'est pas de la détérioration de l'intérieur, pourtant de dehors, et sinon cela reste pur et puissant. Ça signifie que les disciples du Christ dans la nouvelle Église constitueraient un élément pur dans la société du monde Juif et païen et de maintenir, veiller sur la pureté sans amalgamation avec l'un ou la contamination de l'autre. À l'antipode de cette idée, le sel est le symbole de préservation, c'est le contrepoison à la corruption, et comme un emblème de l'influence et une métaphore pour la saveur, les membres de cette nouvelle société, l'Église, ayant été doté avec toutes ces qualités, agiraient sur tous leurs environnements comme un frein des mauvaises tendances sans cesse. De cette façon au milieu du monde et de rester en contact perpétuel avec tout son environnement ils ne posséderaient non seulement le pouvoir de résister toutefois de transmettre.

Néanmoins si ces disciples, ici nommés le sel du monde, devaient perdre *sa saveur* – cette qualité de l'intérieur qui vient d'une seule origine – alors il serait « propre à rien, » car il a dit, « 5 car séparés de moi, vous ne pouvez rien faire. » – Jean 15, 5. La nouvelle Église serait une société divinement fondée comme un moyen désigné de sauver le monde de la corruption. C'est une idée collective, une fonction du corps qu'il faut qu'elle demeure pure afin qu'elle soit puissante. Il est essentiel que cette pureté soit en doctrine, non pas une vénération vaine et la doctrine humaine, que le Seigneur a condamné entre les Juifs en Matthieu 15, 9, disant : « 9 Mais ils m'honorent en vain, en enseignant comme doctrines des commandements d'hommes. » Il faut que cette pureté soit aussi dans la vie, et non pas une simple battologie religieuse ou un ensemble de formes qui sont condamnés en 2 Timothée 3, 5. « 5 Ayant une forme de piété, mais reniant la puissance de cela : de telles gens détourne-toi. » Si les disciples deviennent souillés, l'influence a disparue, l'action est perdue, et spirituellement ils deviendraient aussi inutile que le sel sans saveur, n'ayant pas de propriété, point de fonction, et d'être *bon à rien* il est *jeté dehors*, et ayant un élément ou une qualité du sol et la fertilité, il est *piétiné par les*

hommes. Ceci est la description lugubre des partisans profès de Jésus qui un à un ou collectivement deviennent falsifiés, contaminés et impliqués avec toute la mondanité de la société.

(2) La lumière du monde. (5, 14)

« 14 Vous êtes la lumière du monde. » Les disciples étaient en train de devenir dans peu de temps des membres d'un corps éclairé avec la lumière (de la vérité), mise en comparaison avec un monde enseveli de ténèbres (de l'ignorance). En Éphésiens 5, 8 les membres de l'Église sont appelés « 18 les enfants de la lumière » et on dit qu'ils sont « la lumière dans le Seigneur. » En Philippiens 2, 15 on disait d'eux : « 15 vous brillez comme des lumières dans le monde. » Les disciples seraient bientôt organisés dans un corps, formé dans une Église – de là, le pluriel « vous êtes la lumière du monde. » Les Juifs se tenaient à l'écart du monde, leur conception de devoir la plus élevée était d'habiter fort éloigné. À ce moment-là pour la première fois une mission au monde extérieur; le monde entier de l'humanité, a été proféré et annoncé : « Vous » – les disciples collectivement; « du monde » – partout dans le monde; « parmi lesquels » – une mission de bonté, de fonctionner comme la lumière au milieu de l'obscurité. C'est une figure salubre – la lumière est *bonne*. Dieu est lumière; Christ est lumière; ses disciples sont lumières; l'évangile est lumière; toute la vérité est lumière. La lumière est les deux physique et spirituelle en espèce et caractère. La lumière physique peut être analysée et mesurée, avec la vitesse de 186 000 milles à la seconde (299 329, 8 kilo-mètres à la seconde) [un mille équivaut à 1, 6093 km] La vitesse d'une balle n'est rien en comparaison, et elle pénètre les substances aussi dur que le roc. L'énergie de la lumière avec ces cellules photo-électrique rendent Aladin obsolète. Ça la capacité d'atterrir un avion par les vibrations du moteur qui allument les phares d'atterrissages. Ça peut guider un yacht dans les ports de Maine et New York sans une âme à bord, contrôlé électriquement. La lumière est la servante de l'homme au-delà de la conception d'un profane ou d'un laïc. La Science reconnaît la véracité de la première déclaration biblique à propos de cela, que *la lumière est bonne*. (Genèse 1, 4)

Premièrement, la lumière est bonne parce que ça rend la visibilité. Examiner les tragédies des mers sans le phare du port, et dans une pertinence spirituelle l'apôtre a proclamé en 2 Corinthiens 4, 6, « 6 Car c'est Dieu qui dit du sein des ténèbres la lumière resplendit qui a brillé la lumière dans nos cœurs, pour faire luire la connaissance de la gloire de Dieu dans la face de Jésus-Christ. »

Deuxièmement, la lumière est bonne parce que c'est pur. Ça n'existe pas une telle chose que la lumière qui contienne l'impureté. C'est le seul élément qui ne peut pas être contaminé. La pollution de l'air est un problème et les réservoirs d'eau sont traités pour l'impureté, pourtant non pas la lumière.

Troisièmement, la lumière est bonne parce que de ses propensions curatives. Il y a de la guérison dans les rayons du soleil, dans les rayons x, les ultraviolets et l'infrarouge, de quoi toutes ces choses sont lumière.

Quatrièmement, la lumière est bonne parce que cela protège du mal. Le péché, le crime et la tragédie règnent à la faveur de la nuit. Ainsi Jésus a fait savoir en Jean 3, 19 : « 19 Et cela est la condamnation, que la lumière est venue dans le monde, et que les hommes ont mieux aimé les ténèbres que la lumière, parce que leurs œuvres étaient mauvaises. »

Cinquièmement, la lumière est bonne parce que ça rend la vie possible. Sans la lumière les plantes ne peuvent pas croître et arrivent à la maturation, la botanique ne pourrait plus exister, et le règne végétal disparaîtrait.

La fonction des disciples du Seigneur, par la suite de devenir son Église, étaient de briller comme la lumière, et dans ses propres épîtres à ses églises, par l'entremise de l'un de ses disciples bien-aimés, il leur a désigné ses chandeliers d'or (Apocalypse 1, 12-13.20; 2, 1), une métaphore pleine de signification.

(3) Une ville située sur une montagne (5, 14-16)

« 14 Une ville située sur une montagne ne peut être cachée. 15 Et d'ailleurs on n'allume pas une lampe pour la mettre sous un boisseau, mais sur un pied de lampe; et elle donne la lumière à tous ceux qui sont dans la maison. 16 Que votre lumière brille (ou luise) ainsi devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres et qu'ils glorifient votre Père qui est dans les cieux.

Ici les disciples ne sont pas considérés individuellement, toutefois comme une communauté – comme une ville sur une montagne, une agrégation, une corporation ou municipalité, et c'est placé où ça peut être visible, sur une montagne. En outre c'est « située » et *c'est* située, cela ne se situe pas elle-même, c'est une qualité implantée de la vérité.

La lumière ne s'allume pas du bois d'allumage (à cause du petit bois), nonobstant elle est la lumière qui diffuse elle-même, ça brille d'elle-même. « Que votre lumière luise ainsi » – une personne a la lumière – laissez-la agir. Celle-ci n'est pas une affirmation arrogante de soi d'être la lumière, cependant une action divine à l'œuvre, irradiant dans un royaume de lumière, de paix et de bénédictions parmi les hommes.

Comme la ville située sur la montagne, cette lumière « ne peut pas être cachée. » Ceci est une référence à la diffusion inéluctable du christianisme à la suite de l'entrée de l'évangile dans le monde. La lampe est allumée, équipée avec une illumination divine inhérente. Les membres de l'Église sont appelés la lumière – « vous êtes la lumière du monde » - mais seulement d'une manière représentative, comme des cataphotes. La méprise est souvent commise d'appliquer le fragment du texte à un effort de faire en sorte que les membres rayonnent – c'est la lumière qui brille, non pas le réflecteur; toutefois le cataphote a peut-être besoin d'être nettoyé; et malgré tout c'est la lumière qui brille. L'influence de la vérité est sa qualité naturelle, ça n'a pas besoin d'être montré sous des couleurs séduisantes, et un tel effort de le faire ainsi déprécier et dégrader la nature de l'évangile, et est une réflexion désobligeante sur le caractère de l'Église. Le disciple du Seigneur ne rayonne pas de lui-même, la meilleure œuvre d'un chrétien est souvent constatée dans ce qu'il est le moins conscient ou se rend compte.

Ces similitudes avec vigueur prévoient la puissance inhérente de la vérité et de son pouvoir tout pénétrant s'étendant dans la diffusion du Christianisme par ses disciples qui ont été ordonnés d'« 15 Allez par tout le monde, et prêché l'évangile à toute créature. 16 Celui qui croira et qui sera baptisé (immerger dans l'eau en tant qu'un adulte pour le pardon de leurs péchés; Actes 2, 38; 22, 16; 1 Pierre 3, 21) sera sauvé » – Marc 16, 15-16 et « 19 Allez donc et enseignez toutes les nations, les immergeant dans le nom du Père,

du Fils et du Saint-Esprit : 20 et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai commandés. » – Matthieu 28, 19-20.

V. LES PRÉCEPTES – MATTHIEU 5, 17-48.

« 17 Ne pensez pas que je sois venu pour détruire la loi (l'ancienne loi) ou les prophètes; Je ne suis pas venu pour la détruire, mais pour l'accomplir. 18 Car, en vérité, je vous le dis : Jusqu'à ce que le ciel et la terre passent, un seul iota ou un seul trait de lettre ne passera point de la loi, que tout ne soit réalisé. 19 Quiconque donc aura violé l'un de ces plus petits commandements et aura enseigné ainsi les hommes, celui-la sera appelé le petit dans le royaume des cieux; mais celui qui *les* aura pratiqués et les aura enseignés, celui-la sera appelé grand dans le royaume des cieux. 20 Car je vous dis qu'à moins que votre vertu ne surpasse pas *celle* des scribes et des pharisiens, en aucune façon vous n'entrerez dans le royaume des cieux. 21 Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : Tu ne commettras pas de meurtre; et quiconque commettras de meurtre sera passible du jugement. 22 Mais moi, je vous dis que celui qui se met en colère sans cause contre son frère, sera passible au jugement; mais quiconque dira à son frère : Raca! sera passible du jugement du sanhédrin; mais celui qui dira : Toi fou, sera passible de la géhenne du feu. 23 Si donc tu offres ton don à l'autel, et que là tu te souviennes que ton frère a quelque chose contre toi, 24 laisse là ton don devant l'autel, et va d'abord te réconcilier avec ton frère; et alors viens et offre ton don. 25 Mets-toi promptement d'accord avec la partie adverse, pendant que tu es en chemin avec elle, de crainte que ta partie adverse ne te livre au juge, et que le juge ne te livre à l'officier, et que tu ne sois jeté en prison. 26 En vérité, Je te dis : En aucune manière, tu ne sortiras point de ce lieu-là, jusqu'à ce que tu aies payé le dernier quadrant. 27 Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : Tu ne commettras point adultère. 28 Mais moi, je vous dis que quiconque regarde une femme pour la convoiter, a déjà commis un adultère avec elle dans son cœur. 29 Mais si ton œil droit est pour toi une occasion de chute (une offense), arrache-le, et jette-le loin de toi; il est avantageux pour toi qu'un de tes membres périsse, et que tout ton corps ne soit pas jeté dans la géhenne (enfer) 30 Et si ta main droite est pour toi une occasion de chute, coupe-la, et jette-la loin de toi; car il est avantageux pour toi qu'un de tes membres périsse, et que tout ton corps ne soit pas jeté dans la géhenne. 31 Il a été dit que celui qui répudie sa femme, qu'il lui donne une lettre de divorce. 32 Mais moi, je vous dis que quiconque répudiera sa femme, si ce n'est pour cause de fornication (*porneia*) [tout les rapports sexuels illicites incluant aussi l'adultère], la fait commettre adultère ou l'expose à devenir adultère; et celui qui épousera une femme répudiée, commet un adultère. 33 Vous avez encore entendu qu'il a été dit aux anciens : « Tu ne te parjureras point, mais tu rendras envers le Seigneur tes serments ». 34 Mais moi je vous dis de ne pas jurer du tout; ni par le ciel, parce que c'est le trône de Dieu; 35 ni par la terre, car elle est le marchepied de ses pieds; ni par Jérusalem, parce que c'est la ville du grand Roi. 36 Tu ne jureras pas non plus par ta tête, car tu ne peux faire un seul cheveu blanc ou noir. 37 Mais que votre parole soit : Oui, oui; non, non; car tout ce qui est de plus vient du mal. 38 Vous avez entendu qu'il a été dit : « Œil pour œil, et dent pour dent ». 39 Mais moi, je vous dis : Ne résistez pas au mal; mais peu importe qui te frappe à la joue droite, présente-lui (tourne-lui) aussi l'autre. 40 Et à celui qui veut plaider contre toi et ôter ta tunique, céder à lui aussi *ta* cape. 41 Et qui que ce soit qui va te contraindre d'aller un mille avec lui, vas-en deux avec lui. 42 Donne à qui te demande, et ne te détourne pas de lui qui veut emprunter de toi. 43 Vous avez entendu qu'il a été dit : « Tu aimeras ton prochain, et tu haïras ton ennemi » 44 Mais moi, je vous dis : Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous maltraite avec malveillance et vous persécutent; 45 En sorte

que vous soyez les fils de votre Père qui est dans les cieux; car il fait lever son soleil sur les méchants et sur les bons, et il fait pleuvoir sur les justes et sur les injustes. 46 Car si vous aimez ceux qui vous aiment, quelle récompense avez-vous? Les publicains même n'en font-ils autant? 47 Et si vous saluez vos frères seulement, que faites-vous de plus extraordinaire que les autres? Les publicains même n'en font-ils pas autant? 48 Vous, soyez donc parfaits comme votre Père qui est dans les cieux est parfait. »

La vaste portée des préceptes dans le discours englobent les recommandations formelles de pleine envergure – prohibitive, inhibitive, exhibé et monitoire.

(1) La loi et les prophètes. (5, 17-19)

« 17 Ne pensez pas que je sois venu pour détruire [c'est kataluō, détruire et n'est pas katargeō qui est abolir] la loi ou les prophètes : Je ne suis pas venu pour détruire, mais pour accomplir; 18 Car, en vérité, Je vous dis : Jusqu'à ce que le ciel et la terre passent, un seul iota ou un seul trait de lettre en aucune manière ne passera point de la loi, que tout ne soit réalisé. 19 Quiconque donc violera l'un de ces plus petits commandements, et aura enseigné ainsi les hommes, celui-là sera appelé le plus petit dans le royaume des cieux; mais quiconque l'aura pratiqué et l'aura enseigné, celui-là sera appelé grand dans le royaume des cieux. »

Dans l'épître aux Éphésiens, le chapitre 2, le verset 15, l'apôtre Paul expose explicitement que Christ ayant *abrogé* « la loi des commandements (l'ancienne loi), [qui consistait] en ordonnances, » et dans l'épître aux Colossiens, le chapitre 2, le verset 14, le même apôtre a affirmé tout aussi énergiquement que « les ordonnances écrites » (écrites du doigt de Dieu, Exode 31, 18) ont été « effacées » et que Dieu « l'a ôtée, en la clouant à la croix. » Le langage même de ces versets montrent indiscutablement que l'apôtre fait référence au décalogue lui-même et la loi mosaïque tout entière laquelle a été représenté comme étant abolie.

Les deux livres réputés « les nouvelles Bibles » les soi-disant « Revised Standard Version » des États-Unis et la « New English Bible » d'Angleterre ont arbitrairement ersatz le mot *abolir* (katargeō) pour le mot *détruire* (kataluō) dans cette déclaration de Jésus, en changeant le verset de faire en sorte que : Je ne suis pas venu *abolir* la loi (l'ancienne). Cependant il a abrogé la loi, comme ouvert en Éphésiens 2, 15; 2 Corinthiens 3, 11.13.14.16, les passages dans lesquels l'apôtre a non seulement employé le mot *abolir* deux fois, mais les expressions *prendre fin ou passer ou disparaît et ôté* quatre fois; et en Colossiens 2, 14 les expressions *Il l'a ôté ou il l'a détruit et en le clouant à la croix*, et comme ceci *Il l'a effacé*. Les nouvelles versions font en sorte que Paul se ligue conte Jésus en faisant leurs déclarations contradictoires. Si Jésus avait *détruit* la loi il n'aurait pas pu *l'accomplir*, néanmoins en la réalisant, il l'a abolie. Ici les prétendus nouvelles traductions en altérant le texte ont détruit la vérité, comme ils ont fait dans des centaines d'autres endroits. Elles ne sont pas du tout des *versions* – elles sont des *travestissements*.

La déclaration de Jésus, pour cette raison, qu'il n'était pas venu pour « détruire » toutefois pour « accomplir » la loi, ne peut pas signifié qu'il n'a pas abrogé la loi, ce qui établirait un démenti entre ses proclamations personnelles et les déclarations épistolaires de l'apôtre. Les mots *détruire* et *abolir* ou *abroger* ne portent pas la même signification. La loi n'était pas détruite, pourtant elle a été abrogée. Jésus-Christ a accompli la loi, mais sa

destruction aurait empêché sa réalisation – cela a été accompli, et non pas détruite. Voici les termes exacts de l'exposition du verset 18 : « Tant que le ciel et la terre ne passeront point, un seul iota, ou un seul trait de lettre, en aucune manière, ne passera point de la loi, que tout ne soit réalisé. » (sens de remplir) La formulation qualifiée *jusqu'à ce que ou tant que tout ne soit accompli* veut dire que pas un iota de la loi serait aboli jusqu'à ce que le but entier de la loi ait été achevé. Et cela a été fait à la croix. En Luc 24, 44, après la résurrection, Jésus a confié aux apôtres : « 44 Ce sont là les paroles dont je vous parlais pendant que j'étais encore avec vous, que toutes les choses devaient être accomplies, qui ont été écrites dans la loi de Moïse, et dans les prophètes, et dans les psaumes, à propos de moi. » Et en Actes 13, 29, en le sermon de l'apôtre Paul à Antioche, il a dit : « 29 Et quand ils eurent accompli tout ce qui a été écrit de lui, ils le descendirent du bois. » C'est vraiment une interprétation théologique pervertie qui rend l'enseignement du Christ en Matthieu 5, 17 contradictoire à l'enseignement de Paul dans les références citées. Avec une référence supplémentaire à la même chose en Romains 10, 4, l'apôtre a exprimé : « 4 Car Christ est la fin de la loi pour la droiture à tous ceux qui croient. » Le mot *fin* dans cet endroit du texte veut dire *le but* (final ou résultat d'un état ou processus), et la proposition *pour* dans le texte français (*for* in the English text) est *eis* en la langue grecque originale, et le terme *droiture* signifie la justification ou le pardon. Le sens simple du fragment du texte donc est ceci : *Car Christ a accompli l'objet de la loi (ancienne) pour faire la justification*, et ainsi a réalisé la loi, comme exposé en Romains 8, 4, « 4 Afin que la vertu de la loi soit accomplie en nous, qui ne marchons point selon la chair » – la loi charnelle de Moïse – « mais selon l'Esprit » la loi spirituelle du Christ.

Ainsi le sens patent de Matthieu 5, 17 que la loi et les prophètes n'étaient pas détruits néanmoins accomplis, par la première venue du Christ dans le monde pour leurs accomplissements et consommation. C'est la reconnaissance du Seigneur du caractère divin de l'Ancien Testament dans lequel est dévoilé le but immuable de Dieu en le plan divin de la rédemption que le Nouveau Testament révèle et de mettre en œuvre son achèvement et de le porter à la perfection.

La déclaration du verset 18 qu'« 18 un seul iota ou un seul trait de lettre aucunement ne passera point de la loi » ne peut pas être incohérente de la locution avec laquelle elle est rattachée, « 18 jusqu'à ce que tout ne soit accompli, » et l'inférence essentielle est que quand la loi a été réalisée chaque iota et tout trait de lettre ont eu lieu – l'ancienne loi en entière s'est terminée. Les mots *iota* et *trait de lettre* sont des références aux petits traits de l'alphabet Hébreux qui distinguaient les lettres qui sont similaires, et ça veut dire que nulle partie ou portion de la loi, aussi petite soit-elle, devrait disparaître avant que le tout soit achevé et consommé. Le verset 19 mène à cette conclusion : « 19 Quiconque donc aura violé l'un de ces plus petits commandements, et aura enseigné ainsi les hommes, sera appelé le plus petit dans le royaume des cieux. »

Le mot « violer » ici ne s'applique pas à un acte de transgresser un commandement de moindre envergure dans la loi mis en contraste avec un qui est plus grand. C'est une référence à l'enseignement que certaines parties ou portions de la loi, même pendant que cela était entré en vigueur, n'étaient pas considérées ou leur justesse reconnues. Cela a le même sens que Jacques 2, 10 : « 10 Car quiconque observera (respectera) toute la loi, et malgré tout fera un faux pas en un seul point, il est coupable de tous. » Ce n'est pas que la violation de seulement un commandement soit aussi scandaleux que la désobéissance à tous les commandements, car la loi elle-même a admis les degrés de culpabilité par les discernements en les pénalités. Plus exactement

cela veut dire que dans la désobéissance d'un de ces commandements la loi comme un tout a été violée.

Le principe d'obéissance à tous les commandements est un, en ce qu'on ne respecte pas un ou l'autre mais chaque commandement de la même façon; alors si quelqu'un juge bon d'observer neufs commandements et choisi de violer un commandement, il ne fait pas la volonté de Dieu du tout, cependant la sienne. Tous les commandements sont *comme un* dans l'expression d'une seule volonté divine, reposant sur une seule autorité, comme expliquer davantage en Jacques 2, 11 : « 11 Car celui qui a dit : Tu ne commettras point d'adultère a dit aussi : Tu ne commettras point de meurtre. Or si tu ne commets pas d'adultère, mais que tu commets un meurtre. Tu es devenu un transgresseur de la loi » – c'est-à-dire, il y a un Législateur dont l'autorité est également impliqué dans tous les commandements et l'obéissance ou la désobéissance à sa volonté est pareille en respect à celle-ci, soit l'un ou tout. La loi est entière, et forme un code et c'est violé sur « un point » quand un commandement est enfreindre.

Dans le même esprit en Romains 13, 9-11, après avoir cité plusieurs commandements, l'apôtre a ajouté : « 9 Et s'il y a tout autre commandement, tout est sommairement compris dans cette parole, à savoir : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même. » 10 L'amour ne fait pas de mal au prochain; pour cette raison l'amour est l'accomplissement de la loi. » Tout les préceptes et les commandements de Dieu sont des manifestations et les expressions de son amour, et de les observer est le principe de l'amour à l'œuvre en nous, et d'« 10 offenser en un seul point » – Jacques 2, 10 – le manquement de ne pas respecter quelconque commandement expose le défaut souligner par Paul et Jacques; car « 10 l'amour ne fait pas de mal à son prochain » – Romains 13, 10 – *pas de mal* du tout; et l'amour est par conséquent l'esprit de la loi de Dieu tout entière de laquelle plusieurs préceptes sont des locutions partielles – les éléments séparés combinés dans « 18 la loi royale, » – Jacques 2, 8 – le résumé duquel est dans le mot *amour*. Les diverses lois Mosaïques interdisant le préjudice à son prochain sont tous récapituler dans l'adage qui les renferment tous en principe – « 10 donc l'amour est l'accomplissement de la loi. » – Romains 13, 10.

Néanmoins l'argument du passage n'est pas restreint à la loi de Moïse avec ses prohibitions spéciales. Cela laisse suggéré plutôt à un plus grand sens de l'essence de l'amour en la pleine révélation de la volonté de Dieu dans le plan du salut, l'accomplissement requis duquel est en « 27 la loi de la foi » de Romains 3, 27, et la « 6 foi opérante par l'amour » de Galates 5, 6. Toutes les lois de Dieu découlent de cette source et sont recueillies dans un mot qui en 1 Jean 4, 8 l'apôtre de l'amour à employer pour définir Dieu – « 8 car Dieu est amour. » – 1 Jean 4, 8 Cette proclamation signifie plus qu'un point de vue de bienveillance – que Dieu est bienveillant. Ça comprend l'une et l'autre la création et la rédemption, car l'amour est tous les deux créatif et qui rachète les défauts. Cela répond à la question quant à pourquoi Dieu a créé le monde « 6 et toutes les choses qui y sont, » – Apocalypse 10, 6; Éphésiens 3, 9; Colossiens 1, 16; Apocalypse 4, 11 – et pourquoi il « 7a formé l'homme de la poussière du sol, » – Genèse 2, 7 – et ensuite « 27 Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu, il créa l'homme et la femme. » – Genèse 1, 27. Pourquoi est-ce que Dieu a créé toutes choses? Il n'y avait point de nécessité de le contraindre de faire autre que la force de l'amour, comme énoncé en le verset 16 de 1 Jean 4, « 16 Dieu est amour; et celui qui demeure dans l'amour, habite en Dieu et Dieu en lui. » En cela est exprimée l'immanence de Dieu. Ceci était l'amour créatif.

Une description magnifique de l'amour divin en rédemption a ouvert dans les versets huit à dix de 1 Jean 4 : « 8 Celui qui n'aime pas n'a pas connu Dieu; car Dieu est amour. 9 En ceci a été manifesté l'amour de Dieu envers nous, parce que Dieu a envoyé son Fils unique (engendré) dans le monde, afin que nous vivions par lui. 10 En ceci est l'amour, non en ce que nous avons aimé Dieu, mais que lui nous a aimés, et il a envoyé son Fils pour être la propitiation pour nos péchés. » La propitiation (intercession) ou satisfaction pour le péché qui a été réalisé dans un grand acte d'amour – l'envoi du seul Fils engendré par Dieu – signifie un amour inhérent déjà existant. Il est exposé dans le verset 19 comme étant évocateur : « 19 Nous l'aimons, parce qu'il nous a aimés le premier. » L'amour de Dieu a précédé et a suscité l'amour de l'homme, cela appelle ou somme en avant de la solitude dans les recoins cachés du tréfonds de l'âme de l'homme, quoiqu'il soit étranger au plus profond de son cœur, la réponse de l'amour par suite de l'envoi de son Fils. Tout ceci a été en accomplissement, et non pas la destruction de la loi et les prophètes – et en tenant compte de ce fait la déclaration du Christ dans le discours sur la montagne a sa pleine signification : « 17 Ne pensez pas que je sois venu pour détruire la loi ou les prophètes : je ne suis pas venu pour détruire, mais pour accomplir. » – Matthieu 5, 17.

(2) La nouvelle vertu. (5, 20)

« Car je vous dis que, si votre rectitude ne surpasse pas celle des scribes et des pharisiens, en aucune façon vous n'entrerez dans le royaume des cieux. »

La nouvelle droiture consisterait dans le système de justification qui se distinguait de l'autojustification des Pharisiens. La vertu signifie la justification – et cela veut dire le système de la miséricorde divine, sans laquelle personne ne peut devenir juste, ou justifiée. En Romains 1, 16-17, l'apôtre se déclare qu'il n'avait point honte de « 16 l'évangile du Christ... 17 car en cela est révélée la droiture de Dieu. » Il est évident que cette « vertu de Dieu » ne fait pas référence au caractère de Dieu, ou un attribut de Dieu, car en Romains 10, 3, le même apôtre déclare davantage que les Juifs étaient « 3 ignorants de la droiture de Dieu, » et « 3 cherchant à établir leur propre rectitude » ils ne se sont pas « 3 soumis à la vertu de Dieu. » Maintenant les Juifs n'étaient pas ignorant que Dieu était droit, un être vertueux – malgré cela ils étaient ignorant de « la droiture de Dieu » pour cette raison *la vertu de Dieu* n'est pas un attribut de Dieu, et ce n'est pas employé comme un caractère descriptif de Dieu – cela fait mention à la droiture que Dieu transmet à l'homme dans le pardon (la rémission), c'est la *justification*. Et l'évangile le révèle – « 17 Car à cet égard est révélé la vertu de Dieu » – Romains 1, 17 – parce que l'évangile fait connaître comment Dieu pardonne les pécheurs, comment Dieu rend l'être humain vertueux, comment Dieu justifie l'homme pécheur.

Cette partie du texte enchaîne avec la béatitude : « Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la droiture » – à savoir, la justification que l'évangile amènerait à eux dans le pardon du péché. Les Juifs, représentés par les scribes et les Pharisiens dans le passage à l'examen, ont eu leur propre système de justification, pourtant la vertu de l'évangile l'a *outrépassé*, non pas dans le sens de degré – et n'est pas *d'avantage de la même chose* – mais en le dépassant en genre. Jésus-Christ a apporté au monde un système de justification qui était différent de cela des Pharisiens et la dépasser en caractère parce que c'était la vertu de Dieu, donné aux pécheurs par obéissance à l'évangile ce qui le révèle.

La définition déjà cité du mot « droiture » dans ce fragment du texte et appuyé davantage par les mots propres du Seigneur. « 20 Que si votre vertu ne surpasse pas celle

des scribes et des Pharisiens, en aucune façon, vous n'entrerez dans le royaume des cieux. » – Matthieu 5, 20 – Cette droiture était une condition nécessaire d'entrer dans le royaume qui était « 2 tout proche, » – Matthieu 3, 2 – et le verbe « ne surpasse(ra) pas » est futur, montrant que cela n'attribuait pas au temps présent toutefois être admis (à cause de notre obéissance à ses commandements et grâce à lui) dans le royaume qui a été annoncé. Jésus a dit à Nicodème en Jean 3, 3 : « 3 À moins qu'un homme ne soit né de nouveau, il ne peut voir le royaume de Dieu, » et aux disciples il a fait savoir, « 20 À moins que votre droiture ne surpasse pas... aucunement vous n'entrerez dans le royaume des cieux » – Matthieu 5, 20 – c'est le même royaume, et les conditions identiques, et la vertu qui devraient excéder ceux des Juifs seraient ainsi un passeport dans le royaume, déjà annoncé comme étant « tout proche. »

Ces considérations font voir comment superficiel est l'interprétation usitée et la pertinence de Matthieu 5, 20, ce qui est presque invariablement exprimé comme suit : Les Juifs ont levé la dîme sur leurs revenus, ils ont perçu un *dixième* – et notre droiture devrait dépasser les Juifs en *offrant et en faisant plus de la même chose* – donc, le Chrétien devrait *prélever la dîme (qui veut dire 10 %) et plus*. Si cela est la signification du passage, alors l'un et l'autre la *dîme* et le *plus* sont les conditions d'*entrer dans* le royaume, et doivent être remplies avant l'admission dans le royaume, ou si vous voulez l'Église, car la partie du texte se lit que si cette vertu ne surpasse pas la droiture des scribes et Pharisiens, *en aucune manière vous n'entrerez* dans le royaume. Ceci rend de lever la dîme une partie de l'évangile, un élément de la nouvelle naissance – et cela est un nouvel évangile pour nous, vraiment ! L'application courante foire complètement. Percevoir un dixième ne fait pas partie du Christianisme pas plus que tout autre élément du Judaïsme ou légalisme de la loi. Ce n'est pas la base de « donner » ni de quelconque aspect de la générosité enseignée dans le Nouveau Testament. Quelques prédicateurs/évangélistes au milieu de nous qui enseignent cette doctrine du Judaïsme relégué ne porte pas seulement atteinte à l'Église du Christ en la rendant dans la même catégorie dans l'esprit du grand public avec les Adventistes du Septième Jour et les Mormons, mais aussi rend un mauvais service évident à la cause du Christ dans l'effort d'attribuer une fausse doctrine sur son Église.

Sommairement, la *vertu* de Matthieu 5, 20, et de la quatrième béatitude du verset 6, est une référence au système de la justification révélée dans l'évangile de Romains 1, 16-17. Cela dépasse le système des Juifs en sorte et en caractère. Sans cette droiture, ou la justification grâce au pardon du péché, personne ne peut *entrer* dans le royaume du Christ – c'est le passeport dans son royaume.

Il n'y avait pas de telle vertu en la loi, car comme formulé en Galates 3, 21, « 21 s'il avait été donné une loi qui eût pu donner la vie, en vérité la droiture (justice) aurait dû être par la loi. » La vertu est la justification et c'est le système divin du pardon révélé dans l'évangile de Jésus-Christ. Alors encore une fois, à partir des béatitudes, la droiture de Matthieu 5, 20 qui outrepassait la loi est une prévision de l'évangile et un indice de Pentecôte.

(3) Le péché de l'animosité (5, 21-22)

« 21 Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : Tu ne commettras pas de meurtre; mais quiconque commettra de meurtre sera passible du jugement. 22 Mais moi, je vous dis que quiconque se met en colère sans cause contre son frère, sera passible au jugement; mais quiconque dira à son frère : Raca (ce mot signifie : proférer le mépris;

vide comme sans cervelle intellectuellement plutôt que moralement), [écervelé, littéralement : tête vide] sera passible du jugement du sanhédrin; mais quiconque dira : Toi fou, sera passible de la géhenne du feu. »

L'enseignement de ces versets provient du courroux naissant dans le cœur par le véhicule de ses étapes progressives jusqu'à ce qu'il atteigne l'aboutissement. Cela a affaire avec le cœur hostile, d'éprouver un grand mépris et dédain, culminant en les actes de colère qui rend le coupable passible aux verdicts de jugements, ce qui est comparable avec les dispositions dans les offenses des coupables – savoir, du plus bas vers le plus haut; d'abord, en les décisions des anciens d'une commune; deuxièmement, dans le jugement rendu par le conseil ou l'assemblée supérieure; et troisièmement, le plus haut degré du châtement estimer par le Sanhédrin, l'autorité de laquelle pourrait infliger la peine de mort en attendant que le pouvoir de la vie et de la mort ont été retiré d'eux par le gouvernement Romain.

La déclaration du Seigneur, « 21 Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens, » – Matthieu 5, 21 – est manifestement une référence au lexique – les traductions interlinéaires, les éclaircissements et les commentaires que les scribes et les anciens ont ajoutés de temps à autres au texte de la loi, et qui explique pour l'addition au sixième commandement de l'expression, « 21 mais quiconque commettras le meurtre sera passible du jugement. » – Matthieu 5, 21 – Au commandement original « 13 Tu ne commettras pas de meurtre, » – Exode 20, 13 cette glose rabbinique a été jointe – d'où, la proclamation du Seigneur : « 21 Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens. » – Matthieu 5, 21. Le jugement mentionné à propos de l'extension du commandement initial s'applique à la considération de l'inculpation de meurtre par les anciens de la ville, qui était un tribunal local entre les Juifs, les conseils ou les assemblées et le Sanhédrin étant des cours de jurisprudence supérieure.

Jésus ensuite avance au sens élargi du vieux commandement, à la nouvelle application : de l'acte extérieur à la force profonde ou l'état d'esprit qui mène à cela, aux péchés de pensées, les mots et les desseins, et non pas tout simplement l'action. D'être fâché contre un frère « sans une cause, » sans fondement, présenterais l'offenseur en danger d'un jugement défavorable, représenté par une sentence inférieure du tribunal local; d'appliquer le terme d'abus extrême et le plus grand mépris en appelant un second, *Raca*, soumettrait l'offenseur au procès devant un jury nommé, a désigné le conseil; et d'attacher l'appellation *fou*, qui était à cet époque-là un terme de grossièreté extrême et une parole de reproche moral, assujettirait le délinquant à la pénalité la plus rigoureuse de la Cour Suprême, le Sanhédrin, qui avait le pouvoir de l'arrêt de mort.

Donc Jésus a reconnu les deux les degrés en les péchés qui tire leur origines dans le cœur antérieur à leurs actes consécutifs et les degrés ou la mesure des jugements et les peines dans la punition de ceux-ci. Le mot « enfer » dans le passage est de *géhenna ou geenna*, dérivé de *hinnom* dans laquelle vallée les détritres étaient un tas qui brûlait sans cesse et, par conséquent était un signe de la dernière sentence et définitive en châtement.

La première chose dans l'ordre d'être signalée, des versets 23-24 de Matthieu 5 – d'apporter des dons à l'autel – est en rapport étroit avec la précédente, et a une référence à offenser un autre individu dans les propos profanes qui ont été mentionnés. Et l'admonestation des versets 25 et 26, de : « 25 mets-toi promptement d'accord avec ta partie adverse, » est dans le contexte semblable, et infère que l'adversaire a un lieu à poursuite

contre le délinquant qui ferait plus sagement d'arriver à une donation en faveur de l'autre personne avant l'imposition de la pénalité plus sévère du tribunal; car après la condamnation, le délinquant en prison serait « 26 en aucune manière, tu ne sortiras point de ce lieu-là » – serait libéré de la dette; « 26 jusqu'à ce que tu aies payé le dernier quadrant » [quadrant, le quart d'un as ou sou romain] pas seulement de la dette cependant des évaluations additionnelles du jugement à l'encontre de lui. C'est ainsi la voie de la sagesse de régler son infraction contre son adversaire à la loi avant la sentence de la cour a prononcé, et comme ceci échapper à l'alternatif inéluctable. L'application spirituelle appuie sur le besoin impérieux de redresser tous les torts avant qu'ils viennent au jour du Jugement quand Dieu « 6 qui va rendre à chacun selon ces œuvres, » – Romains 2, 6 – et où « 2 toute transgression et désobéissance » – Hébreux 2, 2 vont recevoir « 2 une juste rétribution. » – Hébreux 2, 2.

Appliquer à certaines conditions, une obligation à l'égard d'un frère pareil ou son semblable deviennent un devoir envers Dieu en prétendant la priorité parce que cela entraîne le service à Dieu. Nonobstant c'est tout relié avec le péché d'animosité, relativement au commandement lequel est « 21 Tu ne commettras pas de meurtre (quelques traductions ont : Tu ne tueras point; cependant cela n'est pas le sens exacte) [phoneuō] – Matthieu 5, 21 – parle de meurtre, et non pas aux prérogatives d'un gouvernement d'infliger des châtiments sur les criminels. La loi qui a dit « 17 tu ne tueras pas » en Deutéronome 5, 17, voulant dire le meurtre, aussi a informé « 9 tu le tueras assurément » en Deutéronome 13, 9, signifiant la peine capitale, un principe qui se prolonge depuis le code de Noé de Genèse jusqu'aux conclusions apostoliques en Romains 13. L'usage courant d'appliquer ses adages du Christ, sans réserve, aux théories de la non-résistance et le pacifisme, ferait l'enseignement de Jésus-Christ la Déclaration des Droits pour ceux qui violent la loi et les bandits et une aide à tous les pécheurs et scélérats. Le Sermon Sur La Montagne n'est pas un asile pour les criminels.

(4) Les yeux, brillants de luxure. (5, 27-28)

« 27 Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : Tu ne commettras pas d'adultère. 28 Mais moi, je vous dis que quiconque regarde une femme pour la convoiter, a déjà commis un adultère avec elle dans son cœur. »

Cette partie de l'enseignement du Seigneur ne traite pas de la violation de la loi matrimoniale, mais avec le désir pour l'assouvissement criminel. Il y a une distinction entre la pensée et l'acte. Quelques investigateurs sont en train de demander toujours si la pensée est aussi mauvaise que l'action. La réponse dépend du *motif*. Et quelques-uns ont posé la question si c'était un péché de jeter un coup d'œil à une femme. Cette réponse est déterminée par *l'intention*. La locution « convoiter » énonce la volonté et le but de faire, la décision et le dessein, d'agir – ne manquant que les occasions si les actions ne se sont pas matérialisées ou les actions ne sont pas passées aux actes. L'interaction de l'œil et la main dans les versets 29 et 30 – « 29 si ton œil est pour toi une occasion de chute (une offense), arrache-le, » et « 30 si ta main droite est pour toi une occasion de chute, coupe-la » – en tant qu'instruments des actes intentionnels ou si vous voulez les préméditer, sont condamnés. L'accent est mis sur l'importance des pensées et les sentiments comme distinguer de leur manifestation dans les actes exprimés. Ceci était en vue de la Nouvelle Alliance dans laquelle, selon, Romains 1, 9, on doit servir Dieu « 9 avec l'esprit » – avec l'homme intérieur – « 9 dans l'évangile de son Fils. »

Le septième commandement ce qui est fourni en Exode 20, 14, lequel est transmis au verset 27 de Matthieu 5 sans glose, est la loi contre l'adultère, qui interdit l'union entre n'importe quel homme marié ou femme autre que l'époux ou l'épouse. L'affection humaine est complexe et l'élément physique ou le facteur humain ne peut pas être exclue d'un désir légitime d'un homme pour une demoiselle. Cependant le mot pour *femme* dans l'expression « regarde une femme pour la convoiter » est *épouse*, et dans cette optique le sens est formel et logique – cela s'applique à un homme qui désire l'épouse d'un autre homme, et c'est donc lié à la prohibition de convoiter l'épouse du prochain. Les principes d'éthiques sont ici associés avec le comportement moral. La référence de *regarder* une femme ne condamne pas l'appréciation ou l'admiration pour la beauté féminine; le regard qui est condamné est quand c'est employé sensuellement, et les désirs continuent avec une force impérieuse pour l'assouvissement, de là un besoin physiologique d'une satisfaction illicite. L'excitation délibérée par l'usage de l'œil qui amène à l'intention de créer l'occasion pour exécuter l'acte est la raison pour distinguer le *regard*, toutefois bien que l'unique chose soit spécifiée ça représente tous les désirs de catégorie inavouable commune à l'homme – que le motif et l'intention, la volonté et le but, la décision et la détermination de commettre tout acte de péché, est en principe quoiqu'en réalité n'est pas la même chose. Par conséquent Jésus a employé les images rhétoriques et sensibles de « l'œil droit » et « la main droite » qui incriminent, ou ce qui fait qu'une personne trébuche et pêche, en exhortant un tel individu ainsi tenté d'*arracher-le* et de *couper-la*, dans le but d'exprimer énergiquement l'exigence de se défaire de n'importe quoi, de quelque manière chérie, qui devienne une occasion pour pécher. Cet enseignement du Seigneur défend le commencement du péché avec la même condamnation que de son achèvement.

(5) La loi du divorce. (5, 31-32)

« 31 Il a été dit aussi : Quiconque répudie sa femme, qu'il lui donne une lettre de divorce. 32 Mais moi, je vous dis que quiconque répudiera sa femme, si ce n'est pour cause de fornication (porneia) [tous les rapports sexuels illicites incluant aussi l'acte adultère] la fait commettre l'adultère (ou l'expose à devenir adultère); et quiconque épousera une femme répudiée, commet l'adultère. »

Le divorce est la dissolution légale du lien conjugal, une séparation qui rend nul et non avenu la relation du mariage. C'était autorisé dans la loi Mosaïque parce que ça existait déjà, sauf la loi a requis quelques restrictions et règlements pour la sauvegarde d'une épouse innocente et d'empêcher le mauvais traitement, l'injustice et les sévices. En connaissant ce que Jésus a indiqué au sujet du divorce dans le *Sermon Sur La Montagne*, les Pharisiens ont tenté de le prendre au piège, en Matthieu 18, 1-9, en demandant si c'était permis pour un homme de divorcer sa femme « 3 pour quelque cause que ce soit » – Matthieu 19, 3 – qui était l'indication de leur interprétation de la loi. Jésus a adroitement esquivé le traquenard en leur signalant à l'institution primitive du mariage qui a décrété que « 6 ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair, » en leur rappelant que « 6 l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni. » L'autorisation Mosaïque de divorcer pour un motif (raison, cause, accusation; faute) quelconque était attribuable à leur insensibilité et il faut le considérer comme un assouplissement de l'institution primitive du mariage antérieurement à la loi. Ces paroles de Christ sont une condamnation en fait de la glose pour ce qui concerne l'institution du mariage et une annulation de la permission de la loi comme une mesure provisoire, servant un but temporaire.

Le langage du Seigneur est clair comme l'eau de roche sur ce point que le divorce et le remariage, sans la cause d'infidélité post-nuptial, crée un état d'adultère. L'opinion bizarre de quelques gens que les exceptions de Matthieu 5, 32 et 19, 9, « 32 sauf pour la cause de fornication » et « 9 si ce n'est pour fornication, » s'appliquent à l'incontinence avant le mariage comme la cause pour le divorce et non pas l'infidélité après le mariage, est une interprétation qui fait ce péché une plus grande violation des liens conjugaux avant qu'il soit mis en place ou constituée que l'iniquité d'adultère elle-même dans la violation de la relation du mariage, et est entièrement intenable. L'effort pour faire une différence entre la fornication et l'adultère comme cela s'applique à *pré* (avant) et *post* (après) la relation du mariage est un échec total. Les mots sont employés de façon interchangeable en ce qui concerne les gens mariés, et dans la signification générale dans les nombreux passages, tels que 1 Corinthiens 5, 1 où le mari était de toute évidence vivant à en juger par la deuxième référence de Paul à cette affaire en 2 Corinthiens 7, 12. De nouveau, en 1 Thessaloniens 4, 3-4 l'apôtre a recommandé vivement les membres de l'Église de Thessalonique « que vous devez vous abstenir de la fornication, » et a adressé l'exhortation à l'Église entière dans les paroles « 4 c'est que chacun de vous » ainsi en employant le terme *fornication* dans le sens général d'adultère. Le seul subterfuge de cette déduction serait d'essayer de prouver qu'il n'y avait point de personnes mariées dans l'Église à Thessalonique!

En Actes 15, 19-20, l'apôtre Jacques en s'adressant aux Gentils de l'Église à Antioche, a prononcé le décret général de « s'abstenir de la fornication. » (*porneia* : tous les rapports sexuels illicites). D'autres fragments du texte où le mot à une application générale sont 2 Corinthiens 12, 21; Éphésiens 5, 1-3; Colossiens 3, 1-5; Apocalypse 2, 20. Le langage de Matthieu 5, 32 et 19, 9 est applicable aux mariés de toute évidence vraie, époux et épouses.

Les lois civiles ne font pas une distinction entre la fornication et l'adultère de la part des gens mariés, et la Bible fait un usage de ces termes de façon interchangeable – de là, l'un et l'autre la loi et les Saintes Écritures reconnaît la fornication nuptiale. Le fait que dans Marc 10, 10-12 et Luc 16, 18 l'exception pour le divorce et le remariage sont omises indique seulement que ces deux récits ne traitent qu'avec la règle en qualité du point principal en discussion du discours du Seigneur, qui est aussi vrai quant à Romains 7, 2, où la règle est postulée (posée comme principe) sans mention de l'exception. Une fois que l'exception a été garantie par Matthieu, c'était suffisant, et sa mention réitérée n'était plus nécessaire.

Le langage du Seigneur enseigne que quand un homme a répudié sa femme sans égard pour la fornication post nuptial, il était coupable d'ignorer le lien conjugal, et a fait en sorte que l'épouse innocente est devenue adultère en apparence quand en réalité elle n'était pas une femme adultère. Là où le texte du roi Jacques interprète « la fait commettre adultère, » la version du Standard Américain stipule « rendre une adultère. » [Note du traducteur] ; De la traduction de Louis Segond de Trinitarian Bible Society en dit : « l'expose à devenir adultère. Elle est devenue une femme adultère, contre son gré, quand en fait elle ne l'était pas, dans la signification de 2 Corinthiens 5, 21 où on dit de Jésus que « 21 Celui qui n'a point connu le péché, il l'a fait devenir péché pour nous. » Le texte ne précise pas qu'elle *devienne* une femme adultère, cependant qu'elle est *exposée* à devenir adultère. Aux yeux de la loi elle est mise dans une situation à ce qu'elle est effectivement. À l'avis de l'homme elle se distingue de ce qu'elle est vraiment devant Dieu. D'après l'homme elle est une femme libre, mais selon Dieu elle est encore son épouse. Le péché de l'adultère dans ce cas consiste en traitant le contrat original comme nul et non avenu quand

ce ne l'était pas. Personne n'a le droit de stigmatiser ainsi une conjointe innocente. Cette conduite est adultère en principe, et s'il se marie encore une fois il traduit cette fausse idée de sa situation en action. C'est pour cette raison que le divorce pour quelque cause, à l'exception de l'infidélité post-nuptiale, est condamné par le Seigneur.

Cette loi de divorce déclare que le remariage soit par l'une ou de l'autre partie après un divorce injustifiable démontre un état d'adultère pour celui qui le fait. Seulement Christ a omis de légiférer une procédure disciplinaire, indiquant qu'une telle relation légalisée devient un principe de tenue morale entre tous les intéressés touchés et Dieu, et la décision judiciaire est laissée à lui-seul, et non pas nous. Sans une ligne de conduite légiférée, (selon les Écritures), révélée ou prescrite, nous ne pouvons pas faire une ligne de conduite sans une législation humaine. La règle de vie de quelques évangélistes en demandant les séparations et la désagrégation des relations familiales, et le refus de même baptiser (immerger) certains individus dont l'état civil n'est pas au niveau voulu des critères d'approbations de ces prédicateurs pharisaïques, est une procédure présomptueuse. Cela révèle la tendance de supplanter Dieu comme le Juge de nous tous, et le prédicateur monte sur le trône et devient le Juge. Plus important qu'enseigner les principes moraux en jeu dans les Écritures, l'évangéliste n'ait pas une ligne de conduite ou aucune autre voie révélée, et d'en instaurer une mènerait à une loi de législation humaine, d'une portée bien plus considérable que des conséquences funestes les effets moraux du divorce limités aux personnes mêlées dans ces affaires-là. Il y a certaines choses qui ne sont pas soumises à la loi de la restitution, les choses faites dans certaines circonstances qui dans les états de choses ultérieures ne peuvent pas être réparés qui demeure comme des matières entre Dieu et l'individu, et pour cette raison réservées pour le jour du Jugement. Il y a sans nul doute, toutefois, que si le Seigneur Jésus-Christ avait voulu une ligne de conduite dans ces cas, il n'aurait pas laissé ces situations délicates pour les prédicateurs à prescrire, néanmoins il aurait lui-même légiféré ces lois avec des actions précises à prendre.

Il y a d'autres observations à signaler sur les perplexités des questions du mariage, le divorce est le remariage, avant de laisser tomber toutes ces considérations aux conclusions de ceux qui vont les lire, tel que (1) la différence en le sens et la signification du mot *moikia* comme employer dans le Nouveau Testament, et le mot *adultère* en notre langue anglaise (et française); (2) jusqu'à quel point la législation religieuse dans divers credo reflètent l'enseignement réel du Christ; et, (3) de prendre en considération les restrictions du *Sermon Sur La Montagne* à la lumière des versions parallèles des mêmes sujets, les occasions et les circonstances par les autres récits de l'évangile – les versions de Marc et Luc. Ces rapports sont classifiés en quatre passages : Matthieu 5, 31-32; Matthieu 19, 3-9; Marc 10, 2-12; Luc 16, 18, et une étude parallèle de ces parties de textes rendent quelques questions à la réflexion.

Premièrement : L'absence de certains aspects du mariage témoigne que Jésus ne s'occupait pas du seul sujet de mariage, mais avec la conduite morale des principes généraux.

Deuxièmement : Le traitement de la permission du divorce, non une simple séparation, cependant une séparation si complète que le *vinculum matrimonii*, le lien conjugal, ou le contrat d'alliance, est nul et non venu, laissant les deux partis libres de se remarier.

Troisièmement : La sévérité de l'engagement les choses étant ce qu'elles sont de Genèse – Matthieu 19, 8 « dès le commencement » – Genèse 1 27.28; 2, 18.21-24 – que le

lien d'union dans le mariage soit un contrat tellement indissoluble que ça ne pourrait pas devenir comme si cela n'avait jamais eu lieu, ni les parties à ceci entièrement absout, sauf dans le cas d'infidélité conjugale, ou la fornication nuptiale, une exception clairement reçue par le Seigneur dans le *Sermon Sur La Montagne*, comme un acte annulant automatiquement le contrat nuptial, et qui libère la victime innocente.

Quatrièmement : Le mot adultère dans l'usage du Nouveau Testament ne fait pas nécessairement référence à l'acte physique scandaleux, ce n'est pas restreint à la seule manière de violer les liens conjugaux. Dans les quatre fragments du texte en Matthieu, Marc et Luc le terme adultère est donné le sens d'ignorer le lien, duquel un homme est coupable qui officiellement a répudié sa femme sans justification et il se considère comme plus lié avec elle par contrat – il estime qu'il s'est *dégagé* de ce lien. Les parties du texte en Matthieu 19, Marc 10 et Luc 16 débattre hypothétiquement de l'homme qui manifeste cette vue en se remarquant. Son péché d'adultère consistait en traitant le contrat original comme nul et non avenue quand ce n'était pas le cas. L'expression « répudier » dans ces versets signifiait de divorcer en bonne et due forme, un divorce authentique, non pas simplement « envoyer quelqu'un sur les roses, » ou se séparer, et il a par ce moyen présumé le lien d'être tout à fait dissout. La culpabilité consistait dans l'assertion formelle de liberté que Dieu a déclarée « dès le commencement » d'être inexistant, une imputabilité qui a demeuré non affectée de n'importe quelle suite, autre que l'exception de ce qui a été spécifiée par le Seigneur. En conséquence, par l'adultère Jésus voulait faire comprendre la tentative de dissoudre qu'est-ce qui est indissoluble; pourtant sa signification courante est plutôt l'acte qui le dissout, et de cette manière l'usage commun n'atteint pas la perfection de l'enseignement du Christ.

Cinquièmement : La permanence scripturale du mariage, a été réaffirmée par Jésus, est basé sur la prémisse qu'un seul acte honteux peut rompre le lien conjugal scellé par la sanction divine et sanctifié par décret divin. Dieu uni et Dieu sépare – et « 6 donc ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas » – Matthieu 19, 6. Si une autre partie quelconque juge bon de marier celui ou celle qui aurait violé le lien du mariage, il ou elle prend la responsabilité d'union avec celui ou celle qui est fautif de ce que le Seigneur a exposé comme le seul grand péché, un cas de culpabilité dans le domaine du comportement moral qui fait obstacle entre l'individu et Dieu.

Sixièmement : Dans le septième chapitre de premier Corinthiens l'apôtre Paul aborde d'autres aspects du mariage et les séparations en extension de et en plus des enseignements du Christ dans les quatre passages qui ont été examinés. En les versets 10 et 11 du premier Corinthiens à propos de son commandement que l'épouse ne devrait pas « se séparer de son mari » et que le mari ne devrait pas non plus « répudier (divorcer) sa femme, » l'apôtre a ajouté, le verset 10 « 10 non pas moi, mais le Seigneur, » qui voulait clairement dire qu'il exposait de nouveau les paroles du Christ sur le sujet, et en transmettant ses ordres, du récit de Matthieu en les chapitres 5 et 19. Il ajoute alors, dans le verset 12, « 12 mais quant aux autres je dis, et non le Seigneur, » qui signifiait tout aussi clairement qu'aux autres personnes mêlées dans les situations différentes et les phases du mariage que les exemples déjà abordés, l'apôtre en parlant de sa propre inspiration sur certains points et les côtés de la relation conjugale en les cas réels dans l'Église de Corinthe ce qui n'étaient pas compris dans les restrictions ou les critères en le *Sermon Sur La Montagne* et dans les dernières citations. Au verset 25, touchant au sujet des vierges, il a affirmé qu'il : « 25 n'a point eu de commandement du Seigneur » mais il a rendu son jugement « 25 comme ayant

obtenu miséricorde du Seigneur pour être fidèle » – qui peut signifier rien d’autre et non moins que la miséricorde de l’inspiration.

Une fois de plus les déformations des prétendues *Nouvelles Versions* semble bien par conjecture en altérant les mots de Paul de « *C’est moi qui dis* » (λέγω, c’est parler ou dire et non pas mon avis) – 1 Corinthiens 7, 12 – à « *Ceci est mon opinion* » [par exemple : la traduction de Revised Standard Version parmi d’autres] Il y a une énorme différence entre les deux déclarations. Jésus a déclaré que le Saint-Esprit révélerait aux apôtres certaines vérités ultérieures qu’il ne leur avait pas enseigné à ce moment-là pour la raison que c’était prématurées. Ainsi quand Paul a dit en 1 Corinthiens 7, 12 « Ceci je dis, et non le Seigneur, » il a aussi avoué sans ambages qu’il avait l’Esprit de Dieu – et sa proclamation pourrait seulement vouloir dire que le Saint-Esprit lui a révélé sur ce point ce que le Seigneur lui-même n’a pas dévoilé personnellement, une chose qui n’était pas embrassée dans l’enseignement du Christ aux apôtres pendant qu’il était avec eux. Ceci est précisément ce que Jésus lui-même a proféré serait le cas – alors pourquoi pas? De falsifier la phrase comme en 1 Corinthiens 7, 12 « c’est moi qui dit » à « ceci est mon opinion ou avis » est pire que la *traduction inexacte*, ce n’est pas analogue à la traduction du tout – c’est carrément l’*interpolation* d’un faux enseignement dans le texte et c’est un grossier *travestissement de la vérité*.

C’à quoi l’apôtre se réfère comme « mon jugement » dans ce verset de Corinthiens compare avec sa référence à « ma connaissance » en Éphésiens 3, 4. L’« intelligence ou la connaissance » de la référence voulait dire connaissance ou intelligence inspirée, et le « jugement » de la référence en Corinthiens signifiait aussi un jugement ou un avis inspiré. Une preuve supplémentaire de ce fait est remarquée dans 1 Corinthiens chapitre 7 le verset 40, où l’apôtre emploie encore le même syntagme « mon jugement ou mon avis » et il a rajouté qu’en donnant cet avis ou ce jugement il possédait l’Esprit de Dieu. Pour cette raison, son enseignement sur tous ces points n’était pas ses propres opinions humaines, cependant c’était plus exactement la révélation inspirée. Ceci convient avec ce que Jésus lui-même a émit qu’il serait fait, tel qu’attesté en Jean 16, 12-13 « 12 J’ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais vous ne pouvez pas les supporter maintenant. 13 Mais quand lui, l’Esprit de vérité sera venu, il vous conduira dans toute la vérité » – en d’autres termes, le Saint-Esprit révélera plus tard aux apôtres les vérités que le Seigneur n’a pas comptées dans son propre enseignement pendant qu’il était sur la terre. La fonction au double de l’Esprit Saint dans les apôtres étaient de « remémorer le souvenir de toutes les choses que je vous ai dites, » comme cité en Jean 14, 26; et de « vous conduire (les apôtres) dans toute la vérité, » ainsi qu’il est écrit en Jean 16, 13; donc proclamant à l’avance les fonctions de *se rappeler* et de *révéler* du Saint-Esprit dans les apôtres. Les deux fonctions ont été affirmées par Paul en 1 Corinthiens chapitre 7, quand en verset 10 il a parlé de ce que le Seigneur lui-même a donné l’ordre, et dans les versets 12, 25 et 40, il a fait référence à ce que le Saint-Esprit lui a révélé davantage. Voici ce que Jésus a raconté qui serait vrai de ses apôtres, et il n’y a pas de raison pour laquelle ça n’aurait pas été vrai de Paul dans ces instructions aux Corinthiens. Ceci est fondé sur le fait qu’ils sont plusieurs phases de ses directives apostoliques.

1. Aux versets 10-11 de 1 Corinthiens 7, dans les cas de séparations où les parties n’étaient pas satisfaites de rester sans la relation du mariage, ils ne devraient pas se marier avec une autre, néanmoins d’être réconciliés à l’un l’autre, en le lien conjugal actuel.

2. Les versets 12-14 de 1 Corinthiens 7, dans le cas d'un époux ou épouse incrédule, le croyant n'est pas autorisé de s'en aller, car en effet l'incroyant était « sanctifié » dans les rapports avec le croyant – en clair, non pas spirituellement malgré cela la sanctification matrimoniale, *cela le distingue* légalement et devant Dieu pour l'état conjugal dans lequel ils demeuraient, et donc leurs enfants n'étaient pas « impurs » cependant « saints » – signifiant qu'ils étaient nés dans un mariage approuvé et pour cette raison n'étaient pas de naissance illégitime, ce qui ne serait pas vrai si l'état civil du croyant avec le non croyant n'avait pas reçu l'approbation divine. C'est dans cet ordre d'idées que l'apôtre a ajouté en le verset 20 de 1 Corinthiens 7, « 20 Que chacun demeure dans l'état (la condition) dans lequel il était lorsqu'il a été appelé, » et cela devrait servir comme une réprimande à quelques prédicateurs en donnant des conseils à titre de conseillers conjugaux qui sont si facilement disposés à désunir les liens du mariage pour qu'ils aillent à vau-l'eau, ces liens qui ne sont pas en conformité avec leurs propres opinions immatures humaines.

3. Dans les versets 15-16 de 1 Corinthiens 7, en cas de l'abandon d'un croyant par l'incrédule, par quoi le croyant « n'est plus lié, » et est pour cette raison dégagé de ses responsabilités envers ce lien. (οὐ δεδούλωται n'est point lié, assujetti ou asservis) Si le lien ici ne s'applique pas au lien conjugal, alors le croyant serait encore lié à cela. Se prôner, comme quelques-uns veulent le faire, que le fragment du texte veut dire que le croyant n'est plus tenu d'habiter ou de rester avec l'incroyant qui l'a quitté c'est bien ce qui semblerait être un truisme, car il est exposé comme un cas d'abandon et celui qui est délaissé par l'autre bien sûr *ne pourrait pas* demeurer avec celui qui l'a plaqué-là. Il paraît patent que quand l'incrédule comme ceci s'en va cela présuppose un état d'adultère qui subsiste dans le principe discuté précédemment, et ici l'instruction inspirée de l'apôtre est encore projeté au-dessus des restrictions propres de notre Seigneur et proclame que le croyant abandonné « 15 n'est plus lié dans ces cas-là. » Si cela ne veut pas dire que le croyant dans ces circonstances est libre à se marier, alors ça ne pourrait rien dire, car si celui qui est impliqué n'est pas tout à fait délié les liens existeraient encore.

4. En les versets 39-40 de 1 Corinthiens 7, dans l'exemple des veuves qui ont été exhortées de se marier « 39 seulement que ce soit dans le Seigneur. » À ce même sujet et pour l'identique raison l'apôtre a exhorté les vierges de ne pas se marier du tout. Le motif pour cela est expliqué en détails dans les versets 26 à 31 de 1 Corinthiens 7 inclusivement. La destruction de Jérusalem était proche, et ils auraient des « 28 afflictions dans la chair, » – le verset 28 – et l'apôtre voulait les « épargner ». Il a affirmé que « 29 le temps est court » et « 29 ceux qui ont des femmes » seraient dans ces conditions affreuses « 29 soient comme s'ils n'en avaient pas. » – 1 Corinthiens 7, 29 – . À cause des « 26 temps difficiles » – 1 Corinthiens 7, 26 – les persécutions imminentes de César Néron – que les vierges ont été conseillées vivement de ne pas se marier. La veuve qui n'est pas contente sans le mariage devrait pour son bien être marié « 39 seulement que ce soit dans le Seigneur, » car de faire autrement l'aurait entraînée dans les périls de cette époque-là de détresse avec un mari non croyant qui aurait pu compromettre sa propre loyauté et sa fidélité. La loi du mariage n'était pas le sujet, et la violation de cela n'était pas en cause. Il y a seulement une loi du mariage pour toute la société; ce n'est pas un arrêté ou sacrement de l'Église, et il n'y a pas une loi ou un décret pour gouverner le peuple en général, et une autre pour les vierges et une autre pour les veuves. Le fait que Paul formule en le verset 40 de 1 Corinthiens 7 qu' « elle est plus heureuse si elle demeure ainsi, suivant mon avis » est la preuve additionnelle et définitive que son conseil inspiré n'était pas fondé sur la loi du mariage elle-même, ni aucune violation de celle-ci, mais pour le bien être et les intérêts des individus impliqués.

L'autre passage de Corinthiens, qui il y a belle lurette a été mal employé au mariage des membres de l'Église avec des personnes qui ne sont pas membres est dans 2 Corinthiens 6, 14-18 « 14 Ne vous mettez pas ensemble sous un joug inégal avec les incrédules. » Une séparation des croyants des incrédules est ici ordonné, toutefois jusqu'où faut-il se fixer une limite est toute une autre affaire. La partie du texte a été appliqué à tort au mariage et aux associations de quelconque espèce avec les incroyants à cette époque-là, et par conséquent aux non Chrétiens à présent. Si cette injonction a une quelconque référence à la relation du mariage cela pose une contradiction directe aux instructions apostoliques aux Corinthiens, car en le septième chapitre du premier épître il instruit les croyants de rester dans cette association et d'entretenir son lien de relation. Alors la deuxième épître aurait démenti la première épître. Dans la première épître l'apôtre leur a vivement déconseillé de ne pas se séparer, et en substance a fait savoir, *soyez sous le joug*, néanmoins dans la deuxième épître il a recommandé, *ne vous mettez pas sous le joug*.

Les non croyants en ces fragments du texte englobent le monde Gentil avec son paganisme, et c'était une question de jusqu'où les Chrétiens pourraient s'associer et se mêler avec eux. C'est vrai qu'en prenant le monde Gentil dans son ensemble ils pratiquaient l'immortalité comme un caractère naturel et normal de la vie, et ça faisait partie de la fibre de la trame tordue de l'idolâtrie. Cependant il y avait un grand nombre de Gentils qui en tant que personnes n'étaient pas mêlées en pareilles corruptions, comme il y avait aussi des Juifs qui pratiquaient ces dépravations, et pour les raisons de la moralité un Chrétien ne doit pas être sous le joug avec ni l'un ni l'autre.

Alors si cela s'applique au mariage il y a certains membres de l'Église qu'un autre membre ne devrait pas marier. De dire que le passage interdit les associations et les liens de tout genre entre les croyants et les non croyants serait vraiment d'une portée considérable dans ces effets et ces suites. Cela exigerait un mur de séparation autour de l'Église suffisant à clôturer les membres en solitude (comme des moines.) Par contre si les exceptions doivent être autorisés, en ce cas l'élimination doit débiter et terminer quelque part – alors jusqu'où les croyants pourraient s'associer avec les incroyants dans les affaires de la vie?

Que cette partie du texte concerne l'affiliation du christianisme avec le paganisme, et non pas l'association sociale et matrimoniale, est évidemment tiré d'une étude contextuelle des versets et de leur milieu.

1. 2 Corinthiens 6, 14 : « 14 Ne vous mettez pas ensemble sous le joug inégal (de former un attelage disparate) avec les incrédules. » Le mot inégal ici signifie incongru, et porte l'idée de ça qui est hétérogène. Il y a de jougs différents pour les multiples espèces d'animaux du monde physique et le même est vrai dans le royaume spirituel. Le paganisme est ici considéré par l'apôtre comme un joug, et ce n'est pas de la même espèce que le Christianisme. Rien ne pouvait être plus *hétérogène* au Christianisme que le paganisme. Les deux ne pouvaient être confondus. Les membres de l'Église de Corinthe se sont sortis du paganisme par l'obéissance à l'évangile que Paul a prêché, malgré cela plusieurs d'entre eux ont pensé à l'idée qu'ils pouvaient poursuivre leurs participations avec les fêtes idolâtres du temple païen. De faire ainsi menaçait le Christianisme avec une unification avec le paganisme, et aurait associé l'Église comme un temple de Dieu avec un temple d'idoles. En incorporant ainsi le Christianisme avec le paganisme l'Église perdrait ses qualités pures. Pour empêcher ceci l'apôtre a rendu obligatoire la prohibition à l'encontre de cela par les questions successives en montrant les incongruités essentielles et les oppositions des deux jougs.

2. 2 Corinthiens 6, 16 « 16 Et quel accord y a-t-il entre Christ et Bélial? Ou quelle part a celui qui croit avec l'incrédule? » Dans ces questions les chefs de deux royaumes sont représentés – Christ et Bélial. L'apôtre a fait remarqué en verset 14 que l'élément du paganisme – le royaume de Bélial – était l'obscurité; mais l'élément du royaume du Christ est la lumière – de là, 2 Corinthiens 6, 14 « 14 et quelle communion a la lumière avec les ténèbres? » Ces éléments excluent l'un l'autre dans le domaine spirituel aussi bien qu'en le monde naturel, et pour cette raison il ne pouvait pas avoir de communion entre l'Église et le temple païen à Corinthe. Il ne pouvait pas avoir entre Christ et Bélial de *concorde*, nulle fraternité, aucune harmonie, seulement *la discorde* absolue.

3. 2 Corinthiens 6, 16 : « 16 Et quelle accord y a-t-il entre le temple de Dieu avec les idoles? Car vous êtes le temple de Dieu vivant, selon ce que Dieu a dit : Je demeurerai au milieu d'eux, et j'y marcherai au milieu d'eux; et Je serai leur Dieu et ils seront mon peuple. » La moindre concorde entre l'Église de Dieu à Corinthe et le temple de Bélial aurait été une contradiction entre l'adoration de Dieu et la vénération des idoles. Dans l'histoire du temple de Dieu ça a été profané plus qu'une fois par l'introduction à l'intérieur des idoles de Baal; et maintenant l'Église à Corinthe, qui était le temple spirituel de Dieu était menacé avec la profanation de faire entrer dans une communion collective avec la dévotion des idoles. En attribuant un emblème à l'Église comme un corps il a expliqué : « 16 Quelle harmonie y a-t-il entre le temple de Dieu avec les idoles? » Et pour justifier sa question, il a ajouté, « 16 car vous êtes le temple du Dieu vivant. » L'usage du mot temple ici dénote un *sanctuaire*, et ça signifie que l'Église est le sanctuaire du Dieu *vivant* par contraste avec le temple des idoles *mortes*.

4. Le verset 17 de 2 Corinthiens 6, 17 : « 17 Et pour cette raison, sortez du milieu d'eux, et soyez séparés, dit le Seigneur, et ne touchez pas à la *chose* impure; et je vous recevrai. » La citation est tiré d'Esaië 52, 11, où le prophète a énoncé, « 11 retirez-vous, retirez-vous, sortez de là » et par un double « partez » ou « retirez-vous » le prophète a pressé vivement la promptitude de la part d'Israël de se tenir loin des pratiques d'idolâtrie, un parallèle approprié à l'appel de l'apôtre à cette Église grecque pour une séparation du paganisme sur toute la ligne.

5. 2 Corinthiens 6, 18 : « 18 Et je vous accueillerai; et je serai pour vous un Père. Et vous serez pour moi des fils et des filles, dit le Seigneur Tout-Puissant. » La prémisse de l'apôtre pour ces reproches et les implorations était l'interdiction en opposition à des idoles et il tire alors la péroraison que d'être en accord avec la prohibition est une condition positive de demeurer fils et filles, et de soutenir les privilèges de ce statut reçu par l'adoption du monde Gentil de rentrer dans la famille, ou l'Église de Dieu.

Ça devrait être manifeste à tous ceux, qui tient l'analyse des textes pour quelque chose, qu'il n'y a ni référence ni inférence à la loi du mariage dans tout cet extrait du texte. En admettant qu'il se peut que se soit entièrement malavisé dans certains états des choses pour un membre de l'Église de se marier avec un non-membre, l'usage impropre des Saintes Écritures ne peuvent pas être approuvées. C'est aussi inopportun en certaines circonstances pour un membre de l'Église de marier un autre membre de celle-ci, parfois une erreur regrettable, pourtant il n'y a pas de loi qui s'oppose entre le mariage d'un membre à un non-membre. C'est donc une question de jugement et de la convenance, et où l'état des choses modifie les cas.

6. Les adjurations défendues. (5, 33-37)

« 33 Vous avez encore entendu qu'il a été dit aux anciens. Tu ne te parjureras pas, mais tu rendras au Seigneur tes serments : [accompliras tes serments envers le Seigneur]. 34 Mais moi je vous dis : Ne jurez pas du tout; ni par le ciel, car c'est le trône de Dieu; 35 ni par la terre, car c'est son marchepied, ni par Jérusalem, car elle est la ville du grand Roi. 36 Ne jure pas non plus par ta tête, parce que tu ne peux rendre un cheveu blanc ou noir. 37 Mais que votre parole soit Oui, oui; Non, non; car ce qui est de plus que ces choses-là; viennent du mal. »

Cette prohibition a une référence d'éviter l'usage du nom de Jéhovah par l'ersatz d'autres noms et choses de signification sacrée, tels que *ciel* ou *paradis*, *la terre* et *l'autel*. Il n'y a aucun rapport avec les serments civils formels. Les serments légaux et civils relèvent aux tribunaux, les déclarations écrites sous serment et les garanties ne sont pas les objets de ces restrictions, les exemples desquels se trouvent en les procès de Jésus et Paul dans les cours Romains. Le but d'attestation en les serments civils doit être distingué d'invoquer des noms saints dans les serments religieux, comme déclinateur du caractère inhérent de la véracité.

Puisque cela s'applique aux blasphèmes, l'emploi des mots sacrés pour décharger sa bile des sensibilités intenses, ne sont pas seulement la preuve d'irrévérence et le manque d'égards pour Dieu et par conséquent les insultes à la dignité divine, mais aussi les marques typiques d'un manque de savoir-vivre, un sybaritisme quoi aux dépens et à l'embarras des autres, d'où cela peut seulement être classifié comme les mauvaises manières intolérables, à part de la gravité religieuse de cette sorte d'impiété. Cela implique tous les deux l'irrévérence pour la sainteté de Dieu et un manque de respect pour les susceptibilités des autres gens. C'est fruste, indécent, profane, et un comportement indigne que seulement un rustre emploi.

Le commandement « 33 tu ne te parjureras pas, » – Matthieu 5, 33 – a une signification au double. De se parjurer c'est de prêter un faux serment, qui est de commettre le parjure. Les scribes et les Pharisiens ont considéré un serment qui lie ou qui n'engage pas, conformément au caractère sacré de la chose par laquelle le serment a été donné sous serment. Ceci est indiqué dans la condamnation du Seigneur en Matthieu 23, 16 « 16 Malheur à vous, guides aveugles, qui dites : Quiconque aura juré par le temple, ce n'est rien; mais quiconque aura juré par l'or du temple, il est redevable! » Le Seigneur ensuite a ajouté en le verset 17, « Vous fous et aveugles; car lequel est le plus grand, l'or, ou le temple qui sanctifie l'or? » Le sens de ces versets est qu'un faux serment est toujours faux, et un serment profane est profane, que ce soit fait au nom des déités et les choses sacrés ou non. De là, l'ordre, « 37 que votre parole soit Oui, oui; Non, non; car tout ce que s'ensuit de plus que ces choses-là; viennent du mal. » – Matthieu 5, 37. L'instruction du Seigneur sur ce point était en réfutation de la casuistique de ces « conducteurs aveugles » que le juron profane et le parjure étaient excusables à condition que ces faux serments ne fussent pas faits dans le nom de Dieu ou de quelque chose sainte.

La condamnation des serments religieux en les citations de l'Ancien Testament se rattache à l'un et à l'autre au troisième commandement du décalogue, « 7 tu ne prendras point le nom de l'Éternel, ton Dieu, en vain, » – Exode 20, 7 – et au commandement Mosaïque en Lévitique 19, 12, « 12 Vous ne jurerez point faussement par mon nom, et tu ne profaneras non plus le nom de ton Dieu. » La glose est ajoutée ici, « 33 mais tu

rendras au Seigneur tes serments, » – Matthieu 5, 33 – qui a été interprété à vouloir dire que l’accomplissement d’un serment n’était pas de rigueur si ce n’était pas un vœu au Seigneur, et si ce n’était pas pris au nom de Dieu.

Il est certain que les adjurations interdites s’appliquent seulement aux telles catégories et non pas aux serments légaux et civils, comme à en croire davantage par les exemples de Jésus devant Pilate et Paul devant les cours Romaines. De la même manière, les paroles de Jésus quand il a répondu les adjurations du grand prêtre en Matthieu 26, 63-64, et le langage de Paul dans Romains 1, 9; 2 Corinthiens 1, 23; Galates 1, 20; et Hébreux 6, 16-17; ça peut tout être fourni comme preuve que l’enseignement du Seigneur n’était pas voulu pour défendre un appel à Dieu sur les occasions solennelles.

À en juger du point de vue légal, en considération des citoyens par le gouvernement qui juge les scrupules religieux en opposition à la disposition faite sous serment dans les tribunaux, sur l’usage du mot « prêter serment » comme signataires des instruments légaux ou actes juridiques légaux, la loi d’un ton condescendant autorise l’emploi du mot « affirmer » en qualité du terme suppléant. Ceci peut servir de satisfaire l’état d’être scrupuleux néanmoins c’est dénué de sens, car d’affirmer sous serment c’est jurer. Une assertion fautive est le parjure dans le même degré comme si le mot « jurer » avait été employé. Il n’y a pas de différence en le principe de « jurer » et d’affirmer sous serment. Ces procédures n’étaient pas les objets des prohibitions du Seigneur sur les serments. Après avoir appuyer sur le fait qu’il n’y a point de divergence entre jurant par les choses sacrées et jurant par le nom de Dieu, le Seigneur ajoute cette conclusion : Notre nomenclature religieuse devrait être tout simplement *oui* et *non*, « car quelque soit de plus que ces choses-là; viennent du mal. » Matthieu 5, 37. Une assertion simple ou négation devrait être une garantie suffisante de véracité, et de tenir sa parole ne devrait pas être moins sacrée qu’un serment. Tout ce qui est de plus que cela « vient du mal » – c’est-à-dire, vient du *Malin*, le diable, en qui « il n’y a pas de vérité, » selon Jean 8, 44, « car il est un menteur, et le père du mensonge. » En se servant de mensonges un homme révèle son origine et agi conformément à cela.

Le parallélisme entre ces proverbes de Jésus en Matthieu 5, 37, et les mots de Jacques 5, 12 est frappant comme l’apôtre a cité quasiment le langage du Seigneur, « Mais que votre oui soit oui, et votre non, non; afin que vous ne tombiez pas dans l’hypocrisie. » – Jacques 5, 12. (l’hypocrisie est condamnable sous le jugement). Ça paraît avoir la signification de : Ne dites pas plus que vous voulez vouloir dire, et signifier tout le sens que vous dites. Jésus a fait savoir que plus que cela « vient du mal », et Jacques a dit « de peur que vous ne tombiez pas dans la condamnation » – Jacques 5, 12 – autrement dit, sous la punition pour le parjure. Le fait que les Juifs ont cru généralement que les serments n’étaient pas obligatoires à moins que faites telle qu’un vœu à Dieu, ou dans le nom de Dieu, tout semble bien indiquer que l’un et l’autre Jésus et Jacques défendaient de tels serments comme une moralité fautive. On dit que certains Chrétiens Juifs croyaient qu’ils pouvaient s’exempter eux-mêmes de la persécution en jurant faussement à propos de la foi. En l’interdisant, Jacques leur a exhorté à la véracité d’*oui* et *non* dans toutes choses, de cette manière défendant le faux serment devant les tribunaux « par le ciel, par la terre, ou par n’importe quel autre serment. » L’attitude frivole et légère à l’égard de la vérité et l’intégrité est condamnée de toute évidence.

(7) L'acquiescement prohibitif. (Matthieu 5, 38-42)

« 38 Vous avez entendu qu'il a été dit : Œil pour œil, et dent pour dent. 39 Mais moi, je vous dis de ne pas résister au mal; mais qui que ce soit qui te frappe sur la joue droite, tend-lui aussi l'autre. 40 Et à celui qui veut intenter un procès contre toi pour obtenir quelque chose, et saisir ta tunique, laisse-lui aussi ton manteau. 41 Et quiconque te contraint d'aller faire un mille, fais-en deux avec lui. 42 Donne à celui qui te demande; et ne te détourne point de celui qui désire emprunter de toi. »

Suivant le sommaire de codes Mosaïque fixes, comme discuter dans les versets précédents, le Seigneur alors présente à son auditoire quelques principes avancés de l'action individuelle. Cet enseignement ne prescrit pas un ensemble de règlements pour la conduite; ils représentent les principes, et non pas les règles. Si quelqu'un cherche pour les ordres étiquetés quant à une action bien arrêtée dans chaque situation, il va faire des vaines recherches, car il n'y a nulle ligne de conduite spécifique de façon machinale comprise en ces versets. Le *Sermon Sur La Montagne* n'est pas un Guide touristique – c'est quelque chose mieux que les règlements, il est un point de vue, un esprit à être exercé envers l'homme et Dieu.

L'admonition de *ne pas résister* indique une non-résistance en effet, mais quelle sorte? Et l'exhortation de *présenter l'autre joue* est suggestive d'un consentement – toutefois en quoi? Et d'aller faire le *deuxième mille* porte l'idée de tolérance – cependant dans quelle mesure et pourquoi? À quoi ça sert d'aller faire deux milles en place d'un, vraisemblablement dans quelque chose de ce genre d'un transport d'urgence, ont en commun relativement à cet enseignement. Visiblement, ce ne sont pas un ensemble de règles fixes mécaniques, toutefois ce sont les principes personnels et moraux. Dès que l'entreprise est fait passer ces idéaux aux prohibitions plutôt qu'inhibitions, et par conséquent faire d'eux tout un code statutaire d'ordres positifs, l'enseignement en entier est abandonné. L'application littérale le réduirait à une absurdité et assujetti le comportement prescrit au ridicule. Jésus-Christ lui-même n'a pas tendu l'autre joue au sens propre dans le cas attesté en Jean 18, 23 – Il a répliqué avec les *paroles* de résistance. L'apôtre Paul n'a pas présenté l'autre joue dans les incidents d'Actes 23, 1-5, et sa résistance *verbale* était acerbe. Il est évident que l'instruction du Seigneur avait à l'intention comme un guide dans l'application des principes pour échapper à la revanche quand sous la provocation, pourtant ses adages n'enseigne pas l'inertie mental, et ne sont pas conçus pour apporter de l'aide à un agresseur, ou accorder la protection à un délinquant. De l'appliquer ainsi « la loi d'amour » à un tel concept de non-résistance n'aurait pas seulement une incidence sur le bien-être et la sécurité de la deuxième personne ou victime dans le cas, mais les intérêts d'une tierce personne à maintes reprises était impliquée aussi bien. Cela aiderait le coupable et ferait du tort à l'innocent, et en faisant cela aurait à vrai dire contrevenu à la loi de l'amour. La patience n'est pas destinée à faire le jeu d'un scélérat.

C'est une insigne erreur d'admettre que l'inhibition de *ne pas résister au mal* ne signifie jamais de résister à quelque chose et de ne jamais s'opposer à la violence. Un pareil concept met l'enseignement de Jésus au même niveau avec la religion du Bouddhisme, le fondateur duquel, Monsieur Gautama Bouddha, prétendait l'incarnation d'abnégation absolue; et de Confucius et Lao-tseu, qui avec Bouddha étaient déifiés dans un enseignement de non-résistance sans bornes. Ces déités ont trouvé un porte-parole de leur enseignement de nos jours dans un certain personnage nommé Mahatma Gandhi, mais ils n'ont aucun représentant de leur système de soi-disant éthiques en la personne de

Jésus de Nazareth. L'enseignement du Christ n'était pas compatible avec leur théories morales et leurs philosophies, ni les idées de non-résistance du pacifiste moderne. Jésus a même approuvé le berger qui s'est battu dans la fonction de protéger ses moutons, même de sacrifier sa vie pour le faire. Doit-on le dire que la résistance à une bande de voleurs de moutons en protégeant un troupeau de moutons est bien, cependant la résistance analogue dans la protection plus ou moins des personnes innocentes est mal? Ceci trouverait un parallèle dans la question du Seigneur posé aux Pharisiens en Matthieu 12, 10-12, en ce qui concerne l'importance relative du quatrième commandement et la vie d'une brebis, et la vie d'un agneau et celle d'un homme : « 12 Combien donc un homme vaut-il mieux qu'une brebis? » Le même principe peut être appliqué avec certitude à la théorie erronée de la non-résistance sans réserve et illimitée.

L'inhibition hypothétique sur l'accord d'expédient avec un adversaire exigeait que l'adversaire soit dans le vrai, et que l'affaire était contre l'inculpé, et qu'il devrait donc s'adapter immédiatement, sans un délai continué qui ferait en sorte d'ajouter une cause additionnelle à son recours légal. La référence à l'adversaire de livrer l'accusé au juge, et puis au conseil, et en dernier lieu à la prison, montre clairement que le malfaiteur était celui qui a été ici admonesté de s'accorder avec son adversaire, qui avait raison, et la résistance ici était un cas de celui qui était dans son tort de résister à celui qui était dans le vrai. Cela ne peut pas être employé comme un texte pour prouver la théorie de la non-résistance, car ça démontre bien trop.

En outre, les défenseurs de la non-résistance n'en mettent pas en pratique le même raisonnement qu'au verset 42 du contexte analogue : « 42 Donne à celui qui te demande et ne te détourne point de celui qui veut emprunter de toi. » Les gens qui prennent cela prend ça au sens propre ne suivent pas cette exigence, et ici toute leur théorie s'effondre - c'est impératif, il doit prendre tout ou rien, et les insistances littérales sur les versets 39 à 41 quant à la résistance du mal, la tunique et le manteau, de tendre l'autre joue et le second mille rend également l'application littérale de l'ordre de prêter à tous ceux qui leur demande et ne renvoient pas d'aucun emprunteur.

Donc les fins requis pour soutenir le point de vue de la non-résistance de l'objecteur de conscience ne sont non seulement un *reductio ad absurdum* en réduisant l'assertion à une absurdité – toutefois ça rend la complaisance impossible avec cela aussi.

Il y a eu une clameur fanatique de la part des extrémistes pour la règle d'action littérale sur la conduite personnelle pour ce qui concerne aux désires de la chair, la récréation, le confort, et le luxe, le plaisir et la sportivité, le mariage et le célibat, la mise en vigueur de la loi et la guerre, les gouvernements civil et le militaire, les actions et les bons d'épargne, l'assurance et les opérations bancaires, la concurrence et le jeu, et toute espèce d'acquisition et possession – une catégorie de chose pour laquelle il n'y peut avoir aucune règle automatique, et non pas de déclarations exactes, et non point de directions précises. Ce sont les questions qui appartiennent au domaine des choses dans lesquelles le disciple, ou le Chrétien, doit se fier à se laisser guider par les principes inhibitifs détaillés dans le *Sermon Sur La Montagne*. Ces proverbes sont éducatifs en caractère et représentent les problèmes qui sont dans le plus grand sens de cette classification, qui doit être tranchés individuellement et non pas tel qu'un règlement de l'Église, ni soumis à la discipline excessive personnelle du comportement d'autres personnes par les prédicateurs qui font l'excès d'être pieux et impérieux.

En transmettant par l'idéalisme des passages une sorte de commentaire bref sur quelques déclarations en l'alinéa des inhibitions, qui sont quelque peu typiques d'elles-mêmes, va compléter cette division de l'étude.

1. « 38 Un œil pour un œil, et une dent pour une dent, » en le verset 38 de Matthieu 5, est une référence aux représailles légales qui ont été administrées par un tribunal de justice sous la loi, qui n'a eu nulle application personnelle quant à son administration. Il n'y avait pas d'esprit d'animosité, ou mobile pour la vengeance, dans le fonctionnaire de la Cours ou du Juge qui applique les procédures de la loi. Puisque ce dicton appartenait aux procédures légales, cela entraînerait la question de jusqu'où une partie lésée peut chercher la justice et dans quelle mesure serait-il demandé par les principes dans cet enseignement de porter préjudice à sa personne et l'injustice. Le Seigneur n'a pas mis en place une commission d'arbitrage pour statuer sur un cas, ni de tomber sous le coup de la juridiction des anciens (le synonyme pour évêques) de l'Église pour régler, alors de nouveau c'est une question qu'il faut faire confiance au cœur de chaque Chrétien pour sa propre autonomie. L'instruction du Seigneur sur ce point n'est pas visée en opposition à la loi de l'œil et de la dent elle-même, néanmoins à l'encontre de l'extension de cela dans le domaine de la vengeance de soi et la revanche. La loi elle-même pourrait devenir un acte juridique pour la vengeance en certains sujets dans lesquels ils devraient plutôt se soumettre au mal. L'enseignement de Paul en Romains 12 compare dans les principes avec cette partie de l'instruction du Seigneur.

2. « 40 Et à celui qui veut entamer une action contre toi et prendre ta tunique, laisse-lui encore ton manteau, » en le verset 40, est considéré d'être une référence à un vêtement de dessus qui ne pourrait pas être retenu dans un gage, ou un privilège de gage comme sur la propriété hypothéquer, et qui pour cette raison ne pourrait pas être saisi légalement du propriétaire. C'est en accord avec le principe affirmé par la suite par Paul en Romains 12, 18, « 18 s'il est possible, autant que cela dépend de vous, vivez en paix avec tous les hommes. » Ces préceptes nécessitent une magnanimité quand l'occasion se présente et l'état de choses de renoncer cela que même par la loi elle-même ne pouvait pas être prise. Ceci ne peut pas être interprété comme un mandat, seulement comme une ligne de conduite fonder sur les principes.

3. « 41 Et peu importe qui te contraint d'aller faire un mille, fais en deux avec lui, » en le verset 41, laisse supposé une réquisition légale, basé sur les services obligatoires en transportant les dépêches ou les envois ou en rendant les services du transport. Cela parle de, naturellement, à un caractère quelconque d'un service forcé, une exigence injuste ou d'une réquisition illicite d'un service de quelqu'un. Ceci aurait pu être appliqué aux services obligatoires du gouvernement qui étaient si répugnant aux Juifs qui s'estimaient eux-mêmes les vassaux dans un gouvernement de l'extérieur, un gouvernement étranger à le leur. L'enseignement par conséquent s'applique à leur comportement en qualité des disciples du Christ, pour ne pas être indigné de telles réquisitions des services cependant de même aller plus loin que la demande sur n'importe quelle occasion qui requiert l'exemplification de la dignité d'être un chrétien. C'est en extension de cette instruction que l'apôtre Pierre incite en chapitre 2, le verset 13-15, de sa première épître : « 13 Soyez donc soumis à toute institution (ou l'ordonnance, les actions humaines) humaine, pour l'amour du Seigneur; soit au roi, comme étant au-dessus de tous; 14 soit aux gouverneurs comme à ceux qui sont envoyés de sa part, pour punir les [ekdikēsis] les gredins [pour prendre vengeance [ekdikēsis] sur les scélérats, une vengeance qui vient de la justice] et pour

louer ceux qui font le bien. 15 Car ceci est la volonté de Dieu, qu'en faisant le bien vous réduisiez au silence l'ignorance des hommes dépourvus de sens; »

Cette exhortation a une signification au double; premièrement, comme une condition requise de soumission au gouvernement civil et l'observance qui convient de tous les devoirs de bons citoyens; deuxièmement, l'application des principes de conduite qui influerait sur les observateurs Gentils dans leur jugement du Christianisme et l'évaluation du tempérament des Chrétiens. La tournure « pour l'amour du Seigneur » est l'indice du fait que d'aller plus loin qu'un mille, ou un second mille, en soumission à quelconque autorité légitime était un moyen efficace de produire l'effet voulu d'avancer sa cause et le royaume dans un monde hostile. Et la locution que voici, « car ceci est la volonté de Dieu, » accentue l'effet d'amélioration de cet esprit de soumission de la part des Chrétiens; de faire même plus que ce qui a été requis à vrai dire, et sa conséquence en neutralisant les grands nombres de faux bruits, qui étaient disséminés en opposition aux Chrétiens par leurs calomniateurs. Ils étaient libres des arguties juridiques de la loi, mais ils ne devraient pas tolérer une pareille liberté d'être travestie par les gens qui judaïsaient dans la dérogation de toute loi humaine, ni changer leur liberté en le dévergondage des Gentils. Dans le vrai sens de la liberté d'interdire ou de refréner l'attitude de la résistance active par les disciples du Seigneur envers un ennemi de Dieu – celui qui défie Dieu – ne respecterait pas tous les ordres du devoir. L'application trop générale aussi à n'importe qui et tous les ennemis de l'état, de la nation, de l'Église et de la vérité, est erronée. Il n'y pourrait avoir nulle opposition conforme à la vérité de se battre contre et en cherchant de vaincre et la destruction de quelconque adversaire de l'Église – un ennemi juré de la vérité – et de laisser un tel sans opposition est contraire à l'amour de Dieu. N'importe quelle doctrine de la non-résistance sans bornes détruit la fidélité à la vérité, la loyauté envers l'Église, et le dévouement pour Dieu.

Le Seigneur Jésus-Christ lui-même a annoncé la défaite immédiate et l'effondrement de Satan en Luc 10, 18-20 : « 18 Je voyais Satan tombant du ciel comme un éclair » - la prédication de la chute totale de Satan de sa propre place du pouvoir et dominion, en faisant allusion au ciel dans le sens de la demeure propre de Satan, et non pas le ciel de Dieu, nonobstant l'empire propre de Satan. Jésus-Christ l'a combattu, l'a vaincu, et l'a détrôné. Le verset 19 dit : « 19 Voici, je vous donne l'autorité de marcher sur les serpents et sur les scorpions, et sur toute la puissance de l'ennemi. » Ces vipères étaient une représentation métamorphique des mauvais hommes; et « 19 sur toute la puissance de l'ennemi, » voulait dire la victoire des apôtres sur toutes les forces néfastes des hommes en opposition avec l'Église. Il n'y pouvait avoir un meilleur symbole des malveillants comme ennemis du Christ et ses apôtres que le scorpion avec une vessie et queue rempli du venin dangereux. Dans les Écritures les scorpions sont employés dans un sens figuré pour les malfaisants qui, semblables aux scorpions, blessent, tourmentent et tuent les braves hommes, comme indiqué en Ézéchiel 2, 6; Apocalypse 9, 3 et en Luc 10, 19.

Le commandement d'« aimer vos ennemis » – Matthieu 5, 44 – ne peut pas être interprété d'enseigner une non-résistance qui va laisser tous les ennemis de la vérité et du bien sans rencontrer de l'opposition. La déclaration du verset 46, « si vous aimez ceux qui vous aiment, quelle récompense avez-vous? » signale qu'il y a une échelle graduée ou échelon d'amour, et un genre particulier de l'amour, désigné pour un ennemi lequel n'est pas la même émotion sentie pour les amis et la parenté, ou conjugale, paternelle et les tendresses filiales.

En ce cas qu'est-ce que ça veut dire « aimez votre ennemi »? L'amour pour les adversaires peut bien prendre la forme de la compassion et de la pitié qui se conduisent avec gentillesse envers eux, un modèle duquel est vu dans le sentiment de Jésus envers Pilate et Judas et pour ceux qui l'ont crucifié. Quand nous savons que les hommes sont en désaffection absolue et glissant vers le tombeau, l'attention pourrait suivre l'esprit de l'injonction, « et quiconque te contraint d'aller avec lui une lieue, fais-en deux. » – Matthieu 5, 41. Il y a une correspondance étroite entre ces préceptes du Christ et dans le dernier enseignement apostolique sur ces points semblables, tel que l'exemple de Paul en Romains 12 et 13, et de Pierre au deuxième chapitre de sa première épître. Dans toutes ces choses, les engagements des Chrétiens dans la société civile et sociale ont en effet un accent sérieux.

(8) L'amour paradoxal pour les ennemis. (5, 43-48)

« 43 Vous avez appris qu'il a été dit : Tu aimeras ton prochain, et tu haïras ton ennemi. 44 Mais moi, je vous dis : Aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous font du tort [qui vous insulte, vous maltraite, malgré vous], et vous persécutent, 45 en sorte que vous soyez les fils de votre Père qui est dans les cieux; car il fait lever son soleil sur les méchants et sur les bons, et envoie la pluie sur les justes et sur les injustes. 46 Car si vous aimez ceux qui vous aiment, quelle récompense avez-vous? Les publicains même n'en font-ils pas tout autant? 47 Et si vous saluez vos frères seulement, que faites-vous de plus que les autres? Les publicains même ne font-ils pas ainsi? 48 Vous, soyez donc parfaits, comme votre Père céleste qui est dans les cieux est parfait. »

Il y a trois préceptes dans le contexte de ces six versets. Premièrement, l'amour pour les ennemis; deuxièmement, la prière pour les ennemis; troisièmement, d'être parfait comme le Père est parfait. Le mot *amour* décrit d'une émotion de notre essence sous le contrôle de la volonté. Cela dirige une ligne de conduite au-dessus de toutes les facultés naturelles de la parole, les actions et les sensibilités. Comme employé ici cela n'a point de référence aux sentiments moins émotifs de l'amour ou l'affection pour un ennemi que pour un ami, mais bien plutôt avec toutes les hostilités existantes et la malignité, ils ont un droit sur et mérite notre compassion.

Rajouter à l'instruction d'« aimer vos ennemis » est la recommandation additionnelle de « prier pour eux » et « de leur faire du bien. » Les prières et l'action de faire du bien sont unies, la deuxième telle qu'une aide à la première, ou *vice versa* – cela demande les deux, l'une pour être le complément de l'autre. La promesse attachée est, « 45 que vous soyez les fils de votre Père qui est dans les cieux » – enfin, qu'en faisant cela une ressemblance morale et spirituelle de Dieu est assimilée dans cette attitude envers les pécheurs.

Le commandement accompli, le fondamental en tout ces adages, dès la première béatitude jusqu'au dernier précepte, est le verset 48 : « 48 Soyez parfaits, même comme votre Père qui est dans les cieux est parfait. » Ce dicton du Christ n'enseigne pas la doctrine Pélagienne de la perfectibilité de l'homme dans cette vie. Ça conseille plutôt les enfants de Dieu au comportement de la maturité, d'agir en qualité des fils adultes de Dieu, le Père. Ce n'est pas une condition requise sans réserve pour la rectitude irréprochable dans une vie sans imperfections ou les échecs, néanmoins un encouragement à la maturité par les stades de développement.

L'ancienne dispensation a été le pédagogue d'amener le monde à Christ, le Grand Maître, comme éclairé par Paul en Galates 3, 24, et dans les premiers versets du chapitre 4, l'illustration est élargie en faisant référence à ceux dans cette dispensation, en vertu de la loi, comme les mineurs en comparaison de la nouvelle dispensation et ceux qui vivent sous les bénédictions de l'évangile comme héritiers. De cette manière la loi était par comparaison avec les leçons élémentaires dans l'expression du verset 3 de Galates 4, « 3 les rudiments ou les éléments du monde. » En Hébreux 6, 1, en parlant de la même chose, l'apôtre a appelé ces éléments « les principes, » [les faits fondamentaux] ou *premiers principes*, de la doctrine du Christ, qu'il a procédé là de qualifier des ordonnances du système Juif, et a exhorté les Hébreux « tendons à la perfection » c'est-à-dire, la perfection de la nouvelle alliance. Ils ont été admonesté de ne pas retourner aux premiers principes ou élémentaires dans l'ancienne alliance de Moïse, telle que, « la repentance des œuvres mortes » – les sacrifices de la loi; et « de la foi envers Dieu » parce que Christ était venu; et « 2 de la doctrine des baptêmes » – Hébreux 6, 2 – les diverses ablutions de la loi cérémoniale; et « 2 de l'imposition des mains » – Hébreux 6, 2 – se rapportant aux charges sacerdotales et prophétiques de l'ancien système; et « 2 de la résurrection des morts » – Hébreux 6, 2 – à savoir, de remettre en vigueur les ordonnances caduques (c'étaient remplacées par une nouvelle loi), de la loi Mosaique; et « du jugement éternel » – Hébreux 6, 2 – parce qu'il n'y avait pas de rémission des péchés sous la loi, le jugement n'étant jamais aboli à demeuré jusqu'à la fin de la dispensation, en attendant l'ouverture de la nouvelle dispensation et la perfection de la nouvelle alliance.

Sous la direction de Moïse ils ont été dans un état d'enfance, cependant ont à ce moment-là abouti à une maturité en Christ, et l'apôtre est en train de leur conseiller de ne pas retourner aux « faibles et misérables éléments » – Galates 4, 9 – [ptōchos = misérable, et impuissant pour enrichir, descriptif métaphoriquement de la religion des Juifs] du Judaïsme – en laissant ces principes élémentaires, rudimentaires, a indiqué l'apôtre, « 1 avançons vers la perfection » – Hébreux 6, 1 – dans la nouvelle alliance. En chapitre 11, 39-40 d'Hébreux l'apôtre déclare que sous l'ancienne dispensation que « 39 tous ceux-là, ayant obtenu un bon témoignage par la foi, n'ont pas reçu la promesse; 40 Dieu ayant pourvu à quelque chose de meilleur pour nous, afin qu'ils ne parvinssent pas à la perfection sans nous.» la signification de laquelle est que l'ancienne alliance à part de la nouvelle alliance ne pouvait pas emmener ceux qui vivaient sous sa direction dans la perfection. Toutefois en la nouvelle alliance « par une seule offrande il a rendu parfaits à perpétuité ceux qui sont sanctifiés, » à en juger par ce que dit la déclaration sublime du chapitre 10, 14 d'Hébreux, et qui atteint dans la description finale de l'inspiration en le chapitre 12, les versets 22-23, avec l'imagerie des « esprits des hommes justes rendus parfaits, » dans l'Église du Nouveau Testament constitués de ceux qui sont ses premier-nés. C'était dans la maturité de cette nouvelle alliance que les disciples étaient d'assimiler la perfection du Père – et encore une fois les proverbes du Christ ont présagé la Pentecôte.

VI. LA DÉMONSTRATION DE L'HYPOCRISIE SYMPTOMATIQUE – MATTHIEU 6, 1-34

« 1 Tenir compte de ne pas faire votre droiture (aumône) devant les hommes, afin d'être vu d'eux; sans quoi vous n'aurez point de récompense auprès de votre Père qui est dans les cieux. 2 Quand donc tu fais *ton* aumône, ne fais pas sonner la trompette devant toi, comme font les hypocrites dans les synagogues et dans les rues, afin qu'ils soient glorifiés par les hommes. En vérité je vous le dit, ils ont leur récompense. 3 Mais toi, quand tu fais l'aumône, que ta main gauche ne sache pas ce que fait la main droite; 4

afin que ton aumône soit faite en secret; et ton Père qui voit en secret te récompensera publiquement (rendra cela manifeste). 5 Et quand tu prieras, ne soit point comme les hypocrites sont, car ils aiment à prier en se tenant debout dans les synagogues et aux coins des rues, en sorte qu'ils soient vus des hommes. En vérité, je vous le dit, ils ont leur récompense. 6 Mais toi, quand tu pries, entre dans ton cabinet, et ayant fermé ta porte, prie à ton Père qui est dans le lieu secret; et ton Père qui voit dans le secret, te le rendra (ou récompensera publiquement) [cela sera manifesté]. 7 Or, quand vous priez, n'usez pas de vaines redites, comme font des païens : car ils s'imaginent qu'ils seront exaucés en parlant beaucoup. 8 Ne leur ressemblez donc pas, car votre Père sait de quoi vous avez besoin, avant que vous le lui demandiez. 9 C'est donc de cette manière que vous devez prier : Notre Père qui est aux cieux! Que ton nom soit sanctifié; 10 que ton règne vienne; que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel. 11 Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien. 12 Et pardonnez-nous nos dettes (métaphoriquement du péché telle qu'une « dette » à cause que cela exige l'expiation, et par conséquent d'un règlement par le moyen de la punition), comme nous pardonnons nos débiteurs. 13 Et ne nous induis pas en tentation, mais délivre-nous du mal; car à toi qu'appartiennent le royaume, et la puissance, et la gloire à jamais. Amen! 14 Car si vous pardonnez aux hommes leurs offenses, votre Père céleste vous pardonnera aussi les vôtres. 15 Mais si vous ne pardonnez pas aux hommes leurs fautes, votre Père ne pardonnera pas non plus vos transgressions. 16 Et lorsque vous jeûnez, ne prenez point un air triste, comme les hypocrites, qui se rendent le visage tout défait, afin de montrer aux hommes qu'ils jeûnent. Je vous le dit en vérité : ils ont leur récompense. 17 Mais toi, quand tu jeûnes, oins ta tête et lave ton visage; 18 afin qu'il ne paraisse point aux hommes que tu jeûnes, mais à ton Père qui est là dans le lieu secret; et ton Père qui voit en secret te le rendra manifeste. 19 Ne vous amassez point des trésors sur la terre, où la teigne et la rouille gâtent, et où les larrons percent et dérobent; 20 mais amassez-vous des trésors dans le ciel, où ni la teigne ni la rouille ne gâtent, et où les voleurs ne pénètrent ni ne dérobent; 21 Car là où est votre trésor, là sera aussi votre cœur. 22 L'œil est la lampe du corps : si donc ton œil est net (simple, en bon état) ton corps tout entier sera plein de lumière; 23 mais si ton œil est mauvais, ton corps tout entier sera ténébreux! Si donc la lumière qui est en toi est l'obscurité, combien grande seront les ténèbres! 24 Nul ne peut servir deux maîtres; car, ou il haïra l'un, et aimera l'autre; ou il s'attachera à l'un, et méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu et Mammon (richesses, trésors). 25 C'est pourquoi je vous dis : ne soyez point en souci pour votre vie, de ce que vous mangerez, et de ce que vous boirez; ni pour votre corps, de quoi vous serez vêtu. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture, et le corps plus que le vêtement? 26 Regardez les oiseaux du ciel; ils ne sèment, ni ne moissonnent, ni n'amassent dans les greniers, et pourtant votre Père céleste les nourrit. Ne valez-vous pas beaucoup mieux qu'eux? 27 Et qui est celui d'entre vous qui puisse par son souci ajouter une coudée à sa stature? 28 Et pourquoi vous inquiétez au sujet du vêtement? Considère bien les lis des champs, comment ils croissent : ils ne travaillent ni ne filent; 29 cependant je vous dis que, même Salomon dans toute sa gloire, n'était pas vêtu comme l'un d'eux. 30 Si donc Dieu revêt ainsi l'herbe des champs, qui est aujourd'hui, et qui demain est jetée dans le four, ne vous vêtira-t-il pas à plus forte raison, ô gens de petite foi? 31 Ne soyez donc point en souci, disant : Que mangerons-nous? ou que boirons-nous? ou de quoi serons-nous vêtus? 32 Car toutes ces choses, ce sont les païens qui les recherchent; car votre Père céleste sait que vous avez besoin de toutes ces choses-là. 33 Mais cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa vertu, et toutes ces choses vous seront données (ajoutées) par-dessus. 34 Ne vous inquiétez donc point du lendemain! Car le lendemain prendra soin de lui-même. À chaque jour suffit sa peine. »

La suite du discours du Seigneur en le sixième chapitre aborde le sujet des symptômes apparents de l'hypocrisie.

Une conduite extérieure de piété. (Matthieu 6, 1-8)

« 1 Prenez garde de ne pas faire votre aumône (vertu) devant les hommes, pour être vu par eux; autrement vous n'avez point de récompense auprès de votre Père qui est dans les cieux. 2 Lors donc tu fais ton aumône, ne fais pas retentir la trompette devant toi, comme les hypocrites font dans les synagogues et dans les rues, pour en être honorés des hommes. Je vous le dis en vérité, ils reçoivent leur récompense. 3 Mais quand tu fais l'aumône, que ta main gauche ne sache point ce que fait la main droite; 4 en sorte que ton aumône se fasse en secret; et ton Père qui voit dans le secret te le rendra manifeste. 5 Lorsque tu pries, ne soit pas comme les hypocrites, car ils aiment à prier en se tenant debout dans les synagogues et aux coins des rues, pour qu'ils soient vus des hommes. Je vous le dis en vérité, ils reçoivent leur récompense. 6 Mais toi, quand tu pries, entre dans ta chambre, et ayant fermé ta porte, pries à ton Père qui est dans le lieu secret; et ton Père qui est là dans le lieu secret, te le rendra publiquement (cela sera évident à tous). 7 Et quand vous priez, n'employez point de vaines répétitions, comme *font* les païens : car ils s'imaginent *qu'à* force de paroles ils seront exaucés. 8 Ne leur ressemblez donc point, car votre Père sait de quoi vous avez besoin avant que vous le lui demandiez. »

Les Pharisiens étaient des exhibitionnistes, et en ce chapitre Jésus fait des reproches aux panégyriques des prétendues vertus, leur pratiques en faisant étalage de leurs prières et pitié.

1. « 6, 1 Gardez-vous de pratiquer votre justice (aumône) devant les hommes, afin d'être vu d'eux. » L'action de faire des aumônes, ou de n'importe quoi d'autre, avec l'intention pour l'acclamation détruit son caractère. C'est la philanthropie ostentatoire « d'être vu des hommes » qui est condamné. Il y a une étendue à laquelle les bonnes actions doivent être accomplies avec une mesure de publicité, car la non-publicité n'est pas toujours possible ou même expédient. Il y a des exemples de ce fait chez l'un et l'autre l'Ancien et le Nouveau Testaments relativement à la charité et la libéralité. Le texte ne défend pas de faire l'aumône devant les hommes, mais « d'être vu d'eux » – cela traite de la *raison*. Les exemples de cette ostentation se fixaient sur trois observances des Pharisiens : de faire la charité, les prières et le jeûne. L'hypocrisie d'exécuter des actes extérieurs de piété pour la publicité et les applaudissements est différent en principe de recevoir les éloges en qualité d'un stimulus, cité par l'apôtre en Romains 13, 3 : « Fais (pratique) ce qui est le bien, et tu recevras d'elle la louange. » Il y a une place dans la vie mûre pour l'approbation et l'éloge pour les actions bien faites, et que Dieu loue l'acte de quelqu'un est la fin, ou le but, des actions, s'ils sont accomplis en conformité à Sa volonté, sans marchandage pour l'acclamation. Ce n'est pas de rendre les services publics ou de s'acquitter des fonctions publiques qui sont proscrits ici. Le point de la critique est l'ostentation, et l'image des Pharisiens à la prière sur les coins de rues et leur activité de faire l'aumône dans tous les endroits publics expose au grand jour la profondeur de la supercherie dans lesquelles les êtres humains peuvent tomber.

Néanmoins la dissimulation tout entière de philanthropie n'est pas l'application. L'enseignement devrait être fusionné dans la valeur d'un bon modèle, qui en d'autres passages est rendu une obligation. L'admonition « 3 que ta main gauche ne sache pas ce que fait ta main droite » a son application à une conscience des actes, et a une

autosatisfaction, qui pourraient exister anonymement, toutefois le Père qui « 4 vois en secret » également récompense en conséquence. L'ordre parallèle apostolique de Romains 12, 8 indique, « 8 celui qui donne, qu'il le fasse avec simplicité » - avec un cœur pur, l'intention et les visées.

C'était cette « droiture des scribes et les Pharisiens » à laquelle Jésus faisait mention en chapitre 5, 20, leur système d'autojustification par leurs propres célébrations, accomplissements et cérémonies. La vertu qui l'excède n'est pas en faisant plus de la même chose, cependant la justification qui vient par le moyen de la réception favorable de l'évangile et l'acquiescement avec ses commandements dans la simplicité de la soumission – et c'est cette droiture qui est le passeport dans « 5 le royaume de Christ et Dieu. » – Éphésiens 5, 5.

2. Matthieu 6, 5, « 5 Et quand tu pries, ne soit point comme les hypocrites sont. » Ces hypocrites étaient les comédiens dans les lieux pleins de monde, en affichant la piété et de prier pour la publicité. Quand quelqu'un prie « 5 ne soit pas comme les hypocrites » il est conscient de sa relation envers Dieu, l'Auteur, le Créateur, et le Père invisible. Les prières des hypocrites étaient accomplies dans les conditions qui a rendu la prière impossible, malgré tout ils se sont persuadés en croyant qu'ils gagneraient une récompense de Dieu. Le Seigneur a fait savoir : « 6, 5 En vérité, je vous le dis, ils ont leur récompense » – mais cela n'est pas venu de Dieu; c'était la récompense des applaudissements du public et la vanité.

Une autre marque de leur hypocrisie était dans « les vaines répétitions. » La prière des vrais croyants n'est pas un seul ensemble des paroles préparées d'avance ou les expressions consacrées par l'usage. Toutes des formes cérémoniales et les stéréo-formalités du ritualisme et la liturgie sont les parodies sur la prière et l'adoration de Dieu. Ceci est en principe ce que l'apôtre Paul a condamné en 2 Timothée 3, 5, « Ayant une apparence de piété (image, marque ou empreinte et la ressemblance extérieure), mais en ayant renié la puissance : Détourne-toi de telles gens. » Ce n'est rien qu'un son de mots, consistant à faire de la verbosité mécanique, ne donnant aucune raison à la signification, exprimé dans le mot Grec Anglicisé *battology*, (*qui est la battologie en français*) qui porte l'idée des formes liturgiques, les mètres de poésie, et simple éloquence de rhéteur. Cet usage abusif de la prière est l'extrémité dans la pleine dépravation de l'esprit d'hypocrite.

Ce méfait d'hypocrisie ne décontenance pas la vénération en public qui ne peut pas être réaliser en secret ou dans la solitude, certaines émotions pour être pratiquées conjointement et en concours, tels que les louanges et le chant. L'élément de la solidarité spirituelle en union, et l'identité de l'unité, sont stimulé par le rassemblement des fidèles dans un service du culte en public fait d'une manière bien méthodique. Ceci est pourquoi l'assemblée est ordonnée pour le premier jour de la semaine, et pourquoi les mots « rassemblés ou réunis » – Actes 14, 27 – et « ensembles ou s'assemble » – Actes 15, 6 – « les uns les autres, » – Hébreux 2, 12; et Actes 13, 43 et « l'assemblée, » – Hébreux 12, 23 et « l'Église, » – Actes 11, 22 sont tous employés tant de fois en ce qui concerne l'adoration et le service de Dieu dans le Nouveau Testament. L'unisson en cantique et en prière fait naître l'harmonie dans l'âme, et la louange en chœur est propice à l'unité de tenue.

La formule du Seigneur pour la prière, « vous donc, priez ainsi : » – Matthieu 6, 9 – n’était pas conçue pour devenir un *Pater (noster)*. Toutes les formalités liturgiques ont un effet d’entraver l’esprit. La prière sincère a affaire aux mots et les principes qui lui sont propre, avec les requêtes bien déterminées et les prières franches, se distinguant complètement des conversations vagues mal prononcé et les marmottements de formes préparées d’avance. Les principes de prières consistent dans la reconnaissance de la gloire naturelle de Dieu et les besoins fondamentaux de l’homme; le royaume de Dieu et le caractère subalterne à sa volonté sur la terre; la nécessité de la providence temporelle et le pardon divin; et tout cela à la réalisation ultime de son royaume éternel, sa puissance et sa gloire. C’étaient les principes de la prière qui servait de modèle dans le vif du *Sermon Sur La Montagne*.

Les ostentations des Pharisiens étaient une prostitution de ces principes de la prière. Les deux la prière et les aumônes sont les actes de services à Dieu dans une relation avec Dieu de ne pas être exposé aux regards fixes d’un public profane plus que la nécessité. L’idée d’ensemble de publicité dans ces actes de la part des Pharisiens étaient : « Prêter attention à mon statut spirituel – Voir comment je suis exact dans ces obligations – Regarder mes contributions aux pauvres. » La circonférence de tout leur adoration vaine était en étant et en faisant le bien par égard pour l’assentiment de l’homme. Dans ces choses un grand nombre de bigots professés sont coupable des traits de caractère inavouables desquels même les tempéraments criminels de la société sont libres. L’approbation des hommes est une mauvaise raison dans quiconque essayant de faire le bien, et les mauvaises pratiques de certaines vertus généralement admises sont un symbole du caractère qui est complètement pourri.

(2) L’exemple pour la prière. (6, 9-13)

« 9 Vous donc, priez ainsi : Notre Père qui es aux cieux, qui ton nom soit sanctifié; 10 que ton règne (royaume) vienne; que ta volonté soit faite comme *il est* dans le ciel, aussi sur la terre. 11 Donne-nous aujourd’hui notre pain quotidien. 12 Et pardonne-nous nos dettes, (métaphoriquement, du péché) comme nous pardonnons nos débiteurs. 13 Et ne nous induis pas en tentation, mais délivre-nous du mal : car c’est à toi qu’appartiennent le royaume (le règne), la puissance, et la gloire à jamais. Amen! »

Il y a un parallélisme entre les Béatitudes et la Prière du Seigneur qui a été apparemment oublier. Ça déjà été fait remarqué que les préfigurations de l’évangile dans les Béatitudes sont fixées en ses huit déclarations doctrinales, desquelles tous signalaient la Pentecôte. Il en va de ce modèle pour la prière, connue aux Protestants en tant que la *Prière du Seigneur*, et aux Catholiques comme le *Pater (noster)*. Vu que les Béatitudes forment l’axe du cinquième chapitre, la Prière est le pivot sur lequel le sixième chapitre se dirige vers. Dans l’attente de l’établissement du royaume, c’est autant une préfiguration de l’évangile que les Béatitudes, et le présage les événements qui s’approchaient de la Pentecôte à la même mesure. Ces éléments se rendent à l’analyse sans difficulté et dans l’ordre que voici :

Un : Notre Père – Matthieu 6, 9 – les disciples dans le nouveau royaume seraient les *enfants* de Dieu par le rapport spirituel au lieu de simple progéniture naturelle comme de la part des Gentils, et d’origine charnelle tels que les Juifs.

Deux : Que Ton nom soit sanctifié – Matthieu 6, 9 – les disciples dans la nouvelle relation seraient les *adorateurs* de Dieu dans un certain sens qui n'a jamais existé auparavant, « 23 en esprit et en vérité, » – Jean 4, 23 – à la place des tabernacles, les temples et les autels.

Trois : Que Ton royaume (règne) vienne – Matthieu 6, 10 – les adeptes dans la nouvelle dispensation seraient les *sujets* d'un royaume qui n'est pas de ce monde, non pas d'ici; un royaume dans le monde, pourtant qui n'est pas de ce monde, un royaume qui *est ici*, mais n'est pas *d'ici*, un règne du ciel dans les cœurs des hommes.

Quatre : Que Ta volonté soit faite – Matthieu 6, 10 – les disciples en qualité de citoyens de ce nouveau royaume seraient aussi les *serviteurs*. Alors le grand apôtre lui-même s'est déclaré de l'être en Romains 1, 1, « 1 un serviteur de Jésus-Christ. »

Cinq : Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien – Matthieu 6, 11 – les fidèles dans le monde nouveau seraient les *mendiants*, dépendant de la supplication à Dieu pour toute providence, naturelle ou spirituelle, générale ou spéciale.

Six : Et pardonne-nous nos dettes – Matthieu 6, 12 – les disciples en la Nouvelle Alliance seraient les *pêcheurs*, avec une dette de péché qui ne peut pas être *acquitté*, et par conséquent, il faut qu'il soit pardonné, une rémission essentielle ininterrompue des péchés de toutes nos imperfections humaines .

Sept : Et ne nous induis pas en tentation – Matthieu 6, 13 – les adeptes dans le nouvel âge seraient ses *disciples*, et en le suivant ils seraient emmenés loin des expositions de la tentation, de ne pas être pris à ses pièges en faisant leurs propres fausses routes et erreurs.

Huit : Délivre-nous du mal – Matthieu 6, 13 – les partisans en la nouvelle génération seraient des *saints*, cela les distingueraient et les sanctifieraient par une régénération, caractériser par la nouvelle naissance, une sanctification qui vient par l'obéissance à l'évangile.

La comparaison arrive même aux conclusions des deux les Béatitudes et la prière, en ce que la raison pour toutes les déclarations de l'un et l'autre étaient l'instauration de ce royaume des cieux. « Car à toi appartiennent le royaume, la puissance et la gloire » – Matthieu 6, 13 – les disciples dans le nouvel ordre seraient des *serviteurs*, les vassaux du Roi, lui attribuant tout hommage et l'allégeance, et sans cesse en crainte révérencielle devant sa puissance et sa gloire.

La gloire de Dieu a la préséance et la priorité sur toutes autres choses, et l'ultime bien de l'homme, sa créature est l'objet final de sa providence gracieuse : La gloire divine et la puissance sont accrues dans les expressions « 10 que ton nom soit sanctifié » – « 10 que ton règne (royaume) vienne » – et « 10 que ta volonté soit faite. » La confiance humaine en la puissance divine est exprimée dans les mots de dépendance, « donne, » « pardonne » et « conduit. » Et la prière se termine par la reconnaissance et de reconnaître la vérité de la puissance suprême de Dieu dans l'annonce et la création subséquente du royaume désigné à son Fils, dans lequel sa volonté est faite sur la terre comme au ciel.

(3) L'observance des traditions externes. (6, 16-18)

« 16 En outre quand vous jeûnez, ne soyez pas comme les hypocrites, ne prenez point un air triste, car ils défigurent le visage, afin de montrer aux hommes qu'ils jeûnent. En vérité, je vous dis : Ils ont leur récompense : 17 Mais toi, quand tu jeûnes, oins ta tête et lave ton visage; 18 en sorte qu'il ne paraisse point aux hommes que tu jeûnes, mais à ton Père qui est là dans le lieu secret; et ton Père qui voit dans le secret te le rendra manifeste. »

Cette troisième division de la « droiture, » ou l'autojustification des Pharisiens par leurs propres œuvres, est l'institution traditionnelle de jeûner. Ce n'était pas ici enjoint de tout comme un devoir, plutôt, le Seigneur a pris tout simplement des exemples qui illustrent la vie Juive et la coutume pour démontrer ses avertissements contre leurs étalages hypocrites de piété en les lieux publics. L'usage de faire maigre n'était pas à vrai dire une partie du code Mosaïque. Ça a été en comparaison rarement signalé dans les observances cérémonielles de l'Ancien Testament et n'a pas eu de sanction doctrinale dans le Nouveau. En tant que pratique courante cela a été graduellement attribué à la société Juive par les traditions des anciens et a davantage de fréquente mention et bien plus d'accent dans le Talmud qu'ailleurs. En assouplissant le joug de la tradition, Jésus n'a pas renouvelé ces conditions. Quand demandé par les disciples de Jean en Luc 5, 33-39, les raisons pour lesquelles lui et ses disciples n'ont pas jeûné, après avoir suggérer les temps et les endroits opportuns pour l'observance de la coutume, Jésus a ensuite répliqué qu'il n'était pas venu pour mettre un nouveau morceau (une nouvelle pièce) d'un habit neuf sur le vieil habit du Judaïsme (le verset 36), ni du vin nouveau dans la veille outre Mosaïque (le verset 37). L'évangile serait entièrement un habit neuf, et la Nouvelle Alliance serait toute neuve. Néanmoins pour ce qui touche des purs pratiques courantes, il a repris en disant, « 39 Et il n'y a personne qui, ayant bu du vin vieux, veuille aussitôt du nouveau, car, il dit, le vieux est meilleur. » Ainsi en les observances des usages qui n'ont pas contredit ou empêcher un commandement quelconque ou devoir de l'évangile, il y avait un processus progressif en laissant tomber les coutumes Juives en attendant qu'ils étaient finalement abandonner.

L'obligation de se conformer à la pratique courante de faire maigre n'était pas l'objet de ces versets, comme il est aussi vrai de la mention des autres usages Juives instaurés; mais l'instruction du Christ n'était pas iconoclaste, et cela a laissé tous les coutumes et les pratiques aux influences qui sont tombées en désuétude avec le temps, dégagées de ces contraintes et en affranchissant le peuple de leurs observances soit par son propre relâchement envers eux ou le silence quant à leurs pratiques.

L'usage de jeûner dans l'histoire de quelques gens dans les siècles passés a été exercé en temps de deuil, de chagrin et la calamité, cependant ces démonstrations ne sont plus en vogue. Sa signification religieuse parmi les Catholiques et les Protestants qui feignent de le respecter est dénué de sens à cause de la pure moquerie que ça comporte. Jésus a enseigné en termes claires que la coutume ne devrait pas être imposée ou mise sur le dos de qui que ce soit. Cela appartient ni à la loi morale ni à la loi formelle, et ça n'a pas de place dans l'évangile du Christ, cela ne fait pas partie du système christianisme.

La disposition du Seigneur envers le jeûne était pareille comme c'était envers tous autres *exteriorités* des Pharisiens et tous les Juifs, et son attitude même est l'évidence qu'il ne l'a pas enjoint. L'insistance de son enseignement était mise sur la conséquence fatale d'ostentation et la mauvaise façon de remplir leurs propres pratiques

communes. Concernant la question particulière des pratiques courantes, ce groupe de gens religieux très sévères, les Pharisiens, ont de temps en temps ajouté aux conditions requises de Moïse, et cela était vrai de leurs embellissements en ce qui concerne le jeûne. L'enseignement de Jésus ne s'appliquait pas à la pratique de la coutume, toutefois à l'inexactitude des Pharisiens dans l'effort de faire imposer une habitude qui leur est propre plus odieuse aux autres à vrai dire que la publicité de leurs prières et leurs aumônes.

Après tout ce qui a été dit, il n'en est pas moins vrai que le Seigneur n'a pas prescrit le jeûne en tant qu'ordonnance de la nouvelle religion qu'il a inaugurée, et avec ses disciples il s'abstenait de son observance sous l'ancienne religion. Ce précepte et l'exemple est une déclaration de l'indépendance du ritualisme, une proclamation de la liberté du traditionalisme, et l'émancipation du caractère, le système, et la méthode du sacerdoce.

(4) Les attirances des trésors temporaires. (6, 19-20)

« 19 Ne vous amassez point des trésors sur la terre, où les teignes (les mites) et la rouille gâtent (faire disparaître, détruire), et où les larrons percent et dérobent. 20 Mais amassez-vous des trésors (pour vous-mêmes) dans le ciel, où les mites ni la rouille ne consomment rien. Et où les voleurs ne pénètrent ni ne dérobent. 21 Car là où est votre trésor, là aussi sera votre cœur. »

Ce précepte n'est pas une prohibition à l'encontre de la provision pour la sécurité temporelle. Une telle injonction démentirait la référence apostolique à l'engagement des parents de 2 Corinthiens 12, 14 : « 14 Car ce ne sont pas les enfants qui doivent amasser pour leurs parents, mais les parents pour leurs enfants. » L'élocution orientale qui niait le moindre pour insister sur le plus grand est à maintes reprises employée dans le Nouveau Testament. Un exemple de ceci est patent en une déclaration analogue par le Seigneur en Jean 6, 27 : « 27 Ne travaillez point pour la nourriture qui périt, mais pour cette nourriture qui demeure jusqu'à la vie éternelle. » Le Seigneur n'a pas défendu de travailler pour gagner sa croûte, car son apôtre a dit en 2 Thessaloniens 3, 10, « 10 Car aussi, lorsque nous étions auprès de vous, nous vous avons enjoint ceci : que si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus. » Dans une façon négative de parler le moindre a été nié afin que le plus grand pourrait être plus énergiquement soutenu.

Toute la substance de l'enseignement de Jésus sur la terre, et de ses apôtre après son ascension était d'attirer le cœur éloigné des richesses temporelles et le trésor, de se concentrer sur les possessions célestes de la résidence éternelle. Il a fait savoir à ses disciples en Jean 14, 2 : « 2 Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père... Je vais vous préparer une place. » Quarante ans plus tard, dans sa première épître, l'apôtre Pierre l'a mis par écrit, en chapitre 1, 4 qu'un tel lieu est « réservé » (garder, conserver, garder en réserve) au ciel pour nous – et comme Pierre était présent quand le Seigneur a fait la déclaration, et il l'a entendu, cela aurait l'air d'être un commentaire inspiré sur son sens. Paul a incité les Colossiens, en chapitre 3, le verset 2, « affectionnez-vous aux choses d'en haut (pensez, désirez ardemment les choses d'en haut), et non à celles qui sont sur la terre »; et aux Philippiens chapitre 3, 20, il a énoncé majestueusement que « notre citoyenneté est dans les cieux. » (notre condition, ou vie, d'être citoyen, le statut céleste des croyants, droit de cité, quoi!).

C'est ainsi que l'enseignement du Seigneur dans le *Sermon Sur La Montagne* en opposition aux attraits des trésors temporaires étaient dans l'intention de minimiser les ambitions attachées aux biens terrestres et d'exalter le patrimoine du ciel. Tout de même il y a une théologie de millénium qui enseigne, en dépit de tous ces avertissements, que quand les saints rédimés ont trépassé, après être entrés dans l'autre monde ils seront obligés de faire volte-face et d'être renvoyés à cette sphère terrestre pour résider sur la terre de nouveau pour mille ans! Une théologie de telle sorte est un matérialisme véritable, incompatible avec et contradictoire à l'enseignement du Seigneur dans le *Sermon Sur La Montagne* et de l'enseignement apostolique en les épîtres inspirées.

(5) La lumière du corps. (6, 22-24)

« 22 La lampe du corps est l'œil : si donc ton œil est net (simple, en bon état, l'unité d'intention), tout ton corps sera éclairé. 23 Mais si ton œil est méchant, ton corps tout entier sera ténébreux. Si donc la lumière qui est en toi, n'est que l'obscurité, combien grande sera cette obscurité! 24 Nul ne peut servir (être esclave et servir comme tel) deux maîtres; car, il haïra l'un, et aimera l'autre; ou il s'attachera à l'un, et méprisera l'autre : vous ne pouvez servir Dieu et Mammon. »

L'œil est l'organe de la lumière, et sans cela le corps physique habiterait dans les ténèbres. Quand l'œil est net, la vision est pure et l'œil voit clairement. Une vision simple ou en bon état est l'opposé de la vision double, qui brouille l'œil et obscurci le corps. Au sens figuré, c'est l'organe de l'esprit qui saisit Dieu, et comprend la vérité. On fait une allusion à cela par l'apôtre Paul en Éphésiens 1, 18, « 18 Ayant les yeux de votre cœur (la vue de votre entendement; l'intelligence) [comme un moyen de connaissance] éclairés, » et l'application contraire a été prononcée par l'apôtre Jacques en Jacques 1, 8, « 8 Un homme à la duplicité de pensée [littéralement : double âmes], est instable dans toutes ses voies. » L'esprit qui comprend donne la lumière à l'âme par le véhicule de la perception spirituelle, et l'œil du cœur est simple. Toutefois le « mauvais œil » est la vision imparfaite, l'intelligence qui manque de connaissance, et l'application peint un obscurcissement à l'intérieur qui a apporté l'exclamation du Seigneur, « 23 combien grande est cette obscurité! »

L'illustration de l'œil net relève du verset 24 sur le sujet de servir deux maîtres – « nul ne peut servir deux maîtres; car, ou il haïra l'un, et aimera l'autre; ou il s'attachera à l'un, et méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu et Mammon. » Une sincérité du service est requis, et le serviteur de Dieu doit avoir un « œil simple » à son service. Cela reprend l'attitude envers le monde. Le mot *Mammon* est un mot Chaldéen-Syrien qui dénote *la richesse*, et ça représente *la mondanité*. L'œil net au service de Dieu comme le Maître, est de posséder les visées, les motifs et les idées de la vie indépendante de la conduite ordinaire des hommes dans le monde, dans les intentions desquelles sont tirées d'une autre sphère que le monde. L'œil méchant est employé sur les mauvaises choses, c'est l'utilisation mal appropriée de la faculté, et est descriptif de l'« homme double de cœur est inconstant en toutes ses voies » – Jacques 1, 8 – sa vue est troublée, et les ténèbres entourent sa voie. Il est l'homme mondain. Néanmoins quand cet organe spirituel se détourne de Mammon à Dieu, le résultat est la lumière spirituelle pour l'âme, et il est l'homme *détaché de ce monde*. L'organe de l'œil en mauvais état peut être en pleine vigueur, malgré cela utilisé sur les mauvaises choses – c'est une disposition envers le monde. L'œil net voit le monde dans son vrai contexte et est employé sur les meilleures choses. Voici deux manières de voir – ce qui est désigné la façon de juger scientifique

et ce qui est dénommé la vue religieuse, et ils sont tous les deux illusoire. Le premier considère le savoir comme la seule fin de la quête de l'homme, le dernier réduit l'importance que cela n'étant guère en comparaison de la relation envers Dieu qui devrait être poursuivi uniquement. La divergence de points de vue est attribuable à la différence en application. Ils ne sont pas inconciliables. Tout service, peu importe dans quel domaine, est dû à Celui qui Est – l'objectif est Un – de la diviser et essayer de le faire servir deux maîtres, a pour conséquence d'amener le serviteur dans l'esclavage du *mauvais*.

Dans l'adage, « 24 nul ne peut servir deux maîtres » il y a une illustration d'une application qui n'attire pas immédiatement l'attention. Le monde au temps jadis était prêt à prendre fin, et un nouvel âge était prêt à commencer; la vieille dispensation arrivait à sa fin, et une nouvelle dispensation était sur la veille d'être mise en vigueur – une ancienne alliance était en train d'être abrogée, une nouvelle alliance était à ses premiers débuts d'être inaugurée; une vieille loi était en train d'être abolie, une nouvelle loi était au début d'exécution d'être promulguée. Le monde ne pouvait pas être sous les deux; les disciples ne pouvaient pas être les serviteurs des deux. La vieille loi elle-même a servi comme un pédagogue pour amener le monde à la nouvelle – et dans cette Pentecôte qui était une fois de plus imminent devant eux, brillait avec éclat, un vieux service d'être au point de cesser et résilier, un nouveau service au moment de donner naissance et d'être instauré.

(6) L'anxiété pécuniaire et les pressentiments douteux. (6, 25-32)

« 25 C'est pourquoi je vous dis : ne vous inquiétez pas pour votre vie, de ce que vous mangerez et de ce que vous boirez; ni pour votre corps, de quoi vous serez vêtus. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture, et le corps plus que le vêtement? 26 Considérez les oiseaux dans les cieux aériens : car ils ne sèment, ni ne moissonnent, ni n'amassent dans les greniers, cependant votre Père céleste les nourrit. N'êtes-vous pas beaucoup plus excellents qu'eux? 27 Et qui d'entre vous, par ses inquiétudes, peut ajouter une coudée à sa stature? 28 Et pourquoi êtes-vous en souci du vêtement? Étudiez les lis des champs, comment ils croissent : ils ne travaillent ni ne filent; 29 pourtant je vous dis, que Salomon même, dans toute sa gloire, n'a pas été vêtu comme l'un d'eux. 30 Et si Dieu revêt ainsi l'herbe des champs, qui existe aujourd'hui; et qui demain sera jetée dans le four, ne vous vêtira-t-il pas beaucoup plutôt, ô gens de petite foi? 31 Ne vous inquiétez donc point, et ne dites pas : Que mangerons-nous? Ou, que boirons-nous? Ou de quoi serons-nous vêtus? 32 Vu que les nations (païens) recherchent toutes ces choses : car votre Père céleste sait que vous avez besoin de toutes ces choses. »

Ces exhortations sur l'appréhension matérielle se réfèrent aux versets 19 à 21 en ce qui concerne d'entasser des trésors sur la terre.

1. « Ne vous amassez point des trésors (pour vous-mêmes) » – Matthieu 6, 19 – mais en quoi est le mal de faire ainsi? Les parents sont engagés d'entasser les possessions pour leur enfants, et de toutes les directions vient un appel de clairon de se tourner vers l'avenir et pourvoir aux besoins du futur. La raison est ici invoquée : les forces de la dissolution fait d'amasser des trésors sur la terre inutile. Néanmoins ceci ne pourrait être vrai qu'en mesure, quel que soit qui pourrait être plus que la nécessité dans la vie avant que le temps de la dissolution arrive. Alors nous nous tournons vers une autre expression dans le texte pour la qualification – « ne vous amassez point des trésors » – *pour vous-mêmes*, c'est-à-dire, de ne pas accumuler. Le langage « où les mites et la rouille détériorent » – Matthieu 6, 19 – indique un non-usage, une mise en réserve d'une avarice sordide ou égoïste,

avec rien de notable ou d'objet utile autre que la satisfaction personnelle – l'acquisition de la propriété et les richesses pour son bien tout particulier. La partie du texte n'a comme conséquence nulle condamnation de possession, et ne possède le sens d'aucun encouragement pour l'indigence. Interpréter comme une prohibition à l'encontre de la provision placerait le commandement du Christ en contradiction directe de l'enseignement de Paul, qui a dit en 1 Timothée 5, 8 que « 8 si quelqu'un ne prend soin des siens, et en particulier pour ceux de sa propre maison, il a renié la foi, et il est pire qu'un incrédule. » D'interpréter ces paroles du Seigneur comme les censures en opposition à faire la provision n'irait pas seulement à l'encontre de l'enseignement de Paul, mais serait en réalité changée complètement les avertissements du Seigneur sur l'anxiété, d'autant plus que les perspectives déprimantes de la pauvreté constituent la base d'un plus grand danger aux attitudes le Seigneur incitent que n'importe quel mal intrinsèque des trésors terrestres. Le sujet de son avertissement pécuniaire – l'anxiété – n'augmente pas dans le domaine de la prospérité, par revanche dans le décor des conditions impécunieuses.

L'application de ce fragment de texte à l'imprudence dans la gestion des entreprises est un gros contresens. Cela va à l'encontre de la parabole des talents du vingt-cinquième chapitre de Matthieu, et dispose le Seigneur contre lui-même. Et appliqué aux coups d'essai commerciaux tels que les placements en les actions, les bons et l'assurance sur l'objection habituelle de ces entreprises étant des formes de jeu est une autre faute en logique et l'interprétation. Les avantages des choses nommées en fait apaisent l'angoisse et qui plus est le jeu d'argent engendre et que le joueur occasionne.

À première vue, la déclaration, « 19 Ne vous amassez pas des trésors sur la terre... 20 mais amassez-vous les trésors dans le ciel, » est le plus Platonicien de tous les dictons du Christ. Le philosophe Grec (Platon) a attaché de l'importance à la contemplation des choses permanentes plutôt que transitoires. Une forme d'expression orientale était employée ordinairement pour nier la moindre chose afin de soutenir avec plus d'accent la plus grande chose. En Jean 6, 27 Jésus a annoncé, « 27 Travaillez, non point pour la nourriture qui périt, mais pour cette nourriture qui demeure jusqu'à la vie éternelle. » Personne avec un quelconque talent pour ne comprendre interpréterait ce langage comme un commandement de ne pas travailler pour l'alimentation et les moyens de subsistance, tout de même la structure des phrases sont identiques – Matthieu 6, 19 – « 19 ne vous amassez point des trésors sur la terre... Matthieu 6, 20 mais amassez-vous des trésors dans le ciel. » Dans les deux passages la façon orientale de parler est habituellement employée qui a refusé le moindre pour affirmer avec plus d'accent le plus grand. Les paroles du Christ sont un appel pour détacher de ce monde en tant qu'une fin, enseignant que les biens et l'application de la richesse devrait avoir un but éternel – les trésors au ciel.

2. « Ne soyez point en souci pour votre vie » - toutefois est-ce que l'action de faire de ceci interdit la prévoyance? La prudence de réfléchir antérieurement n'est pas cause de grande inquiétude, mais exactement la prévention de cela. La déclaration n'est pas prohibitive de *prévoyance* par contre du *pressentiment*. L'expression « n'y penser pas » c'est-à-dire « ne vous inquiétez pas » signifie plus que « de ne pas être angoissé » – c'est dans le Grec, *la mélancolie*, et parle d'un état d'abattement, qui jette le doute sur la providence de Dieu. Cela fait la description de l'humeur d'esprit qui n'entraîne pas l'idée de soit la circonspection ou l'imprudence cependant une disposition envers la providence de Dieu dans le monde. La référence est à un tempérament d'esprit et non pas à une ligne d'action dans les affaires. Cela exhorte les disciples à ça qui apaiserait leurs esprits au milieu

d'un monde des incertitudes, et toute appréhension qui détournerait cette ténacité d'esprit est l'anxiété interdite. La question, « La vie n'est-elle pas plus que la nourriture, et le corps plus que le vêtement? » – Matthieu 6, 25 – est considéré en proportion aux valeurs et l'importance relative, et est résolu dans la réponse que Dieu, qui par la création est l'Auteur des plus grands cadeaux de la vie et le corps, va réussir grâce aux lois de la nature pour subvenir aux besoins des simples mortels aussi, la nourriture et le vêtement.

3. « Considérez les oiseaux du ciel » – Matthieu 6, 26 et « les lis des champs » – Matthieu 6, 28 – les oiseaux ne sèment ni ne moissonnent, néanmoins *ramassent*; et les lis ne travaillent ni ne filent, pourtant *poussent*. Ce ne sont pas les exemples de l'indigence insouciant, mais bien plutôt une illustration d'une fin qui est servi et un but qui est réalisé en la Providence naturelle de Dieu. Les oiseaux du ciel sont en quête incessante pour la nourriture, et la saison de nidification fournie un exemple d'ardue toutefois l'activité heureuse, comme dans le sentiment de contentement de leur mission l'air s'emplit avec leurs chants, une illustration appropriée et une sorte de félicité dans la sphère de la vie. Les lis ravissants des champs, en dépit de leur existence éphémère, sont possédés de la beauté plaisante et ont une mission esthétique à remplir. La fin exige les moyens, et Dieu n'autorise pas l'objet de leur existence d'échoué faute de moyens de subsistance. « Ne valez-vous pas beaucoup mieux (de plus valeur) qu'eux? »

Si Dieu rend cela possible pour toutes les créatures vivantes pour remplir les fonctions normales, alors en ce qui concerne le genre humain? Le Créateur pourvoit les moyens d'arriver au but, et il ne va pas abandonner les desseins de notre existence terrestre à la détérioration et l'échec par le manquement des provisions essentielles. Les oiseaux du ciel et les lis des champs exemplifient ce fait de providence. « Si donc Dieu revêt ainsi l'herbe des champs, qui est aujourd'hui, et qui demain sera jetée dans le four, ne vous vêtira-t-il pas à plus forte raison, ô gens de petite foi? » – Matthieu 6, 30. Dieu revêt *par conséquent* l'herbe avec la provende et les aliments pour les oiseaux et les lis, et ils sont nourris par cela. Les oiseaux, qui font preuve d'émerveillement du mouvement et l'activité heureuse dans les sons mélodieux, doivent être alimentés – Dieu fournit les moyens. Les lis, qui sont vêtus en beauté esthétique pour les fleurs de fragrance il faut qu'ils soient ornés – Dieu pourvoit la parure. Si Dieu *revêt ainsi l'herbe* en lui rendant les moyens de réaliser ces dessins naturels dans ces domaines d'existence, est-ce qu'il va nous refuser les moyens nécessaires pour réaliser les buts d'une existence plus noble? Par le reproche interrogateur du verset 30, « 30 ô gens de petite foi, » le Seigneur blâme ses disciples non pas pour un manque de foi ou croyance en Dieu, non plus était-il en train de les gronder pour ne pas faire confiance en un octroi d'une providence spéciale divine sur eux en dehors du monde en général. Il a déclaré auparavant que Dieu « car il fait lever son soleil sur les méchants et sur les gens de bien, et il envoie sa pluie sur les justes et les injustes, » – Matthieu 5, 45 – sans discrimination dans la dispense de la providence normale. Ce n'est pas par une providence extraordinaire que Dieu donne à manger aux oiseaux et revêt les lis des champs, néanmoins par la providence générale de la loi naturelle, attendu que toutes les lois de la nature sont les lois de Dieu. De morigéner les disciples était pour un défaut de foi en les moyens divins pour accomplir les objets de Dieu dans tout domaine de la vie et l'existence.

4. « 31 Ne soyez donc point en souci, disant... de quoi serons-nous vêtus? » – Matthieu 6, 31. Le terme « de quoi » ça veut dire que n'importe quoi pourrait être acheté, obtenu ou fait. La question de ce verset revient aux réponses données aux questions précédentes c'est-à-dire que Dieu pourvoit un moyen d'arriver à ses fins dans chaque

sphère de la vie – alors pourquoi toutes ces mauvaises prémonitions pour l’avenir. La dérivation d’anxiété a été définie comme quelque chose qui diminue ou divise. Cette définition trouve l’application dans ces versets à l’appréhension qui divise le sceptique en providence en tant qu’un moyen d’arriver à ses fins de Dieu, son Auteur. Une pareille incertitude détruirait la ténacité de l’esprit et les visées, en qualité de la lumière du corps, et occasionnerait le disciple du Seigneur d’aller à l’aveuglette dans l’obscurité du monde Gentil, ainsi qu’il est dit entre parenthèses en le verset 32, « 32 (Car ce sont les Gentils qui recherchent toutes ces choses) » – enfin, les Gentils étaient en train de chercher les réponses à toutes ces choses sans la connaissance de Dieu ou la révélation de sa volonté dans l’un et l’autre les mondes naturel et spirituel. Les Gentils étaient absorbés dans les matières de ce monde, cherchant les solutions sans l’aide de la révélation, et sans la religion révélée pour les guider, l’apôtre s’est exclamé en Romains 1, 21-22, 21 ils sont devenus vains dans leurs raisonnements (imagination [porte l’idée d’avoir des mauvaises intentions]), et leur cœur destitué d’intelligence fut rempli de ténèbres. 22 Se vantant d’être sage, ils sont devenus insensés; et en leurs professions de sagesse ils sont devenus croupissant dans les sottises du paganisme, que l’apôtre a avoué n’était pas la religion des premiers âges de l’homme, pourtant les suites de sa vanité suffisance dans les entorses graduelles à la vérité de la révélation divine. Ce « de quoi » des disciples équivaut à être incrédule de Dieu, la première démarche vers une dégringolade dans toutes les incertitudes du scepticisme païen. Pour les disciples de manifester cette espèce de crainte à propos de la providence globale de Dieu serait un reflet d’influence des Gentils de ne tenir aucun compte pour l’instruction de leur Maître dans les exemples qu’il a cités, un manque de foi qui leur rendraient inapte pour leur mission en qualité de membres de ce nouveau royaume, au seuil duquel ils se présentaient.

(7.) La poursuite de l’importance suprême. (6, 33-34)

« 33 Mais cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa vertu, et toutes ces choses vous seront ajoutées par-dessus. 34 Ne vous inquiétez donc point du lendemain; car le lendemain prendra soin de lui-même. À chaque jour suffit sa peine. »

L’enseignement du Christ en le *Sermon Sur La Montagne* vient maintenant se concentrer sur ces versets. Par sa propre annonce le royaume qu’il est venu établir dans le monde était tout proche. Marc l’évangéliste a décrit ce proverbe du Christ en chapitre 1, les versets 14 et 15 : « 14 Or, après que Jean eut été livré, Jésus vint en Galilée, prêchant l’évangile du royaume de Dieu, 15 et disant : Le temps est accompli, et le royaume de Dieu est (tout) proche : » Tout ses adages – à partir des rives du Jourdain où il a été baptisé (le baptême est toujours immersion dans le sens grec), jusqu’à la colline du Calvaire où il est décédé – désigne le royaume et la Pentecôte. Ses dictons étaient les préfigurations du royaume, et tout son enseignement avait un rapport avec son établissement et étaient liés à ses principes. Dans ces versets du *Sermon Sur La Montagne* les proverbes du Maître atteint le point central.

1. « Mais cherchez premièrement le royaume de Dieu, et sa justice. » – Matthieu 6, 33. La conjonction « mais » dans cet endroit joint les expressions coordonnées dans le contexte et relie la déclaration placée entre parenthèses en le verset précédent, « car ce sont les Gentils qui recherchent toutes ces choses; » – Matthieu 6, 32. Les Gentils païens cherchaient les choses de la sphère mondaine dans le monde naturel. C’était concernant ces choses que Jésus a ordonné ses disciples de bannir leurs appréhensions. Maintenant, par contraste avec les choses du monde naturel il les prie de donner la place d’importance

primordiale aux principes du royaume qu'il a annoncé et était prêt à l'établir. Ici de nouveau est la Pentecôte, « le royaume de Dieu et sa rectitude. »

2. « Sa vertu » — le plan d'évangile pour la justification des pécheurs par le moyen du pardon, qui excède en genre la rectitude soutenue de l'autojustification Pharisaïque – ce système de vertu de l'évangile duquel tous les Juifs étaient ignorants, et à laquelle ils refusaient la soumission, selon les déclarations de Paul en Romains 10, 3. Il n'y avait point de questions banales des Gentils ni les objets des appréhensions parmi les disciples qui pourraient faire contrepoids à cette quête suprême. Ce royaume était sur le point d'arriver et ils doivent s'apprêter à faire cela leur cause fondamentale, jamais de le subordonner à une place secondaire ou poursuite.

3. « 33 Et toutes ces choses vous seront données par-dessus, » – Matthieu 6, 33 – le royaume annoncé était imminent devant eux, et comme Dieu fournit les moyens dans le monde naturel nécessaires pour accomplir ses buts; donc dans le royaume toute chose secondaire serait ajoutée comme un moyen d'arriver à ses fins dans l'exécution de son objet, et pour le service dans son royaume.

4. « 34 À chaque jour suffit sa peine » – Matthieu 6, 34. Le « lendemain » contient à l'intérieur de cela beaucoup de choses. Il y avait des temps de conflits, néanmoins ces grandes inquiétudes ont été renvoyées à plus tard. Le « mal » [kakia de l'affliction] du jour ne fait pas référence à un mal moral, pourtant à un jour de tracas et de détresse. Toute l'expression, « À chaque jour suffit sa peine » évidemment a un lien avec la huitième Béatitude du chapitre 5, « 10 Bienheureux ceux qui sont persécutés à cause de la vertu; car c'est à eux qu'est le royaume des cieus » – Matthieu 5, 10 – « 11 Vous êtes bienheureux quand on vous injuriera, et qu'on vous persécutera, et qu'on dira, en mentant, toute espèce de mal contre vous, à cause de moi » – Matthieu 5, 11. Le mal du jour (traduit en français : À chaque jour suffit sa peine) en Matthieu le chapitre 6, le verset 34 est cette époque du péril dans la persécution de l'Église, cependant ils ne devraient « 34 donc point être en souci pour le lendemain » en ce sens que les appréhensions de ces expériences à l'avenir ne devraient pas être entretenues : « 34 car le lendemain prendra soin de lui-même » en temps normal.

C'est possible, et non pas du tout improbable, que dans la déclaration « À chaque jour suffit sa peine » il y a une référence voilée à la destruction de Jérusalem, 70 après Jésus-Christ, la fin de l'état Juif, et les tribulations qui sont venues sur tout le monde Juif; et ses prédictions seraient accompagnées par les anxiétés affreuses et les pressentiments épouvantables, comme dépeint par le Seigneur en d'autres sections de son enseignement tels que Matthieu 24, Marc 13, et Luc 21 – néanmoins dans l'autre mention de ces détresses le Seigneur a fait savoir à ses disciples, « par votre persévérance vous sauverez vos âmes. » – Luc 21, 19 – et « 28 levez vos têtes, et regardez en haut » – Luc 21, 28 alors ici il exhorte « 34 prenez donc garde à vous-mêmes » (d'avoir du souci) – Luc 21, 34. C'est de l'assurance en permanence que la providence de Dieu va fonctionner en tous les événements pour la réalisation du but divin dans toutes choses.

Les disciples ont reçu ainsi l'instruction de ne pas se projeter au-dessus des devoirs et les problèmes de chaque jour, dans une grande inquiétude de penser qui deviendrait le terrain pour semer le doute de s'accroître, toutefois de garder leur concentration comme il faut sur l'apparition du nouveau royaume, les principes desquels il avait gravé dans leurs esprits.

VII. LES INSTRUCTIONS PRÉCURSEURES – MATTHIEU 7, 1-29

« 1 Ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugés. 2 Car, du jugement dont vous jugez, vous serez jugés; et de la mesure dont vous mesurez, il vous sera mesuré en retour. 3 Et pourquoi regardes-tu le fétu de paille qui est dans l'œil de ton frère, et tu ne t'aperçois pas de la poutre qui est dans ton propre œil? 4 Ou comment peux-tu dire à ton frère : Laisse-moi enlever le fétu de paille de ton œil, et voici, la poutre *est* dans ton propre œil? 5 Hypocrite, ôte d'abord la poutre de ton propre œil et alors tu verras plus clairement pour enlever le fétu de paille de l'œil de ton frère. 6 Ne donnez point ce qui est saint aux chiens, et ne jetez pas non plus vos perles devant les pourceaux, de crainte qu'ils ne les foulent à leurs pieds, et que, se tournant, ils ne vous déchirent. 7 Demandez, et il vous sera donné; cherchez, et vous trouverez; frappez, et il vous sera ouvert. 8 Car quiconque demande, reçoit; et celui qui cherche, trouve, et à celui qui frappe il sera ouvert. 9 Ou quel est l'homme d'entre vous, qui, si son fils lui demande du pain, va lui donner une pierre? 10 Et s'il demande un poisson va lui donner un serpent? 11 Si donc vous, qui êtes méchants, vous savez comment donner de bonnes choses à vos enfants, combien plus votre Père qui est dans les cieux donnera-t-il de bonnes choses à ceux qui les lui demandent? 12 Toutes les choses donc que les hommes fassent pour vous, faites-les-leur, vous aussi, de même; car c'est là la loi et les prophètes. 13 Entrez-vous par la porte étroite; car large est la porte et spacieuse est la voie qui mène à la perdition, et il y en a beaucoup qui entrent par-là. 14 Car étroite est la porte et resserré est la voie qui mène à la vie, et il y en a peu qui le trouvent. 15 Or méfiez-vous des faux prophètes, qui viennent à vous en vêtement de brebis, mais qui au-dedans sont des loups ravisseurs. 16 Vous les reconnaîtrez à leurs fruits. Cueille-t-on une grappe de raisins sur des épines, ou des figues sur des chardons? 17 Ainsi tout bon arbre produit de bons fruits, mais le mauvais arbre produit de mauvais fruits. 18 Le bon arbre ne peut pas produire de mauvais fruit, ni le mauvais arbre produire de bons fruits. 19 Tout arbre qui ne produit pas de bons fruits est coupé et jeté au feu. 20 C'est donc sûrement par leurs fruits vous les reconnaîtrez. 21 Ce ne sont pas tous ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, qui entreront dans le royaume des cieux, mais celui qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux. 22 Un grand nombre de personnes me diront en ce jour-là : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas prophétisé par ton nom? Et n'avons-nous pas chassé les démons par ton nom? Et n'avons-nous pas accompli un grand nombre d'œuvres merveilleuses par ton nom? 23 Et alors je leur déclarerai : Je ne vous ai jamais connus, retirez-vous de moi, vous qui pratiquez l'iniquité. 24 Quiconque donc entend ces paroles que je dis et les met en pratique, je le comparerai à un homme prudent qui a bâti sa maison sur le roc; 25 et la pluie est tombée, et les torrents sont venus, et les vents ont soufflé, et se sont jetés contre cette maison, et elle n'est pas tombée, car elle avait été fondée sur le roc. 26 Et quiconque entend ces paroles que je dis, et ne les met pas en pratique, sera comparé à un homme insensé qui a bâti sa maison sur le sable; 27 et la pluie est tombée, et les torrents sont venus, et les vents ont soufflé et ont battu cette maison, et elle est tombée, et grande a été sa chute. 28 Et il arriva que, quand Jésus eut achevé ces discours, les masses furent étonnées de sa doctrine; 29 Car il les enseignait comme ayant autorité, et non pas comme les scribes. »

L'interruption apparemment brusque dans le fil de pensée, ou qui est décousu dans la substance du texte, avec le début du septième chapitre, a été la base pour quelques critiques de conclure que cette partie de l'instruction du Seigneur ne va pas ensemble au corps du *Sermon Sur La Montagne*, pourtant à un autre discours une autre fois. Toutefois en sens contraire, il y a une connexion remarquable avec le cinquième et le sixième

chapitres par une continuation de leurs préceptes en la forme monitoire du septième chapitre, comme une conclusion adéquate pour le discours.

À travers les chapitres précédents l'hypocrisie des Pharisiens a été l'objet de blâme. Le chapitre en question n'est pas une interruption dans la continuité de l'enseignement du tout, mais est plus exactement la reprise de cela dans les critiques judiciaires. Les admonitions du cinquième et le sixième chapitres établis un lien entre la parade des Pharisiens dans l'exercice de leurs bonnes œuvres, tandis que les critiques hostiles du septième chapitre traitent des jugements que ces mêmes Pharisiens ont prononcés sur les autres personnes en comparaison de leur propre opinion pharisaïque d'eux-mêmes. La connexion est logique, et c'est toute la raison qui nécessite de conserver le chapitre sept comme faisant partie intégrante du *Sermon Sur La Montagne*, et est en outre tout l'argument essentiel pour réfuter les assertions de ces détracteurs qui sont si résolu à faire la destruction de l'intégrité du texte et le contexte dans les Saintes Écritures.

(1) La loi de la récompense. (7, 1-5)

« 1 Ne jugez pas, pour que vous ne soyez pas jugés. 2 Car du jugement de ce que vous jugez, vous serez jugés; et de la mesure de ce que vous mesurez, il vous sera mesuré en retour. 3 Et pourquoi regardes-tu le fétu de paille qui est dans l'œil de ton frère, et n'aperçois-tu pas la poutre qui est dans ton propre œil? 4 Ou comment peux-tu dire à ton frère : Permits que j'ôte le fétu de paille de ton œil, et voilà, tu as la poutre dans ton propre œil? 5 Hypocrite, enlève premièrement la poutre de ton propre œil, et alors tu *seras plus en mesure* de voir clairement comment ôter le fétu de paille de l'œil de ton frère. »

Le contexte de ces cinq versets sur le sujet de juger et d'être jugé montrent la référence est aux bons et mauvais critères de jugements en ce qui concerne les tempéraments et les actions des hommes, et non pas le jugement dans l'autre monde.

1. « 1 Ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugés. 2 Car du jugement dont vous jugez, vous serez jugés » Quel est le rapport ici entre juger et d'être jugé? Cette déclaration judiciaire fait allusion à l'attitude pharisaïque que le jugement pour le péché avec certains individus seraient remis pendant qu'avec d'autres personnes cela resteraient – l'immunité contre d'être jugé ne dépendant pas sur les mérites du jugement cependant sur une base de la discrimination. Toutefois en opposition à cette acception des personnes, ce précepte monitoire enseigne qu'ils sont tous pécheurs devant Dieu et que nulle ne peut prononcer une sentence judiciaire contre un autre, tous égaux étant coupables. Pour cette raison, de présumer la prérogative de tel jugement comme une condamnation judiciaire sur les autres, les Pharisiens ne tenaient pas compte du fait qu'ils étaient eux-mêmes les sujets du jugement par la pareille mesure : « Car de la mesure dont vous mesurez, il vous sera mesuré en retour » – Luc 6, 38. Néanmoins la norme par laquelle cette mesure serait rendue n'était pas la leur, car le Seigneur enseigne que l'homme ne peut pas évaluer le jugement lequel est dans la nature de ceci qui est intrinsèque à la loi qui a été contrevenue. Dans le domaine quelle qu'elle soit, la règle d'évaluation n'est pas de l'homme, pourtant provient des lois de Dieu. Ce n'est pas dans le ressort de l'homme d'instaurer les règles par lesquelles de justifier eux-mêmes ou de condamner les autres. La loi de Dieu traduit son propre jugement, l'homme ne peut pas le constitué, et il n'a pas le pouvoir inhérent pour condamner et prononcer une sentence judiciaire. Cela

marque la mauvaise disposition envers Dieu, et se résume à un principe : L'homme n'a pas l'autorité de faire la condamnation ni de la prononcer.

Ces avertissements de Jésus n'ont aucun rapport avec juger dans le sens de discerner l'enseignement erroné et les mauvaises actions, ou de découvrir l'erreur dans une forme quelconque, que cela existe en doctrines enseignées et pratiquées ou en les fausses et mauvaises intentions. En Jean 7, 24 Jésus a conseillé vivement les Juifs de « portez un jugement juste » Dans l'effort de reconnaître coupable Jésus d'une violation de la loi quant au sabbat, les Juifs se sont mépris sur son compte d'après la loi par laquelle ils essayaient de le juger. Jésus leur répliquait, en disant : Ne jugez pas selon l'apparence, mais rendez un jugement équitable. » – Jean 7, 24 – c'est-à-dire rendre le jugement que la loi elle-même impose, non pas un jugement de décisions qui leur est propre fonder sur les aspects, ou ce qui *semble* être vrai pour soi-même. En Proverbes 14, 12 le passage inspiré a déclaré qu' « il y a une telle voie qui semble droite à un homme, mais dont l'issue sont les voies de la mort. » Et, en Jacques 1, 26, l'apôtre inspiré a exprimé, « si quelqu'un d'entre vous pense être religieux, et qu'il ne tienne pas sa langue en bride » – à savoir, si sa langue n'est pas contrainte ou se laisser guider par la parole de Dieu dans son enseignement – « la religion de cet homme est vaine. » – Jacques 1, 26 – Le jugement humain est basé sur ce qui *a l'air* d'être le principe convenable, malgré cela « le juste jugement » n'est ni plus ni moins que qu'est-ce que la parole de Dieu décrète et prescrit. C'est par ce modèle, selon 1 Jean 4, 6, que « nous connaissons l'esprit de vérité et l'esprit d'erreur. » Et ce n'est qu'en jugeant ainsi que le commandement en Tite 1, 9 de *réfuter les contradicteurs*, « par la saine doctrine » peut être obéi. Les « contradicteurs » (gainsayers) est une abréviation de *celui qui contredît* (*against + sayer*), celui qui *dit*, ou parle, contre la vérité. De convaincre une telle personne est de juger par la vérité elle-même.

2. « Et de la même mesure dont vous mesurerez, il vous sera mesuré en retour. » – Matthieu 7, 20. Cette coordination du verset un et la première partie du verset deux, a l'application dans la loi de la récompense – ce qui est donnée en retour – et la connotation ici est la condamnation de cet esprit pharisaïque qui juge un autre par une valeur d'être satisfait de soi sans la justification de n'importe quelle offense indéniable à l'encontre de la loi de Dieu.

3. « 3 Et pourquoi vois-tu le fétu de paille qui est dans l'œil de ton frère, tandis que tu n'aperçois pas la poutre qui est dans ton propre œil? » Cette locution était un vieux proverbe qui s'appliquait à une tendance de façon générale de distinguer – d'aviser, s'aperçu de l'œil – les petits défauts dans les autres, quoique de ne pas prêter attention à la faiblesse de percevoir les plus grandes imperfections en soi-même.

4. « 5 Hypocrite, ôte d'abord la poutre de ton propre œil, et alors tu verras plus clairement comment ôter le fétu de paille de ton frère. » Métaphoriquement, l'*œil* est la perception mentale; le *fétu* ou *brin* de paille est une petite parcelle flottante; et la *poutre* est un éclat ou une écharde. Les métaphores se sont appliquées aux inconsistances et les injustices des hommes qui cherchent à prononcer une condamnation contre les autres, quand leur propre perception morale et spirituelle est tellement avilie et dépravée qu'ils ne peuvent pas « voir clairement » pour juger une autre personne par le critère qui est conforme à la morale. C'était cette sorte de jugement par les Juifs en opposition aux pratiques des Gentils que Paul a condamné en Romains 2, 1-2 et en faisant ceci a posé comme principe le seul vrai critère de juger les hommes : « Or nous savons que le jugement de Dieu est selon la vérité. » – Romain 2, 2.

Il est évident que le commandement de « ne pas juger » ne défend pas tout jugement. L'apôtre a avoué en 1 Corinthiens 6, 2 que les saints jugeront le monde – par l'enseignement de la vérité et de mettre en pratique qu'est-ce qui est bien. La nature du jugement est tous les deux collectif et individuel. Jésus a raconté en Luc 6, 35-37 : « 35 Mais aimez vos ennemis... car il (Dieu) est bienfaisant envers les ingrats et les méchants. 36 Soyez donc miséricordieux, comme votre Père aussi est miséricordieux . 37 Et ne jugez point, et vous ne serez en aucune façon jugés, ne condamnez point, et vous ne serez en aucune manière condamnés; pardonnez (libérez; laissez aller : apaluō) et vous serez pardonnés (libéré). »

L'idée exprimée dans son ensemble en ces versets est que le discernement et la discrimination du mal est fondée sur la connaissance, quoique le verdict relève de Dieu. L'homme ne peut pas évaluer le jugement – il n'a aucun pouvoir soit pour condamner ou pour suspendre une condamnation, et l'autorité de la clémence sur le même principe ne dépend que de Dieu. La nature du jugement est intrinsèquement au double : d'abord, le pouvoir de condamner et prononcer la sentence; deuxièmement, l'autorité d'étendre la clémence et de suspendre le jugement. Pour l'homme de tenter de faire soit l'un soit l'autre dénote une défaillance dans sa relation à l'égard de Dieu. Nous sommes tous des pécheurs égaux devant Dieu, et un pécheur ne peut point juger un autre pécheur. Par conséquent pour n'importe quel homme de s'arroger la prérogative de prononcer une condamnation méconnaît que nous sommes tout soumis au jugement par la pareille mesure – « et de telle mesure que vous mesurez, il vous sera mesuré en retour. » – Matthieu 7, 1 – étant en quelque sens et dans une certaine mesure coupable des mêmes choses, la règle identique et la mesure s'appliquent à tous. Alors le commandement d'admonition, « ne jugez point » ne s'applique pas au discernement des motifs erronés, ni de pardonner pour les méfaits – cela a une référence à condamner, d'exercer le pouvoir de prononcer une sentence.

Dans le cas de la femme pris en flagrant délit d'adultère en Jean 8, 11, Jésus a dit, « 11 Je ne te condamne pas non plus; va et ne pêche plus. » Ces paroles de Jésus n'ont pas soit fermer les yeux sur son acte ou pardonnez les actions de la femme – ils signifiaient tout simplement que Jésus n'a pas permis les Pharisiens de le faire juge de leur loi, de prononcer une sentence judiciaire sur la femme. La condamnation du verset – « Je ne te condamne pas non plus » – n'a aucune référence à la culpabilité morale, néanmoins à un verdict, une sentence, et l'évaluation du châtiment – et en cette fonction de juge sous leur loi Jésus a refusé d'être écarté par les Juifs qui étaient en train de le mettre à l'épreuve. C'est dans ce même sens que « ne jugez pas » est employé par Jésus en Matthieu 7 – sans égard pour la culpabilité morale, ou de mobile ou des actes, toutes ces choses que l'un peut discerner et reconnaître dans un autre, cela malgré tout il n'en est pas moins vrai que nulle personne à l'apanage de condamner un autre individu – de prononcer une sentence de condamnation sur lui. C'était la proscription du Seigneur de la pratique pharisaïque de rendre les jugements et de prononcer les condamnations sur les autres, comme ceci affirmant et s'arrogeant une prérogative divine d'être exercée d'après les règles humaines et les mesures. C'était sa condamnation de l'autorité humaine de soit à justifier ou à condamner, le contraste entre l'exercice du jugement du bien et du mal.

La seule chose en vue dans tous ces adages du Christ est l'ouverture de la dispensation de l'évangile, et ses mots sont les préfigurations de ses bienfaits et de ses bénédictions. En l'époque de l'évangile les Juifs et les Gentils seraient jugés par la seule loi divine, et non pas un par la loi de Moïse et l'autre par la loi de conscience, cependant

l'une et l'autre par l'évangile, le même évangile à tous les hommes pour toujours. Ceci est la signification des paroles de Pierre à Corneille le Gentil, en Actes 10, 42-43 : « 42 Et il nous a commandé de prêcher au peuple, et d'attester à fond que c'est lui qui a été établi par Dieu d'être le Juge des vivants et des morts. 43 À lui tous les prophètes rendent témoignage, que, par son nom, quiconque croit en lui, recevra la rémission des péchés. » Le « quiconque » de ce verset veut dire que les Gentils, sont du même niveau que les Juifs, ils étaient inclus dans ce jugement de l'évangile, et étaient les bénéficiaires de sa rémission. Soit avant, après, en arrière ou dans le passé en regardant en avant – tout cela indique la Pentecôte.

(2) La dispensation de la Providence. (7, 6-11)

« 6 Ne donnez point ce qui est saint aux chiens, ni ne jetez vos perles devant les pourceaux, de peur qu'ils ne les foulent à leurs pieds, et que, se retournant, ils ne vous déchirent. 7 Demandez, et il vous sera donné; cherchez, et vous trouverez, frappez, et il vous sera ouvert. 8 Car quiconque demande, reçoit; et que celui qui cherche, trouve; et à celui qui heurte, il sera ouvert. 9 Ou quel est l'homme d'entre vous, qui, si son fils demande du pain, lui donne une pierre. 10 Et s'il demande un poisson, lui donnera-t-il un serpent? 11 Si donc vous, qui êtes méchants, vous savez donner à vos enfants de bons cadeaux (doma), combien plus votre Père qui est dans les cieux en donnera-t-il de bonnes choses à ceux qui les lui demande? »

Il y a dans ces versets une transition brusque dans les personnes adressées des hypocrites aux disciples, et en les sujets du discours des faux critères du jugement aux bénédictions de la providence, pourtant il n'y a pas vraiment de décousu dans la voie générale de la pensée. Le verset 6 est lié en le sens général avec le verset 1. Le premier verset invective contre l'injustice d'un faux jugement, et dans la même substance le sixième verset conteste d'imposer les choses saintes sur les personnes profanes.

1. « 6 Ne donnez point ce qui est saint aux chiens. » L'analogie s'applique aux caractères des hommes qui n'ont aucun respect pour Dieu. Comme les chiens n'ont pas de discernement en la source et les victuailles, que ce soit de la boîte d'ordures ou la table de salle à manger, les hommes impies n'ont nulle vénération pour les vérités saintes, et tous les essais malencontreux de contraindre les hommes irrévérencieux dans une réception des choses sacrées n'envenime que leur hostilités envers la vérité.

2. « 6 Ne jetez pas non plus vos perles devant les pourceaux » est une extension de la pareille analogie. De même que le porc « tourne et déchire » le nourrisseur qui tenterait de les forcer de consommer la nourriture qui n'est pas bien adaptée à l'appétit des pourceaux, les hommes qui ne veulent pas vont se répandre en injures en oppositions aux choses qui sont saintes quand c'est imposé sur leurs attention. Le christianisme pénètre mais ne s'impose pas; l'évangile est convaincant, et non pas de la manière coercitive. C'est la reprise de la quatrième béatitude sur « avoir faim; affamé – Matthieu 5, 6 – et avoir soif; altéré » pour avoir la justification par l'évangile. Dieu ne s'astreigne pas, l'évangile persuade, et la capacité intime d'envie pour cela doit exister afin de se le procurer. Personne ne peut lancer l'évangile avec force sur un homme, ni de tirer à la mitraille le Christianisme dans lui « car avec le cœur on croit à la vertu, » a proféré Paul, en Romains 10, 10.

3. « Demandez, et il vous sera donné; cherchez, et vous trouverez; heurtez (*frapper avec l'intention à*), et il vous sera ouvert. » – Matthieu 7, 7. D'ailleurs ces versets se rattachent aux références de donner cela qui est saint aux chiens, et de jeter les perles devant les pourceaux – il n'y a point de contrainte des principes de l'évangile sur les gens qui sont peu disposés à obéir. L'évangile est pour ceux qui le veulent, et si c'est pousser inopportunément l'hostilité va être excitée, qui se solde par l'acte de porc de tourner et de déchirer.

Dans la grammaire du texte le verbe « demander » est l'*impératif présent*, qui indique un désir soutenu – et non pas une référence à la prière ou de prier, toutefois d'avoir le désir. Seulement tel un désir, non pas une impulsion spontanée et intermittente, néanmoins une envie qui devient une partie de l'être intérieur, une aspiration ininterrompue pour la droiture que Dieu transmette à l'homme par le truchement de la justification et le pardon. C'est le désir énoncé par Ésaïe le prophète, 55, 1-3 : « 1 Holà, tout le monde qui est altéré, venez aux eaux, et vous qui n'avez point d'argent, oui, venez, achetez sans argent et sans prix du vin et du lait. 2 Pourquoi dépensez-vous (pesez-vous de) l'argent pour ce qui n'est pas du pain? Et votre labeur pour ce qui ne rassasie point? Prêtez l'oreille diligemment à moi, et mangez ce qui est bon, et laissez votre âme se délecter de mets succulents. Inclinez votre oreille et venez à moi; écoutez, et votre âme vivra. » Les bénédictions de l'évangile, le pardon et la droiture, sont des dons gratuits de Dieu, mais comme indiqué en termes clairs par le prophète et par Christ ces dons ne sont pas inconditionnels. Le Seigneur commande de *demander*, « demandez et il vous sera donné »; et *en cherchant*, « cherchez, et vous trouverez »; et *en frappant*, « 7 heurtez, et il vous sera ouvert. » Dans le même esprit le prophète a dit *venez et écouter*.

L'apôtre, en Romains 10, 13-17, définit qu'est-ce que cela veut dire de demander et frapper, chercher et venir : « 13 Car quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé. 14 Comment donc invoqueront-ils celui en qui ils n'ont point cru? Et comment croiront-ils en celui dont ils n'ont point entendu parler? Et comment en entendront-ils, s'il n'y a personne qui prêche? 15 Et comment prêcheront-ils, à moins qu'ils ne soient envoyés? selon qu'il est écrit : Combien sont beaux les pieds de ceux qui annoncent (évangélise, prêche, proclame) l'évangile de paix, de ceux qui prêchent l'évangile de bonnes choses! 16 Mais ils n'ont pas tous obéi à l'évangile. Car Ésaïe dit : Seigneur, qui est-ce qui a cru à ce qu'il a entendu de nous (rapport, prédication)? 17 Ainsi la foi vient de ce qu'on entend, et ce qu'on entend par la parole de Dieu. » Les comparaisons sont ici discernées : De demander c'est appeler, et appeler c'est écouter, croire et obéir. C'est aussi simple que ça. Alors celui qui demande et reçoit, cherche et trouve, frappe et on lui ouvre la porte, est celui qui entend et obéit à l'évangile du Christ. L'ouverture de la porte de ces bénédictions dépend de l'invitation pour l'entrée. La référence est à l'obéissance et est une promulgation avancée des conditions de l'évangile. Ça ne s'applique pas à prier et supplier, et frappant à la porte ne signifie pas de cogner jusqu'à démolir la porte! Celui qui se soumet à l'évangile est le chercheur; celui qui obéit, est la personne qui frappe; et les gens qui cherchent et qui cognent sont les gens qui trouvent et reçoivent. Cela fait référence à l'obéissance. L'entrée est octroyée à celui qui se conforme aux conditions – c'est la réception de l'évangile. Alors de nouveau, l'enseignement désigne Pentecôte et vise Actes 2.

4. « 9 Ou quel est l'homme d'entre vous, qui, si son fils lui demande du pain, lui donne une pierre? 10 Et s'il demande un poisson, lui donnera-t-il un serpent? 11 Si donc vous, qui êtes méchants, savez donner à vos enfants de bons dons, combien plus votre

Père qui est dans les cieux en donnera-t-il de bonnes choses à ceux qui les lui demandent? – Matthieu 7, 9-11.

Le passage analogue en Luc 11, 13 voici l'exposition du verset, « Combien plus votre Père qui est du ciel donnera-t-il le Saint-Esprit à ceux qui le lui demande. » qui révèle un point important, que de faire don du Saint-Esprit consiste dans les bonnes choses du Saint-Esprit et non pas le Saint-Esprit lui-même. Les *bonnes choses* en Matthieu 7, 11 sont équivalentes au *Saint-Esprit* en Luc 11, 13. En mettant en comparaison les deux récits de l'évangile Jésus *égalisent* les « bonnes choses » en Matthieu avec le Saint-Esprit en Luc, et le Saint-Esprit est avancé pour ce qui provient de lui.

L'illustration du pain et la pierre signifie, en comparaison, le pain de l'évangile par opposition à la pierre du Judaïsme. Les promesses de l'évangile sont en tant que telles supérieures aux traditions du Judaïsme comme une miche de pain est supérieure à une pierre.

Le rapport avec l'évangile est dans l'équivalence de demander à la question de qu'est-ce qu'il faut faire pour être sauvé – « 6 Seigneur, que veux-tu que je fasse? » – Actes 9, 6 – et « 37 Hommes frères, que ferons-nous? » – Actes 2, 37-38 – et « 30 Messieurs, que faut-il que je fasse pour être sauvé? » – Actes 16, 30 – dans les exemples des conversions aux chapitres 2, 37; 9, 6; 16, 30 des Actes Des Apôtres. De recevoir la promesse dépend de se conformer à la réponse de la question. De le demander et recevoir, quant au mérite, sont liées à la promesse de grâce; quant à la qualité et l'état d'être conditionnels, cela entraîne l'obéissance à l'instruction; quant à la confiance, c'est manifesté dans la confiance que nous avons en le Donateur.

Premièrement, *celui qui demande* va recevoir aux conditions qui vont sans dire – l'obéissance : « 9 Il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent » – Hébreux 5, 9.

Deuxièmement, *le chercheur* va trouver – l'honnêteté d'un cœur sincère qui a présupposé : « Si quelqu'un veut faire sa volonté (à pratiquer), il saura de la doctrine, si elle est de Dieu » – Jean 7, 17.

Troisièmement, *celui qui frappe* va être admis – pour raison d'être un demandeur qualifié : « 21 Ce n'est pas tous ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, qui entreront dans le royaume des cieux; mais celui qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux » – Matthieu 7, 21.

Toutes ces parties du discours du Seigneur sont ses dictons du royaume – et ils ont présagé le Jour de la Pentecôte, l'ouverture de la nouvelle dispensation et l'inauguration de la nouvelle alliance.

(3) L'accomplissement de la loi et les prophètes. (7, 12)

« Toutes les choses donc que vous voulez que les hommes vous fassent, faites-les-leur, vous aussi, de même; car c'est là la loi et les prophètes. »

Ce verset du « texte de la règle d'or » est ordinairement séparé du texte tout entier du septième chapitre et est fait de se distinguer du Discours prise dans son ensemble; mais l'a pris comme il faut en considération cela repose sur la corrélation aux versets

précédents, est en étant la définition de « la loi et les prophètes » ça devient un résumé du Sermon tout entier. En les versets un à cinq du chapitre, Jésus leur a avisé sur le sujet de juger – que Dieu va juger les hommes par la même règle de mesure qu'ils appliqueraient aux autres, cependant de laquelle ils exempteraient eux-mêmes; que « 2 le jugement de Dieu est selon la vérité, » – Romains 2, 2 – le critère divin de la droiture, et non pas le critère humain de la satisfaction de soi.

Dans les versets 6 à 11 le Seigneur a annoncé que les dons de l'évangile étaient subordonnés aux qualifications des demandeurs, qui demande avec foi toutes les conditions impliquées de l'obéissance. Et en le verset 12 le rapport avec les adages déjà cités sont démontrés par la déclaration que le juste jugement que quelqu'un désire pour lui-même ne devrait pas être différé par lui d'un autre. « 12 Donc tout ce que vous voulez que les hommes vous fassent » – Matthieu 7, 12 – c'est-à-dire, le jugement que quelqu'un voudrait se rendre à lui-même; « 12 faites-les-leur, vous aussi, de même » – Matthieu 7, 12 – autrement dit, par le même critère laisser les autres être jugés – enfin, la perfection et la réalisation de la loi et les prophètes en accomplissant leur but en amenant tout ceux qui ont été sous la loi à Christ.

En Romains 10, 4 l'apôtre a exprimé que Christ a accompli la « fin » ou le but de la loi *pour* la vertu, que la loi elle-même ne pouvait transmettre. Une fois de plus, en Romains 8, 4 il a stipulé que la droiture de la loi est accomplie en nous – à savoir, la vertu que la loi a voulue néanmoins ne pouvait accomplir trouve l'exécution dans l'évangile ce qui rend les hommes vertueux. Ceci est ce que Jésus voulait dire par le proverbe dans le Discours, en Matthieu 5, 17, « 17 Ne pensez pas que je sois venu détruire la loi ou les prophètes, mais pour accomplir. »

En Galates 3, 21, l'apôtre a ouvert que « 21 s'il avait été donné une loi qui aurait pu donner la vie, en vérité la droiture (la justice) aurait dû être par la loi, » et en le verset 24 il ajoute, « 24 de sorte que la loi a été notre guide pour nous amener à Christ, afin que nous fussions justifié par la foi. » D'être droit et d'être justifié sont identiques. La loi ne pouvait pas rendre l'homme vertueux, ou juste, parce que la loi ne pouvait pas pourvoir le pardon et la rémission des péchés. Pourtant la loi était élémentaire et fondamentale à l'évangile, et à amener le monde à Christ. La loi était pour cette raison accomplie et parachever dans l'évangile. C'est pourquoi Jésus a enseigné en Luc 16, 16, « 16 La loi et les prophètes ont été jusqu'à Jean; depuis ce temps-là le royaume de Dieu est prêché, et chacun s'y presse. (tentative vigoureuse d'y rentrer malgré l'opposition violente à cet égard) – c'est-à-dire, la loi a eu cours en attendant que l'ordre de Jean ou régime est venu à sa fin, à la croix; depuis ce temps, après la croix, tous les hommes, les uns et les autres Juifs et Gentils, se sont presses dans le nouveau royaume sous la prédication de l'évangile.

La soi-disant « règle d'or » le verset de Matthieu 7, 12 a été mal appliqué universellement à « agir envers les autres comme vous voulez qu'ils fassent à votre égard. » en faveurs personnels et les ajustements, quand en réalité c'est en lien avec le sujet du critère humain et divin du jugement: Par le même critère divin du juste jugement de Dieu que celui-ci pourrait réclamer pour lui-même, laissez-le concéder aux autres également; car la loi et les prophètes atteint l'exécution et la réalisation en l'évangile du Christ par lesquels tous les hommes seront jugés tous les deux ici et dans la vie future. Cette paraphrase cadre avec le contexte, et soustrait l'application du texte à chaque notion saugrenue qui a été déformée pour le servir. Et encore une fois, en ce

verset comme dans tous les autres, les mots de cela occupent le premier plan avec le futur en qualité de préfigurations du royaume, indiquant la Pentecôte.

(4) Les voies larges et étroites. (7, 13-23)

« 13 Entrez-vous par la porte étroite; car large est la porte et spacieuse est la voie qui mène à la perdition, et nombreux sont ceux qui entrent par elle; 14 Car étroite est la porte et resserrée est la voie qui mène à la vie, et peu nombreux sont ceux qui le trouvent. 15 Or soyez en garde des faux prophètes, qui viennent à vous en vêtements de brebis, mais qui au dedans sont des loups rapaces. 16 Vous les reconnaîtrez à leurs fruits. Cueille-t-on des raisins sur des épines, ou des figues sur des chardons? 17 Ainsi tout bon arbre produit de bons fruits; mais l'arbre mauvais produit de mauvais fruits. 18 Un bon arbre ne peut produire de mauvais fruit, ni un mauvais arbre produire de bons fruits. 19 Tout arbre qui ne produit pas de bons fruits est coupé et jeté au feu. 20 C'est donc à leurs fruits que vous les reconnaîtrez. 21 Ce ne sont pas tous ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, qui entreront dans le royaume des cieux; mais celui qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux. 22 Un grand nombre me diront en ce jour-là : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas prophétisé en ton nom? Et n'avons-nous pas fait beaucoup de miracles en ton nom? 23 Et alors, je leur déclarerai : Je ne vous ai jamais connus; retirez-vous de moi vous qui pratiquez l'iniquité.

Ayant donné une récapitulation de la loi et les prophètes en les principes des versets susdits, le Seigneur dans cette section du Sermon a recours aux exhortations conçues pour empêcher les interventions avec l'observation de ces dictons des difficultés en marchant dans la voie étroite, et les obstacles à l'obéissance dérivant des séductions des faux enseignants.

1. « 13 Entrez par la porte étroite. » Le mot *étroit* ici ne signifie pas *droit*, cependant restreint à, séparé du cours général, et facile de s'égarer. Peu nombreux sont ceux qui la trouvent vu l'étourderie, l'insouciance et l'indifférence; ce ne peut pas être voyagé négligemment, toutefois exige l'observance soutenue de direction pour entrer *dedans* et les conseils une fois *là-dans*. C'est une autre version de demander et recevoir, chercher et trouver. C'est explicatif du fait solennel qu'il y a maintes manières d'avoir tort, tandis qu'il n'y a une seule façon d'avoir raison.

2. « 13 Car large est la porte et spacieux est le chemin qui mène à la damnation. » Cette voie large est la manière du monde dans laquelle c'est facile de suivre le mouvement. « 13 et nombreux sont ceux qui entrent par là, » parce qu'ils sont les gens qui se laissent aller à la dérive. La porte est large, la voie qui a une étendue supérieure à la moyenne, et au lieu d'être facile de perdre son chemin cela ne demande pas d'effort d'y entrer, nécessitant aucune détermination de la volonté – et dans cette voie spacieuse sont toutes les formes d'erreur, ce qui conduit à la destruction. Resserré le chemin est la voie de l'évangile. Les *chercheurs* entrent dans cette voie; les *gens qui se laissent aller à la dérive* entrent dans l'autre voie – les « grands nombres » suivent librement la masse du peuple, les « peu nombreux » suivent soigneusement l'enseignement. Le cours large conduit à la ruine et la perdition; le sentier étroit mène à la vie et le salut.

Les deux voies sont représentatives de deux vies. La conformité avec le monde est la voie d'une importante majorité des gens; la conformité avec la volonté de Dieu est la voie de la petite minorité.

Il y a aussi deux portes qui sont caractéristiques de deux destinations. La référence parallèle en Luc 13, 24 voici l'exposition du verset : « 24 S'évertuer d'entrer par la porte étroite. Car, je vous le dis, beaucoup chercheront à entrer, et ne le pourront pas. » L'image est celle d'une entrée qui exige l'attention pour la trouver, et un effort pour y entrer. Le contraste entre « s'efforcer » et « chercher » dans la référence de Luc est significative, car de *chercher* peut vouloir dire seulement de désirer ou souhaiter, néanmoins de *s'évertuer ou faire son possible* signifie la détermination et la lutte. Ainsi il est possible de chercher sans s'efforcer. Le proverbe que « beaucoup chercheront à entrer et ne le pourront pas » ne signifie pas que c'est impossible mais bien plutôt qu'ils ne cherchent pas dans la voie prescrite – ils ne sont point capable d'entrer dans la voie qu'ils souhaitent rentrer – de là, efforcez-vous d'entrer par le moyen de la porte étroite, puisqu'un grand nombre de personnes vont essayer d'entrer par l'entremise d'autres portes, et vont échouer. De rester dans la voie étroite est un cours continu demandant le même effort comme pour y entrer – c'est une façon de vivre. En marchant dans la voie large est d'ignorer les conditions divines, c'est une fausse indépendance.

Le tour de phrase « beaucoup cherchent » prévoit quelque chose pas encore entamer à l'époque des adages du Seigneur. C'est une préfiguration de l'Église que le Seigneur a dévoilé qu'il va édifier. Un grand nombre d'eux vont désirer le salut qu'elle offre, mais ils iront dans le mauvais sens pour l'atteindre.

3. « 15 Or gardez-vous des faux prophètes, qui viennent à vous en habits de brebis, mais qui au-dedans sont des loups ravisseurs. » – Matthieu 7, 15. Ce dicton se rattache par ordre avec les admonitions pour les conseils nécessaires d'entrer par la porte étroite et de suivre le chemin de la voie encaissée. Cela veut dire de choisir le bien et de marcher droit. Cependant il y aurait des imposteurs de tous les côtés pour fourvoyer. Ici de nouveau est la prédiction de l'Église, pour les imposteurs qui n'étaient pas efficace pendant que Jésus était avec eux – ce n'est qu'après la fondation de l'Église que les faux prophètes ont fait leur apparition, comme décrit en Matthieu 24. Les avertissements à l'encontre des chefs imposteurs, constituer par leur propre initiative en tant que prophètes et les faux enseignants ont envahi en masse toute la Palestine après la naissance de l'Église. Ces dictons décrivent les scènes après la Pentecôte, et non pas avant.

4. « 16 Vous les reconnaîtrez à leurs fruits » – Ces prophètes imposteurs et les faux enseignants ne pouvaient pas être discernés par l'aspect car ils « 15 viennent à vous en vêtements de brebis. » Tout le monde sait bien que les moutons suivent un chef même « d'aller par-dessus la clôture. » Dans cette image le faux prophète est un dirigeant déguisé en qualité d'un berger. Ça dénote quelqu'un sans droit qui a des prétentions à l'inspiration et jouant un rôle d'un porte-parole pour Dieu. Cela prévoit le péril des faux enseignants dans l'Église pour toujours.

5. « 17 Ainsi tout bon arbre produit de bons fruits; mais l'arbre mauvais produit de mauvais fruits. » Le fruit de la nouvelle dispensation n'était pas censé être corrompue avec le Judaïsme. Cela s'applique à toutes les erreurs en doctrine et en pratique, tout enseignement ou n'importe quelle prétention au rebours de l'autorité du Christ. L'enseignant est reconnu coupable par ses *fruits* quand la chose donnée n'est pas conforme à la règle divine par laquelle c'est jugée. L'homme n'a pas l'autorité de faire le règlement, malgré cela il a la permission de percevoir les fruits par la règle qui est instituée. La promesse de Jésus aux apôtres en Jean 16, 13 que « 13 l'Esprit de vérité » viendrait les guider « 13 dans toute la vérité » indique un événement de la plus grande envergure :

la révélation complète et parfaite du Saint-Esprit par l'intermédiaire des apôtres qui seraient sans cesse les enseignants du monde. Il est bon de remarquer qu'une fois de plus que dans ces proverbes sont les préfigurations du royaume établi peu de temps après et l'esquisse des qualifications pour adhérer là-dedans.

L'avertissement du Seigneur contre les faux enseignants est plein de solennité ce qui ne devrait pas être minimisé. Le devoir du berger était de protéger les brebis. Jésus a fait savoir en Jean 10, 11 que « 11 le bon berger sacrifie sa vie pour les brebis » Il n'y a point d'avertissement plus terrible dans chaque testament, l'ancien ou le nouveau, que ceux qui sont adressés en opposition aux guides imposteurs, faux enseignants de l'autorité désigner par leur propres initiatives. Ils sont des loups qui s'attaquent aux âmes continuellement, rapaces au gain. L'Église du Christ est présentée très souvent comme un troupeau, et Christ en qualité de Berger en chef, toutefois sous Christ, les anciens (évêques) de l'Église sont ses pasteurs (*poimēn* = bergers) confier avec le commandement de « 2 garder (paissez) le troupeau de Dieu » – 1 Pierre 5, 2 – et cela signifie d'empêcher le faux enseignant et ses fausses doctrines d'entrer dans l'assemblée.

6. « 21 Ce ne sont pas tous ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, qui entreront dans le royaume des cieux; mais celui qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux. » – Matthieu 7, 21. Le mot « entrer » indique la continuité du sujet entre les versets 13 et 21 – « 13 entrez-vous par la porte étroite, » et « 21 qui entreront dans le royaume des cieux. » L'entrée dans la voie étroite et l'entrée dans le royaume des cieux ne font qu'une même chose en ces deux adages. Le royaume est la voie – la voie (la porte) étroite et resserrée est le royaume. De la porte étroite et la voie (le chemin) resserrée on dit que, « 14 et peu nombreux sont ceux qui le trouvent, » et du royaume on dit que, « 21 ce ne sont pas tous ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, qui entreront dans le royaume. » Vu les mots du verset 22 « 22 Bien des gens me diront en ce jour-là, » certains ont déduit que l'entrée dans le royaume ici fait référence au second avènement du Christ, ou au jour du jugement et la fin des temps. La conclusion ne suit pas. C'est une prédiction de l'instauration du royaume que le Seigneur a annoncé. La condition d'y entrer n'était pas de prier les prières ampoulées des Pharisiens sur les coins de rue, en faisant un *Paternoster* de prière, avec les incantations du Seigneur, Seigneur, au contraire en pratiquant la volonté de Dieu qui détermine l'admission dans le royaume. Une personne entre dans le royaume non pas par *les prières* néanmoins en faisant *l'action* ; un individu ne peut pas *prier* pour lui-même d'y entrer, il est essentiel qu'il *fasse* quelque chose pour y entrer lui-même, par l'obéissance à la volonté de Dieu qui le gouverne. Par ailleurs cet acte de faire la volonté de Dieu se poursuit après de rentrer dans le royaume, car l'admission dans l'état éternel est à condition que l'obéissance soit soutenue à la volonté de Dieu, et non pas sur la performance des œuvres grandioses des hommes, selon le verset 22. Une fois de plus, l'admission dans le royaume à ce temps-là et au moment de son établissement du verset 21, et le jugement subséquent des versets 22 et 23, sont reliés avec l'admission dans la voie étroite « qui mène à la vie. » – Matthieu 7, 14. C'est dans le même sens que la démarche dans la voie étroite maintenant amène à la vie de l'au-delà, alors *en pratiquant la volonté de Dieu* dans le royaume à présent, va justifier l'auteur de l'action dans l'autre monde, comme ceci en lui permettant de se soustraire à la sentence irrévocable « retirez-vous de moi. »

Ces dictons prévoient manifestement la fondation du royaume le jour de la Pentecôte. Ce n'est pas tout le monde qui ont reconnu les affirmations du Christ et qui ont avoué Son état, Sa qualité, Sa condition, et Sa dignité d'être Fils, à ce que l'on suppose agissant dans son nom et priant s'introduira là-dedans. L'essentiel est de faire la volonté de Dieu,

de remplir les conditions requises de l'évangile, en tant que stipuler en « la prière du Seigneur, communément nommer le Pater » du chapitre 6, le verset 10, « 10 Que ton royaume vienne; que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel. » Cette obéissance « sur la terre » fait allusion visiblement au royaume alors, à cette époque-là sur la veille d'être établi. L'action de faire la volonté de Dieu, l'obéissance à l'évangile, était indispensable à l'admission. Se faire recevoir au sein de cela était exclu et l'appartenance dans ceci était refusé à tous les autres. Nonobstant il va y avoir quelques personnes qui vont s'introduire en ayant respecté les conditions initiales qui vont perdre sa reconnaissance « en ce jour-là. » – Matthieu 7, 22. Le verdict « Je ne vous ai jamais connu » – Matthieu 7, 23 et « 23 retirez-vous de moi » vont être prononcé sur un grand nombre de demandeurs pour sa reconnaissance qui vont avoir cité l'action de faire autre chose que *sa volonté* comme le motif de leur justification. Le Christ qui était l'Enseignant, sera à ce jour-là le Juge et la désobéissance à ou la non-observation de son enseignement signifie l'exil sans appel. Un individu est connu par Christ et reconnu par lui seulement par le truchement de la volonté de Dieu.

Le langage du verset 21 « 21 ce ne sont pas tous ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, » ne veut pas indiquer au sein de soi-même un manque de sincérité. Plutôt cela peut dépeindre un type noble des membres des églises des confessions, par les mesures humaines, de rendre hommage à Christ en vraie ardeur et ferveur. Cependant ce n'est pas tout ce qu'est-ce qui est exigé pour devenir membre dans le royaume du Christ. La seule chose de première nécessité pour faire l'appartenance d'être gagné et d'être soutenu, qui passe en priorité sur toutes dévotions religieuses, les prières et les actions sont *en faisant la volonté de Dieu*. Seulement ce genre de sujet est admis dans le royaume ici et assuré l'entrée dans le royaume en son état final dans la vie à venir.

D'un bout à l'autre de l'enseignement du Seigneur dans le Discours sur la montagne et durant tout son ministère l'accent est immanquablement mis sur le fait de faire la volonté de Dieu. C'était équivalent à la conversion et la nouvelle naissance. Comparer quelques fragments de texte : Jean 3, 3-5 : « 3 Si quelqu'un n'est né de nouveau, il ne peut pas voir... entrer... 5 dans le royaume de Dieu. » Matthieu 18, 3 : « 21 si vous ne vous convertissez ... vous n'entrerez point dans le royaume des cieux. » Matthieu 7, 21 : « 21 Ce n'est pas tout le monde qui me dit : Seigneur, Seigneur, qui entreront dans le royaume des cieux; mais celui qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux. »

La première règle des mathématiques supérieures est que « les choses égales à la même chose sont égales les unes aux autres. » Par cette règle la nouvelle naissance, la conversion et l'action de faire la volonté de Dieu sont rendues égales les unes aux autres, car elles sont toutes égales à la même chose i.e. de rentrer dans le royaume de Dieu. L'arrangement en le syllogisme serait trop assommant ici, néanmoins suivrait cette ligne de pensée : La nouvelle naissance est égale à entrer dans le royaume; la conversion est pareille à entrer dans le royaume; d'obéir à l'évangile (en faisant la volonté de Dieu) est égale à entrer dans le royaume : Les choses pareilles à la même chose sont pareilles à les unes aux autres – la nouvelle naissance, la conversion et l'obéissance à l'évangile sont égales à la chose analogue, pour cette raison elles sont pareilles à les unes aux autres. La nouvelle naissance est l'action de faire *la volonté de Dieu* par l'obéissance à l'évangile.

Le changement qui a lieu dans la conversion est mené à bonne fin en obéissant à *la volonté de Dieu*, l'évangile. L'apôtre a exprimé, en Jacques 1, 18, « de sa propre volonté, il nous a engendrés par la parole de vérité. » Le fait d'écouter et de faire la volonté de Dieu

est la base d'un jugement juste et infaillible du Christ, comme énoncer par lui-même en Jean 5, 30; « 30 Je ne peux rien faire de moi-même, je juge selon ce que j'entends, et mon jugement est juste; car je ne cherche pas ma volonté, mais la volonté du Père qui m'a envoyé. » En Jean 4, 34, Jésus a dit : « 34 Ma nourriture est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé, et d'accomplir son œuvre. » La connaissance de la volonté de Dieu seule sans l'action de le faire ne répondrait pas à l'attente de l'approbation de la part de Dieu même dans la personne divine de son Fils. Quel type du sujet, alors, assurerait l'entrée en le royaume sur le point d'être instauré par lui, comme il était près « de finir son œuvre » – Jean 19, 30 – sur la terre? « Celui qui fait *la volonté* de mon Père qui est dans les cieux » – Matthieu 7, 21. En rapport avec sa sanction les paroles de l'homme aveugle l'apôtre Jean a relaté, en le chapitre 9, le verset 31, que l'auteur de l'action de *la volonté de Dieu* est l'unique adorateur qui convienne à Dieu.

7. « 23 Et alors je leur déclarerai : Je ne vous ai jamais connus; retirez-vous de moi, vous qui pratiquez l'iniquité » – Matthieu 7, 23. La signification de cette déclaration est que Dieu ne *reconnaître* pas qu'est-ce qui est contraire à lui-même. La traduction de cette même partie du texte en Luc 13, 27 se lit comme suit : « 27 Je ne connais pas [ni ne sais]d'où vous êtes; retirez-vous de moi, vous tous, ouvriers d'iniquité. » En parlant particulièrement aux Juifs, le Seigneur ici les a mise en garde contre la désobéissance pour les principes de son royaume, une iniquité ou un manque de respect envers la loi qui exclurait leur entrée là-dedans.

Comme ils est vrai que Dieu ne connaît pas ou reconnaît, ce qui lui est opposé, il est vrai davantage quant à sa relation avec Jésus-Christ. En Galates 4, 9 l'apôtre Paul s'enquiert des Juifs dans l'Église. « 9 Mais maintenant, ayant connu Dieu, mais plutôt ayant été connus de Dieu, comment retournez-vous de nouveau aux fables et misérables éléments auxquelles vous voulez encore derechef être asservis? » La connaissance de la volonté de Dieu par le croyant est le motif d'être connu de Dieu et est la base de tout jugement. En Jean 15, 5, Jésus a raconté aux disciples, « 5 car sans moi, (à part de moi) vous ne pouvez rien faire. » Sans la relation à Christ dans le royaume, son Église, aucune d'entre eux ne pourrait être connu ou reconnu par lui. « 27 Je ne sais pas d'où vous êtes » – Luc 13, 27 – il n'a pas de conscience de, aucune reconnaissance pour, nulle relation avec le vantard des bonnes œuvres, mais qui sont les ouvriers d'iniquité – *travaillant sans faire* Sa volonté.

Chaque proverbe de Christ dans le Sermon des Béatitudes jusqu'à la bénédiction le rendre de plus en plus patent que son enseignement a renfermé les préfigurations de l'évangile et consiste en les indices de Pentecôte.

(5) La parabole des constructeurs. (7, 24-29)

« 24 C'est pourquoi, quiconque entend ces propos que je dis, et les met en pratique, je le comparerai à un homme prudent qui a bâti sa maison sur le roc; 25 et la pluie est tombée, et les torrents sont venus, et les vents ont soufflé et ont fondu sur cette maison-là; et elle n'est pas tombée, car elle avait été fondée sur le roc. 26 Et tout le monde qui entend mes propos que je dis, et ne les met pas en pratique sera comparé à un homme insensé qui a bâti sa maison sur le sable; 27 et la pluie est tombée, et les torrents sont venus, et les vents ont soufflé et ont battu cette maison; et elle est tombée, et grande a été sa chute. 28 Et il arriva que, quand Jésus eut achevé ces discours, les foules s'étonnaient de sa doctrine, car il les enseignait comme ayant autorité, et non pas comme les scribes. »

1. « 26 Quiconque entend et ne les met pas en pratique » – Matthieu 7, 26. Cette comparaison n'est pas une comparaison entre l'auditeur et *la maison* bâtie sur le sable, toutefois entre celui qui écoute et *l'homme* qui construit sur le sable : « 24 Quiconque entend et les met en pratique » – Matthieu 7, 24 – les *met en pratique* est le bâtiment sur le roc. L'auditeur de sable est à en juger par le commun des mortels pas hostile à l'enseignement, pourtant occupé autrement, du même genre qu'un entrepreneur de construction qui fait un travail peu soigné qui s'est engagé dans une construction à un rythme effréné, bâti rapidement. Il est du même ordre que la personne qui n'a pas de but dans la vie dans un sens en général, en flânant assez librement avec insouciance sans le sens de direction ou discernement. Le bâtisseur sur le sable savait que les tempêtes viendraient, malgré cela il a pris ce risque. C'est une image vivante des décisions qui détermine sa ligne de conduite et domine le futur. Le constructeur insensé a subordonné le futur au présent – « et grande a été sa chute, » dans l'effondrement complète des auditeurs.

2. « 24 Qui a bâti sa maison sur le roc. » – Matthieu 7, 24. Cette parabole a été parlée en continuité des adages des versets 21-23 en ce qui concerne de faire la volonté de Dieu. Il y a une pareille chose comme entendre à une exposition des principes avec assentiment, sans permettre le cœur d'être influencé – une connaissance seule de la volonté de Dieu sans actions. Cette ligne de conduite est fatale à un auditeur de la parole de Dieu – « 26 quiconque entend et ne les met pas en pratique » – Matthieu 7, 26 – est une caractérisation remarquable de commun des hommes.

Les comparaisons devraient rester claires. Les deux auditeurs ne sont pas mis en comparaison d'une maison bien construite et une baraque incorrectement bâtie, seulement aux *constructeurs*. Le constructeur imprudent a travaillé en surface du sol, sans poser aucune fondation qui pourrait résister aux épreuves. Une bonne partie d'ouvrage du constructeur sage était hors de vue, de ne pas prêter attention à se faire remarquer, par revanche c'était *fondamental*, il l'a bâtie sur le roc, en faisant la volonté de Dieu, sans prétention ni démonstration. Telle est la dernière épreuve et la conséquence éternelle va être la réponse à la question quant à qui a fait quoi – sa propre volonté ou la volonté de Dieu. Ceci est l'accent que Jésus a mis sur le fait de faire la volonté de Dieu dans tout ses dictons. C'était le fondement élémentaire de son enseignement et a désigné l'obéissance de ses disciples en le royaume qui était imminent. « 21 Ce ne sont pas tout ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur... mais celui qui fait la volonté de mon Père » – Matthieu 7, 21.

3. « 28 Or il advint que, quand Jésus eut achevé ces discours, les masses furent étonnées de sa doctrine : 29 car il les enseignait comme ayant autorité, et non pas comme les scribes. » – Matthieu 7, 28-29. Le Seigneur Jésus-Christ enseignait dans son propre nom avec l'autorité d'un législateur : « 18 Je vous le dit » – Matthieu 5, 18 et « 24 ces propos que je dis. » – Matthieu 7, 24. Les scribes enseignaient en tant que les interprètes de la loi Mosaïque, sans un pouvoir investi en eux. Jésus enseignait comme *ayant l'autorité* – c'était une autorité inhérente en lui-même en qualité de Fils de Dieu, et ne provenait pas de n'importe quel prédécesseur. Le bâton de commandement de Moïse ne lui a pas été transmis ni la cape prophétique non plus lui a été passé – son autorité était singulière, telle qu'annoncé par la voix de Dieu qui a voûté les cieux : « 5 Celui-ci est mon Fils bien-aimé... écouté-le. » – Matthieu 17, 5. Sur cette autorité ses proverbes ont été prononcés, avec l'anticipation de plein exercice de cela dans son royaume tel qu'avoué en la donnant de la Grande Commission dans Matthieu 28, 18 « 18 Tout pouvoir (l'autorité) m'a été donné dans le ciel et sur la terre. 19 Allez donc et enseignez toutes les nations (faire des

disciples, mathēteuō), les baptisant par immersion (le mot baptême vient du mot grec : Baptizo : qui veut seulement dire : immersion) dans le nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, 20 enseignez-leur à garder toutes les choses quelles que se soient que je vous ai commandées; et voici, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. Amen!

Ceci est l'*ainsi soit-il* de ses dictons. L'Enseignant divin a posé la hache à la racine de l'arbre du Judaïsme et l'État d'Israël national, avec toutes les branches de ses traditions Talmudiques. Il a disserté la doctrine du royaume annoncé en réalisation des prophéties de l'Ancien Testament au sujet de cela, et proclamé par lui-même en Marc 1, 15, « 15 Le temps est accompli, et le royaume de Dieu est proche. » Il n'y avait point de remise à plus tard de ce royaume, Dieu l'a envoyé pour l'établir, et en Jean 4, 34 il a dit, « 34 Ma nourriture est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé et d'accomplir son œuvre » et dans Jean 17, 4 il a fait savoir, « 4 Je t'ai glorifié sur la terre; J'ai achevé l'œuvre que tu m'avais donné à faire. Au verset 11 il a ajouté, « 11 Je ne suis plus dans le monde, mais ceux-ci (les apôtres) sont dans le monde, et je vais à toi. »

Quand Jésus-Christ a quitté ce monde pour ne plus jamais y revenir ou y habiter, l'œuvre que le Père l'a envoyé à faire sur la terre a été terminée. Son royaume était prêt pour être constitué, et en Marc 9, 1 Il a assuré ses disciples qui étaient-là présents qu'ils y témoigner-aient. Ses mots « 11 Je ne suis plus dans le monde, mais ceux-ci sont dans le monde » – Jean 17, 11 – veut dire que l'œuvre de son royaume dans le monde serait mise en exécution par ses ambassadeurs, les apôtres, avec un portefeuille bien chargé en qualité de ministres de l'état en son royaume. Leur office d'ambassadeur avec tout ses prérogatives inspirées a débuté le jour de la Pentecôte de l'Actes des Apôtres le chapitre 2 – et ceci était l'apogée de tout ses adages. Cela signifiait la fin de la loi et le commencement de l'évangile.

VIII. LE LEVAIN DES PHARISIENS – LUC 12, 1-3

« 1 Pendant ce temps, une multitude innombrable (myriade) s'était assemblée, au point de se fouler aux pieds les uns sur les autres, il commença à dire à ses disciples : En premier lieu, méfiez-vous du levain des Pharisiens, qui est l'hypocrisie. 2 Car il n'y a rien de couvert qui ne sera pas révélé, ni rien de secret qui ne sera pas connu. 3 C'est pourquoi tout ce que vous avez dit dans l'obscurité sera entendu dans la lumière; et ce que vous avez dit à l'oreille dans les chambres, sera proclamé sur les toits des maisons. »

Le traité actuel sur le *Sermon Sur La Montagne* ne serait pas complète sans une analyse plus poussée du terme *hypocrisie*; qui à une telle mention fréquente dans le Discours du Seigneur en les cinquième, sixième et septième chapitres de Matthieu, que le traitement de cela comme un sujet est rendu en fait corollaire à la discussion du Sermon. Tous ceux qui suivront l'enseignement du Seigneur Jésus-Christ devraient savoir le sens de ce mot, et évite la culpabilité attaché à cela. La lumière dans laquelle Jésus le considère a été bien comprise en ses références à cela. En Matthieu 24, 51, en prononçant une condamnation contre le mauvais serviteur, il a exprimé : « 51 Et il le coupera en deux, et il lui donnera sa part avec les hypocrites; là seront les pleurs et les grincements de dents. » Le ton sévère de ces paroles est typique de la manière dans laquelle le Seigneur a condamné habituellement tous les hypocrites, et ce verset-ci est suffisamment pour laisser voir la lumière dans laquelle il a remis ces gens-là à leur place et il les tenait ferme. L'homme malfaisant serait « couper en deux » et d'avoir « sa portion » désignée

« avec les hypocrites » – autrement dit il n’y pourrait avoir rien pire que de résider dans l’éternité avec les hypocrites!

Le sens original que Jésus a communiqué à la parole élargie sa signification et agrandi son application. La parole a été employée ordinairement pour signifier la prétention – de faire semblant d’être quelqu’un lequel il n’est pas, afin de gagner quelque avantage. Quoique Jésus emploie les mots « l’hypocrite » et « l’hypocrisie » avec les connotations pas facile de faire le rapprochement avec la définition habituelle, et qui ne pourrait certainement pas être restreint à la prétention, pourtant comprend d’un état d’ignorance de soi-même – d’aveuglement moral et la déception spirituelle. Comme une indication positive que le mot *hypocrisie* signifie un tel état le passage est Luc 12 est introduit, avec nombreux autres textes.

D’après les paroles d’avertissement à ses disciples, Jésus a formulé : « 1 Tenez-vous en garde contre le levain des Pharisiens, qui est l’hypocrisie. » – Luc 12, 1. Le mot *levain* est employé dans le sens figuré d’*influence*, qui pourrait être bonne ou mauvaise. En Matthieu 13, 33 Jésus a comparé l’enseignement du royaume, la doctrine de l’évangile, au levain en son influence sur la société dans l’expansion du royaume. D’un autre côté Paul a mise en garde contre l’enseignement erroné des gens qui voulaient Judaïser en Galates 5, 9 et il a dit que « 9 un peu de levain fait lever la pâte tout entière. » Alors l’image du levain peut faire allusion à l’influence de soit la vérité soit l’erreur. En les versets à l’examen en Luc 12, le levain des Pharisiens est nommé l’hypocrisie. En donnant une définition à l’hypocrisie, Jésus a émis, « 2 car il n’y a rien de couvert qui ne sera révélé; ni rien de caché qui ne sera connu. » – Luc 12, 2. Cette description indique que l’essence de l’hypocrisie est « une dissimulation, » ou quelque chose cachée.

Toutefois Jésus a dit que cela va être « 2 révélé » – Luc 12, 2 – et « 2 qui ne sera connu, » – Luc 12, 2 – et si « 3 vous avez dites dans les ténèbres seront entendues dans la lumière » – Luc 12, 3 – donc l’hypocrisie démontre en dernière analyse être un échec.

Au sens le plus large de l’hypocrisie est l’état d’aveuglement moral, se faisant illusion quant au statut moral et spirituel ou la condition de sa propre personne. La signification habituelle du mot est la prétention ou le manque de sincérité. Il y a les exemples des deux usages de ce mot dans les applications de cela faites par Jésus dans sa référence aux scribes et aux Pharisiens. C’était employé par lui, en Matthieu 23, 28, dans le sens commun de prétention – « 28 Ainsi, vous aussi, au dehors vous paraissez vraiment droits aux hommes, mais au-dedans vous êtes remplis d’hypocrisie et d’iniquité. » Néanmoins en Matthieu 7, 5, en ce qui concerne le fêtu de paille et la poutre dans l’œil, rien ne porte à croire à la fausseté, mais bien plutôt de l’aveuglement à ses propres défauts et ses échecs. « 5 Hypocrite, ôte premièrement la poutre de ton œil, et alors tu verras plus clairement pour ôter le fêtu de paille de l’œil de ton frère. » Ici est la description d’une personne avec un point de vue erroné des questions morales, et d’aveuglement moral à propos de lui-même. Il a une vision pénétrante envers les erreurs morales et les maladies spirituelles des autres, malgré cela l’incapacité de se voir clairement lui-même. Ici est la suite du « fêtu » et la « poutre » – proposant de faire une intervention exigeant la précision de vue qu’il ne possède pas – ayant conscience des faiblesses des autres, mais il s’abuse dans sa propre condition ou état moral et spirituel. C’est un point de vue tout à fait erroné, cependant cela ne peut pas être sérié en tant que l’hypocrisie dans le sens de prétention, car une telle personne ne fait pas semblant, il est sincère dans ce qu’il pense, toutefois il s’est

trompé; il n'est pas conscient de la poutre dans son propre œil; tout de même Jésus l'a appelé comme « toi hypocrite »

Pour une étude supplémentaire de cet usage le plus large des mots *l'hypocrite* et *l'hypocrisie* et leurs classifications diverses, de regarder de très près plusieurs fragments du texte vont nous avérés très utiles.

(1) Matthieu 23, 13. « 13 Mais malheur à vous, scribes et Pharisiens hypocrites! Parce que vous fermez le royaume des cieux devant les hommes, car vous n'y entrez pas vous-mêmes, et n'y laissez point entrer même ceux qui veulent y entrer. » Ici l'hypocrisie est *l'ignorance*. Les chefs religieux des Juifs étaient dépeint comme étant présents dehors les portails du royaume, à côté du palais du Roi, malgré cela ils s'imaginaient qu'ils étaient à l'intérieur; et ils excluraient ceux qui étaient à vrai dire en train d'y entrer. Il n'est guère concevable qu'ils pourraient sciemment se placer dehors, d'où la désignation « hypocrite » ici suggère l'ignorance de leur véritable relation. Plutôt d'entraver les hommes d'avouer le Roi et d'entrer le royaume, ces scribes et ces Pharisiens auraient dû être les premiers de reconnaître Celui duquel leurs Écritures témoignaient. Or au lieu de faire cela, ils ont repoussé le Christ et ils ont utilisé leurs positions officielles pour empêcher son acceptation, comme accusé par le Seigneur en Luc 11, 52 : « 52 Malheur à vous, docteurs de la loi! Parce que vous avez enlevé la clef de la connaissance : vous n'êtes pas entrés vous-mêmes, et vous avez empêché ceux qui entraient. » Il est clair que l'hypocrisie de cette classe des Pharisiens n'était pas un manque de sincérité, toutefois un manque de connaissance, l'ignorance quoi!

(2) Matthieu 23, 14 : « 14 Malheur à vous scribes et pharisiens, hypocrites! Car vous dévorez les maisons des veuves, et pour un prétexte vous faites de longues prières; c'est pourquoi vous en recevrez une plus grande condamnation.» Ici est l'hypocrisie de *l'injustice* – les honoraires excessifs sur les maisons des veuves en tant qu'une transaction d'affaire, et ils ont touché un bénéfice de ce fait aux frais des veuves malheureuses, quoiqu'ils s'engageaient dans les activités extérieures religieuses qui les aveuglaient à la violation de leurs for intérieur des principes – une dissimulation d'une mauvaise chose en faisant quelque chose d'autre. Ceci est un aveuglement moral et religieux non pas rare de nos jours, un effort de cacher les mauvais actes en faisant de quelque chose d'autre qui est bien.

Ces preneurs d'honoraires professionnels avaient peut être eu des intentions sincères en priant. L'hypocrisie de leur tenue se trouve dans la relation de leurs actions religieuses aux injustices accoutumées aux faibles, qui en apparence étaient dissimulées à l'homme lui-même. L'hypocrite de cette classification est totalement ignorant de ce fait. Ses activités en façade ont masqué l'infraction de ces principes intimes. Une non-divulgaration de la vérité par une conduite extérieure en les tentatives religieuses et pieuses. Le fait d'être absorbé dans quelques activités de ce genre qui l'aveuglaient aux principes moraux bafoués, il continue dans les injustices privées aux pauvres et aux faibles. Ceci est une hypocrisie décrite dans le *Sermon Sur La Montage* et exhibée en comédiens qui se dupent de leurs propres illusions dans les lieux publics.

(3) Matthieu 23, 29-32 : « 29 Malheur à vous, scribes et pharisiens, hypocrites! Car vous bâtissez des sépulcres des prophètes, et vous ornez les tombeaux des hommes droits; 30 Et vous dites : Si nous avons été dans les jours de nos pères, nous n'aurions pas pris part avec eux au sang des prophètes; 31 en sorte que vous êtes témoins contre vous-

mêmes, que vous êtes les fils de ceux qui ont assassiné les prophètes; 32 et vous, – comblez la mesure de vos pères! »

Ceci est l'hypocrisie d'*inconsistance*. Ils prétendaient la supériorité par rapport à leurs pères qui ont commis des meurtres en tuant les prophètes à l'époque de l'Ancien Testament, et ils ont soutenu qu'ils n'auraient pas fait ainsi; malgré tout ils étaient eux-mêmes en train de persécuter le plus grand prophète d'entre eux, Jésus-Christ, et ils se sont joignent à ceux qui ont préparé à l'avance de l'assassiner. En cela ils étaient appelés « 31 les enfants (la progéniture) de ceux qui ont massacré les prophètes, » parce qu'ils ont hérité ce même esprit aveuglé par l'hostilité, et dans ce sens ils étaient les fils de ceux qui ont fait l'action de tuer volontairement les prophètes.

Ces versets sont une mise en accusation prodigue à l'encontre des Pharisiens qui se croyaient sortis de la cuisse de Jupiter parce qu'ils faisaient des actions de bâtir les tombeaux comme les monuments aux prophètes, et de faire l'embellissement les sépulcres des hommes vertueux au temps jadis. Néanmoins pendant qu'ils déclaraient de reconnaître les injustices faites par leurs aïeux, et en attribuant à eux-mêmes un sens moral plus noble relativement aux messagers de Dieu, ils étaient en train de faire des machinations, dans leurs compréhension de travers malveillante de leurs propres Écritures, de livrer le plus grand de tous les messagers de Dieu à la mort, en la personne de Jésus-Christ, son Fils. Ils étaient par conséquent « les témoins » à l'égard d'eux-mêmes qu'ils avaient hérité l'esprit de leurs ancêtres avant eux, et avec un sarcasme divin le Seigneur leur a exposé : « 32 Et vous, – comblez la mesure de vos pères. » Ils étaient sincère dans cette affirmation, malgré cela aveuglement inconsistant, et dans cela leurs hypocrisie en consistait.

(4) Matthieu 23, 15 : « 15 Malheur à vous, scribes et Pharisiens, hypocrites! Car vous parcourez la mer et la terre pour faire un prosélyte; et quand il l'est devenu ainsi, vous le rendez un fils de l'enfer deux fois plus que vous-mêmes. » Ici est l'hypocrisie de *perversité*. Ces scribes et Pharisiens n'avaient point le sens des proportions. Ils ne pouvaient pas voir clairement; ils croyaient qu'ils étaient droits en doctrine et pratique, quoiqu'ils étaient malhonnêtes. Ils faisaient un effort laborieux avec un mauvais objet, une tentative malencontreuse qui avait une conséquence désastreuse sur leur semblables. Ils pensaient que ces efforts étaient bons, malgré cela ils étaient mauvais, et Jésus les a mis à nu. Ces scribes et Pharisiens en particulier n'étaient pas malfaisants, ils s'étaient tout simplement trompés et aveuglent, comme Jésus a émis en le verset 17, « 17 vous insensés et aveugles » – de là, ils étaient les hypocrites de la classification induite en erreur. C'est dans ce même ordre d'idées que Jésus a condamné les « 14 guides aveugles qui conduisent les aveugles » en Matthieu 15, 14 : « 14 Laissez-les : ce sont des aveugles qui conduisent des aveugles : et si un aveugle conduit un aveugle, ils tomberont tous les deux dans une fosse. » Cependant ces conducteurs aveugles ne savaient pas qu'ils n'avaient pas raison, ou de dévoyer les autres dans l'erreur – s'ils l'avaient su, leurs yeux auraient été ouvert à cela, et ils n'auraient pas été aveuglent. Ils se sont *illusionnés* de leur état d'hypocrisie. Comme quelques-uns aujourd'hui, ils pensaient qu'ils avaient *tellement raison*, pourtant ils avaient *si tort*.

(5) Un groupe de passages résumant les connotations divers d'hypocrisie. En Matthieu 22, 18, Jésus a exposé un essai voulu à la tromperie de la part des Pharisiens quant aux Juifs de payer le tribut à César. « 18 Et Jésus, connaissant leur méchanceté, dit : Pourquoi me tentez-vous, hypocrites? » Ceci est un exemple de la *dissimulation* un effort délibéré pour duper. D'un autre côté en Matthieu 23, 25-27 les Pharisiens ont été accusé d'avoir fait

l'hypocrisie en ce qui concerne de rendre propre « 25 le dehors de la coupe et du plat, » toutefois au fond d'eux-mêmes ils étaient « 25 pleins de rapine et d'intempérance (manque de maîtrise de soi, d'incontinence). » Jésus alors a averti : « 26 Pharisien aveugle, nettoie d'abord le dedans de la coupe et du plat, pour que le dehors aussi soit net. » Bien que cet exemple a été cité en tant qu'un cas d'une supercherie intentionnelle, cela représente plutôt cette activité extérieure qui dissimule la maladie interne de qu'est-ce qui est erronée, et la victime est aveuglée de son propre état.

Un autre exemple d'*inconsistance* que le Seigneur a stigmatisé comme l'hypocrisie est en Luc 12, 54-57 : « 54 Et il dit encore aux foules; Quand vous voyez une nuée se lever de l'occident, sur-le-champ vous dites : Une ondée arrive, et cela se passe ainsi. 55 Et quand un vent du midi souffle, vous dites : Il va y avoir de la chaleur; et cela se produit. 56 Hypocrites, vous savez discerner les apparences de la terre et du ciel; et comment ne discernez-vous pas ce temps-ci? 57 Oui, et pourquoi de vous-mêmes ne jugez-vous pas ce qui est droit? » Ici le Seigneur s'adresse à tout le peuple, non pas les scribes et les Pharisiens seuls, et il les a tous accusé d'hypocrisie, n'est point dans le sens de la vilénie et la dépravation de la malhonnêteté, néanmoins d'*inconsistance*. Il y a deux lignes de conduite mentionnés par le moyen du contraste en ces versets, révélant le défaut que Jésus a défini comme de *l'hypocrisie*. Les gens professaient un ensemble de principes dans la conduite générale, mais ils agissaient sur une autre voie dans quelque chose de plus grand signification.

L'analyse de l'hypocrisie des personnes en cette situation, présentée dans ces versets serait en substance ceci : Les nuages de pluie en Palestine qui se formaient à partir de la mer Méditerranée, et ont soufflé à l'intérieur du pays des côtes de l'ouest. En voyant la nuée levée dans l'ouest, Jésus a rappelé aux gens d'un dicton courant en disant, « 54 Une averse vient, » et il a ajouté, « 54 et cela arrive ainsi. » Cependant quand le vent du sud soufflait du pays désertique, le peuple disait, « 55 Il fera chaud, » et Jésus a ajouté encore, « 55 et cela arrive. » Néanmoins les mêmes gens qui pourraient « 56 discerner les aspects de la terre et du ciel » pour la connaissance des choses dans le monde naturel, ne savaient pas comment discerner la source de leurs propres Saintes Écritures ce que le Seigneur a appelé « 56 ce temps-ci » – en d'autres termes, le temps du Christ, que les Écritures saintes ont prédit, était-là; le temps était venu, le Christ a apparu, et le peuple n'a pas réussi à le percevoir. La disposition analogue dans le discernement des évidences dans le monde naturel à transformer en inaptitude quant au même principe de la perspicacité spirituelle à propos des Écritures le rapport avec l'expression « 56 ce temps-ci » – le temps pour Christ de se manifester. Ils voyaient le temps malgré cela ne pouvaient pas le distinguer. C'est ici que Jésus a appelé les gens en général, prise dans son ensemble, les *hypocrites*; tout de même ce n'est pas dans le sens de rejeter intentionnellement les Saintes Écritures. Ils étaient les hypocrites en ce qu'ils se bornaient aux coutumes et aux traditions Juives; et ils pourraient décider avec justesse des évidences naturelles, toutefois ils ne pouvaient pas sur le même principe des preuves spirituelles et la pénétration dans les Écritures de juger d'eux-mêmes – de leur propre connaissance – “ qu'est-ce qui est conforme à la vérité ” concernant la saison exceptionnelle de l'avènement du Christ, leur Messie, dans le monde. C'était cette inconsistance que constituait l'hypocrisie du peuple dans son ensemble.

Il est patent que toutes les personnes ici s'adressées par le Seigneur n'étaient pas les hypocrites dans le sens du comportement délibéré; et cela peut être constaté par ces exemples que l'hypocrisie, comme Jésus a employé le mot, défini l'état spirituel

d'inconséquence, d'illusion, d'injustice, de perversité, ou tout autre forme d'erreur dans laquelle quelqu'un peut tomber, malgré le fait qu'ils soient aveugle à sa propre condition.

Une illustration supplémentaire de cette vérité, que ces exemples paraient prouver, est en Luc 13, 14-16 : « 14 Et le chef de la synagogue, indigné parce que Jésus avait guéri, le jour du sabbat, dit à la foule : Il y a six jours où il faut travailler; venez donc ces jours-là, et soyez guéris, et non pas le jour du sabbat. 15 Donc le Seigneur lui répondit, et dit : Hypocrite, chacun de vous ne détache-t-il pas son bœuf, ou son âne, de l'étable le jour de sabbat, et ne les mène-t-il pas pour le faire boire? 16 Et cette femme, étant une fille d'Abraham, que Satan avait lié, voici, dix-huit ans, ne fallait-il pas qu'elle soit déliée de ce lien le jour du sabbat? » Admettant que le propriétaire du bœuf ou une âne pourrait les libérer et les conduire aux points d'eau pour boire le jour du sabbat sans violer la loi de Moïse, pourtant critiquant Jésus et l'accusant avec la violation de la loi pour avoir délié une femme Juive d'un lien qui l'a rendait infirme le jour du sabbat, était la perversité dans la mesure de la stupidité de la part de ce chef des Juifs – et Jésus a immédiatement mis l'étiquette d'hypocrisie sur lui – « Toi hypocrite. » Jésus n'avait pas simplement lancé ce mot dans les parages afin d'invectiver les gens de tous les noms – Il était en train de définir ce mot, Il démontrait qu'est-ce que c'est l'hypocrisie. Ce chef donnerait à manger et à boire à un bœuf ou un âne le jour du sabbat, de l'aveu de tous avec aucune loi violée, néanmoins a accusé Jésus avec une violation de la loi dans la guérison d'une Juive, une fille d'Abraham affligée. En pareille interprétation précise et stricte de la loi, ce chef des Juifs est devenu privé de tous sens des proportions morales et était dépourvu d'habileté de voir clairement. C'était un état de perversité mentale, malgré cela non pas de mauvaise foi intentionnelle. Suivant sa façon de penser il s'estimait en qualité de quelqu'un qui fait respecter la loi Mosaïque avec la pénalité intransigeante et sévérité qui ne cède pas, toutefois son point de vue de la loi était inconsistant et sa ligne de conduite perverse. C'était cet *état*, ou condition, que Jésus a nommé *l'hypocrisie*.

Alors, en dernier lieu, revenant au texte original pour ces considérations d'hypocrisie – « le levain des Pharisiens » – Luc 12, 1 – laisser le passage en Luc 12, 1-3 soit lu encore une fois à la lumière de ces censures. « 1 Tenez-vous en garde contre le levain des Pharisiens qui est l'hypocrisie. 2 Car il n'y a rien de couvert qui ne sera pas révélé; ni rien de secret qui ne sera pas connu. 3 Pour cette raison tout ce que vous avez dit dans l'obscurité sera entendu dans la lumière; et ce que vous avez dit à l'oreille dans les chambres, sera proclamé sur les toits des maisons. »

La thèse a été établie que la signification fondamentale d'hypocrisie est *une dissimulation*, de se cacher, et l'étymologie du mot va développer sons sens à toutes les phases d'erreur morale et religieuse, ou une forme quelconque d'aveuglement quelle que soit. Cet aveuglement est appelé *levain* parce qu'il est subtile et œuvre à l'intérieur de l'homme, de celui qui est devenu ainsi dupé. Ce levain, avec ses tendances au mal, œuvre dans l'homme qui a un rôle à jouer, une réputation à défendre, ou quelque position à conserver, en accord avec la profession à laquelle il fait partie; et il vient de se voir dans une mauvaise posture – quant à lui-même il devient aveugle. Ce *levain d'hypocrisie* a agit avec l'efficacité particulière dans une telle secte comme les Pharisiens, qui se sont vantés de maintenir une conformité scrupuleuse et une orthodoxie bienséante – et c'est pourquoi Jésus-Christ a juger bon de faire en sorte que les Pharisiens soient des illustrations sur le caractère inné de ce mal, étouffer et dissimuler par toutes leurs fonctions extérieures. Pourtant l'hypocrite de toute classification est la victime de son propre aveuglement

désespéré. La futilité absolue de toutes hypocrisie est vu dans son échec final – « 2 il n’y a rien de couvert qui ne sera pas révélé. »

IX. LE MANUEL DU CHRÉTIEN – ROMAINS 12-13

Il y a une comparaison saisissante entre l’enseignement divin du Christ en les cinquième, sixième et septième chapitres de Matthieu et l’enseignement inspiré de son apôtre dans les douzième et treizième chapitres de Romains. Ces deux chapitres renferment plusieurs exhortations en ce qui concerne la vie personnelle et du caractère du Chrétien, la pratique de ses obligations dans le service de Dieu et de s’acquitter des responsabilités à l’Église, la relation réciproque des membres du corps, la disposition à l’égard des adversaires personnels, et les engagements à la société et le gouvernement, dans lesquels en qualité des citoyens nous sommes tous une unité, sans exemption en temps de paix ou en temps de guerre.

Ces admonitions constituent du Christianisme appliqué et en l’enseignement apostolique sont une extension des principes du *Sermon Sur La Montagne*. Les membres de l’Église sont aussi les adhérents d’un corps politique, et ils ne vont pas par exemption des obligations de l’état civil, ils deviennent un cauchemar en société. En devenant un Chrétien cela n’annule pas automatiquement les responsabilités de citoyenneté dans une société civile.

Le Chrétien qui ne sait pas comment se comporter en temps de guerre, ne sait pas comment se conduire en temps de paix non plus – les instructions sont pareilles. L’attitude qui occasionne un Chrétien en temps de guerre d’avoir l’air comme un spécimen du phénomène de l’humanité et d’être placé dans un camp de concentration, ou dans une prison fédérale, quand le monde est en détresse et il y a tellement de travail à faire, n’est pas plus pratique en temps de paix. Une crise va purement le mettre en lumière. Les seuls problèmes provoquer par la guerre sont dans l’application des principes et les instructions à qu’est-ce qui pourrait être aux conditions individuelles inaccoutumées. Ces principes ne se modifient pas avec la cartographie.

(1) Romains 12, 17-21

« 17 Ne rendez à personne le mal pour le mal, vous proposant ce qui est honnête devant tous les hommes. 18 S’il est possible, autant que cela dépend de vous, soyez en paix avec tous les hommes. 19 Ne vous vengez point vous-mêmes, bien aimés; mais laissez agir la colère; car il est écrit : À moi la vengeance, je le rendrai, dit le Seigneur. 20 Si donc ton ennemi a faim, donne-lui à manger; s’il a soif, donne-lui à boire; car en faisant cela, tu lui entasseras des charbons de feu sur sa tête. 21 Ne te laisse point surmonté par le mal, mais surmonte le mal par le bien. »

Le douzième chapitre de Romains est le manuel du comportement personnel du Chrétien. Cela contient les règles pour le règlement de la conduite d’un Chrétien – les instructions pour le bon fonctionnement de la vie d’un Chrétien. En les derniers cinq versets Paul donne les règles pour ne pas troubler l’ordre public avec son prochain. 1 Ne rendez à personne le mal pour le mal. 2 Autant qu’il dépend de vous, vivez en paix avec tous les hommes. 3 Ne vous vengez pas vous-mêmes. 4 Ne te laisse point vaincre par le mal, mais surmonte le mal par le bien. Dans le comportement personnel le Chrétien doit faire

ces choses-là tout le temps. Que ça fonctionne ou non *n'est pas notre responsabilité*; Paul a affirmé, « 18 autant qu'il dépend de vous. »

Nonobstant qu'est-ce qu'on fait de la discipline et l'application de la loi? Ce sont dans d'autres domaines de l'autorité de Dieu. Le Nouveau Testament reconnaît ces autres domaines et permet un Chrétien de fonctionner dans ces domaines de discipline et l'application de la loi, quand même les méthodes utilisées ne sont pas pareilles comme celles dans le royaume du Christ. Si la personne incriminée est un enfant, le père ou la mère, bien qu'ils soit un Chrétien, doit apprendre à son petit ce qui est le bien et le mal; et il faut qu'il exerce l'autorité sur lui, malgré le fait que la force physique soit exigé pour le faire, qui ne peut pas être employé sous les règles de conduite du Chrétien en Romains 12. Les parents, néanmoins, fonctionnent sous l'autorité de Dieu *dans un autre domaine*.

Un exemple typique : En dépit de tout vos efforts sous les règles d'amour et de la gentillesse, un de ces enfants adultes indisciplinés de quelqu'un vous inflige une grave blessure physique. C'est signalé de votre part ou par quelqu'un d'autre. On vous cite comme témoin. Vous dites la vérité sans l'a coloré par un sentiment personnel. Le coupable est puni conformément à la loi. Avez-vous récompensé le mal pour le mal? Avez-vous désobéi le commandement « d'être en paix » en Romains 12? Avez-vous enfreindre qu'est-ce qui « est écrit » – Romains 12, 19 – « 19 qu'à moi la vengeance, je le rendrai, dit le Seigneur? » Avez-vous été surmonté par le mal? La réponse à ces questions est, Non. Nul mal a été perpétré dans la mis en vigueur de la loi. D'exercer de la force physique en sa propre sphère, et dans la manière prescrite par l'autorité de Dieu, est *bon et nécessaire*. Les méthodes employés en le domaine matériel ne rendent pas nul et non avvenu, parce qu'ils ne sont pas utilisés dans le royaume spirituel. La force n'a aucune place en le royaume du Christ, parce que la citoyenneté là-bas est spirituelle et volontaire. Cela vicierait chaque acte d'adoration et service. Il n'y a point de vertu en faisant qu'est-ce que nous sommes contraints de faire. Toutefois un Chrétien peut et est même commandé de fonctionner en d'autres domaines que l'Église.

Un autre bon exemple : Des qualifications des évêques (synonymes pour les anciens) dans l'Église Paul a informé, « 4 conduisant bien sa propre maison, tenant ses enfant soumis en toute gravité. 5 Car si quelqu'un ne sait pas diriger sa propre maison, comment prendra-t-il soin de l'assemblée (l'Église) de Dieu? – 1 Timothée 3, 4-5. Maintenant, un homme ne peut pas employé *la force* en tant qu'un ancien dans le royaume du Christ, néanmoins la seule façon qu'il peut *se préparer et se qualifier* pour le conseil des évêques, à en juger par Paul, c'est par l'expérience acquise dans *l'utilisation judicieuse de la force et la discipline* dans le foyer!

Paul était né un citoyen Romain. Quand il est devenu un Chrétien il n'a pas répudié à sa citoyenneté dans un royaume civil; il l'a fait valoir. Si n'importe quel Chrétien à renoncer sa citoyenneté, il devrait en toute honneur et justice être officiellement reconnu comme un étranger. Le gouvernement est en droit de savoir le statut exact de chacun vivant à l'intérieur de ses frontières au cours d'un état d'urgence. La tenue de Paul, quand révélée avec l'implication d'assentiment divin, constitue un très bon commentaire sur son enseignement. Les magistrats Romains à Philippes ont envoyé un mot au geôlier de libérer Paul et Silas : « 35 Relâche ces hommes. » – Actes 16, 35. Paul a riposté : « 37 Après nous avoir fait battre publiquement, sans que nous fussions condamnés, nous qui sommes Romains, ils nous ont jetés en prison; et maintenant ils nous mettent dehors en

secret! Non certes, mais qu'ils viennent eux-mêmes et qu'ils nous mènent dehors!» – Actes 16, 37. D'autres fois Paul a utilisé sa citoyenneté de se soustraire à être flagellé, prévenir une conspiration contre sa vie, d'empêcher une injustice dans les tribunaux inférieurs; cependant cette fois-ci ce n'était point de ces raisons. Sa raclée était dans le passé; sa liberté a été proposée; il n'y avait pas de cas d'urgence. Son mobile, par conséquent, était la tactique – d'éviter la présomption de culpabilité au regard du monde, non pas pour les raisons personnelles quoique par égard pour l'évangile.

Encore une autre fois Paul a permis *une force armée de l'escorter* à sa destination pour le protéger de ses ennemis qui ont juré de l'assassiner. (Actes 23, surtout les versets 12-14) S'ils avaient tenté de mener à bonne fin leur menace, Paul savait que les soldats auraient utilisé la force des armes, et si nécessaire auraient tué les attaquants en protégeant la vie de Paul. Doit-on conclure ici que la pratique de Paul, en qualité de citoyen Romain, est incompatible avec et contradictoire à son enseignement dans l'épître aux Romains? La réponse une fois de plus est, *Non*. Paul a eu d'autres domaines de l'autorité de Dieu en vue quand il a écrit les règles se rapportant à la paix en Romains 12, si le contexte prouve quelque chose.

Le treizième chapitre de Romains aborde le sujet de l'obligation de la part du Chrétien au gouvernement civil. Faut-il se rappeler que Paul n'a pas divisé l'épître de Romains en chapitres. Romains 12 et 13 n'étaient pas décousus quand il a écrit la lettre – tout cela était *un argument*. Dans les derniers versets du douzième chapitre quand il a défendu un Chrétien de prendre sous son bonnet la vengeance pour soi, il a avoué qu'« 19 à moi la vengeance » qui appartient au Seigneur – Romains 3, 5; Romains 12, 19; Psaumes 94, 1. Les premiers versets du Romains 13, qui suivent aussitôt, nous explique *comment* le Seigneur *exerce* cette vengeance sur le gremlin. Romains 12 et 13 ce sont tout un argument. « 1 Que toute âme soit soumise aux autorités supérieures; car il n'existe pas d'autorité, si ce n'est de par Dieu; et les autorités qui existent ont été instituées de Dieu... 3 Car les magistrats ne sont point une terreur pour les bonnes œuvres, mais pour les mauvaises... 4 il ne porte point l'épée en vain; car il est serviteur (ministre) de Dieu, un vengeur pour exécuter le courroux sur celui qui fait le mal. 5 Voilà pourquoi il est essentiel d'être soumis, non seulement à cause de la colère, mais aussi à cause de la conscience. » – Romains 13, 1-5.

L'épée est l'instrument de la mort. Le fonctionnaire de la police est l'officier de Dieu quand *il ne porte pas l'épée en vain*. Romains 13, 4. Le verset 6 dit : « 6 Car c'est pour cela que vous payez aussi les tributs; - car ils sont ministres de Dieu, s'employant constamment à cette chose même. » Administrant la mort, ou la peine capitale, pour cette raison, est sanctionnée divinement comme un apanage du gouvernement en punissant des scélérats. L'idée que certains membres de l'Église ont à ces matières ferait en sorte que chaque officier de paix, shérif ou agent de police, un assassin, qu'il soit jamais à vrai dire obligé de tuer ou pas, car *il ne porte point l'épée en vain*, et il a prononcé son serment professionnel de faire ce que sa fonction l'exige, c'est comme dans le cas des soldats qui ont pourvu une escorte armée pour Paul. L'administration de la peine de mort dans la poursuite d'un méchant par le gouvernement ne se distingue guère en principe d'une guerre défensive que le gouvernement doit poursuivre pour protéger les vies et les libertés de ces citoyens. La notion que quelques membres de l'Église ont à ces sujets ferait aussi en sorte que chaque soldat dans le service de sa patrie serait un meurtrier. C'est indubitablement une idée erronée.

Néanmoins la Bible dit : « 13 Tu ne tueras point, » – Exode 20, 13 – il nous dit. Oui, cela est le sixième commandement. Le quatrième commandement a averti : « 8 Souviens-toi du jour du sabbat, pour le sanctifier » – Exode 20, 8 – alors le même Dieu qui a dit « tu ne tueras pas, » en le sixième commandement a stipulé la peine capitale pour la violation du quatrième commandement d’observer et sanctifier le jour du sabbat! – Nombres 15, 32-36. Est-ce que le sixième commandement a contredit la pénalité du quatrième? Pas de tout; la dialectique de quelqu’un n’est pas doué de raison. Si la peine de mort est le meurtre, et si les officiers de paix et les soldats sont des assassins, alors un commandement interdisait ce que l’autre commandement a requis! Pourtant étant donné que tous les deux la peine capitale et la guerre, – Nombres 1, 1-3; 26, 1-2; 31, 1-6; 34, 1-2 et Deutéronome 9, 1-5 sous certaines conditions étaient exigées divinement *sous la même loi* qui a fait savoir « tu ne tueras point, » il s’ensuit qu’il y a une différence entre l’une et l’autre de ces choses et le meurtre. Certaines personnes ont besoin de faire des recherches sur la définition du mot meurtre.

Le frère M. R.L. Whiteside a fait une distinction claire et scripturale sur ce point à une question en son ministère d’interrogations de *Gospel Advocate*, qui peut être profitable d’être inséré ici :

“Le commandement, « Tu ne tueras point, » était un des Dix Commandements, et était une prohibition contre le meurtre. Cela s’appliquait aux individus, et non pas aux gouvernements. Et pendant que le Décalogue était en vigueur, l’individu était autorisé, sous certaines circonstances, de supprimer une vie humaine. « 2 Si le larron est trouvé cambriolant, et qu’il soit frappé et qu’il meure, celui qui l’aura frappé ne sera point coupable de meurtre envers lui. » – (Exode 22, 2). D’ôter une telle vie humaine n’est pas une transgression du commande-ment « Tu ne tueras pas. » Dieu ne donne pas une loi et puis accorder un permis à un homme de l’enfreindre. Le commandement, « Tu ne tueras point, » a été fait usage comme un argument en opposition à la peine de mort, et malgré tout sous la loi les autorités constituées étaient prescrit de punir par la mort toutes sortes de criminels. Et sous la loi, le Seigneur a demandé comme nécessaire de son peuple de faire la guerre à certaines nations. En faisant ainsi, ils ne violaient pas le commandement, « Tu ne tueras point. » La manière que quelques prédicateurs et autres personnes affirment, il semblerait qu’ils n’ont jamais lu aucune partie de l’Ancien Testament hormis le commandement, « Tu ne tueras pas. »... Pourtant je ne lis nulle part que le Seigneur a jamais permis à un homme quelconque de commettre l’adultère pour sa propre protection, ou qu’une nation était exigé de commettre l’adultère! Il est clair que les individus sont interdits de faire les choses que les gouvernements ont demandées de faire.”

L’idée que les hommes qui ne sont pas Chrétiens peuvent être les soldats et les officiers pour protéger le Chrétien en faisant ce que le Chrétien lui-même ne peut pas faire est à propos d’une manière commode bien égoïste et une doctrine d’une manière lâche jamais prononcé par les hommes de bien. Il y a juste une chose qui cloche avec cela – ce n’est pas vrai.

Les devoirs du Chrétien existent en deux domaines – le civil et le spirituel. Le Seigneur a exprimé à ses disciples : « 21 Rendez donc les choses de César à César, et les choses de Dieu à Dieu. » – Matthieu 22, 21. À en juger par la théorie de quelques-uns, les mêmes trucs appartiennent au diable qui est à César. Alors ça pourrait bien lire comme suit : « Rendez au diable les machins qui sont au diable. » Ça serait assurément erroné de rendre quoiqu’il en soit au diable, tout de même nous ne pouvons pas honnêtement

retenir quoi que ce soit appartenant au diable. Cependant Satan n'a jamais été le propriétaire d'un seul pied du sol sur cette terre. Il n'a jamais possédé un extrait de titre (constitutif) de propriété à quoiqu'il en soit. Les engagements sont fondés sur la valeur reçue, et si un homme quelconque a jamais entré en possession de n'importe quoi qui en valait la peine de la part du diable, il est mis dans l'obligation au diable. Ils nous disent que le diable est ordonné de Dieu dans la façon analogue que sont les gouvernements. Satan a tort, et il n'y a rien en lui qui se conforme à la morale. Si c'est vrai des gouvernements, Dieu ne serait pas compatible avec ses attributs divins et de nous donner l'ordre de payer les impôts aux gouvernements.

Certaines personnes vont à la tentation du Christ pour démontrer que le diable possède les royaumes de ce monde. On dit que s'il ne les a pas possédés, son offre n'aurait pas été une tentation à Christ. Bon d'accord, malgré cela *est-ce que Christ voulait les royaumes de ce monde?* Si oui, *qu'est-ce* qu'il voulait avec eux? Il était en train de bâtir un royaume spirituel dans lequel la force n'aurait aucun lieu. Il ne pouvait pas récupérer une chose des royaumes de ce monde pour son royaume spirituel. Si Satan lui a offert quelque chose qu'il ne voulait pas avoir et ne pouvait pas s'en servir, comment *cela* aurait pu être une tentation pour lui? Quoique Christ était *induit en tentation*, par conséquent, Satan ne lui a pas proposé les royaumes de ce monde *comme tels*. Les royaumes de ce monde voulaient dire qu'est-ce que Jésus signifiait quand il a commandé ses disciples d'aller et enseigner « toutes les nations. » – Matthieu 28, 18-19-20. Ils ne sont pas allés aux gouvernements civils; ils sont allés au peuple qui les composait. Christ pourrait utiliser les gens dans son royaume spirituel. Le diable était en possession par une *tolérance volontaire*. Qu'est-ce que le diable a offert était un retrait d'opposition à l'œuvre du Christ. Il ne pouvait pas faire la chose qu'il a proposé, parce qu'il était maître de cet opposition. Ne nous laissez pas travestir l'Écriture pour être à l'appui pour prendre les désirs pour la réalité sur les obligations d'un Chrétien au gouvernement civil.

La théorie que Dieu se sert du diable et des hommes malfaisants pour faire quelques mauvaises œuvres nécessaires, telles que l'application de la loi et la guerre, afin que ses enfants spirituels ne soient pas obligés de se salir leurs saintes mains rend Dieu *particeps criminis* au mal. Pour corroborer cette théorie ils retournent à l'Ancienne Dispensation où il est dit que « le Très-haut domine sur le royaume des hommes, et qu'il le donne à qui il veut, » – Daniel 4, 17. Toutefois sous la même dispensation Dieu a donné l'ordre à son propre peuple, sous certaines conditions, de faire la guerre. Alors cela prouve bien trop. Si nous retournons là-bas dans l'Ancien Testament pour un modèle de l'un, nous recevons un cas de l'autre.

Prenez l'exemple de Samuel – 1 Samuel 15, 1-23. Entre les personnages de l'Ancien Testament il n'y a personne qui éclipse Samuel pour sa piété personnelle et sa fidélité de saint. Sa consécration à débiter avant sa naissance. Le dernier des Juges, et dans un sens le premier des prophètes, les derniers jours de ce prêtre vénérable ont été attristés par les revendications bruyantes pour un roi et par les fautes de Saul, le premier roi. Saul ne pouvait pas raconter à Samuel qu'il avait obéi le Seigneur quand le bêlement des moutons et le meuglement des bœufs sonnaient dans ses oreilles, et quand le vieux roi Agag se tenait debout là devant lui vivant. Dieu a donné l'ordre à Saul de les tuer tous. Saul ne l'a pas fait. Dieu a ordonné qui en qualité de ministre pour exécuter l'obéissance dans laquelle Saul était en défaut? Un homme malveillant, malfaisant, un certain vieux pécheur confirmer qui allait de toute façon en enfer? Non; il a désigné Samuel, le prédicateur et prêtre, un des meilleurs hommes qui a jamais vécu, pour cette tâche, et il a

appelé pour Agag d'être amené devant lui. 1 Samuel 15, 33 – « 33 Et Samuel dit : De même que ton épée a privé des femmes de leurs enfants, ainsi ta mère entre les femmes sera privée d'un fils. Et Samuel mit Agag en pièces *devant l'Éternel*, à Guilgal. » Cependant cela était dans l'Ancien Testament! Cela ne fait pas l'ombre d'un doute, néanmoins c'est là où ils vont aller pour prouver que Dieu a utilisé des hommes mauvais pour faire quelque mauvais travail de Dieu que les hommes de bien ne pourraient pas le faire – *et cet exemple prouve que leur argument est faux*. Ici leur assertion est bien le contraire.

Il me semble que quelques frères ont trempé leurs plumes dans l'encre de la spéculation et ont soumis une théorie calviniste du gouvernement civil – à savoir, qu'ils sont tous nés dépravés. Si l'homme n'avait pas rebellé contre Dieu, ils disent, il n'y aurait pas eu de gouvernements civils. Il n'aurait pas eu non plus de vêtements portés. D'ailleurs il n'y aurait pas eu en aucune façon d'Église – personne perdue, nul individu pour être délivrée, point d'évangile pour les sauver. Pourtant l'homme a rebellé. En conséquence Dieu a *deux institutions*, jouant sous son autorité. Au gouvernement civil il a donné la responsabilité de la discipline comme cela se rattache à la vie physique. À l'Église il a confié les ressources spirituelles, et a donné la responsabilité de l'ordre et la discipline comme cela se rapporte à la vie spirituelle à l'intérieur du royaume spirituel. Une de ces institutions décrétée emploie la force physique parce que la nature de son travail la demande. L'autre en fait l'usage de l'amour et la persuasion, parce que la nature de son œuvre l'exige.

La relation du Chrétien à la nation est celle de la responsabilité individuelle. Le gouvernement prend des mesures concernant l'individu. L'Église ne peut pas parler pour ses membres; et si elle le faisait le gouvernement ne l'accepterait pas, toutefois examinerait quand même chaque individu dans le cas. Le gouvernement est par bonheur très raisonnable. Il y a un grand nombre d'armes de non-combattants dans lesquelles un « objecteur de conscience » peut s'enrôler, néanmoins s'il refuse de faire quelque chose en cas d'imprévu comme ceci, il va être mis dans un camp de concentration. Les appels sont en train d'être fait en partie par suite de ce que « la fierté confessionnelle » pour les Églises du Christ pour ne pas permettre quelque autre église d'appuyer nos membres dans ces camps. Si les convictions de quelqu'un sont aussi peu réaliste pour le forcer d'aller à un camp de concentration, nous pouvons les respecter cependant nous ne sommes certainement pas tenu de les soutenir. Il y a des gens qui sont mêmes en train de chanter les louanges de ces jeunes hommes peu judicieux, et de faire des héros d'eux. Pourtant ce n'est pas une chose d'être fier que nous ayons des membres de l'Église avec des convictions tellement pas pratique. Le Nouveau Testament sans aucun doute enseigne une conception différente des responsabilités de la citoyenneté et le service. Si le Nouveau Testament enseigne la voie qu'ils suivent, en ce cas tout Chrétien au pays doit suivre cette voie, et l'Église du Christ va disparaître de la circulation pour aller dans un camp de concentration *jusqu'à la fin de la guerre*. Si le Nouveau Testament n'enseigne pas cette ligne de conduite, alors pourquoi l'Église devrait soutenir ceux qui la suivent?

On dit que le président d'une école Chrétienne était hostile aux Chrétiens qui prenaient part au gouvernement civil, néanmoins l'école de laquelle il était président a employé et faisait travailler un officier de porter un revolver et surveiller la propriété de l'école. Un second prédicateur a exprimé que si sa maison et sa famille étaient attaquées, il lâcherait tout simplement un coup dans la jambe. Non, pas si son argument est conforme à la vérité, il ne pourrait point s'opposer à l'attaque, il ne pourrait même pas le faire tomber de son porche. Ni pourrait-il avec esprit de logique appeler pour avoir un shérif, un shérif adjoint (gendarme) ou un gardien de la paix pour les protéger d'un assassin, car cela ferait un

meurtrier d'eux. C'est un étrange excentricité de l'esprit qui affirme qu'un Chrétien peut travailler en coordination parfaite avec l'autre type jusqu'au dernier acte nécessaire, malgré cela s'exclamer au policier ou soldat, vous allez en enfer de toute façon, alors appuyez sur la gâchette. Dieu ne s'en laisse imposer par personne – Actes 10, 34. « 2 Si le larron est trouvé commettant effraction, et qu'il soit frappé et qu'il meure, celui qui l'aura frappé ne sera point coupable de meurtre envers lui. » – Exode 22, 2.

Tous les passages employés pour prouver qu'un Chrétien ne peut pas participer en une guerre défensive, sous n'importe quelles conditions, s'appliquent au royaume spirituel et non pas le matériel. Les conclusions sont par conséquent fondées sur un usage impropre des Écritures employées.

Dans chacune des assemblées il y a beaucoup de parents qui ont des fils nobles dans les forces armées. Traumatisant cela devrait être à leur cœurs, en effet, d'être obligé de s'asseoir et entendre un prédicateur malavisé harangue contre leur participation dans la défense de la vie et la liberté que lui et tous nous autres qui restent ont la chance de profiter. Il est une grave erreur de faire des *héros* des hommes avec une petite conscience en les camps de concentration et *assassins* des fils nobles dans les camps d'armée qui donnent vaillamment tous ce qu'ils ont dans la défense non pas seulement la liberté de la nation, cependant la vertu même de nos mères, épouses et sœurs – et le caractère sacré de tout nos chez-soi.

La façon de penser que si tous étaient les Chrétiens il n'y aurait plus de besoin pour le gouvernement civil n'est pas basé sur les faits. Il y aurait encore la nécessité de l'état de se garder séparer de l'Église. Les fonctions de l'état ne doivent pas être embrouillées avec celles de l'Église; l'un et l'autre sont décrétés de Dieu.

Quand la nation est en guerre en opposition aux bandits organisés et militaires qui comptent subjuguier le monde et réduire en esclave tout peuple libre; qui détruirait notre gouvernement, nos institutions, notre liberté, cette crise révoque en doute les Chrétiens de réfléchir et d'agir avec une sagesse bienséante.

Il est inutile de soutenir que la loyauté à la Parole de Dieu doit être le mot d'ordre d'un Chrétien en tous temps. Il devrait avoir nul compromis de ce principe que la loyauté d'un Chrétien à Dieu vient avant, et passe en priorité, sa loyauté à son gouvernement même en temps de guerre. « 29 Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » – Actes 5, 29. Cela est le terrain d'entente entre nous.

Jésus a enseigné que les Chrétiens devraient être disposé à subir la persécution pour l'amour de la droiture, d'endurer l'intrusion personnelle et les préjudices, de rendre le bien pour le mal, et il défends strictement la vengeance et les représailles pour les blessures et les torts qui lui appartient en propre. Néanmoins cela fait violence à l'instruction inspirée de Jésus sous ce rapport si nous inférons qu'il ne devrait point avoir une loi de faire fonctionner pour la suppression et le châtement des hommes sans foi ni loi dans la société qui doit être contrôlés par la force. Le *Sermon Sur La Montagne* n'était pas un discours à l'encontre des fonctions convenables et aux procédures qui conviennent à la justice et au gouvernement. On dit que toute guerre est mal et scandaleuse, sans se soucier de qui fait la guerre ou pourquoi. Si cela est vrai, il est honteux pour les forces de l'ordre de fonctionner en protégeant nos foyers à l'encontre du vol et de nous assurer la protection en propriété et la vie; et un fonctionnaire de la police qui s'interpose avec la

force physique pour sauver une femme pure d'un auteur d'un viol est en train de pêcher en opposition à Dieu. Nous ne croyons pas cela et Jésus ne l'a pas enseigné. *Jésus-Christ n'a jamais enseigné quoi que ce que soit pour venir en aide à un criminel.* Le gouvernement est ordonné de Dieu et porte l'épée pour justement cette raison, de faire obéir la loi pour l'intérêt commun, supprimer et punir le crime, et sans le moindre doute a le droit de se défendre contre les envahissements d'une nation ennemie. Une telle fonction du gouvernement est une « 2^e ordonnance de Dieu. » – Romains 13, 2. Nous devrions remercier Dieu pour notre Armée et notre Marine. Citant le *Sermon Sur La Montagne* n'arrêterait pas un Hitler, un Staline, un Krushchev ou un Mao, et ça n'a pas été donné pour ce but-là. Les arsenaux de la guerre sont les moyens d'arriver à cette fin et les hommes qui les construisent et ceux qui les utilisent usent de la force physique dirigée à cette même fin. La capacité industrielle de toute la nation est adaptée pour la guerre, et les deux combattants et non-combattants également travaillent pour la même chose – de gagner la guerre et gagner la paix. L'homme en uniforme qui décharge les canons n'est pas le seul combattant. “Les objecteurs de conscience” belligérants qui se tiennent à l'écart des distances sans risques et qui citent les Écritures non pertinentes sont quand même désirant que la menace actuelle à nos libertés peuvent être accablée par nos forces armées. Les puissances opposées seraient enchantées si notre gouvernement décide de choisir leur théorie de non-résistance.

Le conseil de « 39 ne résistez pas au mal (celui qui est méchant) » – Matthieu 5, 39 – est à l'encontre de la vengeance de soi. Ce n'est pas le projet de tolérer un truand d'enlever un enfant, ou de faire l'outrage à une femme sans intervention par quelqu'un qui peut l'arrêter par la force, même avec un gourdin ou un pistolet. Même la majorité des objecteurs de conscience agiraient mieux en cas d'urgence qu'un certain nombre d'entre eux parlent et écrivent.

L'adage du Seigneur, « 42 donne à celui qui te demande, et ne te détourne pas de celui qui veut emprunter de toi, » – Matthieu 5, 42 – ne devrait pas être pris littéralement et sans restriction – cela dépend des circonstances. À vrai dire, cette partie de l'enseignement de Jésus il y a peu de chances que cela va être compris de travers par quiconque. Même les “objecteurs de conscience” savent comment se qualifier comme il faut « 40 et si quelqu'un veut te poursuivre en justice, et prend ton manteau (ta tunique), laisse-lui aussi ta cape. » - Matthieu 5, 40. Faudrait-il qu'une personne qui fait partie des partisans de la non-résistance rentre chez soi et trouve que dans son absence un intrus a illicitement pris possession, appellerais-je à la *loi*? ou seulement *tirer sa révérence* et laisser l'intrus le *conserver*, ou juste s'agenouiller pour prier! Jésus ne l'a pas enseigné, et les « gens qui sont les adeptes de la non-résistance » sont plus pratiques que leur doctrine.

Le Christianisme n'éveille pas l'hostilité de l'application adéquate de la loi, et l'application de la loi implique de faire usage de la résistance physique aux sans foi ni loi. L'apôtre Paul a demandé pour l'intrusion militaire pour venir à sa rescousse d'un complot d'assassinat et il l'a reçue. – Actes 23, 17-35. Il a annoncé qu'il en appelait au César, – Actes 25, 11-12 – un appel à tout le pouvoir du gouvernement auquel il était un citoyen, l'un et l'autre civil et militaire. Il n'a pas violé l'instruction de Jésus sur l'affaire de la non-résistance.

Il est manifeste que certaines personnes ont tout simplement porté cette doctrine beaucoup plus loin que Jésus l'a faite. M. J.W. McGarvey a fait quelques observations bien venues conformément dans ce sens.

“Ce commandement qui enjoindre la non-résistance, comme la plupart des autres préceptes de ce sermon, ne nous exige pas une passivité absolue, inconditionnelle en tout temps et sous toutes les circonstances. Effectivement, nous pouvons dire dans l’ensemble de tout le sermon sur la montagne que ce n’est pas un code pour les esclaves, quoiqu’une affirmation des principes qui sont à être interprétés et appliqués par les enfants de la liberté. Nous devons se plier au mal par égard du principe et d’accomplir les victoires spirituelles, et non pas dans l’abject, un esprit obséquieux comme les partisans aveugles d’une loi sévère et astreignante. Au contraire, en prenant le principe, nous jugeons quand et comment de l’appliquer du mieux que nous pouvons. Une non-résistance totale peut même aller jusqu’à encouragé le crime comme de devenir un péché ... L’exemple fourni, une gifle, a été considéré comme une insulte grossière dans toutes les époques, néanmoins ce n’est pas un assaut qui met en péril la vie ... L’instinct de conservation est une loi de Dieu donnant le droit qui, vu la majorité de l’état des choses, un Chrétien peut revendiquer. Il peut s’opposer au bandit, l’assassin et tous les hommes de cet acabit, et peut protéger sa personne et ses possessions en oppositions aux assauts des violents et les sans foi ni loi ... Un homme peut s’évertuer pour sa propre protection quand la vie est menacée sans le moindre esprit de vengeance.”

La loi de Moïse a révélé « 24 œil pour œil, dent pour dent. » – Exode 21, 24. La nouvelle loi a annoncé, « 39 Ne résistez point *celui* qui est mal. » – Matthieu 5, 39. « 19 À moi la vengeance, moi je rendrai. » – Romains 12, 19. C’est une loi à l’encontre de l’individu sabotant la vengeance de soi pour les injustices qu’on l’aurait fait subir. Même notre propre gouvernement a certaines lois dans ce sens.

Le commandement « 13 tu ne tueras point (actuellement c’est : tu ne commettras point de meurtre) » – Exode 20, 13 – a été donné à la nation d’Israël fraîchement organisée. Cette nation appartenait à Dieu – cela n’était pas à Satan. Les lois de ce peuple étaient les lois de Dieu, remis par l’intermédiaire de Moïse. À côté de la prohibition contre le meurtre, la loi de Dieu a prévu pour l’application de la loi, la peine capitale et les exécutions de la guerre. Telles activités civiles et nationales donc *n’étaient pas le meurtre*. Quand le criminel commet l’acte de meurtre, c’est une philosophie sentimentalement malade qui déduit que le jury qui rend un verdict de culpabilité et le juge qui prononce une sentence contre lui et l’officier qui l’exécute sont tous aussi les meurtriers. Quand une nation du monde libre trouve cela nécessaire d’aller à la guerre pour défendre sa vie nationale, c’est une dialectique tordue qui présume que les forces armées, le personnel militaire, et la nation, du Président le commandant en chef jusqu’à l’ouvrier de l’usine de munitions et le contribuable, à la fois deviennent des assassins. La Bible n’enseigne pas implicitement ou par déduction un tel concept de la non-résistance. Le peuple de notre nation n’œuvre pas pour Satan quand ils sont en train de donner leur soutien et en défendant le droit du gouvernement de faire ainsi; plutôt ils sont les fonctionnaires du peuple « 6 ministres de Dieu, s’employant constamment à cela même, » – Romains 13, 6, comme cela est écrit en Romains 13, 1-6, le contexte duquel relie avec les versets précédents du chapitre douze.

C’est à ce sujet que le pense-bête du devoir de « 21 surmonter le mal par le bien, » en Romains 12, 21, est répété. Et dans le même esprit d’enseignement qui a été appliqué à tous les autres parties du texte, ce texte ne prend pas des mesures concernant la résistance légal du mal, malgré cela prescrit l’éthique du bien positif dans nos rapports personnels avec les formes multiples du mal qui nous entourent dans nos vies parmi les hommes. En le verset 17 il est enseigné que le mal ne devrait point être récompensé par le mal

dans les représailles personnelles, et le verset 18 exhorte tous de poursuivre la paix avec tous les hommes « 18 si c'est possible » et « 18 autant qu'il dépend de vous, » tous les deux desquels sont une indication claire que la paix n'est pas possible sous toutes les circonstances, toutefois que son impossibilité ne devrait pas nous être imputé. Le verset 19 nous conjurent tous de renoncer la vengeance de soi, cédant facilement son terrain à l'administration du courroux par les dispositions que Dieu lui-même a mis en vigueur par les voies légales de la loi et le gouvernement – et à ce point le chapitre 12 fait le rapprochement au chapitre 13. Les chapitres douzième et treizième de Romains étaient écrit ensemble et devrait être pris ensemble, et en faisant cela le lecteur passe de l'exhortation en le douzième chapitre, sur le sujet de l'art de vivre paisiblement avec les hommes, jusqu'à l'obligation d'obéissance et la soumission à l'autorité civile en le treizième chapitre. Les Juifs à Rome étaient tristement célèbres partout aux quatre coins de l'empire pour la turbulence et la rébellion. Les Chrétiens étaient tenus pour une secte Juive et étaient soupçonnés des visées révolutionnaires. Et ils étaient eux-mêmes en danger d'être induit en erreur par les fausses idées pour ce qui concerne la nature du royaume du Christ et la relation de ses citoyens à un gouvernement du monde.

L'accent de Paul en chapitre 13 sur l'épée, à propos des privilèges prescrits du gouvernement, fait valoir le droit du pouvoir civil à la peine de mort.

(2) Romains 13, 1-10 :

« 1 Que toute âme se soumette aux autorités qui sont au-dessus d'elle; car il n'existe pas d'autorité, si ce n'est que par Dieu; et celles qui sont les autorités ont été instituées par Dieu; 2 de sorte que celui qui résiste à l'autorité résiste à l'ordonnance de Dieu; et ceux qui résistent recevront un jugement sur eux-mêmes. 3 Car les magistrats ne sont pas une terreur aux bonnes œuvres, mais pour les mauvaises. Or veux-tu ne pas craindre l'autorité? Pratique le bien, et tu recevras d'elle de la louange : 4 car il est le serviteur (magistrat) de Dieu pour ton bien; mais si tu fais (pratique) cela qui est mal, crains, car il ne porte point l'épée en vain; car il est serviteur de Dieu, un vengeur pour exécuter le courroux sur celui qui fait le mal. 5 Et pour cette raison il est nécessaire d'être soumis, non seulement à cause de la colère, mais aussi à cause de la conscience. 6 Car c'est pour cela que vous payer aussi les tributs (impôts); car ils sont les ministres de Dieu, s'employant constamment à cette chose même. 7 Rendez donc à tous ce qui leur est dû : à qui le tribut, le tribut; à qui le péage, le péage; à qui la crainte, la crainte; à qui l'honneur, l'honneur. 8 Ne devez rien à personne, sinon de vous aimer les uns les autres; car celui qui aime les autres a accompli la loi. 9 Car ce qui est dit : Tu ne commettras point adultère, tu ne commettras point de meurtre, tu ne déroberas point, tu ne diras point de faux témoignage, tu ne convoiteras point; et tout autre commandement qu'il puisse y avoir, est résumé dans cette parole-ci : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. 10 L'amour ne fait point de mal au prochain; l'amour donc est l'accomplissement (la plénitude, la somme) de la loi. »

Ces versets en Romains 13 sont une extension des derniers versets de Romains 12, qui inclut la recommandation, « 19 ne vous vengez point vous-mêmes, bien-aimés; mais plutôt donner place à la colère; car il est écrit : À moi la vengeance; je vais rétribuer, dit le Seigneur. » – Romains 12, 19. La section des dix versets du chapitre 13 expliquent comment l'individu laisse agir la colère, et comment la vengeance appartient à Dieu. On fait allusion à la vengeance légale en opposition aux méchants, chapitre 13, le verset 4, mentionne que Dieu l'exerce par le moyen de l'épée de l'officier du gouvernement civil :

« 4 Car il est serviteur de Dieu, un vengeur pour exécuter la colère sur celui qui fait le mal. » – Romains 13, 4. C'est pourquoi la revanche personnelle devrait donner place aux forces de l'ordre, que l'épée symbolise. L'épée n'est pas le signe de la prison, cependant de la peine capitale. L'épée n'est pas faite "pour embrasser quelqu'un avec," néanmoins il est l'instrument d'exécution et représente tous les pouvoirs de l'état civil. La prérogative pénale est légale, et n'est ni l'acte direct de Dieu, ni pour l'individu d'administrer, cependant est la fonction du gouvernement décrétée. Les raisons pour cela sont évidentes : les passions des hommes deviennent violentes, et ont besoin l'autorité de la loi pour les restreindre, sans lesquelles l'individu lui-même deviendrait l'accusateur, et le juge et le bourreau en une personne. Alors le mandat « laisser agir le courroux » ne signifie pas de céder à la colère des ennemis par la manière de ne pas opposer leur méchanceté, mais bien plutôt de donner place à la colère de Dieu, dont c'est sa prérogative, et ces versets en Romains 13 interprètent en détail comment cela est exercé.

Le verset 1 : « 1 Que toute âme » – y compris chaque membre de l'Église, quel que soit sa fonction dans l'Église – « 1 soit soumise » au gouvernement, parce que le christianisme n'est pas hostile aux pouvoirs civil et militaire. Les Chrétiens sont également les membres de la société, et font partie de l'état civil. Les « 1 autorités supérieures » désignent le gouvernement humain ordonné par Dieu, y compris des autorités civiles et militaires. Provoquer par la théocratie de l'Ancien Testament, les Juifs croyaient que ce n'était pas la chose à faire d'obéir n'importe quel gouvernement que le leur. Le membre de phrase « 1 car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu » veut dire que Dieu n'a pas seulement prescrit le gouvernement humain de gouverner la société toutefois qu'il l'a approuvé, et la bonne attitude du Chrétien envers ça est un devoir.

Sur ce point c'est affirmé que Romains 13 s'applique à tous les gouvernements, et si cela englobe les Chrétiens, cela serait applicable à tous les Chrétiens dans tous les pays, par suite de quoi, au cours d'une action militaire armée, se terminerait par un Chrétien se battant contre un autre Chrétien dans les forces armées opposées – se solde par un membre de l'Église en donnant la mort à un autre membre de l'Église. La sophistication de cette tentative à produire un argument peut être aperçu d'un coup d'œil, dans l'inférence nécessaire tirer de cela, que ce *n'est qu'abominable de battre un membre de l'Église*, mais si celui dans la force armée opposée n'est point un membre de l'Église cela ne serait pas mal de le tuer!

En la veille dispensation tous les Juifs étaient le peuple de Dieu – les enfants de Dieu dans l'Ancienne Alliance, chaque Juif un frère d'un Juif sur deux dans la relation de l'Alliance – tout de même le code criminel donnait l'ordre à un Juif de tuer celui qui est son frère Juif sous certaines circonstances civiles requérant les exécutions légales. Les principes sont pareils.

Le verset 2 : « 2 C'est pourquoi celui qui s'oppose à l'autorité résiste à l'ordonnance de Dieu. » La résistance ici est le refus de reconnaître sa sphère légitime d'existence que certains Juifs étaient en train de faire, vu de l'allégeance mal fondée à leur propre état Juif. La conséquence d'obéissance à l'autorité civile est exposée : « 2 Attireront une condamnation sur eux-mêmes » – soit; la condamnation des autorités résistés, dans une sentence judiciaire. Le but de cette instruction était visé de reprendre l'opinion Juif que c'était une impiété d'obéir un pouvoir civil quelconque que le leur, comme cela a été vrai de leur nation dans l'Ancien Testament. Ce code dans la loi Mosaique se trouve en Deutéronome 17, 14-15 : « 14 Lorsque tu seras entré au pays que le Seigneur (l'Éternel), ton Dieu te donne, lorsque tu le posséderas et y demeureras, et que tu diras : J'établirai un roi

sur moi, comme toutes les nations qui m'entourent. 15 Tu ne pourras établir sur toi un autre roi que celui que le Seigneur (l'Éternel) ton Dieu choisiras; tu établiras sur toi un roi d'entre tes frères; tu ne pourras pas mettre sur toi un homme étranger, qui ne soit pas ton frère. » Basé sur ce code les Juifs croyaient que c'était erroné de reconnaître toute autre autorité civile d'être de Dieu. Pourtant Dieu a décrété que l'homme doit vivre en société, et le gouvernement civil est essentiel à sa paix et sa sécurité. Il est par conséquent le gouvernement de Dieu en la forme des hommes.

Le verset 3 : « 3 Car les magistrats ne sont pas une terreur aux bonnes œuvres, mais pour les mauvaises » – ceci concerne le caractère de sa charge, non pas le (haut) fonctionnaire. « 3 Ne craindre pas l'autorité » – à savoir, la vraie mission du gouvernement n'est pas la peur, et c'est injuste quand il est ainsi. « 3 Pratique le bien, et tu recevras d'elle la louange » – la mission du gouvernement est bon, et en faisant cela l'éloge du gouvernement que ça a été ainsi respecté va être reçu.

Le verset 4 : « 4 Car il est serviteur de Dieu pour ton bien ... car il ne porte point l'épée en vain ... un vengeur pour exécuter le courroux à celui qui fait le mal. » L'objet du gouvernement par l'entremise de ses officiels et les fonctionnaires civils et militaires, est de maintenir l'ordre moral en tous les desseins légitimes, et en faisant ainsi ils sont les ministres de Dieu aux citoyens, y compris les Chrétiens l'un et l'autre Juif et Gentil. L'expression « 4 pour ton bien » parle aux Chrétiens comme les citoyens, non pas en tant que classe préférée recevant cette protection des autres citoyens, toutefois exempte des responsabilités et les obligations incombent à un autre citoyen. Étant un ministre (serviteur) de Dieu qui « 4 ne porte pas l'épée en vain, » l'officier civil a l'autorité de Dieu, par son approbation des fonctions du gouvernement, d'exécuter les criminels. L'épée est un instrument de châtement légal, le symbole de la décollation, et à titre d'« 4 un vengeur pour exécuter la colère sur celui qui pratique le mal » cela a la sanction divine.

Le verset 5 : « 5 Il est donc nécessaire d'être soumis, non seulement à cause de la colère, mais aussi à cause de la conscience. » Il est nécessaire d'être soumis pour les raisons énoncées, le courroux pénal et légal du pouvoir civil quand cela est enfreint; et « par motif de conscience » envers Dieu qui l'a prescrit et l'a approuvé, le refus d'obéissance, celui faisant ainsi est en insoumission à Dieu de même que l'autorité civile. La vraie religion est assujettie à cette ordonnance. N'importe quelle religion qui n'est pas compatible avec les droits des membres d'une seule et pareille société n'a point le droit de jouer, et devrait mettre fin à, non pas en qualité de la religion, néanmoins en tant qu'un ennemi de la liberté et de l'indépendance de tous les peuples.

Le verset 6 : « 6 Car c'est pour cela que vous payer aussi les tributs (impôts); car ils sont les ministres de Dieu, s'employant constamment à cette chose même. » Le mot *aussi* dénote une obligation de la part du Chrétien qui avec tous les autres citoyens paient le tribut, et ses engagements additionnels également étendus à côté de ses concitoyens. Le fragment du texte n'appuie pas le sentiment que le devoir du Chrétien au gouvernement se termine par le paiement du tribut en remerciement de soumission, et la coutume des marchandises, et la taxation sur les biens immobiliers et personnels – l'obligation supplémentaire entraîne la responsabilité mutuelle de tous les autres citoyens envers le gouvernement indispensable à l'intérêt commun, même la protection de la société avec l'épée, car ceux qui portent l'épée « 6 sont les serviteurs de Dieu, s'employant constamment à cette tâche même. »

Le verset 7 : « 7 Rendez donc à tous ce qui leur est dû. » Le tribut qu'à n'importe quelle personne est due; les douanes qui sur les marchandises quelconques sont dues; la crainte (le respect) aux magistrats en tenir compte convenablement pour la loi et ses fonctions; et l'honneur, le respect pour le rang et la position de l'officiel occupant sa charge. Tout ceci est une exposition sur les droits et les prérogatives d'un état souverain, quoique la soumission est fondée sur la vraie mission du gouvernement et n'inclue pas un tyran qui lui-même est hostile à la constitution d'un gouvernement. La sujétion « 5 par égard pour la conscience » n'exige pas l'obéissance aux usurpations des gouvernements tyranniques qui ont justifié les citoyens durant les siècles pour les révolutions qui ont maintenu le vrai gouvernement parmi les hommes d'un grand nombre de nations.

Le verset 8 : « 8 Ne devez rien à personne, sinon de vous aimer les uns les autres. » Ceci est un statut supérieur. D'après les fonctions du gouvernement, l'apôtre s'adresse au devoir spirituel dans un sens global à tous les hommes, qui est formulé en un mot – l'amour. L'exposition passe de la légale au majestueux. La loi civile n'exige pas l'amour, seulement la soumission. Cependant la loi du Christ transcende les lois des hommes. La loi civile ne pouvait pas imposer l'amour, ce n'est pas exécutoire; il est commandé en tant qu'un principe de la vraie religion avec le principe du véritable gouvernement. Le commandement de « 8 ne devez rien à personne » signifie de s'acquitter de toutes les dettes basées sur la probité morale, y compris une obligation quelconque, les dettes ou les responsabilités, et n'est pas restreint à l'argent. L'exception – « 8 si ce n'est de vous aimer les uns les autres » - fait référence à la dette qui n'est jamais acquittée, qui est la dette de nous tous, une dette qu'aucun ne va jamais cesser de devoir à « 8 l'un l'autre, » comme une bande dans le grand public, se joint par une relation spéciale. Et cet amour « 8 a accompli la loi, » parce que l'amour est la source de tout ce qui est bien; il est le motif qui incite l'exercice de toutes les fonctions et empêche l'injustice à l'homme et la désobéissance à Dieu; pour cette raison cela remplit en principe toute la loi ordonnée par Dieu, et qui est bien par raison relativement à l'homme.

Le verset 9 « 9 Et s'il y a tout autre commandement qu'il puisse y avoir, et résumé dans cette parole-ci : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. » La référence est à n'importe quel autre commandement que la décalogue : il est compris, ou récapituler, en ce que le commandement qui renferme le tout : en ce que l'amour pour son prochain s'adapte à toutes les relations de la société et règle toutes les obligations aux hommes; et l'amour pour Dieu maîtrise l'attitude envers Dieu et la soumission à Lui.

Le verset 10 : « 10 L'amour ne fait point de mal au prochain. » Le mot prochain projette les relations humaines au-dessus de faire la connaissance dans un lien d'amitié pour tous les hommes; et en faisant aucun mal au prochain est ce frein de faire du mal qui touche autrui. C'est le respect pour le prochain, unit à l'amour pour Dieu. Ce précepte d'amour nous attache tous à Dieu en la société et à la loi de Dieu dans l'Église, et en étant plein et parfaitement comblé; cela embrasse tout.

La compatibilité de la coercition de la société, la résistance d'une communauté organisée en opposition aux gredins rapaces à l'intérieur de ses propres frontières, avec la loi de l'amour est très bien établi en le treizième chapitre de Romains. L'insistance que la résistance et la contrainte dans toutes ses formes contrevient à la loi de l'amour est dans le vrai avec les lignes classiques d'Emerson, « quand l'amour règne et gémi – » ça rend l'amour une règle sentimentale.

(3) Romains 13 et l'Apocalypse 20 :

Un prédicateur correspondant a hasardé d'essayer de faire un parallèle entre Romains 13, 1-4 et Apocalypse 20, 4 – soutenant que *nous* ne sommes pas englobés dans le *il* de Romains 13 pas plus que la première personne pluriel *nous* feraient partie de troisième personnes pluriel *ils* (ceux) en Apocalypse 20. Il est de fait que « nous » ne sommes pas une partie « d'eux » ou de qu'est-ce que Jean faisait allusion en Apocalypse 20. Néanmoins nous faisons partie intégrante du gouvernement sous lequel nous vivons et faisons donc une partie intégrale de « il » de Romains 13. Par exemple c'était Paul qui a écrit Romains 13; mais Paul était un citoyen Romain, et il l'a bien indiqué. Pour cette raison, Paul était lui-même une partie de « il » de Romains 13. Étant donné que cela a été admis que « il » s'applique au gouverne-ment, et Paul était définitivement une partie de « il, » et nous sommes tous d'accord avec le fait que “le gouvernement porte l'épée,” il s'ensuit que Paul aurait pu être un porteur de l'épée en qualité d'« 4 un ministre (serviteur) de Dieu pour le bien » – malgré cela un Chrétien d'aujourd'hui ne peut pas être un porteur de l'épée! Il faut se rappeler que Dieu a ordonné aux hommes « dans les époques différentes » de faire diverses choses – nonobstant Paul n'a pas vécu en « une ère différente » de l'ère dans laquelle nous vivons. Le citoyen Romain pourrait-il, en tant que Chrétien qui faisait partie de ce « il » (le gouvernement), faire une chose qu'un citoyen Américain, comme un Chrétien aujourd'hui, ne peut pas faire?

La tentative à l'argument que les Chrétiens ne font pas partie de « il » de Romains 13 forcerait de conclure qu'il n'y avait nul citoyen Romain qui était Chrétien, et aucun Chrétien qui était citoyen Romain. Cela rendrait la situation difficile pour Paul, le citoyen Romain. D'autre part, s'il y avait quelques Chrétiens qui étaient les citoyens Romains, et de là une partie de « il » (le gouvernement), et certains Chrétiens qui n'étaient pas les citoyens Romains, et d'où ne faisait pas partie de « il, » il s'ensuit que quelques Chrétiens pourraient être « 4 un ministre (serviteur) de Dieu pour le bien » en portant l'épée et que quelques-uns ne pourraient pas! Suivant ce “type de raisonnement” certains Chrétiens pourraient faire une chose que les autres Chrétiens ne pourraient point faire. La conclusion inéluctable de telles prémisses seraient que pour être dispensé de la responsabilité de porter l'épée il faudrait bien qu'un individu soit un étranger! Dans cette “époque” – cela l'exempterait automatiquement. Ça a été fort suggérer avec à propos que ceux qui argumentent et se rangent du côté de l'objecteur de conscience de cette question devraient, afin d'être en accord avec, être officiellement reconnu comme les étrangers.

Les prédicateurs qui sont les objecteurs de conscience tous sans exception célèbrent des cérémonies du mariage; du même ordre que tous les autres prédicateurs. Quand-il le fait, de qui est-il l'agent? Qui lui confère l'autorité de célébrer des cérémonies de mariages? La Bible ne le fait pas. En cette qualité il agit comme un ministre du gouvernement – un officier ou un fonctionnaire de l'état. Donc, quand le prédicateur/évangéliste célèbre une cérémonie de mariage, en tant que l'officier civil, il se rend lui-même une partie de ce « il » duquel il est insinué qu'aucun Chrétien fait partie. Alors cela rend la situation difficile pour lui, ainsi que Paul. En qualité d'officier civil en validant un certificat des bans il est dans la même catégorie avec tous les autres magistrats civils faisant pareille chose. Puisque le « il » de Romains 13 est le magistrat civil, que devient-il de son affirmation que le prédicateur, lui-même, ne fait pas partie de « il »? Néanmoins vu qu'il fait partie intégrante du « il » par ses propres actes officiels, alors « il » pourrait remplir les fonctions à titre de « 4 un ministre de Dieu » qui « 4 ne porte point l'épée en vain, » quand c'est « 4 pour le bien »

L'assertion qu'un Chrétien ne fait nulle partie du gouvernement (et si ce même ordre d'idée ne veut pas dire que c'est ça, donc cela ne signifie rien) va contraindre les prédicateurs de démettre leurs certificats comme un magistrat civil en célébrant les cérémonies des noces, ou toute autre fonction gouvernementale. Que tous les intéressés qui font le contrat du mariage dans la section où tels prédicateurs prêchent la doctrine O.C. (objecteurs de conscience) soyez avisés. Et le gouvernement, aussi, car il est douteux que le gouvernement distribue telles références à une personne qui reconnaît qu'il ne fait pas partie du gouvernement. Si je croyais de cette façon-là, je n'accepterais point les certificats et je ne remplirais pas non plus de telles fonctions dans et pour le gouvernement.

Il est devenu de plus en plus patent qu'il y a un tas de « Chrétiens » (principalement entre les prédicateurs) qui pensent que c'est tout à fait bien de réclamer les *privilèges* d'un citoyen, malgré cela entièrement mal de porter les *responsabilités* d'un citoyen. Ne faisant pas partie de « il » de Romains 13 ne les excluent pas des privilèges, seulement cela les dispense des responsabilités!

Quant à essayer d'établir un parallèle avec notre assertion sur le sujet du gouvernement avec les efforts de quelques-uns qui défendent la doctrine du Prémillénium (la période avant le millénium), cela est absurde. Ils sont en marche arrière dans cette tentative. Justement l'arrière-plan de la théorie du Prémillénium est l'affirmation que tous les gouvernements humains appartiennent au diable et devraient être renversés pour que Jésus-Christ puisse constituer son propre gouvernement sur la terre, ce qui va être le millénium. M. Russel l'a enseigné; M. Rutherford l'a appris aux autres; le culte des Témoins de Jéhovah le professe encore – et apparemment certains de nos frères l'enseignent. C'est un fait établi que les avocats du Prémillénium à l'intérieur de nos rangs enseignent que tous les gouvernements humains vont être renversés et il va y avoir un espace de temps quand aucun gouvernement va exister sur la terre hormis le gouvernement propre à Christ. Tous les gens qui croient dans le Prémillénium ont des idées comparables à cela. Par conséquent l'essai stupide de lier notre affirmation avec la croyance du Prémillénium devient un boomerang. Les frères qui contrecarrent la participation dans les gouvernements civils et militaires sont eux-mêmes ceux qui sont unis avec les adeptes du Prémillénium, car voilà qu'est-ce que c'est le dogme du millénium dans son essence même, y compris toutes les nuances et les apparences, les espèces et les aspects.

(4) 2 Corinthiens 10, 2-7

« 2 Mais je *vous* supplie que, lorsque je serai présent, je ne sois pas obligé de me servir avec assurance de cette hardiesse, dont je compte agir envers quelques-uns qui pensent de nous comme si nous marchions selon la chair. 3 Car, en marchant dans la chair, nous ne combattons pas selon la chair. 4 (Car les armes de notre guerre ne sont pas charnelles, mais puissantes par Dieu pour renverser des forteresses, 5 détruisant la contemplation des mauvaises actions et toute hauteur qui s'élève contre la connaissance de Dieu, et amenant toute pensée captive à l'obéissance du Christ; 6 Et étant prêt à venger (l'apôtre était disposé à utiliser son autorité apostolique de punir l'insoumission : commentaire de Vine's) » toute désobéissance, lorsque votre obéissance aura été rendue complète. 7 Regardez-vous les choses selon l'apparence? Si quelqu'un a la confiance en lui-même d'être à Christ, qu'il pense encore ceci en lui-même, que, comme lui-même est à Christ, ainsi nous aussi nous sommes à Christ. »

Un certain frère a les scrupules de conscience à l'encontre de porter les armes pour le gouvernement, néanmoins qui n'a point de scrupules en opposition à la fabrication de matériel de guerre dans les fabriques d'armes. En exposant ses objections au service armé militaire, il écrit : "Je fais tout ce que je peux pour gagner cette guerre dans une manière non-combattante." Un second frère écrit qu'il est "hostile à l'idée de prendre les armes charnelles, pourtant va faire tout autre travail nécessaire pour gagner la guerre." Quel sorte d'*armes* vont se servir ces frères dans une façon non-combattante en faisant l'œuvre essentielle "à gagner cette guerre"? Les outils qu'ils emploient et le boulot qu'ils font pour gagner cette guerre sont-ils *spirituels*? Sinon, sont-ils *charnels*. Un peu de réflexion sur ce point va révéler à quelconque personne méditative que les gens non-combattants eux-mêmes sont en train d'utiliser les *armes charnelles*.

Cependant ceux qui sont opposé à la campagne militaire dans la lutte pour maintenir l'indépendance de la nation font citer très souvent et avec aisance 2 Corinthiens 10, 3-5. Voici les termes exacts des versets du passage : « 3 Car quoique nous marchions dans la chair, nous ne combattons pas selon la chair. 4 (Car les armes de notre guerre ne sont pas charnelles, mais puissantes par Dieu pour la destruction des citadelles,) 5 détruisant les raisonnements et toute hauteur qui s'élève à l'encontre de la connaissance de Dieu, et amenant toute pensée captive à l'obéissance du Christ. »

Les corps constitués nous informent que cela prend dix hommes faisant un service non-combattant pour appuyer un homme au combat. Il y a des frères qui soutient que le seul homme en combat est en train de transgresser 2 Corinthiens 10, 4 dans l'utilisation des armes charnelles dans une guerre charnelle toutefois les dix hommes en besogne non-combattante qui l'appuient ne violent pas cette partie du texte. Cependant les outils qui sont employés par les dix hommes en fabriquant l'armement est tout aussi charnel que les fusils que le seul homme utilise. Qui peut se faire accroire que les dix hommes qui ont employé les outils charnels à construire les armes charnelles pour soutenir un homme en guerre charnelle sont innocents, quoique le seul homme qui se sert de ses armes est coupable?

Si le fragment du texte à l'étude s'adresse aux membres de l'Église prenant part au service militaire du gouvernement dans lequel ils sont des citoyens, ce qu'il y a de certain, c'est que – le participant non-combattant est aussi coupable que le participant combattant dans cette guerre. Pourtant cela n'est pas le point de Paul. Une telle application manque le sens du passage.

Quelles sont les armes charnelles et de la guerre de 2 Corinthiens 10, 4? Mettre en comparaison quelques parties du texte dans lesquelles le même mot est employé. En Romains 15, 27 Paul dit : « 27 Car si les Gentils (les nations) ont participé à leurs biens *spirituels*, ils sont aussi sous l'obligation de les servir dans les choses *charnelles*. » Dans ce passage « charnel » est le contre-pied de « spirituelle, » De nouveau, en 1 Corinthiens 9, 11, Paul écrit, « 11 Si nous avons semé pour vous des choses *spirituelles*, est-ce une grande chose si nous moissonnons vos choses *charnelles*? » L'identique mot en 2 Corinthiens 1, 12 est rendu « charnelle. » Donc n'importe quelle chose est charnelle en ce sens. C'est dans cette signification qu'on a fait mention des ordonnances charnelles de la loi par contraste avec la nature spirituelle de la Nouvelle Alliance.

Alors qu'est-ce que la signification de l'assertion de Paul que « 4 les armes de notre guerre ne sont pas charnelles »? – 2 Corinthiens 10, 4. Il faisait tout simplement référence à la

nature du conflit dans lequel l'Église à Corinthe s'était engagée contre les forces et les influences du paganisme, l'idolâtrie et le Judaïsme – c'était une guerre spirituelle, et non charnelle. En conservant le calembour du verset précédent, en son illustration les membres de l'Église Corinthienne servaient comme les soldats, quoique la nature de leur campagne était spirituelle, de là leurs armes n'étaient par charnelles.

Le service non-combattant est-il *spirituel*? Si non, il est *charnel*, et quelqu'un perd une épreuve du texte dans l'effort de condamner le service commandé tandis qu'il justifie le service non-armé. Cela démontre l'inconsistance de l'affirmation que le seul homme en service commandé fait le mal, alors que les dix hommes en service non-armé font le bien. La réalité c'est que 2 Corinthiens 10, 4 ne s'applique pas à la participation aux services civils et militaires de la nation, et une telle utilisation de cela est un usage impropre du texte.

Commentant sur le fragment du texte, M. B.W. Johnson explique que « 4 les armes de notre guerre ne sont pas charnelles » veut dire que la puissance de l'Église ne réside pas dans la force humaine et l'armement humain, toutefois les armes spirituelles par lesquelles les âmes sont sauvées des philosophies des faux enseignants. M. MacKnight, le traducteur et commentateur, dit que le passage s'adresse aux armes par lesquelles l'Église a fait la guerre sur les religions païennes, que l'évangile n'était pas une arme faible, de la chair, arme charnelle, néanmoins l'instrument formidable de Paul pour renverser les forteresses de l'erreur religieuse et de renverser les imaginations humaines par la force des armes spirituelles.

Paul a envisagé une conquête spirituelle, de faire tomber des bastions spirituels. Les enseignants d'erreur, l'idolâtrie et le Judaïsme étaient les envahisseurs à Corinthe. Ils avaient levé le siège avec leurs œuvres en opposition à la vérité et avaient menacé l'Église avec la destruction. Paul tenait ces adversaires de la vérité pour les assiégeants. Il était lui-même le commandant de la fidèle garnison et il a avoué sa résolution de manier ses armes à l'encontre des assiégeants et leurs fiefs et de les abattre. Pourtant la nature du conflit était spirituelle, pour cette raison les armes de la guerre avec lesquelles il renverserait le siège de Satan étaient des armes spirituelles. Il n'a pas proposé de faire sortir d'eux le paganisme par l'utilisation de la force ni de tirer l'évangile avec violence en eux. Non plus que quelqu'un suggère cela aujourd'hui. Étant une guerre spirituelle, ses armes n'étaient pas charnelles, alors il « amènerait » leurs « pensées » dans la « 5 captivité du Christ. » – 2 Corinthiens 10, 5. Tous ceux qui ont accepté l'évangile ont été conduit dans cette heureuse captivité, quoique la « 6 vengeance de désobéissance » – 2 Corinthiens 10, 6 – serait infligé aux rebelles récalcitrants qui ont repoussé les conditions gracieuses de l'évangile.

S'il y a un argument d'être dérivé de ce passage sur « le service commandé ou non armé » de la part des citoyens d'un gouvernement terrestre, l'image puissante des opérations militaires contre les agresseurs serait pour le service commandé d'un citoyen plutôt que l'objecteur de conscience à cela.

La proposition de l'éditorial initiale de l'auteur d'il y a quelques années sur ce problème civil et gouvernement militaire passe encore pour vrai : *Chaque partie du texte employée pour prouver qu'un membre de l'Église ne peut pas participer dans une guerre défensive, dans toutes les conditions, s'applique au royaume spirituel et non pas le domaine matériel. Les conclusions sont par conséquent basées sur un usage impropre*

des Saintes-Écritures utilisés. Je n'ai pas vu un argument qui fourni une exception à cette proposition.

Pour une réflexion additionnelle sur les armes charnelles et spirituelles, le Commentaire McGarvey-Pendleton suggère que « les armes charnelles » font allusion des “méthodes de calomnie, la détraction et la présentation déformée” employées par les ennemis de la vérité que Paul a prêché, néanmoins Paul a déclaré qu’il ne se servait d’aucune arme charnelle en s’occupant de *ses* adversaires. Dans cette optique de voir cela, il y a quelques personnes maintenant qui sont assurément en train d’utiliser les armes charnelles sous forme des *paroles charnelles* en leur *opposition* avec la guerre charnelle. Malgré cela ils ne croient pas dans *les armes charnelles*. Je me demande s’ils pensent que les mots malicieux sont spirituels!

L’ennui majeur avec quelques *combattants* non-combattants semble être leur conception de l’arme charnelle est restreinte à la poudre à canon, les bombes et les projectiles. Cependant en toutes les prémisses du cas, une chose se distingue parmi d’autres : Les dix hommes non-combattants qui emploient les outils charnels pour fabriquer l’armement pour garder un combattant pour livrer une bataille sont autant participants dans la guerre charnelle que le seul homme qui se bat pour les dix qui le ravitaille avec les armes. L’argument pour cette raison est réduit à une question entre les non-combattants consciencieux et les objecteurs de conscience. Laissez-les le régler parmi eux-mêmes. C’est leur débat. Quelques-uns sont les non-combattants à l’extrême, déclarant que cela serait mal de même présenter une résistance physique dans la protection de leurs maisons à l’encontre d’un envahisseur meurtrier. D’autres ne sont pas des non-combattants à part entière pourtant sont non-combattants. D’autre affirment qu’il est conforme au devoir de payer *les taxes de guerre* toutefois mal d’acheter *les titres d’emprunt de guerre*. Il y a d’autres entre eux qui peuvent voter avec conscience, se porter candidat, occupé des emplois dans le gouvernement du peuple, quoique ne peuvent pas avoir affaire avec le côté militaire de cela – sauf de recevoir sa protection. D’ailleurs, il y a ceux qui relèguent tout le tralala, l’un et l’autre le gouvernement militaire et civil, au diable, et ils ne veulent rien à voir affaire avec quelque partie que ce soit – à l’exception des pensions ou quoi que ce soit que *le gouvernement du diable* pourrait leur faire cadeau. Tous ces avis sont représentés parmi ceux qui désirent débattre “la question sur la guerre” – alors laissez-les en discuter, entre eux-mêmes.

Aujourd’hui il y a suffisamment de membres des Églises du Christ dans plusieurs états à décider n’importe quelle élection s’ils pratiqueraient le vote groupé – une chose qu’ils ne devraient jamais faire en qualité de l’Église, et connaissant leur indépendance c’est l’opinion de l’auteur qu’ils ne feront jamais cela. Quand même cette coutume courante des membres des Églises de participer dans toutes les divisions des services militaires et civils du gouvernement cela était considéré malgré tout hérétique pour moi de défendre le droit biblique de le faire. Non pas au début, pourtant plus tard, mes principaux détracteurs étaient certains hommes d’écoles qui, aussi étrange que cela puisse paraître, eux-mêmes à vrai dire n’étaient pas en désaccord avec moi sur les sujets du gouvernement, cependant ils ont été contrariés par notre opposition à leur campagne de mettre les collègues dans les budgets des Églises, et ils ont uni leurs efforts *pour me remettre à ma place*. C’était dans l’ensemble concéder que notre moyen a été l’instrument le plus efficace en arrêtant ce mouvement, malgré le fait que M. G.H.P. Showlater, éditeur et directeur de la Firm Foundation, a pris position avec dévouement en opposition aux collègues dans les budgets des Églises. La dispute, toutefois, en profond ressentiment nous étions le point de

mire, et la coalition a été composée pour nous oblitérer; et les problèmes se modifiaient de l’assertion du *collège* à l’affaire de la *guerre*, avec les accusations d’inconsistance et l’hérésie portées à ce rédacteur. C’était l’esprit de ces accusations qui a incité l’impartial M. R.L. Whiteside de soumettre un article pour la publication renfermant un reproche franc à ces hommes en haut lieu qui faisaient ces attaques indiscretes. Sous son premier titre de *Cohérence* cet article est réimprimé dans cette section.

C’est un fait authentique que les hommes qui nous ont lancé l’accusation de changer de camp sur la question ont eux-mêmes changer d’avis sur le sujet des collègues et du gouvernement civil et militaire, et leur propres déclarations opposées ont été imprimées et mise à la disposition de tous. Les déclarations que la complaisance militaire est immorale et que la guerre n’est jamais conforme à la morale porte une accusation contre Dieu lui-même qui a donné l’ordre de faire la guerre; et rien moins que l’apôtre Paul qui a avoué que l’officier qui porte l’épée pour le bien en opposition du scélérat est un ministre de Dieu en faisant cela. Alors les déclarations citées que l’ordre du gouvernement de prendre l’épée nie à l’enseignement de Celui qui a proféré « 11 remets ton épée » – Jean 18, 11 – était résolu dans un défi de soi en vertu de leur propres positions renversées. Quoique Jésus n’ait pas commandé Pierre de renoncer à son épée, ou de désarmer, il lui a ordonné de la « remettre à sa place » – c’est-à-dire, de la remettre dans son fourreau. Pierre était en train de se servir de cela d’une mauvaise façon. Si l’épée elle-même avait été mal Jésus aurait donné l’ordre à Pierre de se désarmer, se débarrasser de l’épée, de la rejeter, et non pas autre chose que de la remettre à sa place.

Les citations à la portée de tous les plumes des hommes de talents dans l’Église, y compris les hommes qui ont été mes critiques, montrant les changements en leurs points de vue privés et les déclarations publiques sur une période d’années, et après qu’ils y étaient arrivé à la maturité d’esprit, révèlent comment indécis les points de vue des frères ont été pendant les années sur ces questions, et cela sied mal les hommes qui ont changé leur propres avis à maintes reprises d’apporter une accusation injurieuse contre un autre. Tels changements ne sont pas la preuve d’inconstance mais plutôt une indication que les points de vue des hommes compétents et honorables ont été malléables et quelque peu moins que certains sur les affaires du gouvernement civil et militaire. Dans la période avant la Première Guerre mondiale les collèges et les Églises ont été contraints de publier les déclarations dans les journaux et de faire une déposition avec le service gouvernemental convenable à Washington D.C. comme une espèce de credo sur la guerre; néanmoins en la Deuxième Guerre mondiale, quand les jeunes hommes d’un bout à l’autre de la nation, sans acception de personne, ont été appelés sous les drapeaux dans les forces armées, les mêmes hommes ont signé les déclarations aux conseils de révision que l’Église n’a pas de position *officielle* sur le service militaire, autrement dit que c’est une matière de conviction personnelle et de décision individuelle; et que les collègues dirigés par les membres de l’Église ne sont pas une unité, que quelques membres de la faculté seraient des objecteurs de conscience et d’autres ne l’étaient pas – pourtant autrefois ces mêmes hommes ont déclaré que le service commandé est absolument *contraire avec l’enseignement de Jésus-Christ*, et que ce concept a été enseigné *en tant qu’une doctrine* depuis la création de l’école. Ceci était en effet un changement radical et cela incomberait les hommes qui n’auraient pas dû déposer une plainte de *changer* contre l’autre.

X. LA FONCTION DE LA CONSCIENCE

« 14 Or, quand les nations qui n'ont point la loi, font naturellement les choses dans la loi, ceux-là n'ayant pas de loi, elles sont une loi, à elles-mêmes; 15 Qui démontrent l'œuvre de la loi écrite dans leurs cœur, leur conscience rendant aussi témoignage, et leurs pensées pendant ce temps s'accusant entre elles; ou aussi s'excusant tour à tour. » – Romains 2, 14-15.

La définition de *la conscience*, à en juger par M. Cruden, est que le témoignage intérieur et le jugement qui approuve ou reproche les actions que l'esprit croit être bonnes ou mauvaises – la connaissance particulière en soi-même de ses propres actes, bien ou mal, résultant de la culture générale de son esprit, laquelle lui montrant ce qui est bon ou mauvais, la conscience rendant témoignage quand il a fait l'un ou l'autre – et Romains 2, 15 est cité comme le texte dans lequel le mot est ainsi employé.

Sur ce texte, dans son Commentaire sur Romains, M. R.L. Whiteside explique et interprète le texte que voici : “C’était l’œuvre de la loi, et non pas la loi elle-même, qui a été écrite sur les cœurs des Gentils. Ceci, bien sûr, faisait référence aux exigences morales de la loi. Les conditions morales de la loi sont tout simplement telles choses que n’importe quelle bande de personnes honnêtes reconnaîtrait comme convenables et juste, même s’il n’a jamais eu une révélation. Leur conscience, semblable à la conscience de ceux qui avaient une loi révélée, les accuseraient quand ils échoueraient (manqueraient la cible) de vivre en accord avec leurs sens de moralité, et les a approuvés quand ils ont fait le bien comme ils l’ont compris. Cela est la fonction de la conscience. Néanmoins qu’est-ce que la conscience? Il est souvent appelé comme un guide. Cependant la conscience n’est pas un guide du tout, cela n’est pas sa charge. Aussi, il est dit que la conscience est une réalisation de l’éducation; seulement je ne vois pas comment quelqu’un se mettrait à éduquer sa conscience. Il est en outre défini comme un jugement moral, quoique cette définition ne colle pas. Votre jugement moral peut vous dire qu’une certaine personne a fait une très mauvaise chose, par contre son acte n’a pas des conséquences sur votre conscience en aucun cas, à moins que vous sentiez responsable pour son action. Les messieurs Liddell et Scott ont défini le mot grec “la conscience” comme ceci : (1) De se connaître soi-même, la conscience (connaissance); (2) la conscience. Où nous avons deux mots dans la langue anglaise “conscience [consciousness]” et “conscience” – en français c’est le même mot “conscience” – le Grec aussi a juste un mot, et le rapport détermine sa signification, ou, peut-être en criant plus avec précision, le lien établi son application. “Conscience (Consciousness; en anglais) a une application au sens plus large que « la conscience.” Une personne est consciente de ses propres sensations physiques, soit très agréables ou douloureuses; il est également conscient de ses propres pensées et émotions. Nous parvenons à la conscience quand nous songeons à cela comme ce sentiment de plaisir quand nous faisons ce que nous pensons être bien, et de la peine quand nous faisons ce que nous pensons être mal. C’est cela qui épaulé notre jugement moral. Saul de Tarse a toujours fait ce qu’il pensait être conforme à la morale, et donc a toujours eu une bonne conscience. Malgré cela ces informations étaient fausses. Notre jugement peut être erroné parce que les idées sur lesquelles nous fondons notre jugement peuvent être erronées. Mais peu importe comment nous avons été enseigné, nous pouvons compter sur notre conscience de nous pousser avec insistance de faire qu’est-ce que nous avons jugé être le bien, à moins que cela a été désensibilisé (la Bible en 1 Timothée 4, 2 dit : ayant une conscience cautérisée ou pourtant la marque de la flétrissure dans leur propre conscience) par une indulgence longue dans les choses que nous savons être mal. Ça ne semble qu’une

conscience en vie, tendre est infaillible. Toutefois quant au jugement moral, personne ne peut dire à coup sûr d'erreur qu'il a raison sur tout. Faire acquisition de tous les renseignements vous pouvez former des jugements justes, et tenir compte de la forte envie de la conscience.

En formant une conclusion des prémisses sémantiques, la définition de la conscience peut être exprimée en cette seule phrase : *le sens moral à l'intérieur du moi qui détermine s'il considère son propre comportement mal tourner.*

Dans aucun champ de la vie contemporaine à la question de suivre l'enseignement de Jésus-Christ semble plus critique que dans celle de la guerre et la paix. L'attitude du Chrétien envers la guerre, soit en combat ou non combat, est un problème qui affronte les esprits sincères et consciencieux. Dedans l'Église il n'y a jamais eu uniformité de jugement. Dans le domaine de la conscience il y a plusieurs classifications. Cette fonction morale de conscience fait partie intégrante des principes en jeu dans une quelconque considération utile des prémisses fondamentales.

D'abord, il y a la conscience naturelle, ou morale qui approuve ou reproche les actions d'après *ce qu'une personne croit*, que ce soit bien ou mal, qui est en harmonie avec son information ou l'enseignement reçu et cru.

Deuxième, il y a la conscience préméditée qui a sa source dans l'esprit mauvais, provenant d'un mauvais tempérament. C'est une conscience méchante et malveillante et criminelle, particulière à l'individu, en dessous des critères socialement exigés et donc la conscience morale de la communauté, et qui doit être maîtrisé par la société grâce à l'état civil. Ceci présente une phase de résistance au mal qui trouve la sanction dans les Écritures de l'un et l'autre l'Ancien et le Nouveau Testaments. Il y a des exemples de cela dans le code de Noé (Genèse 9, 6); en la loi Mosaïque (Exode 22, 2; Deutéronome 13, 1-9); dans l'enseignement du Christ (Matthieu 13, 42; Apocalypse 13, 10); et en les épîtres du Nouveau Testament (Romains 13, 1-6; 1 Pierre 2, 13-17). Les cas de cette contrainte civile de perversité peuvent être cités dans la proscription légale des pratiques polygames des Mormons, les colonies exhibitionnistes des Nudistes, et en toutes les lois prohibitionnistes. La conscience d'un individu n'est point une autorité dans un domaine quelconque – moral, légal ou religieux.

Troisième, la conscience imbue de ses opinions est égocentrique, est excessivement entichée de son opinion, quelque chose plus vive que l'impression, néanmoins moins que la connaissance – il est égocentrique; c'est l'égoïsme, la doctrine que l'intérêt personnel de l'individu est la fin valable, le mobile fait avec conscience de toute action. C'est un état d'esprit qui avec les distinctions indiquées peuvent être nommées la conscience arbitraire, un esprit dogmatique qui consiste à créer une collection de critères basée sur le jugement individuel et le parti pris – les décisions judiciaires comme elles s'appliquent à la personne elle-même, en ce qui concerne ce qui est bien ou mal par le critère de son propre sens moral.

Quatrième, une conscience impérieuse ou vindicative est une attitude d'absolutisme qui affirme en un les points de vue personnels pour les principes incontestables; il est un absolutiste, en estimant sa propre conscience d'être le dictateur au-dessus de toutes les autres personnes – la disposition vindicative.

Cinquième, une conscience sentimentale est dominée par la sensibilité, inciter et gouverner par l'émotion excessive – un sentimental, dominé par ses émotions plutôt que par des déductions intellectuelles. Cela se compose du type d'une sensibilité anormale, une susceptibilité extrême ou sensibilité, aux incertitudes consciencieuses et les craintes, qui non content d'avoir l'autocensure, néanmoins se comporte en tant que surveillant de la conduite des autres – le tempérament d'imposer sa volonté sur les autres. C'est une forte inclination de blâmer qui se développe dans le complexe hypercritique du cynisme, réprobateur des expressions des autres. Ceci est, vraiment, la conscience peinée – une peine à celui qui l'a possède et à toute autre personne en sa présence. Cela se propage à l'attitude d'hostilité envers les fonctions du gouvernement et le processus de la justice et même au droit du Chrétien au suffrage politique, dans l'exercice du scrutin, une prérogative des citoyens ordinaires de voter pour leur choix les fonctionnaires de l'Administration et les fonctionnaires du gouvernement. D'être en opposition au scrutin et à la participation dans les fonctions du gouvernement ne sont pas les témoignages de soit la sagesse ou la vertu et n'est pas une exemplification du Christianisme.

Sixième, la vraie conscience est licite en accord avec et compatible à la loi; légitime en ce que cela est autorisé par la loi et ainsi à la qualité pour faire aboutir aux conclusions légales et légitimes. C'est *permis* comme cela respecte le gouvernement civil; elle est *éthique* dans sa relation à la société; elle est *scripturale* dans la sphère de la religion. C'est la Conscience sincère, s'adaptant aux principes qui ont fait leurs preuves, les valeurs authentiques, son origine est enracinée dans la loi, l'éthique et les Saintes Écritures – « 15 s'accusant entre elles; ou bien se défendant tour à tour » – Romains 2, 15 – en se basant exactement sur qu'est-ce qu'une chose existante est conformément aux faits véritables et réels, s'accordant avec la vérité. Cette conscience qui est le résultat d'une connaissance légale pour les voix et les préceptes morales et spirituelles consistent à faire un examen de la norme d'autorité et de s'assurer ce qui est licite et conforme à la moral; de scruter à fond les prémisses légales et les déductions; la trouvaille des principes moraux; en conformité aux exactions les obligations morales en comparaison des critères réactionnaires et éclairés.

Le respect pour la loi et le gouvernement est tellement important que seulement la forte envie impérieuse et de manière à ne pas s'y méprendre de la conscience pourrait possiblement justifier la résistance. « 2 De sorte que celui qui résiste à l'autorité résiste à l'ordonnance de Dieu; et ceux qui résistent, à eux-mêmes recevront un jugement » – Romains 13, 2 – soit, la condamnation de l'autorité que nous avons refusée d'obtempérer – « 5 pour cette raison il est nécessaire d'être soumis, non seulement à cause du courroux, mais aussi à cause de la conscience. » – (Romains 13, 5)

Ici telles questions sont posées : De se battre est-il moral? Un Chrétien peut-il résister? Est-ce qu'un soldat peut être sauvé? Ces questions ne peuvent pas être étudiées hormis que tout devoir du citoyen à l'ordre social et la relation à l'état civil. Nous souhaitons tous pour un monde meilleur dans lequel ces questions ne devraient pas être posées, et dans lequel nulle conscience de l'homme ne serait jamais mise à l'essai des décider, cependant cela n'a jamais été l'état de la société depuis que les gouvernements terrestres ont été au pouvoir, ni non plus cela serait-il toujours la condition idéale de ce monde actuel. Avec un aspect suspect de l'autorité auguste et l'apparence douteuse de grande confiance quelques hommes ont rétorqué les questions susdites avec *un non* énergique. Pourtant quant certains de nous ont répondu *oui* aux questions précitées, nous n'avons pas le moins du monde concédé à un manque de discernement moral ni confessé à l'infirmité spirituelle.

La révélation de Dieu quant à l'ordre moral, le progrès du genre humain et l'objet divin dans toutes choses comprend le châtement aussi bien que la rédemption, la justice et le jugement en plus de la grâce et la miséricorde.

La persistance et la pugnacité avec lesquelles quelques-uns ont imposé certains points de vue personnels sur comment gouverner la société de ce monde par l'autorité civil sans la puissance militaire n'est pas seulement contradictoire du caractère inhérent et la relation du gouvernement civil et militaire, toutefois est contraire à l'enseignement de Jésus-Christ en sa déclaration à Pilate en Jean 18, 36. Tels concepts de conscience ont précipité les situations difficiles dans la communauté et dans l'Église.

Il y a un pacifisme organisé qui lance un appel en faveur des groupes d'objecteurs de conscience qui refuse tout service alternatif dans une crise locale, d'état ou nationale, et qui outrepassé le droit de la conscience individuelle jusqu'au point de rupture. Ils jouiraient de tous les bienfaits de la citoyenneté malgré cela vont rejeter ses responsabilités et désavouer tous ses engagements. Quelques éléments de la société humaine sont dans un pays pour acquérir tout ce qu'ils peuvent, plutôt que de donner tout ce qu'ils peuvent au pays. Nous devons mesurer les devoirs par les *droits* et les fardeaux sociaux par les *avantages*, et de recevoir à profusion de la société est de donner libéralement à cela, même plus.

L'objection personnelle à la politique du gouvernement ne fournit pas le motif pour l'attitude de l'objecteur de conscience envers le gouvernement. Un juge peut être persuadé qu'une loi exigeant la peine de mort pour meurtre ne discrimine pas dans la mesure de culpabilité, tout de même la fonction de son poste impose la même sentence sur tous. Un juré peut être hostile à la peine capitale, malgré cela si la preuve atteste l'accusé de culpabilité, il n'est point légitimé en repoussant l'acquiescement du verdict de culpabilité. La fonction officielle peut réclamer de quelqu'un qu'il fasse ce qu'il faut faire comme s'il n'avait pas de telle responsabilité il peut s'abstenir de faire.

La tentative d'appliquer la rédemption de la grâce à la loi punitive et la récompense légale à la justice criminelle et les problèmes de la guerre, quand ils sont dans le domaine des fonctions du gouvernement, est une méprise très courante et est un usage impropre des principes fondamentaux. Les deux principes n'appartiennent pas au même domaine. Si cela n'est pas vrai l'autorité civile ne pourrait pas imposer une pénalité légale sur un délinquant que Dieu a pardonné; que ce soit l'adultère, le meurtre, le vol ou la trahison. Et vu que le Seigneur a raconté que le pardon peut être sept fois septante fois, – Matthieu 18, 22 – aucune punition civile ou légale pour les offenses récidives pourraient être administré si la repentance et le pardon existaient. Le code civil ne fait pas respecter les commandements de Dieu, à ce titre; ni le pardon divin fait intercepter le processus punitif légal. Et si le Chrétien ne peut pas être un homme d'État, le Chrétien ne peut point fonctionner en qualité d'un citoyen en étant complice devenant et faisant élire un homme d'État à la fonction publique Par exemple, le Président des États-Unis est le Commandant En Chef de l'armée et la marine – les forces armées de la nation. Si le service militaire est mal, et si quelqu'un a tort d'être dans l'armée, de participer dans une élection du commandant en chef de l'armée serait également mal, et il s'ensuit qu'un vote pour le Président des États-Unis serait aussi mal que la performance du service militaire en tant qu'un soldat dans les forces armées qu'il commande. Ces conclusions sont inéluctables en les prémisses, et les suites seraient la dissolution de la société organisée, civile et militaire.

Il est difficile pour certains individus de concilier la guerre défensive avec l'enseignement du Christ, et ils considèrent tout combat comme un abandon des principes du *Sermon Sur La Montagne* du Seigneur et une désertion de la dignité d'être un disciple. L'insuccès de faire la discrimination en la nature des choses, quand et quoi de résister et ne pas s'opposer, est ici patent. Cette interprétation du *Sermon Sur La Montagne* et l'enseignement du Seigneur condamne cette institution-là du gouvernement civil, le manque dont le monde serait sans civilisation nécessaire à l'installation et le progrès du christianisme lui-même, car toute société civile serait détruite. Alors que les pacifistes refusent d'admettre que leur condamnation de résistance ou la coercition condamnent le gouvernement civil, il est malgré tout les conséquences évidentes du point de vue des objecteurs de conscience, en ce sens que sa déduction logique abrogerait toutes les promulgations pénales sans laquelle nul gouvernement civil qui fonctionne bien ne pourrait être établi ou maintenu. L'homme qui croit que toute résistance est mal doit aussi élever une objection catégoriquement à tous les tribunaux, poursuites judiciaires et les arrêts, la possession de propriété par l'entremise des actes de garantie, et tout autre projet requérant la mise en vigueur civile. Cependant si le gouvernement civil est bien, le gouvernement militaire doit aussi être conforme à la morale, car cela exige le pouvoir du militaire pour exécuter et faire obéir les promulgations civiles. Ils s'accordent ou tombent ensemble, soit sur les niveaux d'état, national et international.

Les essais ont été fait à éviter les conclusions logiques affirmées par les théories de la non-résistance de l'objecteur de conscience et de combler une lacune en les conséquences nécessaires qui découlent de leurs sophismes, néanmoins les tentatives se solde par les peines fatales qui comportent inmanquablement les échecs de mettre en harmonie les inconsistances. La brèche large entre les prémisses pacifistes et les déductions conséquentes ne peuvent point être comblées. Toute interprétation du *Sermon Sur La Montagne* qui tolérerait une divergence entre qu'est-ce qui est bien ou mal dans l'enseignement du Seigneur sur la non-résistance et les devoirs d'un shérif, un gendarme ou un officier de paix peuvent être faussées et avoir un aspect de plausibilité, malgré cela il est un raisonnement spécieux et doit être classés avec le pur sophisme. Il n'y a point de différence dans les principes en jeu dans les services chargés de faire respecter la loi d'un shérif de campagne, le gardien de la paix (en ville), et les fonctions et les opérations d'un soldat et un marin, du plus bas grade jusqu'au plus haut. Le peuple est en guerre tout le temps en opposition aux éléments criminels en notre société par le moyen des services chargés de faire obéir la loi de la ville, la campagne, l'état et la nation. Le soldat et un policier ou officier national et ne diffère point en principe d'un officier de paix local.

La mise en vigueur pour faire respecter la loi est la guerre à l'échelon local, et notre défense nationale en les crises internationales qui reviennent souvent est la guerre à une échelle prolongée. Si un état ou une nation a le droit à l'existence territoriale, cela a un droit propre de défendre ses territoires et son existence. Pour cette raison, si le gouvernement civil est conforme à la morale et est légitime, le militaire est automatiquement et l'est aussi également, car le gouvernement civil ne peut pas existé sans le militaire pour le faire maintenir et le soutenir. Cette déclaration est tellement évidente quant à devenir un truisme en fait. Ma propre sympathie d'autrefois avec la phase non combat de la position pacifiste venait s'ajouter à cela l'incapacité de nier l'inconsistance de sa remarque superfétatoire et la cohérence des objections à cela. Le but de ce volume est d'aider les autres à sortir des confusions mentale et spirituelle du pacifisme politique dans cette adaptation de la relation de l'individu à la société civile et de son adhésion (par le fait de devenir Chrétien, bibliquement parlant, bien sûr) dans l'Église du Christ.

Après le pacte du Japon avec l'Allemagne Hitlérien et l'attaque sur le Port des Perles ("Pearl Harbour") sur les installations navales des États-Unis, qui ont précipité la déclaration de guerre contre le Japon et l'Allemagne par notre Congrès National, les membres de l'Église, les parents des volontaires et les recrues pour le service militaire, et les jeunes gens de la nation, ont été contraint de faire face avec l'alternative du recrutement pour le service militaire en quelque qualité, ou le stigmate du maintien dans le Camp des Objecteurs de Conscience pour la durée d'une guerre dans laquelle les autres seraient engagés de combattre et mourir pour préserver un gouvernement de la liberté humaine et la liberté de la religion. Les prédicateurs ont pris à leurs chaires et les éditeurs à leur plume, en exhortant les églises avec les voix bruyantes et les plumes véhémentes de faire enregistrer les papiers certifiés de l'Objecteur de Conscience avec les conseils de révisions locaux et nationaux et les services gouvernementaux de : "consigner par écrit les Églises du Christ," par le truchement des signatures des éditeurs, les présidents des collèges et les prédicateurs porte-parole en tant que l'organisation des Objecteurs de Conscience.

À part d'un tel usage impropre présomptueux de l'Église, cet appel pour une telle action a présenté un aspect sérieux de doctrine. Qui peut représenter « l'Église du Christ » en qualité du corps religieux dans n'importe quoi? Aucun éditeur, président de collège, prédicateur bien en vue ou conseil d'anciens (d'évêques) peuvent représenter ou parler au nom de l'Église à quelque titre que se soit. Cette action précise portait une atteinte aux principes fondamentaux sous-jacents l'organisation et le gouvernement de l'Église. L'Église du Christ n'est pas un corps appartenant à une confession, nul siège social terrestre, n'a pas de procédures classiques, et n'a point de système de représentation. Pas même les anciens des églises locales peuvent parler pour des consciences des membres. Le point de vue des Objecteurs de Conscience n'a jamais été le porte-parole de l'Église, plus exactement une petite partie en comparaison de l'ensemble. Certains éléments minoritaires bruyantes se sont toujours livrés à la vocalisation considérable à l'encontre de ce qu'ils ont nommé "la participation du Chrétien dans le gouvernement civil et la guerre charnelle," quoique la grande majorité des membres de l'Église ont silencieusement passer sous silence les ébullitions, et ont continué à faire valoir le droit du citoyen du droit de suffrage, en votant pour leur choix de candidats pour les charges gouvernementales, occupant tels ministères eux-mêmes, et participant dans l'un et l'autre le gouvernement civil et le gouvernement militaire. Il est des tentatives malencontreuses de certains éditeurs et prédicateurs que l'Église a reçu la publicité défavorable et mauvaise partout dans la nation, s'assimilant l'Église dans l'esprit du grand public en étant sur le niveau avec pareils sectes anti-gouvernements tels que les Témoins de Jéhovah et de leurs semblables.

À vrai dire, la soi-disant "question de guerre" a été divisée en deux points de vue par les avocats de la non-participation.

(1) Le point de vue extrême des Objecteurs de Conscience – l'objection au service militaire de toute espèce, ou le fait de porter l'uniforme de quelconque corps de l'armée, faisant le choix du camp de détention ou la prison militaire plutôt que l'engagement, de leur plein gré ou obligatoire, dans n'importe quel corps de l'armée ou la marine, ou des gouvernements eux-mêmes en temps de guerre.

(2) Le point de vue du non combattant moins radical, les objecteurs au service armé uniquement – que les membres de l'Église, un Chrétien, peut s'engager dans tout les branches de services de l'armée, la marine et le gouvernement qui ne requiert pas le port d'armes.

Ce dernier point de vue a été le mien “de le considérer comme acquis” ou les avis préconçus, qui a sa source dans les autres sans l’effort d’un examen logique des prémisses et les conclusions. Dans la maturité d’une étude plus récente les inconséquences de ce point de vue sont devenues apparentes, et ses sophismes patentent. Le ministère de la Guerre a publié des mises aux points que cela nécessiterait dix hommes dans le service non combat pour soutenir un seul homme en combat – si le seul homme soit jugé *coupable*, nonobstant les dix hommes qui l’aide soient déclarés *innocents*? Si une telle chose est vraie, alors il n’y a aucune chose comme être *un complice d’un crime*, et tout notre système judiciaire et pénal qui ordonne par jugement qu’un complice – celui qui est complice de quelqu’un – et l’auteur d’un crime sont également coupables, est inexacte et doit être réorganisé. L’uniformité nous oblige de faire soit une docilité totale au point de vue d’Objecteur de Conscience ou soit la réception favorable complète des responsabilités civiles et militaires du gouvernement. L’alternative a exigé un passé en revu de qu’est-ce qui a été tenu pour certain. Mes convictions manquaient de maturité et étaient émotionnelles, la conséquence de laquelle a été que la première et la seule déclaration publique imprimée qui est venue de moi était prématurée et illogique, et cela avait besoin d’être corrigée. En réalité, la question n’était point une à une et seulement qu’est-ce que cela a été appelé – *la question de guerre* – mais bien plutôt *l’affaire du gouvernement*, car les potentialités de guerre ne sont que concomitantes ayant un rapport à la guerre sur tous les niveaux, local, national et international. Toute la question ne dépend pas essentiellement de la participation dans *une guerre charnelle* néanmoins dans l’exercice des fonctions du *gouvernement charnel*, car tout gouvernement civil est charnel; et toute mise en application pour faire respecter la loi est la guerre.

Ma première déclaration de mes points de vue a été une chose succincte, et a été imprimée dans mes propres médias il y a plus de trente ans, plus tard réimprimée et révoquée dans un autre moyen de diffusion de l’information qui m’appartenait, avec les corrections qui ne cachent rien et les éclaircissements à propos des débats courants de l’époque. Les suites personnelles de faire ces rétractations franches n’ont pas été considérées, ni ont été les condamnations et les éloges n’ont été prévues, le dernier étonnamment bien plus que le premier. La majorité des critiques provenaient du profond dévouement à la théorie de M. Lipscomb avancée dans le livre *Le Gouvernement Civil*, par M. David Lipscomb. Il était un grand homme et gigantesque en toutes les proportions, aimé et admiré par tous les Chrétiens qui l’ont côtoyé ou sont venu à être touché par l’influence de ses écrits puissants, et il a été de l’aveu général un facteur d’équilibre à l’époque de la Restauration de l’Église. Personne parmi nous n’a réfléchi à sa noblesse en qualité d’homme, pour ce qui est de la bonté humaine, il n’y a aucun de nous qui avons mis en doute son intégrité, ni ne détournerait sa stature si nous pouvions. Cela a été mon sentiment inlassable que c’était les motifs purement préjudiciables que nous avons été accusés d’attaquer M. David Lipscomb par les critiques qui sont connus de ne pas souscrire à la thèse de M. Lipscomb eux-mêmes, soit en théorie ou en pratique.

La grande confrérie des Églises du Christ, dans tous les états, n’ont jamais accepté la théorie du gouvernement civil qu’un Chrétien ne peut pas voter, détenir des portefeuilles gouvernementaux et de participer dans les deux les fonctions civile et militaire du gouvernement. Les membres de l’Église dans le Tennessee établi depuis longtemps, pays natal de M. Lipscomb et le berceau de l’Église dans le Sud, ont toujours voté *en masse* et ont été élus aux postes du moindre et aux plus importants, positions et bureaux du gouvernement local, état et national, et ils ont servi dans le militaire d’un simple soldat jusqu’au général commandant. Les objecteurs au service militaire présente une pose de posséder un monopole

sur la conscience, cependant les multiples de milliers de jeunes et les vieux qui font partie de la masse de quelques trois millions de membres des Églises du Christ qui reconnaît la relation légitime à la société organisée sont consciencieux, aussi, ayant « 5 un cœur pur, et une bonne conscience, et une foi non simulée » (1 Timothée 1, 5) en quoi ils s'exercent. (Actes 24, 16) « 16 de toujours avoir une conscience sans reproche envers Dieu et envers les hommes. »

Deuxième Partie

L'ÉTAT CIVIL

– LA DEUXIÈME PARTIE –

L'ÉTAT CIVIL

I. LE CARACTÈRE DU GOUVERNEMENT CIVIL

La relation du Chrétien à la société civile superpose le sujet du gouvernement civil – qu'est-ce que c'est le gouvernement civil? En tant qu'un antécédent négatif pour répondre à la question, ce *n'est pas* le gouvernement moral. Le gouvernement civil ne légifère pas la moralité, mais bien plutôt ce qui est *civil*. Le gouvernement civil n'est point conçu pour punir l'immoralité, mais plutôt ce qui est *incivil*. Dieu est le seul Souverain du domaine moral, et il est donc l'unique Patron moral. Les chefs d'états sont des gouverneurs civils – les magistrats civils sont les chefs civils. Le mot *civil* est défini : "Concernant une ville ou un état, ou à un citoyen dans sa relation à ces concitoyens." Nous devons à César – le gouvernement civil – seulement cela qui est civil. Nous devons à Dieu ce qui est moral ou religieux. Les lois civiles définies le crime, et non pas le péché; et les lois divines traitent avec le péché, et non pas le crime. « 20 Et pour cette raison nulle chair ne sera justifiée devant lui par des œuvres de la loi; car par la loi est la connaissance du péché, » et « 23 car tous ont péchés, et sont privés de la gloire de Dieu. » (Romains 3, 20.23). Tous ont péchés – sont devenus immoraux par la transgression – à en juger par la proclamation de Paul aux Romains. Néanmoins Jean a fait savoir, « 4 Tout le monde qui pratique le péché, pratique aussi l'iniquité, et le péché est l'iniquité. » – (une marche sans loi, sans frein) – (1 Jean 3, 4). Celui qui est devenu immoral, un pécheur, par la transgression de la loi, ne peut point se faire moral – ou justifié – par la loi, toutefois par le truchement du pardon en soumission à un commandement positif et seulement par l'Auteur et la source de la moralité.

Le gouvernement civil ne se rattache qu'à ce que son nom suggère – ce qui est civil. La moralité appartient à et est rendu à Dieu. La civilité dépend de et est rendue à l'état. « 17 Rendez les choses de César à César, et les choses de Dieu à Dieu. » – (Marc 12, 17). Tandis que ce n'est pas la fonction du gouvernement civil de faire des lois de moralité, mais bien plutôt ce qui est du domaine civil, et malgré tout la civilité est l'inverse de ce qui est du caractère incivil, et l'autorité ou le pouvoir civil impose certains préceptes moraux – le meurtre, le parjure, le vol – non pas comme les commandements de Dieu, cependant en tant que les violations des relations civiles, comme ils touchent tous les autres membres de la société civile. Si tels préceptes moraux sont respectés par l'autorité civile en qualité des commandements de Dieu, le pouvoir civil alors promulguerait et imposerait les pénalités et les châtiments pour la haine, le mensonge, l'impureté, la mauvaise pensée, et la luxure – pour tout ce qui est de l'immoralité. Par le même principe, si la fonction du pouvoir civil est de faire obéir les commandements de Dieu, alors le magistrat (juge) civil ne pourrait pas avoir nulle autorité juste de mettre la loi civile en vigueur contre quelqu'un dont sa transgression a été pardonnée par Dieu. Prend cet exemple typique : Entre le temps qu'un criminel soit prononcé coupable et d'infliger ou de prononcer le jugement, il se repent et obtient le pardon divin – si le gouvernement civil fait exécuter la loi de Dieu, en ce cas le pouvoir civil doit – pardonner quand Dieu pardonne, et relâché le criminel qui est reconnu coupable; et, en outre, puisque la miséricorde, d'après le Seigneur, est d'être octroyer « 22 sept fois septante fois, » –

Matthieu 18, 22 – il s’ensuit que le pouvoir civil doit faire la même chose successivement et en répétition.

Quand quelqu’un est coupable de vol, de meurtre, de parjure, ou une autre forme quelconque de l’infraction, et devrait articuler « Je me repens » – est-ce que nous devons le mettre en liberté? L’état doit-il n’avoir rien à voir avec ce cas ou la peine si Dieu pardonne son péché? Le commandement du Seigneur de rendre à César les bidules qui sont à César s’applique ici. L’existence légitime et la fonction du gouvernement civil est reconnue par le Seigneur ainsi que ses droits légitimes sur nous. « 1 Que toute âme soit soumise aux autorités qui sont supérieures; car il n’y a point d’autorité, si ce n’est de par Dieu, et celles qui sont les autorités, par Dieu ont été ordonnées de Dieu. » – (Romains 13, 1). C’est suivant ce passage que les responsabilités du citoyen sous le gouvernement civil a rapport seulement au gouvernement et ses semblables, parce que les pouvoirs du gouvernement civil se rapportent uniquement aux relations des hommes aux hommes et au gouvernement. Plus loin dans le treizième chapitre de Romains, l’apôtre a relaté : « 9 Et s’il y a tout autre commandement, tout est sommairement compris dans cette parole : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. » Cela devient évident que le gouvernement civil est décrété de Dieu dans les choses relatives aux affaires des relations de l’homme avec ses semblables.

Le gouvernement civil a le droit divinement ordonné de protéger la personne et la propriété des citoyens de tout envahissement de l’intérieur ou de l’extérieur, pourtant pour ce pouvoir d’être exercé par chaque personne, toutes les mains de l’homme seraient contre son prochain, et cela se solderait par l’anarchie. La protection personnelle peut être seulement dans la mesure que la capacité de chaque personne pourrait fournir. En le gouvernement civil l’individu abdique à l’état ses droits dans ces égards et reçoit en échange la protection de l’autorité d’une société organisée en qualité d’un tout collectif par le moyen des fonctions de la loi et le gouvernement. La liaison entre le verset dix-neuf du douzième chapitre de Romains et les versets trois et quatre du chapitre treize clairement fait cette distinction entre l’exercice des représailles personnelles et la vengeance, et la performance de l’exercice de ces fonctions par les fonctionnaires du gouvernement civil. Romains 12, « 19 Bien aimés, ne vous vengez point vous-mêmes, mais cédez plutôt le pas à la colère; car il est écrit : À moi la vengeance, moi je le rendrai, dit le Seigneur... Romains 13, 3 – Car les magistrats ne sont pas une terreur aux bonnes œuvres, mais pour les mauvaises... – Romains 13, 4 – Car il est serviteur de Dieu pour ton bien... – Romains 13, 4 – car il ne porte point l’épée en vain; car il est serviteur de Dieu, un venger pour exécuter le courroux sur celui qui fait le mal. » Comme ceci Romains 13, 3-4 explique comment la vengeance de Dieu de Romains 12, 19 est exercé et exécuter – par les ministères et les fonctions du gouvernement civil.

Ce n’est pas le chef d’état particulier ou le souverain personnel de qui Dieu décrète, néanmoins le génie du gouvernement. Le gouvernement est dérivé des gens gouverner. L’absence du gouvernement est l’anarchie, et cela est la confusion – et « 33 Car Dieu n’est point un Dieu de désordre, » – 1 Corinthiens 14, 33 – qui n’est qu’un autre mot pour l’anarchie, soit en l’Église ou dans l’État. Le génie de l’ordre civil par conséquent découle de Dieu, et non pas du diable, et est exercé dans la sphère légitime du gouvernement ordonner de Dieu. La Déclaration d’indépendance soutient dans les règles que le gouvernement provient de ses justes pouvoirs d’assentiment des gens gouvernés, et ça c’est la vérité. Quand M. William Gladstone était le Premier Ministre d’Angleterre, il a demandé à la Reine Victoria de signer un document, et quand elle a refusé, il l’a mis au courant “Il faut que Vous le fassiez”; et quand elle a proféré en réponse à, “Je suis la Reine d’Angleterre,” le Premier Ministre a rétorqué, “Je suis le peuple d’Angleterre.” Si une nation choisie de suspendre les

luxes dynastiques de la royauté traditionnelle, et devenir une république, c'est leur droit de le faire. Toutefois ce qui a été nommé la séparation de l'Église et l'État – la désunion administrative entre le civil et le religieux, la disjonction de la juridiction ecclésiastique et la politique – est indispensable à tous les deux la liberté politique et religieuse. L'histoire du Saint-Empire romain, et toute l'histoire postérieure des évêques religieux et les dirigeants, les papes et les empereurs, en rivalité avec les uns les autres pour l'exercice de l'autorité et le pouvoir gouvernemental en les royaumes respectifs, apportent les preuves solides que les fonctions de l'administration religieuse et la politique devraient demeurer complètement désunifier. Par exemple, si l'évangile était adopté comme le code du gouvernement, cela deviendrait l'obligation de chaque tribunal d'agir en conséquence et pardonner, sur l'assurance de la repentance, chaque délinquant ou criminel, sans acception de personne, ou de la nature et le degré de la culpabilité, ou si cela sera un délit. Cela détruirait complètement le gouvernement civil. Réciproquement, si les lois légales et pénales du gouvernement civil devraient être adoptées religieusement, ça détruirait les bénédictions de l'évangile entièrement.

Il n'y a point de plus grande empreinte de sagesse que ce qui a fait preuve des pères de cette république en s'exclamant : "Le Congrès ne ferait point de lois touchant un établissement de la religion, ou l'interdiction du libre pratique de cela."

II. LA NATURE DE L'ÉTAT CIVIL

Les observations susmentionnées avancent ces considérations à la question de, Qu'est-ce que c'est l'État?

Les problèmes de la relation du Chrétien à l'ordre social et l'allégeance à l'État civil ont existé à côté de l'histoire du christianisme dans l'application des principes qui déterminent la conformité au commandement de « 21 rendre à César » et « 21 rendre à Dieu » – Matthieu 22, 21 – les choses des deux royaumes. Ce mandat est la définition qui fait autorité de la relation des tenants du Christ entre son enseignement et les conditions requises du gouvernement actuel dans la société civile, et quand les exigences de cette directive divine sont respectivement obéies cela amène automatiquement la solution aux problèmes et produit un effet sur l'harmonie de cette relation à deux que la proclamation du Seigneur noue et rendre mandataire.

La déclaration de Dieu et César du Seigneur à ses disciples était définitive de la relation double avec les obligations respectives, et était prononcé avec le projet de refréner l'attitude envers l'autorité civile et de régler la ligne de conduite dans une société civile. Cette adaptation de la disposition et l'action fait partie de l'essence du christianisme et est essentiel aujourd'hui comme cela était à l'époque de la déclaration formelle de cet oracle « rendre à César » et « rendre à Dieu ». Le gouvernement Romain a décrété que le peuple était la propriété de l'empire. L'église Romaine a ouvert que l'État est une créature de l'église et subjugué à celle-ci. Le groupe Puritain prétendait que l'Église devrait diriger le gouvernement et le dominer. La secte Mennonite enseignait la suppression des magistrats civils jusqu'au point d'isolation du culte. À l'heure qu'il est, la confession les Témoins de Jéhovah soutienne que tout gouvernement humain civil est du diable et devrait être désobéi.

Les diverses décadences de ces credo sont développées des hypothèses monarchiques que l'État est investi de la souveraineté pour régner sur l'individu et est revêtu de l'autorité morale, politique et religieuse et le pouvoir de le tenir sous sa suprématie.

Cependant le vrai concept est que la société est souveraine dans le sens politique et la volonté de la population résoudre le gouvernement civil en une consolidation sociale qui inévitablement aboutirait à une convention de la communauté, maintenues pour les intentions communes. La société civile dépendre d'un pareil consentement entre le peuple électeur d'une corporation commune ou si vous voulez une consolidation corporative, agissant conformément à la loi, pour la protection de la communauté entière. L'homme est social et politique en tempérament, aussi bien que morale et spirituel en essence. Les forces incitantes de la nature lui poussent dans la société politique.

Le principe du gouvernement est l'un et l'autre sotériologique (théologie qui traite le sujet du salut) et sociologique dans son essence et qui est lié aux deux l'Église et l'État. En ce qui concerne le premier cela est fondé sur le commandement de Dieu; à l'égard du dernier cela dépend du consentement des hommes. L'Église est une corporation spirituelle et l'État est une consolidation de corporation séculière. Le lien de communion dans l'Église est le devoir des hommes envers Dieu en soumission à l'évangile de Jésus-Christ; la troupe de confédération dans l'État est l'engagement des hommes à la société. L'appartenance en l'Église se fie à la grâce de Dieu et la foi de l'homme dans sa relation aux conditions de l'évangile – c'est la grâce de la part de celui qui donne et l'obéissance de la part de la personne qui reçoit. La citoyenneté dans l'État se tient sur la relation des hommes à un arrangement politique par un contrat civil qui crée l'État ou le gouvernement civil. L'Église est un ordre spirituel qui n'est pas soumis au remaniement, un royaume inébranlable, et la foi qui ne peut pas être changée. En contrepartie l'État est un ordre humain soumis à la volonté de la nation et ses lois sont assujetties à l'amendement et l'abrogation. Le gouvernement civil donc a la sanction divine, non pas dans le sens d'être institué indépendamment et séparément; pourtant en le principe qu'une telle entente basé sur l'assentiment de la société est inculquée dans la nature humaine, faisant l'affaire que Dieu approuve, en conséquence « décréter » de Dieu, existant par l'autorité de Dieu, et dans ce sens la déclaration apostolique « 1 car il n'existe pas d'autorité, si ce n'est de par Dieu; » en Romains 13, 1 retient sa signification.

Quand Jésus a assuré le Gouverneur Pilate qu'il n'était pas le chef d'un mouvement séditieux, que sa mission n'avait aucun dessein subversif en opposition au gouvernement Romain, et qu'il n'avait point de rivalité avec César dans ses affirmations de royauté; Il a dit : « 36 Mon royaume n'est pas de ce monde. » Pourtant cette déclaration est notée en Jean 18, 36 pris dans son contexte et la connotation peut seulement dénoter que les royaumes du Christ et César consistaient dans les sphères différentes, malgré cela ce n'étaient pas contradictoire. Ils occupaient les bases différentes d'autorités, néanmoins n'étaient point inconciliable. C'était tous les deux insolite et alarmant au magistrat plein de morgue de Rome et le fier représentatif de César d'entendre parler d'un royaume existant sur quelque chose autre que les armes de la puissance légionnaire et armement militaire. Cependant Celui qui passait en jugement avant son tribunal majestueux a répété, « 36 Maintenant Mon royaume n'est point d'ici-bas. » – Jean 18, 36. Le tour de phrase « d'ici-bas » veut dire d'ici – le royaume de Christ est *ici*, mais ce n'est pas *d'ici*, c'est de *là*, du ciel. C'est le royaume *du* ciel *sur* la terre. C'est le règne du ciel dans le monde. C'est l'empire du Christ dans les cœurs des hommes.

La sphère du royaume du Christ est le domaine de la vérité. La sphère du royaume terrestre est l'ordre civil et social. L'autorité pour le royaume du Christ est inhérente à la divinité de sa mission et la déité de sa Personne. Dans le rôle du Maître divin qu'il était « 29 Il les enseignait comme ayant autorité » – Matthieu 7, 29 – une autorité suprême qui est intrinsèque à lui-même, n'était issu d'aucun prédécesseur, tenu seulement de son égalité

avec Dieu [le Père]. Alors la déclaration de Jésus-Christ au Gouverneur Pilate en les mots, « Mon royaume n'est point de ce monde, » était assertive seulement du contraste dans la nature du royaume impérial que Pilate représentait et le royaume spirituel que Christ est venu constituer. L'un était de ce monde – Jésus s'est exclamé « ce monde, » le siècle de César, de Pilate, l'univers Romain – l'autre n'était pas censé faire partie de cela, non pas d'un coup d'État dans l'empire Romain par laquelle un royaume semblable à cela naîtrait, quoiqu'un royaume d'une autre espèce et un autre domaine, du ciel et de la part du ciel.

Il est tellement clair comme si c'était patent même que la proclamation du Seigneur concernant la nature détachée de ce monde de son royaume contient nulle insinuation de laquelle même une inférence est déduite que les membres de son royaume, l'Église, ne peut pas prendre part aux privilèges et s'acquitter des obligations et administrer les fonctions du gouvernement qui est de ce monde. L'apôtre du Christ a déclaré en Romains 14, 17 que « 17 le royaume de Dieu n'est pas le manger et le boire, » quoique cela ne signifie pas qu'un membre de l'Église ne peut pas manger et boire – plutôt, c'est un accent sur l'essence du royaume de Dieu, que cela consiste dans les éléments spirituels de « 17 la droiture (la justice) et la paix » – Romains 14, 17 – et son domaine de jouissance est « 17 dans le Saint-Esprit. » – Romains 14, 17. On doit sûrement sentir une pression irritante pour quelque semblant d'une prémisse pour une conclusion défectueuse qui associerait, comme quelques-uns essayent de faire, la déclaration du Seigneur à Pilate avec la théorie fallacieuse de la non-participation d'un Chrétien dans un gouvernement de ce monde.

Le concept populaire du Christianisme est une idée fautive. Le monde l'envisage comme une certaine sorte de système ecclésiastique, sotériologique qui est en concurrence avec les institutions séculières. Ce qui est appelé, ou peut-être mal nommé, le Christianisme est personnel. Un Chrétien est une personne, un individu qui a été baptisé (dans l'eau, la signification du mot baptême vient du mot grec baptizo veut dire seulement immersion) dans Christ, et est pour cette raison *en Jésus-Christ* et un partisan du Christ. Le terme Chrétien est employé uniquement en qualité d'un substantif, jamais en tant qu'un adjectif, dans le Nouveau Testament, et le mot Christianisme n'est point employé de tout. En réalité il n'y a pas de telle institution révélée dans la Bible comme ce qui est devenue connue au monde sous le surnom et l'épithète du Christianisme. En partant de ses principes, d'attribuer le nom Chrétien aux institutions séculaires, les entreprises privées et les œuvres de bienfaisance organisées est un usage impropre du nom, si ce n'est pas une prostitution de son caractère. Le Chrétien est une personne, et la désignation s'applique seulement à une personne. C'est l'individu dans la société qui pratique les principes épousés par un Chrétien qui devient la remise en vigueur de l'ordre civil par suite de ce qui est juste et bien. Cette influence a été ininterrompue dans l'histoire comme une force spirituelle qui a eu un effet notable sur la société civile et le gouvernement politique.

La déclaration en Romains 13, 10 que « 10 l'amour ne fait point de mal au prochain » a été faite en contexte avec les fonctions du gouvernement civil et à propos de porter l'épée pour le bien à l'encontre des éléments criminels de la société, et il est malgré tout l'exécution de la loi en maintenant et en faisant respecter l'ordre social et civil à chaque point, en fortifiant les liens de la société civile et en unissant ou en fusionnant l'ordre social. Néanmoins dans l'État séculier les Chrétiens ne se comportent qu'en tant que citoyens, et non pas en qualité de l'Église, et en faisant ainsi ils collaborent à tenir l'État dans sa juste mesure, en conservant l'État sécularisé; et dans cela il n'y a nul conflit, mais bien un renforcement plutôt qu'un affaiblissement de l'État. Le prêtre politique et le prédicateur partisan qui alignent l'Église avec l'administration politique du gouvernement civil et séculier sont dans le

vrai sens les perturbateurs de la paix civile et de la société civile. On peut dire que l'Église sert l'État uniquement quand elle n'est ni imposé ni incorporer dans l'administration des politiques, en n'exerçant l'influence que par le moyen des membres de l'Église qui sont les citoyens de la société civile. Le Christianisme politique est une contradiction dans les termes.

L'histoire est pleine d'exemples qui pourraient être citée de pays tourmenté par les prêtres et leur légion de rois et les chefs d'État faibles et indignes. L'instant l'État se charge de légiférer les questions religieuses cela sort de sa propre sphère et par un acte de la discipline excessive gouvernementale cela devient tyrannique. L'Église n'est pas autorisée d'utiliser la violence physique ou de faire appel à la force corporelle pour faire obéir la loi du Christ. Ni l'État est autorisé de manier les armes spirituelles dans les mesures punitives et les instruments légaux de punitions et pénalité. La locution « pas de ce monde » signifie que le royaume du Christ est d'un autre univers que le domaine civil; et l'inverse est vrai, la sphère civile n'est pas la nature de la spirituelle. Chacun doit agir à l'intérieur de sa propre sphère; un est un royaume de ce monde; l'autre n'est pas de ce monde – il est ici cependant pas d'ici. Étant spirituel il est du ciel et de la part du ciel. L'un est de durer seulement aussi longtemps que la terre et le temps; l'autre va durer après ce monde avec tous ses rois et royaumes, nations et gouvernements, auront disparus. L'apôtre du Christ se tenait debout sur le site des empires mondiaux où les royaumes des Babyloniens, les Mèdes et les Perses, et les Grecs sont advenus et tombés, et où l'empire Romain était en ce temps-là dans le processus inéluctable de désagrégation, et de là il a proféré avec une éloquence de triomphe l'exclamation, « 28 C'est pourquoi recevant un royaume qui ne peut être ébranlé, que nous ayons la grâce par laquelle nous puissions servir Dieu agréablement avec révérence et avec crainte. » (Hébreux 12, 28)

Devant toutes ces considérations la réalité basée sur des faits est manifestement évidente que le Chrétien en qualité de membre de l'Église et en tant que membre de l'ordre civil entretient une relation aux deux et n'est point exempté des devoirs et les obligations, les responsabilités et les fonctions de n'importe lequel des deux. La supposition convenable que le moment que quelqu'un devient un membre de l'Église il est exempté automatiquement, pour les considérations morales, des devoirs civils et services militaires qui, du même point de vue civil, sont demandé des autres est un pur sophisme. La moralité ne fait pas acception de personne – c'est une loi universelle. N'importe quoi qui est mal moralement pour une personne serait mal moralement pour tous. Si la fonction publique et le service militaire sont mal moralement à un membre de l'Église, ils sont mal moralement aux membres de la société, dans tel cas personne ne pourrait moralement remplir ces services, telle conclusion voudrait dire que la société doit soit se soustraire à leur obligation avec toute l'application de la loi tous les deux civil et militaire ou continuer dans un état immoral, de maintenir un statut immoral. La prémisse est fausse et la conclusion est un faux raisonnement.

D'un autre côté il est admis que la mise en vigueur civile et militaire de l'ordre public ne sont pas les actes immoraux pour les non-membres de l'Église – ils sont mal seulement pour les membres de l'Église et deviennent ainsi à l'instant même lorsque quelqu'un devient un Chrétien. Si cela est vrai, alors l'Église du Christ est un cauchemar dans la société civile. Un grand poids dans le corps qui est une source d'impuissance contagieuse, le plus grand que le cauchemar s'agrandisse le corps devient plus faible. C'est défini comme le développement d'un organisme du corps dès son début à la manifestation visible de toutes conséquences extérieures. En la société cela s'applique à n'importe quoi qui existe comme une oppression, un faix ou une origine débilante. Par ce principe, si les membres de l'Église sont exemptés des obligations martiales et les responsabilités protectrices que d'autres membres de la société

doivent remplir et porter, en ce cas le développement de l'Église est la fragilité de la nation, comme l'Église s'accroît en nombre, l'État va en diminuant en force, et l'Église devient un grand poids dans le corps politique. Dans cet ordre d'idées le commentaire est fréquemment lancé : Laisser les pécheurs le faire, ils ne sont pas des Chrétiens de toute façon. Dans ce cas-là, cela serait désastreux à la société civile de convertir trop de ces citoyens, car il n'y resterait plus assez de pécheurs pour nous défendre! Ceci est une exemplification de la définition d'un grand poids dans la société, et c'est vraiment une attitude indigne.

Un argument contingent a été émis qu'un Chrétien ne peut point être un soldat parce qu'un membre de l'Église dans l'armée de cette nation peut se battre contre un membre de l'Église dans l'armée d'une autre nation – et un Chrétien aurait par conséquent tué un autre Chrétien. Quoique si cet argument soit digne de quelque chose cela signifierait que c'est inacceptable de faire mourir au combat uniquement ceux dans l'armée ennemie qui d'aventure pourraient être des membres de l'Église toutefois cela ne serait pas mal de faire descendre des personnes non-membres de l'Église. À savoir, en effet, une nouvelle perspective sur le massacre, et une définition unique de meurtre – mal de tirer un coup sur un membre de l'Église, malgré cela pas mal de lâcher un coup sur un pécheur. Si cette conclusion n'est pas vraie, la prémisse contingente est erronée – et dans l'un ou l'autre cas ça se réduit à aucun argument.

Une autre fausseté formulée très répandue est que Dieu se sert des hommes malfaisants pour faire des choses mauvaises que sa volonté réclame qui, à cause de leur tempérament vertueux, il ne peut pas employer des hommes biens pour le faire. Ceci met Dieu en coalition avec le diable et ses agents, car quand Dieu ne peut pas faire usage de ses propres enfants pour faire sa volonté, il transige avec les forces du mal et marchandé avec les enfants du diable pour arriver à ses fins. Étant à part une diffamation du caractère de Dieu, cette assertion est renversée complètement par l'exemple. Quand Dieu a donné l'ordre d'exécuter d'Agag, le roi des Amalek, devant tout le peuple, Il n'a pas engagé les mains des mauvais, mais a affecté la tâche à Samuel, le meilleur homme en Israël. Dieu n'a jamais approuvé un mal moral; néanmoins il a l'un et l'autre commandé et sanctionné la peine capitale pour les criminels dans la société et la guerre en opposition à une nation méchante qui « 2 se tenait en embuscade à l'encontre d'Israël – 1 Samuel 15, 2 – pour cette raison ni la peine de mort ni la guerre en qualité de fonctions du gouvernement dans les circonstances de ces sanctions sont des maux moraux.

Dans la Bible le mot mal a divers connotations. Cela parle parfois du péché et la vilenie, comme quand les hommes « 25 fit ce qui est mauvais aux yeux de l'Éternel, » par la transgression de sa loi, comme on dit des rois en 1 Rois 16, 25-30. Il est en usage aussi en le sens d'un mal moral, comme quand « 3 le cœur des fils des hommes est plein de mal » en Ecclésiaste 9, 3. Le mot est aussi émis pour les châtiments que Dieu inflige sur les malfaisants. Il est utilisé de toute évidence dans ce sens quand le prophète a prononcé, en Ésaïe 45, 7, que Dieu forme la lumière et crée les ténèbres; qui fait la paix, et qui crée l'adversité (le mal) Il est bon de remarquer ici que le mot *mal* ou *adversité* dans ce passage est le mot Hébreux *guerre*, et est ainsi traduit ailleurs. Le sens par conséquent est que Dieu s'est servi du matériel de guerre pour infliger la punition, en tant que l'instrument contre le mal. La société organisée est en guerre tout le temps à l'encontre du mal.

À ce sujet il est prétendu que Dieu dans tous les siècles a fait naître les mauvais rois pour administrer le châtiment sur d'autres nations et sur son propre peuple, qui ne serait pas conforme à la morale pour d'autres que les malfaisants à exécuter. La référence est

généralement faite à la partie du texte en Exode 9, 16, et cité par Paul en Romains 9, 17, déclarant que Dieu a suscité Pharaon pour montrer sa puissance. Cependant il est révélateur de prendre note que le mot Hébreux ici est *excité*, et le mot a suscité veut dire « excité » – Dieu a incité Pharaon par les exigences faites sur lui, et quand Pharaon a refusé d’obtempéré aux sommations de Dieu la puissance de Dieu a été manifestée. Cela devrait être nié catégoriquement que Dieu par l’omnipotence à découvert et a fait de Pharaon un homme malveillant afin d’accomplir sa bonne volonté, ou qu’il a utilisé à son profit un homme méchant pour exécuter un sale boulot qu’il ne pouvait pas se servir d’un homme de bien pour le faire. Une telle idée fait de Dieu un truand qui s’embarque dans les activités de la pègre. Cela ne discrédite pas seulement l’intégrité divine, ça diffame la nature de Dieu, et est peu flatteur à sa majesté et à son pouvoir.

Et de quelques côtés que vienne maintenant le sophisme subversif que Dieu va manier la Russie et la Chine en tant qu’instruments pour punir la population des États-Unis, et que nous allons donc avoir une correction sévère à la merci d’une nation athée et un dictateur tyrannique. Si cela est vrai, Dieu est en coalition avec la Russie et se range du côté du Communisme; alors pour un Chrétien de prendre parti pour Dieu, il doit être du camp analogue de la Russie en le présent conflit. En outre, si la Russie est employé pour faire obéir la volonté de Dieu, dans ce cas de s’opposer à faire la guerre contre la Russie signifie de se battre et s’opposer à l’encontre de Dieu. Ceci est la doctrine hitlérienne – c’est précisément qu’est-ce que Adolf Hitler a cru dans la persécution de la guerre contre l’Allemagne par les États-Unis, l’Angleterre et la France. À l’exception du fait qu’une telle idéologie est sans fondement, c’est le fatalisme concentré, et rends l’opposition inutile, *nul* et *non avvenu*, car la défaite est prédestinée. Une telle instruction est une propagande efficace pour les Communistes et ses propagateurs qui sont en train de rendre un service gratuit au Communisme.

Cela a toujours été une doctrine de pré millénarisme que Dieu va renaître l’empire Romain et ses gouvernements païens tributaires afin de réaliser d’un ton péremptoire les prophéties d’Harmaguédon et le millénium. Entre les années 1939 et 1945, la période de la Seconde Guerre mondiale, les sectes pré millénaires, y compris les adeptes du pré millénium à l’intérieur de l’Église, ont avoué sans ambages et sans vergogne ont affirmé que Dieu se servait de l’un et l’autre Mussolini et Hitler avec l’Italie Fasciste et l’Allemagne Nazi pour accomplir pareilles fins – songeant à la destruction finale de tous les gouvernements humains et l’instauration du gouvernement universel propre au Seigneur dans le millénium. Ça a été signalé à ce moment-là que les suites d’une telle théorie ont mis tous les partisans du pré millénium de prendre parti pour l’Allemagne d’Hitler au cours de cette guerre, et de résister à l’Allemagne Nazi et le Führer Hitler avec succès contrecarrerait l’accomplissement de la prophétie – donc l’opposition aux dictateurs d’Europe et d’Asie, suivant ces notions excentriques, veulent dire l’opposition à Dieu et à ses plans prophétiques. Alors maintenant, quelques-uns qui ne sont pas les disciples du pré millénium et qui prendraient en mauvaise part étant ainsi classifiés, ont quand même en prônant que la Russie et la Chine ont fait leurs apparitions sur la présente scène mondiale pour réaliser les prophéties et exécuté la volonté de Dieu. Si cela est vrai, de faire l’opposition au Communisme est de combattre Dieu. Certains peuvent penser ainsi, néanmoins cet auteur élève des objections contre.

Une inconsistance davantage paraît ici. Quand les exemples sont employés de l’Ancien Testament en évidence de la moralité des deux le gouvernement civil et militaire, les exemples et les citations sont déclarés péremptoire, enlevés ou détruits par la raison d’être dans l’Ancien Testament, par conséquent abandonnés comme n’ayant aucun rapport avec la

nature, le caractère et la conduite de quelque chose se rattachant à aujourd'hui, ou le bien ou le mal de n'importe quoi de nos jours. Cependant quand l'exemple inverse est demandé pour être à l'appui de l'assertion que Dieu engage les services des hommes méchants pour exécuter les tâches impies qu'Il ne peut pas employer des hommes bien pour l'achever, en oubliant leur proposition ils détalent vers l'Ancien Testament et "évoque" Pharaon de rendre sûr leur argument. Cela est plus qu'une pure inconsistance, c'est une procédure arbitraire d'élever des prétentions de faire l'usage de l'Ancien Testament qui n'est pas toléré ou reconnu quand employé dans justement la même manière et pour précisément la même intention par les autres. Si la valeur d'indicatrice de l'exemple de l'Ancien Testament sur les principes moraux est sous réserve de la préemption automatique, ou l'exclusion, pour être dans l'Ancien Testament, quand utilisé de faire respecter le droit du gouvernement militaire et la peine capitale, alors l'utilisation analogue de l'Ancien Testament est sous réserve de pareille préemption, ou l'exclusion, quand employé en sens opposé. Ce qui est bon pour l'un devrait l'être pour l'autre, ou en une forme plus littéraire – c'est une mauvaise règle qui n'est pas à double tranchants.

Il a eu un approche préjudiciable à la discussion des relations vers le gouvernement, par la référence dédaigneuse à "l'affaire de la guerre"; et par l'accusation courante que celui qui soutient que de chaque considération éthique le Chrétien porte le même degré et en grande partie de la responsabilité et l'obligation dans la société civile comme cela est de tout autre citoyen est un belliciste. L'objet apparent en tous les deux l'approche et l'accusation est de « séduire les cœurs des simples » – Romains 16, 18 – et de les faire fuir loin des principes de bases entraînés. Un belliciste est défini comme celui qui provoque la guerre. C'est une épithète menaçante. Le mot anglais "mongering, celui qui fait le trafic de", comme maintenant en usage, suggère une manière d'agir déshonorante, et le marchand "monger" est considéré en tant que celui qui s'est embarquer dans un trafic compromettant. Ce sont des mauvais mots. Le Président des États-Unis est le commandant en chef de l'armée et la marine, cependant il n'est pas un belliciste. Le Congrès des États-Unis a été obligé à faire dans l'honneur national de déclarer un état de guerre, néanmoins ce n'est pas un corps belliciste. Les Généraux Douglas MacArthur et Dwight Eisenhower, les Commandants Suprêmes des armées du Pacifique et de l'Europe en la Deuxième Guerre mondiale, étaient des preux héros de guerre pour défendre la vie et la liberté de cette nation, toutefois ils n'étaient pas les bellicistes. Pourquoi donc quelqu'un qui devrait maintenir que le Chrétien dans la société civile soutient une relation égale avec tous les autres citoyens dans tous les engagements du gouvernement civil soit étiquetée avec un stigmatte appellatif de belliciste.

À vrai dire et en bonne foi le problème intrinsèque n'est pas le sujet de guerre du tout. C'est le rapport du citoyen envers la société civile et le gouvernement qui fait partie de cela, que l'individu soit un Chrétien ou non, cela fait le centre de l'argument et constitue le point fondamental de ce sujet à controverse. L'affaire de la guerre est pertinente à la question seulement en tant que concomitant au gouvernement civile, en qualité de recours protecteur et défensif, de pair en principe avec n'importe quel autre mesure des organismes chargés de faire respecter la loi soient locaux ou nationaux, que ce soit composés des postes du shérif et de ses shérifs adjoints dans le comté, ou le service de police dans la ville, ou le ministre de la Défense nationale dans la nation – le principe en jeu est pareil et ils doivent tous se tenir ou tomber ensembles. Soit à un échelon local ou national la société est en guerre tout le temps en opposition aux éléments criminels; le soldat n'est rien d'autre qu'un policier national, et la nécessité de la guerre n'est que la mise en vigueur de la loi sur une plus grande échelle. Nous sommes tous contre la guerre et les bellicistes, tout aussi comme nous sommes tous contre le crime et les criminels; nonobstant nous ne sommes pas partisans d'abolir les services de

police de nos administrations locales de nos villes, et au même titre nous soulèverions des objections à l'encontre de la suppression du ministère de la Guerre du gouvernement national. Ils sont tous repris en bref, pareil en principal et semblable dans la mesure où l'un et l'autre est soit conforme à la vérité ou en erreur. Cela doit s'ensuivre que si le gouvernement civil est bien, le gouvernement militaire est de nécessité bien aussi, car le civil ne peut pas exister sans le militaire pour le soutenir. Pour cette raison, si le Chrétien peut participer aux fonctions du gouvernement civil, il peut remplir son rôle en exécutant les fonctions du gouvernement militaire aussi; et s'il peut s'engager ni dans l'un ni dans l'autre, alors-là le Chrétien est un parasite, et l'Église est un grand poids dans la société humaine.

III. LES PRÉCEPTES DU CHRIST APPLIQUÉS AUX PROCÉDURES CIVILES

Il y a apparemment une séparation de grande envergure entre l'enseignement éthique de Jésus et la tenue humaine habituelle en la vie sociale et civile – un problème pragmatique, un énorme fossé établi fermement entre le précepte et la procédure. Porter aux nues dans chaque génération comme le Grand Maître, ses principes divins ont été accordés une approbation universelle, pourtant à vrai dire une application limitée en pratique. Cet impasse est provoquée par une méprise de la signification des préceptes du Seigneur. L'incitation de stentor fait résonner de toute estrade que les adages du Sauveur doivent tous être acceptés littéralement et en bonne et due forme observer avec une stricte sévérité. Les ecclésiastiques de la chrétienté ont feint de démontrer des discours de Jésus qu'est-ce qui est nommé "les normes du christianisme" – les règles qui font l'autorité et les modèles et les critères d'enseignement – quoique l'écart énorme entre les interprétations théologiques et l'observance ayant de la consistance reste à désirer.

Les exemples précis de cet insuccès se trouvent en quelques règles prescrites du comportement social et légal, tels que : 1. 39 Ne résiste pas au mal. – Matthieu 5, 39. 2. 39 Mais quiconque te frappe à la joue droite, présente-lui aussi l'autre. – Matthieu 5, 39. – 3. 40 Et si quelqu'un veut te poursuivre en justice, et prendre ton manteau (ta tunique), laisse-lui aussi ta cape. – Matthieu 5, 40. – 4. 41 Et quiconque te contraint d'aller une lieue (un mille) avec lui, fais-en deux avec lui. – Matthieu 5, 41. – 5. 42 Donne à celui qui te demande, et ne te détourne pas de celui qui veut emprunter de toi. – Matthieu 5, 42. – 6. 25 Accorde-toi promptement avec ton adversaire. – Matthieu 5, 25. – 7. 44 Aimez vos ennemis. – Matthieu 5, 44. – 8. 3 Que ta main gauche ne sache pas ce que fait ta droite. – Matthieu 6, 3. – 9. 19 Ne vous amassez pas les trésors sur la terre. – Matthieu 6, 19. – 10. 34 Ne vous inquiétez donc pas pour le lendemain. – Matthieu 6, 34. 11. 1 Ne jugez point. – Matthieu 7, 1. – 12. 8 Car quiconque demande reçoit. – Matthieu 7, 8.

Que ces dictons renferment les principes desquels les règles de l'action détermine une ligne de conduite est que l'on peut déduire n'est pas à être niés. Sur tous ces points nous avons été exhortés de "prendre au pied de la lettre Jésus," néanmoins ça ne devrait pas être nécessaire de mettre en garde quelqu'un qui est familier avec l'utilisation de la métaphore, la comparaison, les synecdoques, et toutes les formes de figures de rhétorique, contre de faire l'application littérale du langage métaphorique, et en opposition à cette méthode d'une citation mal faite des fragments du texte distincts sans considérer le tout, qui a été la formule avec laquelle les groupes de confession qui croient des divers credo ont tenté d'établir la doctrine sectaire. C'est ce traitement irréfléchi de l'enseignement de Jésus qui a suscité certaines suites pour lesquelles les champions de doctrine ne sont pas capables d'y répondre. Cette façon banale de traiter des paroles du Christ de détourner l'enseignement altruiste du Maître de leur dessein salutaire. Cela métamorphose ses idéaux divins en un idéalisme irréel

d'une non-résistance et passivité qui porte secours à l'agresseur, et constitue une Déclaration Des Droits codifiée pour le criminel. Appliquer aux fonctions du gouvernement le Chrétien dans la société civile est automatiquement dépouillé de tous les droits légaux et immédiatement *en tant que tel* privé de tout recours protecteur de la loi. Cette conception erronée entraîne les conséquences aussi loin que de supposer que le Chrétien ne puisse pas servir la société en qualité du juge civil et qu'un soldat ne peut point être sauvé. Ça doit être patent même à un étudiant qui connaisse très peu que ces principes essentiels de conduite ne peuvent pas être séparés de chaque individu son devoir à l'ordre social et sa relation à l'État civil.

Les adhérents de la notion de la non-résistance forment deux catégories caractéristiques : le pacifiste et l'objecteur de conscience. La première classe promet le pacifisme comme une philosophie politique; la dernière catégorie s'oppose à la résistance pour raison de scrupules religieux. Par la dernière classe il est affirmé qu'une catégorie des Écritures proscrit la force. Au contraire cela peut fournir des preuves à l'appui de chaque partie du texte ainsi appliquée est mal interprétés. L'essai d'associer les déclarations scripturales sous la référence avec le point de vue de l'objecteur de conscience est comparable à l'effort des théoriciens confessionnels qui interprètent tout texte sur la sécurité du croyant de vouloir dire l'impossibilité d'apostasie, encore qu'il est clairement vérifiable par un examen textuel franc que les passages parlent de la part de Dieu de l'état du salut du croyant plutôt qu'aux conditions sur lesquelles le fidèle est de le conserver. Ainsi est-il de chaque fragment d'Écriture cité pour corroborer la thèse de l'objecteur de conscience ne se rapporte pas à la résistance morale et la force légale, ou aux fonctions du gouvernement, seulement aux représailles personnelles.

Un examen minutieux soigneux de certains textes qui sont généralement apportés avec la disposition de proposer les preuves incontestables pour le point de vue de l'objecteur de conscience va justifier l'assertion que ces Saintes Écritures ont été mal interprétées et ne renferment aucun enseignement.

PREMIER : MATTHIEU 4, 8-10 :

« 8 Le diable le transporte encore sur une très haute montagne, et lui montra tous les royaumes du monde et leur gloire; 9 et lui dit : Je te donnerai toutes ces choses, si en te prosternant, tu me vénère. 10 Alors Jésus lui dit : Va-t'en, Satan, car il est écrit, Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu le serviras lui seul. »

Aussi obscur que cela peut avoir l'air, cette partie du texte est tenue pour un argument plausible que Jésus était hostile à toutes formes de coercition et les méthodes de force dans une domination quelconque. Il est prétendu que le point de cette tentation était l'utilisation des armes pour le but que Satan a proposé, et que le refus du Seigneur équivaut à une répudiation mandataire de la résistance physique dans toutes les circonstances. Tout d'abord, une telle dialectique porte l'implication que Jésus n'a eu nulle politique établie et aucune règle fixe ou établie sur le principe de la contrainte, comme étant injustifié vu l'état des choses, autrement il n'aurait point eu de tentation qui aurait pu exister pour lui d'avoir recours à de telles ressources. Afin d'être secondaire, la supposition insinue que Jésus a admis la prétention du diable à la possession de royaumes de ce monde, ou que tous les gouvernements lui appartient. Ceci était la prétention du diable comme noté en Luc 4, 6 : « 6 Et le diable lui dit : Je te donnerai toute cette autorité (puissance) et leur gloire; car elle m'a été donnée, et je la donne à qui je veux. » Cependant Jésus lui-même a dit du diable qu'il est « 44 un menteur

dès le commencement, » – Jean 8, 44 – et ceci était un des mensonges du diable, et Jésus savait que cela appartenait à la subtilité de Satan. Il n’y a point du gouvernement terrestre qui aurait pu exister en ce temps-là et qui ne peut régner maintenant, sans coercition, le symbole duquel est l’épée. Jésus lui-même a ouvert ce fait en sa déclaration à Pilate, « 36 Si mon royaume était de ce monde, mes serviteurs auraient combattu. » – Jean 18, 36. Le fait est que le diable n’avait aucun droit légitime à un territoire quelconque. Le gouvernement est institué de Dieu, selon Romains 13, 1 et n’est pas de Satan. Le diable a nul droit à un pied du territoire de ce monde ni un droit à être au pouvoir dans son gouvernement de ce monde. Et c’était cette prétention de Satan que le Seigneur a rejetée. L’affirmation du diable n’était pas en accord avec la relation propre au Seigneur – il n’y avait pas de Juif qui aurait accepté l’assertion du diable de telles possessions des royaumes, qui engloberaient la nation d’Israël elle-même. La réplique de Jésus a repoussé cette attaque de Satan comme un qui a défié la souveraineté de Dieu, et c’était une dénégation des droits du diable en ce monde et de son titre à n’importe quel gouvernement de cela. Sa réfutation ici à Satan, comme dans le cas de Pilate plus tard, a reconnu la coercition en tant qu’un élément dans tout gouvernement civil ou humain de sa nature inhérente, et les principes essentiels, comme contribuant au royaume de Dieu et Christ.

Le contexte de la tentation sur le mont était le nationalisme Juif au milieu du pouvoir Romain, et la propagande pour la Romanisation des disciples du Christ, par laquelle Satan a proposé de faire Jésus le chef d’une révolution; et a tenu devant ses yeux de renverser des Césars, et a déroulé devant lui d’une hauteur élevée la grandeur qui ne ménage personne d’une domination universelle sur tous les royaumes des hommes. Ceci n’était pas le caractère du royaume du ciel ni la nature de l’autorité et le règne du Christ, et la riposte du Seigneur à Satan était en principe pareil comme sa réponse à Pilate : « 36 Mais maintenant mon royaume n’est point d’ici-bas, » – Jean 18, 36 – toutefois de ce lieu-là. Cela signifie que son royaume n’est pas d’ici, pourtant de là – n’est pas de la terre, cependant du ciel. L’un et l’autre Satan et Pilate ont échoué à prendre au piège le Seigneur, et ce qu’il a dit à Satan a été plus tard réaffirmé à Pilate. Dans le débat entre Christ et Satan il n’y a pas du semblant d’un aspect sur une phase quelconque de la relation aux responsabilités du gouvernement civile ou du bien-fondé ou le mal d’une participation du Chrétien dans ses fonctions et ses postes. Néanmoins pour avoir une vue générale complète de la Tentation, à la lumière du commencement du ministère terrestre du Seigneur, cela ne sera pas pris à mauvaise part ici de soumettre une analyse cohérente du compte rendu.

Au tout premier plan sont les versets en Matthieu 4, et Luc 4 qui affirment ensemble que Jésus « 1 étant rempli du Saint-Esprit » – Luc 4, 1 – « 1 fut emmené par l’Esprit » - Matthieu 4, 1 – dans les régions inhabitées pour affronter le tentateur. L’Esprit Saint a descendu sur lui à son immersion (le vrai baptême), et par l’inspiration immédiate il a été emmené par son esprit, son propre être intérieur dans un endroit solitaire le cadre duquel a été adapté à la préparation pour sa mission. Il se tenait au seuil de son ministère, au bord du royaume pour être constitué en faisant vive contraste avec la monarchie Romaine – et ici est l’accent audacieux qui accentue sur toute la scène.

Le mot « 1 alors » en Matthieu 4, 1 associe le contexte de la tentation avec l’immersion (baptême) de Jésus dans les versets précédents immédiats. Ces versets, ne peuvent point être dissociés. Le Fils a été proclamé par le Père à son immersion et a reçu son armure céleste de relever le défi de son antagoniste le diable. Il était le sujet du baptême de l’eau dans la rivière Jourdain, et du feu dans la tentation, et de la souffrance sur la croix. Toutefois le mot « alors » dénote plus qu’une succession de temps – cela indique aussi la

relation des événements à suivre dans la vie du Seigneur du Jourdain jusqu'à Golgotha. Être doué de la connaissance divine que l'accomplissement de sa mission demande la défaite de Satan, c'était le moi, son propre esprit à l'intérieur de lui qui en les mots du texte « le poussa » – Marc 1, 12 – l'a incité – d'engager le combat avec son adversaire dans l'effort initial à la prévention des objets divins par l'intervention diabolique. Ce n'était que le prélude, car après l'échec de cet assaut préliminaire, le récit de Luc 4, 13 ajoute que « 13 et lorsque le diable eut achevé toute la tentation, il se retira de lui pour un temps » – seulement pour retourner avec la subtilité renforcée.

À propos de ceci Jésus a énoncé, en Jean 14, 30, « 30 Je ne parlerai plus guère avec vous : car le chef de ce monde vient; et il n'a rien en moi. » Le prince diabolique a œuvré son pire pour avoir quelque chose dans Lui, comme il a fait dans l'humanité à cause du péché, cependant Satan n'avait « rien » en Jésus – il a été tenté en tout point comme nous le sommes, « 15 à part le péché » – Hébreux 4, 15; et « 18 Car en ce qu'il a lui-même souffert, étant tenté, il est capable de secourir ceux qui sont tentés » – Hébreux 2, 18. C'était décréter comme faisant partie du plan divin que par cette victoire sur le péché et Satan, le Fils de Dieu devrait devenir l'exemple approprié pour les fils des hommes. Comme ceci c'était que Jésus « 1 rempli du Saint-Esprit, » – Luc 4, 1 – qui a descendu sur lui à son immersion, fut « 1 mené par l'Esprit » – Luc 4, 1 – poussé par son propre esprit – d'affronter en combat mortel son ennemi juré et antagoniste. Le capitaine du salut de l'homme s'en est allé à la bataille, attiré de *son esprit*, quoique armé avec *l'Esprit*. Le premier Adam a subi la défaite par le même adversaire. Le deuxième Adam emporte la victoire et a redressé tout ce qui était perdu. Tout ce qu'Adam a perdu était en litige. Le projet entier de Dieu dans l'histoire de l'homme tourne ainsi autour de deux personnes – le premier et le deuxième Adams. Le premier Adam a été conféré une position qu'il n'a point conservée; le deuxième Adam dans une deuxième épreuve a regardé tout le problème de nouveau. Satan a pensé de faire écraser dans l'œuf le plan du ciel en le Jardin d'Éden, et apparemment a réussi. Malgré cela une interposition divine a été organisée. La « 15 semence de la femme » de Genèse 3, 15 était venu maintenant écraser la tête de la « 15 semence du serpent ». Le paradis a été égaré en la défaite du premier Adam, pour être regagné dans la victoire du deuxième Adam.

La scène de la première tentation était le jardin d'Éden; le deuxième le désert de Judée. Il en résulta que la première tentation était la défaite et l'expulsion du jardin de Dieu dans la solitude inculte du monde. Le deuxième Adam entre en conflit où le premier Adam l'a laissé. Il n'y pourrait avoir nulle scène plus convenable. Le désert et les lieux désolés (comme la roubine) qui sont à l'abandon de la terre, en tant que signes que le péché a laissé visiblement sur la création, et les symboles de la désolation et la dégradation que le péché a œuvré sur l'homme intérieur aussi, sont les exposés par l'apôtre Paul en Romains 8, 18-23 : « 18 Car j'estime que les souffrances du temps présent ne sont point dignes d'être comparées avec la gloire à venir qui doit être révélée en nous. 19 Car la vive attente de la création attend la révélation des fils de Dieu. 20 Car la création a été assujettie à la vanité, non pas volontairement (non de sa volonté, mais en raison de celui qui l'a assujetti), 21 dans l'espérance que la création elle-même aussi affranchie de la servitude de la corruption, pour être en la liberté de la gloire des enfants de Dieu. 22 Or nous savons que la création tout entière soupire et est en travail ensemble jusqu'à maintenant; 23 et non seulement elle, mais nous-mêmes aussi qui avons les prémices de l'Esprit, nous aussi, nous soupignons en nous-mêmes, en attendant l'adoption, à savoir la délivrance de notre corps. »

Le jardin et le désert sont antipodaux, représentant les plus grandes harmonies et les plus profondes discordes de l'âme. La description de Marc de la scène de la tentation affirme

que Jésus était « 13 avec les bêtes sauvages, » – Marc 1, 13 – est révélateur de la reprise de la domination en qualité du Seigneur sur toute la création, et en soulignant la dégradation et la désolation que le péché a occasionnée dans la solitude sauvage de cette scène de la tentation du Seigneur; et mettant l'accent sur l'acceptation du défi de Satan par le Seigneur légitime de toute la terre.

Le tentateur du premier Adam a été nommé le Serpent; pareil tentateur du deuxième Adam est appelé le Diable. Ce n'est pas le même mot pour les *diablos* ou les *démons*, néanmoins est le mot Grec *diabolos* et désigne, comme dans l'hébreu aussi, *le diable*, Satan, l'ennemi et l'adversaire. Le mot a une prééminence remarquable en les Ancien et Nouveau Testaments, cependant dans les deux il est violé avec un contexte de mystère, ensemble avec la suppression de la connaissance et la révélation de la doctrine en ce qui le concerne. Son existence a été et est une menace perpétuelle à tout le genre humain. Son premier apparition dans le jardin d'Éden; ensuite se retirer pour un temps indéterminé de la scène de la vie et la mention parmi les hommes, la Bible n'a fournit que les aperçus de lui dans les indications d'être le chef d'un domaine diabolique, un royaume du mal, en pareils passages tels que Job 1, 6; 1, 12; 2, 1-7; Zacharie 3, 1-2; 1 Chroniques 21, 1. Dans le Nouveau Testament il semble bien révoquer en doute l'état sans péché de Jésus-Christ en pareils parties du texte comme Jean 8, 44-46; 14, 30; 1 Jean 2, 13-14; Éphésiens 2, 1-2; 6, 12; Jacques 4, 7; 1 Pierre 5, 8; Jude 9. Les pouvoirs subalternes imputer à lui en telles expressions dans le Nouveau Testament comme « 9 résistez-lui, » – 1 Pierre 5, 9 – et « 7 résistez au diable, et il s'enfuira de vous, » – Jacques 4, 7 – révèle que le péché a seulement une nature permissive, et n'est pas inhérent.

Rien ne permet d'affirmer que Satan était originellement au ciel et est devenu un ange déchu. Le péché ne peut pas être associé au ciel. Le fragment du texte en Ésaïe 14, 12, « 12 Comment es-tu tombé des cieux, Ô Lucifer, fils de l'aurore! » n'est pas une référence à Satan, quoique à un ancien roi du contexte sur lequel le jugement d'Ésaïe a été prononcé. La référence à la « 7 guerre dans le ciel » – Apocalypse 12, 7 contre le dragon en Apocalypse, qui « 9 a été appelé le Diable, et Satan, » – Apocalypse 12, 9 – et qui fut précipité sur la terre, et ses anges avec lui – Apocalypse 12, 7-9 – est une description des conflits avec les autorités et les gouvernements actuels à cette époque-là en rapport avec l'Apocalypse de Jean et n'a nulle référence à l'idée imaginaire de Satan au ciel avec Dieu et d'être la cause de tant d'ennuis qu'il a été expulsé et porter dehors du ciel vers la terre pour tourmenter l'homme jusqu'à la fin des siècles. Et les « 4 anges qui ont péchés » – 2 Pierre 2, 4 – qui ont été « 4 précipités dans l'abîme (l'enfer) (*tartaroō* signifie d'être enfermé à *Tartaros* en *le séjour des morts*) ... pour être réservés au jugement, » étaient manifestement les représentants primitifs entre les hommes d'autrefois, car comme précisé tantôt ce n'est pas compatible avec la nature du ciel, et qu'est-ce que la Bible dit ailleurs touchant son caractère, c'est d'admettre qu'il y a du péché et l'apostasie là-haut.

En outre, la déclaration de Jésus en Luc 10, 18, « 18 Je contemplais Satan tomber du ciel comme un éclair, » n'a aucune référence à la résidence au ciel avec Dieu, pourtant à la défaite sur toute la ligne de Satan par Jésus-Christ. La *chute* de Satan voulait dire la ruine totale; en tant que *l'éclair* signifie que cela viendrait sous peu et rapidement; du *ciel* voulait dire son propre ciel ou le lieu de la domination exaltée. La Bible n'enseigne pas la doctrine que Dieu par un acte de bon débarras à mis à la porte le diable et l'a laissé tomber à la terre pour harceler le monde pour tous les siècles à venir.

Les tentations du diable sont utilisées en divers sens dans la Bible. Il est employé dans la signification ordinaire de l'attrait ou la séduction au péché en Jacques 1, 12-15. Cela représente une épreuve de la foi et de l'obéissance en Genèse 22, 1 et Jacques 1, 2. Il est présenté comme un traquenard dans les perpétrations des offenses en Matthieu 16, 1; Marc 10, 2 et Luc 10, 25. Ça parle de l'épreuve de patience de Dieu en Exode 17, 2 et 1 Corinthiens 10, 9. Tous ces maux sont imputés au diable en tant que leur source et Jésus a enseigné ses disciples de prier, « 13 et ne nous induis pas en tentation, mais délivre-nous du mal. » – Matthieu 6, 13. Ceci n'est point une implication que Dieu entraîne quelqu'un dans la tentation, mais plutôt la prière qu'en suivant Christ une personne est emmenée loin de la tentation, non pas mis dedans.

L'occasion du diable s'est présentée après que Jésus avait jeûné « 2 quarante jours et quarante nuits. » – Matthieu 4, 2. Les besoins corporels ont été mis en suspension pour céder aux forces intérieures essentielles à cette préparation pour sa mission divine. C'était une libération temporaire des nécessités de la vie animale, quand la matière n'oppose point une résistance acharnée à l'esprit pourtant est factice envers cela. Les chefs de l'ancien ordre, Moïse et Élie – Deutéronome 9, 9; 1 Rois 19, 8 – ont eu des périodes similaires et expériences de jeûner, et maintenant le Chef divin du nouvel ordre les supplantent est le sujet de pareille chose avec plus de grande portée.

Il semble qu'il y a un signataire divin en le numéro quarante, un rapport entre les présages des anciennes dispensations et les réalisations de la nouvelle, en ce que Jésus-Christ remporte la victoire sur tous et le Seigneur de tous. Une relation comparable en exemple se trouve en la confusion des langues dans la Genèse 11 et l'unité des langues en Actes 2, si la puissance d'une langue commune devait être discontinuée quand cela servait un mauvais dessein, la puissance d'un langage spirituel commun est indiqué d'atteindre les intentions d'unité parmi le peuple de Dieu aujourd'hui.

À l'expiration de ces besoins matériels suspendus le texte affirme que Jésus eut « 2 faim » – Matthieu 4, 2 – et en ce moment-là de la faiblesse humaine le diable saute sur l'occasion, et la tentation commence et se déroule en actes successifs. Matthieu déclare que « 5 le tentateur, s'approchant de lui, » et que « 8 le diable le transporta, » – Matthieu 4, 5.8 – et que « 11 le diable le laissa » – Matthieu 4, 11 – toutes ces choses prononcent la doctrine avec force d'une personnalité diabolique; appelé le diable. Il y a un élément dans la vie humaine et l'histoire que rien d'autre ne peut expliquer. L'alternative du bien et du mal par l'entremise morale du libre choix dans l'exercice de la volonté et choix porte cette marque, et c'est à l'origine et le siège du mal desquels vient toute tentation.

La distinction entre la tentation du Seigneur et la nôtre est dans le fait que sa tentation fut de l'extérieur comme celui qui n'avait aucun péché; la nôtre vient de nos convoitises à l'intérieur de nous. La raison pour son parfait état d'innocence est dans le fait que les tentations auxquelles il a été soumis n'étaient pas né de l'intérieur, cependant présenté du dehors, ne trouvant point d'acquiescement, consentement ou amusement dans son âme pure. C'était seulement le fait qu'il était le Sauveur divin sans péché qu'il a pu sauver les hommes du péché; et le Rédempteur de l'homme ne pouvait pas être lui-même en besoin de la rédemption. Celles-ci sont les vérités d'Hébreux 2, 18 et Hébreux 4, 15 de référence antérieure. Néanmoins l'apôtre écrit dans 2 Corinthiens 5, 21 qu'« 21 il a fait celui qui n'a pas connu de péché, il l'a fait péché pour nous, » et en une mort de substitution pour la satisfaction de la loi que le péché l'a enfreint « 2 il est la propitiation pour nos péchés : et non

pas seulement pour les nôtres, mais aussi pour le monde entier » – comme ouvert en 1 Jean 2, 2.

Cette vérité est même plus vivante en Hébreux 5, 8-9 : « 8 Quoiqu'il fût Fils il a appris l'obéissance par les choses qu'il a souffertes; 9 et ayant été rendu parfait, il est devenu, pour tous ceux qui lui obéissent, l'auteur d'un salut éternel. » Il a *appris* l'obéissance non pas dans le sens d'éducation malgré cela l'expérience. En qualité du Fils de Dieu il n'était point lui-même exempté de la voie de la soumission. Il a été rendu *parfait* non pas dans le sens d'état pur, car il n'a jamais eu de péché, toutefois dans la perfection ou l'achèvement du dessein divin de la rédemption, qui a exigé sa souffrance, son obéissance et ayant été fait complet et parfait comme Rédempteur, il est l'auteur ou le capitaine du salut à tous ceux qui le suivent en obéissance. Toutes ces vérités divines dérivent de la présence humaine du Fils de Dieu entre les hommes de ce monde.

L'attaque initiale de la tentation était le défi de Satan de la relation de Jésus à Dieu – « 3 si tu es Fils de Dieu. » – Matthieu 4, 3.6. Le diable en prenant la mesure de Celui qui était son adversaire mortel, en le défiant de prouver dans la mauvaise manière ses affirmations sa dignité d'être Fils, un défi qui a été répété sur la croix par le voleur impénitent qui a dit, « 39 si tu es le Christ, sauve-toi toi-même, et nous aussi, » – Luc 23, 39 – et par la masse persifleuse qui ont craché « 40 si tu es le Fils de Dieu (Christ), descends de la croix. » – Matthieu 27, 40. Pourtant d'obéir l'ordre du diable aurait été de défaire tout le projet de Dieu dans l'œuvre du médiateur du Christ pour la rédemption. La justification de sa qualité d'être Fils était dans les mains du Père et en faisant sa volonté.

Le caractère de la tentation était trois fois autant. La première incitation était le défi du *matérialisme* – que ces pierres deviennent des pains (Matthieu 4, 3) étaient insisté sur la nature corporelle de l'homme dans son apparence extérieur, attendu que la mission divine du Christ consistait en la nature spirituelle de l'homme intérieur et la création d'un royaume à l'intérieur des hommes – le royaume du ciel, qui signifie le règne du ciel dans les cœurs des hommes, remplaçant toutes les considérations matérielles. L'exigence Satanique ne concordait pas avec les principes fondamentaux que Christ était prêt de promulguer, et cédant à cela aurait été à l'encontre du but au commencement ce qu'il est venu accomplir, et qui était l'accent initial et l'idée force de son ministère.

La deuxième approche était une de *l'érudition*, en extrayant un fragment du texte des Saintes Écritures des prophéties avec l'usage abusif et la déformation d' « 6 il est écrit. » – Matthieu 4, 6. Cela a été accueilli avec le contrepoids d'une vérité à riposter dans la réplique du Seigneur, « 7 il est encore écrit, » – Matthieu 4, 7 démontrant que la complaisance à un usage impropre diabolique de l'Écriture voudrait dire d'un manque de confiance totale en Dieu en la réalisation de sa volonté dans sa propre manière.

Le troisième appel a insinué un désir réprimé pour *l'impérialisme*, en mettant les affirmations de Jésus à l'épreuve de l'ambition et auto-glorification, dans l'acte de tendre « 8 tous les royaumes du monde et leur gloire. » – Matthieu 4, 8. C'était une splendide proposition dans laquelle Satan jouait gros jeu, malgré tout sans nul droit dans qu'est-ce qui a été offert et aucune autorité souveraine de la tenir parole. De nouveau cela infirmerait les principes du royaume du ciel de Christ, changer complètement la nature de son règne, et détruire le caractère de sa gouverne et démoralise son trône spirituel. Satan savait qu'est-ce que le Christ est venu faire et ceci était son essai initial de le contrecarrer. La réponse du Christ était le refus d'être détourné par les ambitions vaines de son ministère divin et sa

mission « 34 est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé. » – Jean 4, 34. Quand, selon le récit de Luc 4, 13, « 13 le diable eut achevé toute la tentation, le diable se retira de lui pour un temps, » comme dans le cas de Job dans les temps anciens, seulement de revenir pour les dernières batailles de Gethsémani et la croix.

Finissant en une victoire incontestée la tentation a démontré la déclaration du Seigneur que « 30 le chef de ce monde vient, et il n'a rien en moi » – Jean 14, 30 – et n'a point de prétention par le compromis ou les offres acceptées. De cette digression sur la Tentation il est en ordre de retourner à la voie principale et poursuivre avec l'étude des passages qui s'y rattachent au sujet commun.

DEUXIÈME : LUC 3, 10-14 :

« 10 Et les foules l'interrogèrent, disant : Que devons-nous donc faire? 11 Et répondant, il leur dit : Que celui qui a deux tuniques en donne à celui qui n'en a point, et que celui qui a des victuailles fasse de même. 12 Et des publicains vinrent aussi pour être immergés; et ils lui dirent : Maître, (celui qui enseigne, docteur) que ferons-nous? 13 Et il leur dit : Ne percevez rien au-delà de ce qui vous est ordonné. 14 Et des gens de guerre (*en service*) l'interrogèrent aussi disant : Et nous, que ferons-nous? Et ils leur dit : Ne commettez pas d'extorsions, ni n'accusez personne faussement, et contentez-vous de votre solde. »

L'argument tenté en opposition au service militaire de ce passage force l'admonition de Jean aux soldats – « 14 Ne commettez ni extorsion (de violence) à aucun homme ... et contentez-vous de votre salaire » – de vouloir dire que les soldats ont été dit d'accepter leur paies mais désobéir aux ordres de s'acquitter des services des soldats. Si cela est la signification de cette partie du texte, alors le conseil de Jean aux soldats était mutinés, l'encouragement en pratique à l'insubordination d'un tempérament séditieux, une mutinerie en masse dans la forme d'un refus organisé d'obéir l'autorité militaire constituée. De plus, une telle interprétation des instructions de Jean aux soldats signifie que Jean a sanctionné l'improbité – en acceptant des paies comme en toute bonne foi; néanmoins sans aucune intention d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont reçu rémunération. Un tel avis n'aurait pu être donné honorablement. C'est un mauvais sens d'éthique, en effet, que l'objecteur de conscience ici révèle, bien au-dessous la moralité même des hommes de ce monde.

Si les services requis ne peuvent pas en toute bonne âme et conscience soient accomplis les gages pour cette raison devraient être rejetés – cependant non pas ainsi, à en juger par cet argument (?) – l'objecteur de conscience aurait fait en sorte que Jean implante la déloyauté d'intention dans les esprits des soldats, comme ceci les enseigne tous à pratiquer la duperie. Sauf l'avis contraire, si les services exigés de soldats sont mal, pour être en accord avec Jean aurait fait de toute nécessité de recommander à ces gens de guerre d'abandonner l'armée et subir les conséquences. Pourtant ceci il ne l'a pas fait.

Les questions des versets 10-14 sont reliées aux versets précédents de 7-9, qui décrivent les exhortations de Jean à « 7 la multitude qui venaient pour être immergé de lui. » Ils ont été renseigné que Jean n'administrerait pas un simple baptême protocolaire, en tant qu'un rite cérémoniel tellement coutumier parmi les Juifs en général et les Pharisiens en particulier. L'immersion de Jean qui dépendait sur le repentir comme une qualification nécessaire. Leur origine qui provenait d'Abraham selon la chair dorénavant ne signifiait rien; la cognée était mise à la racine de l'arbre de l'état d'Israël charnel, et cela a été pour être coupé dans peu de temps. Une nouvelle génération, qui n'était pas charnelle quoique spirituelle, était en cours et

la préparation pour ça n'était point un baptême cérémoniel, toutefois une immersion de repentir produisant le fruit d'un retour à une meilleure conduite – le dessein duquel était la rémission (pardon) des péchés – Marc 1, 4. Ces proclamations surprenantes, si peu commun aux Juifs a provoqué tout le peuple de s'enquérir de ce qu'un tel repentir exigerait de chacun d'entre eux – qu'est-ce que ce baptême de repentir lierait sur eux – et les réponses de Jean étaient l'épreuve de la bonne foi de tous dans la multitude qui « 7 sortiraient pour être immergées par lui. » – Luc 3, 7. Les réponses sont classifiées comme suit :

1. La foule – les versets 10-11. Le « peuple » incluait les auditeurs entre la multitude sans classification exceptionnelle. Ils ont été exhortés aux obligations primordiales de la charité en le partage d'habillement et la nourriture avec les indigents. Cette exigence doit par la force des choses soit mis en forme pratique et non pas sur la base d'une condition requise littérale que nous devons tout donner.

2. Les publicains – les versets 12-13 de Luc 3. Le peuple de cette classification était les contrôleurs des contributions directes et les percepteurs qui sont venus pour être baptisé de Jean. Qu'est-ce que le baptême de la repentance demanderait d'eux? Ils ont été dit de « 13 ne percevez (n'exigez) rien au delà de ce qui vous est ordonné. » En parallèle avec ceci est le cas de Zachée en Luc 19, qui était « 2 le chef parmi les publicains, » et qui a divulgué à Jésus : « 8 Voici, Seigneur, je donne le moitié de mes biens, aux pauvres; et si j'ai fait tort à quelqu'un par une fausse accusation, je lui rends le quadruple. » – Luc 19, 8. Le code Mosaïque exigeait une telle restitution, et quand Jésus a répondu que le salut était venu à la maison de Zachée « 9 d'autant que lui aussi est fils d'Abraham, » cela ne signifiait qu'un salut Juif, que par le repentir et la restitution il a été rétabli au statut d'Abraham qu'il a abandonné en désertant aux Gentils dans son poste comme « le chef parmi les publicains. » La validité du baptême de Jean aux publicains qui se sont informés de lui dépendait du commandement de « 8 Produisez donc des fruits qui sont dignes de la repentance, » – Luc 3, 8 – en n'octroyant nulle exception ou exemption par la prétention que « 8 nous avons Abraham pour père. » – Luc 3, 8.

3. Les soldats – les versets 14 de Luc 3. Apparemment, ces demandeurs pour le baptême étaient les soldats locaux dans les services armés d'Hérode, comme Jean immergeait seulement les Juifs. La Judée a été annexée à la province Romaine d'Assyrie et était sous le roi provincial d'Hérode Antipas. Il y a, du reste, les exemples de soldats Gentils qui ont réagit aux influences Juives, comme dans le cas du centurion de Luc 7 en faveur de qui les anciens des Juifs ont supplié Jésus, « 4 disant : Il est digne que tu lui accorde cela, 5 car il aime notre nation et c'est lui qui a bâti notre synagogue » – Luc 7, 4-5. La seule synagogue en ce lieu, et celui dans lequel Jésus a prêché, était le présent d'un soldat Gentil. La communication condescendante que ce centurion a envoyée à Jésus par ses messagers en les mots, « 6 car je ne mérite pas que tu entres sous mon toit : 7 et c'est pour cette raison je ne me suis pas cru digne moi-même d'aller vers toi, » – Luc 7, 6-7 était que l'aveu modeste du centurion d'être indigne en tant qu'un Gentil entre les Juifs – bien qu'il soit un amateur de la nation d'Israël, en revanche n'étant pas un Juif il ne s'estimait pas éligible pour l'entrée du Seigneur dans sa maison.

Il y a aussi l'exemple digne d'être remarqué de Corneille, le centurion Gentil pieux qui « 2 faisait beaucoup d'aumônes au peuple » – Actes 10, 2 – qui a été pris pour indiquer que le peuple Juif dans la gêne étaient les personnes qui ont reçu de ses actions charitables. Si les charges de ses centurions étaient les mauvaises situations cela est inexplicable que le Seigneur doive faire l'éloge de leurs tempéraments sans aucune intimidation de n'importe quelle

exception morale dans les services qu'ils ont effectués. Du centurion en Luc 7 le Seigneur a dévoilé : « 9 Je n'ai point trouvé, même en Israël, une si grande foi »; – Luc 7, 9 – et Corneille a été appelé « 2 un homme dévot et craignant Dieu, avec toute sa famille, faisant beaucoup d'aumônes au peuple, et priant Dieu continuellement. » – Actes 10, 2. Assurément, nous savons que ces centurions n'étaient pas chrétiens, et n'étaient non plus les soldats d'Hérode qui ont recours à Jean pour le baptême; malgré tout les deux que le Seigneur a loué étaient moralement et religieusement fervents, et les panégyriques de la recommandation qui leurs a été accordés étaient sans suite de toute implication de condamnation pour les services militaires qu'ils ont remplis. Si ces services étaient immoraux dans leur essence des choses, il n'y pourrait avoir point d'explication de l'absence d'une telle déclaration quelque part d'une façon ou d'une autre; néanmoins ni avant la conversion ni après la conversion ces centurions n'étaient chargés de renoncer à leur postes, ni était-il donné à entendre quelque part qu'ils l'aient fait de leur plein gré.

Et alors, qu'est-ce qui est la signification du conseil de Jean aux gens de guerre de « 14 Ne commettez pas d'extorsion (violence) » ? – Luc 3, 14 – [ce sens inclus l'intimidation = *diaseiō*]. Cela a le même sens comme un mandat semblable par le prophète de Dieu en Jérémie 22, 3, qui c'est bien possible aurait été la base du commandement de Jean. « 3 Ainsi a dit l'Éternel : Pratiquez le jugement et la justice, et délivrez de la main de l'opresseur celui qui est pillé; et n'opprimez pas, ne violentez pas l'étranger, l'orphelin, et la veuve, et ne versez pas le sang innocent dans ce lieu. » – Jérémie 22, 3. Voici la substance de qu'est-ce que Jean a exposé aux soldats. De « ne pas faire la violence » était une admonition à l'encontre de profiter d'un statut militaire de traiter les gens avec violence, en les faisant craindre par les saisies illicites comme révélées dans les mots, « 14 ni n'accusez fausement personne. » – Luc 3, 14. Ça signifiait que les soldats ne devraient pas employer leurs positions pour intimider la population, les gens du commun, dans l'arrogance de l'agent de police local qui se servirait de sa matraque pour tyranniser et rudoyer et de faire en sorte que les personnes tremblent devant lui. Le passage s'applique carrément à l'exercice de la violence illégale. Sans quoi, « 6 Il y eut un homme envoyé de Dieu; dont le nom était Jean, » comme mentionné en Jean 1, 6, a fait usage de ses références et capacités divines pour influencer les soldats de prêter serment de service avec des doutes, de toucher le salaire sans le dessein de faire le service d'un soldat. Ceci est une nouvelle perspective sur « la clause restriction mentale, » une doctrine morale insolite, qui permet un élu de prêter d'allégeance aux États-Unis d'Amérique, et de faire respecter sa constitution, avec les doutes au profit de ses convictions personnelles. Ceci a été le motif de l'opposition politique à l'élection des gens religieux rigides aux ministères dans notre gouvernement, et voilà! Les objecteurs de conscience entre nous auraient Jean le Baptiste prodiguer ces véritables conseils aux gens de guerre qui sont venus pour être immergé de lui. Cependant une telle interprétation des paroles de Jean d'émettre la même réflexion désobligeante sur Dieu, car d'après l'apôtre Jean, l'homme qui a été nommé Jean le Baptiste était « 6 un homme envoyé de Dieu, » – Jean 1, 6 – et selon Luc « 2 la parole de Dieu vint à Jean, le fils de Zacharie, au désert, » – Luc 3, 2 – alors Dieu est l'auteur de ce que Jean a prêché au peuple, aux publicains et aux soldats. L'usage impropre de ce fragment du texte est un exemple de jusqu'où les personnes malavisées vont aller en l'usage abusif des Écritures Saintes de trouver un semblant d'un appui scriptural pour une notion contraire aux Saintes Écritures.

Un autre exemple de l'usage impropre de l'Écriture à ce même propos dans l'effort de quelques-uns d'appliquer Philippiens 1, 29-30 à la conversion du maton (Actes 16, 23-34), et de faire les mots de Paul vouloir dire que quand le gardien a été baptisé il a accepté les suites d'emprisonnement plutôt que de continuer en qualité d'un fonctionnaire qui porte l'épée. Le

récit d'Actes 16, 25-36 fait le compte rendu de la conversion du surveillant avec les événements avant et après son immersion. En le verset 27 il est présenté comme « 27 le geôlier de la prison » qui portait une épée. Les versets 30-34 mentionnent son acquiescement au commandement de Paul et Silas de croire l'Évangile, son baptême à minuit, et sa réjouissance subséquente en la pièce de la prison du surveillant. Les versets 35-36 rapportent que le lendemain matin de son immersion ce même « geôlier de la prison » était à son poste de service – le même gardien, avec la même épée, s'acquittant des pareils services. Si « 36 le geôlier de la prison » en verset 36 n'est pas le même « 27 surveillant de la prison » du verset 27 alors il a quitté son poste à l'heure de minuit de son baptême; ou, s'il est le même gardien en le verset 36, néanmoins s'est débarrassé tout simplement de son épée en raison de sa conversion – alors tous ces renseignements importants ont été totalement laissé échapper et se sont passés sans mention. Les faits indubitables sont que le récit des Actes présentent l'un et l'autre Corneille de Césarée et le geôlier de Philippes en qualité de soldat avant leur immersion et laissent les deux soldats après leur baptême. S'ils n'ont point resté dans leurs fonctions, le fardeau de la preuve incombe celui qui ainsi le défend. En apparence conscient de ce dilemme, les objecteurs de conscience se sont voués à beaucoup de temps et d'énergie pour découvrir un moyen de faire en sorte que Corneille et le gardien à se soustraire à leurs fonctions gouvernementales, malgré cela ils ne peuvent pas le trouver. C'est dans cet ordre d'idées que le sophisme sur le premier chapitre des Philippiens est offert comme un spécimen d'argumentation de relever le geôlier de son service militaire.

Cette tentative détournée sur Philippiens 1, est trop tirée par les cheveux et forcée pour constituer un argument, autour les versets 29 et 30 : « 29 Parce qu'il vous a fait grâce, à cause du Christ, non seulement de croire en lui, mais également de souffrir pour lui, 30 ayant le même combat que vous avez vu en moi et que vous apprenez *être* maintenant en moi. » – Philippiens 1, 29-30. Le « 30 pareil combat » dans ce passage est rendu à vouloir dire qu'après sa conversion le maton était aussi emprisonné; toutefois Actes 16, 35-36 fait un exposé détaillé de la libération de Paul et Silas de la prison, à propos de leur appel à la loi comme les citoyens Romains eux-mêmes; et ça mentionne qu'ils ont été misent en liberté à titre officiel et non pas clandestinement par le gardien. « 38 Les lecteurs rapportèrent ces paroles aux préteurs; et ils eurent peur, ayant appris qu'ils étaient Romains. 39 Et ils vinrent et les supplièrent, et les ayant menés dehors, leur demandèrent de quitter la ville. 40 Et étant sortis de la prison, ils entrèrent chez Lydie; et ayant vu les frères, ils les exhortèrent (consolèrent), et partirent. » – Actes 16, 38-40. C'était sur cette réforme d'arrestation, comme il est écrit en le verset 39, que les magistrats « 40 les amenèrent dehors »; et, selon le verset 40, « 40 ils furent sortis de la prison » – alors si Paul et Silas *se sont sortis* cela n'est pas vraisemblable que le geôlier était *mis dedans!*

Le conflit et la souffrance des Philippiens, mentionnés en 1, 29-30, n'ont point de référence à l'emprisonnement pour les scrupules de conscience en opposition à la participation dans les postes de gouvernement, mais plutôt aux épreuves ils ont été conjurés de supporter en « 27 combattant ensemble d'une même âme, avec la foi de l'évangile » – Philippiens 1, 27 – et ainsi « 29 de souffrir par égard pour lui. » – Philippiens 1, 29. Ces parties de textes en Philippiens sont comparables à 1 Thessaloniens 2, 2 : « 2 Mais (aussi), après avoir auparavant souffert et avoir été outragés à Philippes, comme vous le savez, nous avons eu toute hardiesse en notre Dieu pour vous annoncer l'évangile de Dieu avec beaucoup de combats. » Le mot *combat* (dispute, lutte, débat, est : « *contention* » agōn) en 1 Thessaloniens 2, 2 est le pareil mot traduit *combat (conflit, lutte)* en Philippiens 1, 30. Une référence supplémentaire est faite à ce conflit des Philippiens par Paul en 2 Corinthiens 8, 1-2 : « 1 Or, nous vous faisons connaître, frères, la grâce de Dieu accordée dans les

assemblées (églises) de la Macédoine : 2 c'est qu'au milieu d'une grande épreuve de tribulations, l'abondance de leur joie et leur profonde pauvreté ont abondé dans la richesse de leur libéralité. » Les conflits et les afflictions des Philippiens ont eu référence aux épreuves et les privations qui sont liées à leurs efforts pour la foi et l'affirmation pour l'évangile signalées dans toutes ces citations; et elles n'ont nulle application à l'affaire de la relation du Chrétien au gouvernement – cela n'est tout simplement pas le même sujet; et ce n'est qu'une tentative boiteuse à l'appui d'une thèse peu convaincante, c'est un médiocre travestissement des fragments de textes de l'Écriture.

Le propre emprisonnement de Paul n'était point pour les méfaits et les violations de la loi qui viennent dans les limites des prérogatives légales du gouvernement décrété, néanmoins était pour une cause, l'essence de laquelle est mentionnée en Philippiens 1, 12-13-14 : « 12 Or, je voudrais que vous sachiez, mes frères, que les choses qui me sont arrivées, ont plutôt contribué à l'avancement de l'évangile; 13 en sorte que mes liens en Christ sont manifestes dans tout le prétoire et partout ailleurs; 14 et que la plupart des frères dans le Seigneur, ayant pris confiance par mes liens, ont beaucoup plus de hardiesse pour proclamer la parole sans crainte. » La parole « cause » parfois désigne un motif pour une poursuite ou une action, ou un mobile ou une raison pour une polémique; cependant cela veut aussi dire par *égard* des principes nobles embrassés. Il est ce dernier sens, pour l'amour de, ou pour la cause de Christ – l'évangile – que Paul emploie le mot en 2 Timothée 1, 12 : « C'est pour cela aussi que je souffre ces choses »; et dans Philippiens 2, 18 : « Pour la même *raison (cause)* vous aussi soyez joyeux, et réjouissez-vous avec moi. » C'était cette cause qui était manifeste aux soldats qui ont gardé Paul, et à tout le palais prétoire, et aux serviteurs dans la maisonnée propre à César, la résidence Impériale, comme il est mentionné en Philippiens 4, 22 – a fait savoir à eux tous par les discours de Paul. Au lieu de fournir la preuve qui défend la participation d'un Chrétien dans les bureaux du gouvernement civil, les parties du texte proposent à vrai dire les preuves au rebours – qu'il a avait nombreux membres de l'Église qui ont occupé de tels emplois dans le gouvernement en les diverses provinces de l'empire, et même à Rome, en dépit des conflits, les persécutions et les tribulations qui suivaient leur dévouement pour l'évangile.

Un tel fonctionnaire dans le gouvernement est cité par Paul en Romains 16, 23, Éraсте de nom, qui était « 23 le chambellan [oikonomos] à savoir le trésorier de la ville, » qui a pris part avec Paul à envoyer les salutations aux Chrétiens à Rome. Un chambellan de ce temps-là était un haut fonctionnaire dans une cour, ou un administrateur et trésorier de deniers publics – et en ce cas Éraсте était le trésorier de la ville de Corinthe. Cela ne cadre pas aux circonstances d'établir l'identité de ce Éraсте avec celui qu'ont fait mention en Actes 19, 22 lequel Paul a envoyé en Macédoine avec Timothée d'Éphèse, et qui est aussi cité en 2 Timothée 4, 20 entre les compagnons de voyage de Paul. Il est improbable, c'est le moins qu'on puisse dire, que celui qui tenait un tel poste dans le gouvernement à Corinthe serait disponible pour une telle mission avec Timothée en Macédoine. Sur ce point cela a été présumé qu'Éraсте *a été* trésorier de Corinthe, néanmoins avait démissionné de sa charge après sa conversion, et que Paul l'a appelé en qualité du chambellan rien que pour l'identifier. Toutefois ceci est, vraiment, une supposition car le texte fait référence à lui en tant que *le trésorier de la ville*, qui ne pourrait pas être vrai s'il n'avait pas assumé des fonctions au gouvernement à l'époque de l'épître Romain. Paul n'a pas dit Éraсте l'ex-chambellan, ou l'ancien chambellan, pourtant il a exprimé « Éraсте *le chambellan* (administrateur, trésorier, procureur) de la ville vous salue. » Ceci est un exemple de tout ce qui est nécessaire pour démontrer la fausseté et de nier l'enseignement de longue date, qui été conféré le prestige de quelques noms bien en vue, qu'un Chrétien ne peut pas avoir une fonction

administrative quelconque dans n'importe quel gouvernement de ce monde, soit civil ou militaire. Pourtant Éraste, un des convertis occupait une haute charge en le gouvernement à Corinthe et a poursuivi dans la fonction, que l'apôtre admis sans désapprobation.

Sur ce point M. Philip Schaff, dans son dictionnaire Biblique, fait la distinction entre l'Éraste qui était un compagnon de Paul et Timothée, est rapporté en 2 Timothée 4, 20, et Éraste le chambellan de Corinthe, est reproduit en Romains 16, 23. Le premier, il a révélé, était « 22 un des aides, envoyé avec Timothée en Macédoine »; – Actes 19, 22; le deuxième, il a informé, était “le chambellan ou le trésorier de Corinthe, et un des convertis de Paul.” Cet expert éminent alors ajoute : “Certains l'identifient avec le précédent, malgré cela sur les raisons insuffisantes; car en ce cas nous devrions escompter la mention de sa charge en Actes et en Timothée, comme dans Romains – si ce n'est, en effet, il a reçu le poste après sa conversion, qui est très peu plausible.” Et pareillement il est sans le moindre doute *très invraisemblable*, et l'est aussi également, que l'apôtre inspiré aurait honoré la fonction de cet homme par la mention spéciale apostolique sans désapprobation, si en qualité de Chrétien il ne pouvait plus continuer là-dedans. Nonobstant il était en fonction après sa conversion, car Paul a dit : « 23 Éraste le chambellan de la ville » Romains 16, 23 – maintenant était-il, ou n'était-il pas, le trésorier de la ville? C'est un fait marquant, à leur profond désagrément de ceux qui prétendent que les membres ne peuvent pas occuper une charge ou avoir un portefeuille du gouvernement, que les titulaires de pareilles situations civile ou militaire dans le Nouveau Testament, tel que le centurion à la ville de Césarée, le geôlier à Philippes, le trésorier de la ville à Corinthe et le surintendant du Reine Candace en Éthiopie, – Actes 8, 26-39 – et les titulaires des postes dans le prétoire à Rome étaient tous nommés à maintes reprises avec recommandation, cependant jamais un mot de réprobation. Ce seul fait dissipe les tentatives à ses arguments et les interprétations spécieuses basées sur tous les passages qui ont été examinés. La référence aux détresses des églises Macédoniennes, en les parties du texte des Philippiens, n'a aucun rapport sur l'échange de points de vue du gouvernement civil et militaire, et elles ne font pas partie de ce sujet.

Une preuve complémentaire de la vérité de cette déclaration est dans le fait que Paul, l'auteur des épîtres dans lesquels ses fragments du texte paraissent, il n'était pas lui-même un objecteur de conscience à son propre gouvernement, comme l'indique son enseignement et son exemple d'Actes 23 à Romains 13. Aux événements notés en Actes, l'apôtre a fait la requête, a reçu et a accepté la protection d'une escorte militaire, au point de faire la force physique et la violence corporelle, suivant le rapport des passages à partir d'Actes 23, 10 jusqu'à 24, 7; et à une dernière occasion, l'appel au César en tant qu'un citoyen Romain parce qu'il n'avait rien fait qui « 29 méritât la mort, » – Actes 23, 29 – une insinuation claire de sa propre approbation de la voie de la loi si l'inverse a été vraie. L'apôtre était convoyé à Césarée par une compagnie de quatre cent soixante-dix soldats armés – Actes 23, 23 – constitués de l'infanterie, la cavalerie et un détachement spécial de porte-lances; et il y avait les incidents de la force et la violence en allant à Césarée. Il est inconcevable que cela était conforme à la morale pour Paul de faire la demande, recevoir et accepter telle protection armée toutefois erronée et mal pour un autre membre de l'Église d'être dans la force qui l'a fournie. Et en Romains 13, 4 l'enseignement de l'apôtre corrobore son exemple, que le porteur de l'épée fait cela pour le bien à l'encontre des gredins est un serviteur (ministre) ordonné de Dieu « 6 s'employant constamment à cela même. » – Romains 13, 6. Par conséquent nous avons les deux l'enseignement et la pratique de l'apôtre Paul sur le sujet, les aberrations embrouillées des objecteurs de conscience sauf contrordre malgré tout.

TROISIÈME : MATTHIEU 5, 38-42 :

« 38 Vous avez appris qu'il a été dit, ne résister pas au mal; 39 mais quiconque te frappe à la joue droite, présente-lui aussi l'autre. 40 Et si quelqu'un veut te poursuivre en justice, et prendre ton manteau (ta tunique), laisse-lui aussi ta cape. 41 Et quiconque te contraint d'aller une lieue (un mille) avec lui, fais-en deux avec lui. 42 Donne à celui qui te demande, et ne te détournes pas de celui qui veut emprunter de toi. »

Il n'y a point d'une illusion dans le contexte intégral de ces versets sur la résistance à un tribunal de justice, en restreignant un criminel, à la contrainte statutaire, à la loi de punition, à la guerre entre nations, ou à n'importe quelle fonction du gouvernement. L'application littérale et légale abrogerait chaque barrière au jugement et tout système judiciaire qui soit; cela viderait les prisons, ouvrirait les prisons et ferait descendre toutes les surveillances de la société. Cela imposerait la soumission passive de toutes les braves gens à la violence des bandits. Le pacifiste le plus enthousiasmé et l'objecteur de conscience scrupuleux regimberait contre ces suites. Pourtant ces effets existent, et d'eux la cohérence oblige la réception favorable de la vraie signification de ces admonestations sur la non-résistance, qu'ils se rapportent aux représailles personnelles et nous incitent de substituer les actes du bienfait pour les actions de malveillance; et de remplacer la vengeance avec la tolérance. Ces règles de conduite ont trait aux réactions individuelles et l'action de faire le bien positif au lieu de rendre le mal pour le mal.

Le commandement de tendre l'autre joue est une allusion à une grande claque du revers de la main dans le visage et est une incitation pesant sur la disposition du ressentiment envers les insultes et les actions résultant de cela. C'est remarquable sur ce point que les gens qui prennent cela au pied de la lettre qui attachent le sens physique de présenter l'autre joue font étalage d'une insouciance visible pour le verset dans le même contexte qui enjoint donner et prêter en les mots, « 42 donne à celui qui te demande, et ne te détourne pas de celui qui veut emprunter de toi. » – Matthieu 5, 42. Mettez en application ces mots au sens propre au banquier et cela réduirait les banques dans chaque communauté à l'insolvabilité, et de le lier comme un précepte littéral sur les individus se solderait par la faillite personnelle. Le disciple du Seigneur par ce fait même serait exigé d'offrir à tous les soi-disant emprunteurs, et pareillement comme cela s'applique à la résistance il ne pourrait point dans quelques circonstances que ce soit défendre le titre à la propriété privée ou pourvoir la protection pour sa maisonnée. Si une interprétation étroite est accordée dans ces intérêts économiques, alors les applications littérales faites à la non-résistance en les fonctions du gouvernement, l'ordre public, et la guerre sont détruites. Le développement de ces adages du Seigneur à la force légale n'est pas légitimé si c'est au pied de la lettre et Jésus-Christ n'a laissé rien de semblable des telles prohibitions dans les annales de l'histoire.

L'accusation a été portée que les pertinences métaphoriques des préceptes ne sont rien de plus que d'atténuer les dictons du Seigneur, tout de même les gens qui prennent cela à la lettre eux-mêmes pratiquent cette liberté orientale bien connue d'édulcorer ses proverbes sur les passages tels que de faire passer le chameau à travers le trou d'une aiguille, – Matthieu 19, 24 – alors que tous en tenant à faire la non résistance d'une manière rigoureuse. Leur manque de cohérence se transforme en une sorte d'interprétation *reductio ad absurdum*. Car la théorie pacifiste de la non résistance dans toutes les conditions et vu l'état des choses il n'y a point d'autorité critique reconnue; que ces adages de Christ touchent aux représailles pour les préjudices privés et les dispositions personnelles plutôt que l'ordre public en les fonctions du gouvernement est soutenus par l'exégèse solide et qui se tiennent.

Tout ce corps d'aphorisme biblique représente les interdictions spirituelles plutôt que les prohibitions physiques.

QUATRIÈME : LUC 6, 27-28

« 27 Mais je vous dis, à vous qui m'écoutez : Aimez vos ennemis; faites du bien à ceux qui vous haïssent; 28 bénissez ceux qui vous maudissent; et priez pour ceux qui vous maltraitent (et vous accusent à tort). »

Il est affirmé que ce commandement d'amour est une interdiction de justice contre les ennemis du bien dans la société et de défense de la résistance en opposition à un scélérat à tous les échelons. C'est un point de vue qui travesti la doctrine d'amour dans une sensiblerie débile qui pardonne tout inconditionnellement. Un groupe entier de ces bonnes parties du texte positives et non malveillantes a été forcées dans les modèles détournés et plutôt indirectes de la non-résistance absolue et l'indulgence sans réserve de celui qui empiète sur les droits de quelqu'un. Les paroles du Christ à la fin de la parabole du serviteur impitoyable en Matthieu 18, 23-35 ont été faussées d'étendre la pratique de l'amour et la clémence à l'acquiescement et la soumission à toutes les conditions sous toutes les circonstances. « 35 C'est ainsi que mon Père céleste vous traitera, si chacun de vous ne pardonne à son frère de tout son cœur. » – Matthieu 18, 35. Que l'appropriation de ce fragment du texte est orienté dans la mauvaise direction est apparent quand il est observé que dans le verset 34 le Seigneur a donné l'ordre de transférer d'un vrai délinquant de la parabole. « 34 aux bourreaux » – Matthieu 18, 23-35 – savoir, les administrations punitives – « 34 jusqu'à ce qu'il eût payé tout ce qui lui était dû. » – Matthieu 18, 34. Ainsi ce récit allégorique le Seigneur enseigne le principe extérieur de la loi punitive près de la loi intérieure de l'amour et le pardon que suivant le texte lui-même est une vertu du cœur. Alors manifestement, les passages sur lesquels les pacifistes et les objecteurs de conscience se fient n'attribuent nulle signification au mot amour ou au commandement d'aimer l'ennemi, que se soient les adversaires personnels ou publics, et il n'y a aucun texte scriptural qui peut être avec justesse interprétés pour conforter les excentricités de leur points de vue. L'essai irrégulier de faire le rapprochement entre ces textes avec les responsabilités publiques et le vote d'une société démocratique est un fiasco étant donné que le sens du gouvernement aux Chrétiens primitifs était soit l'État Juif ou l'empire Romain, et il n'y avait pas d'exercice du scrutin.

La conception universelle de l'objecteur de conscience est formulée en une politique d'opposition à la résistance par la force physique par contre autorisant la résistance par les mots. Quoique les instructions dans les textes d'épreuve qu'ils se sont appropriés, tels que contextes de Matthieu 5, et Luc 6, réclament l'individu offensé d'accomplir plus qu'il est exigé par le transgresseur, tous les deux les actes et les mots sont défendus. Prendre bonne note de pareilles recommandations formelles comme quand quelqu'un est frappé sur une joue, de présenter l'autre; si quelqu'un te poursuit en justice pour obtenir ton manteau (la tunique), laisse-lui avoir aussi ta cape; et quiconque te contraint d'aller un mille, fais-en deux avec lui; – Matthieu 5, 40 – et sois d'accord rapidement avec ton adversaire sans dispute. – Matthieu 5, 25. Par l'application littérale de ces instructions une contestation verbale est exclue.

Le mot *résister* dénote un vaste sens d'opposition, et son usage ou non-usage doit être déterminé par les occasions, les conditions et les circonstances, et les intéressés impliqués. Un cas de dommages ou lésions ne peut affecter nulle autre personne mêlée à cette affaire que le disciple lui-même. Quand l'intérêt d'une autre que l'agresseur et de soi-même existent, le tiers, donc la ligne de conduite par le disciple a un effet plus que ses droits personnels,

cependant le bien aussi d'un individu innocent et inoffensif. Avec de tels états des choses qui l'entourent, le disciple doit décider son action sur la base d'une alternative : soit il va par la non-résistance aider le coupable et de tolérer les dommages et les lésions à l'innocent, ou de juger bon la ligne de conduite qui va empêcher le coupable et conduire au bien-être du non coupable. C'est une question de prêter assistance à l'un ou à l'autre, et il n'y a aucun enseignement du Christ qui vient en aide à un criminel ou qui donne des instructions à son disciple de le faire ainsi.

Les recommandations de Matthieu 5, 38-44 et Luc 6, 27-30 s'appliquent seulement aux cas et les condition où il n'y a point de tierce personne qui n'était pas en cause, ni les intérêts des autres individus que le disciple lui-même qui sont en jeu. La probité essentiel de cette procédure est exemplifiée par le Seigneur lui-même dans plusieurs cas : 1. Il a tenu tête aux Pharisiens par les mots en Matthieu 23, 13-33, avec les condamnations cinglantes. 2. Il s'opposait aux vendeurs par les actions en Jean 2, 13-17, avec les actes violents de les expulser avec les fouets fait de cordes et en renversant leurs tables (de banques). 3. À l'occasion de son arrestation en Jean 18, 8 il n'a pas offert ses ravisseurs plus qu'était exigé néanmoins a supplié pour la protection des autres; 4. À son procès en Matthieu 27, 11 Il a refusé de donner une réponse quand cela a été demandé; 5. Et à son interrogatoire en Jean 18, 21-23 quand il a été frappé (un soufflet au visage avec la paume de la main) il n'a pas tendu l'autre joue; 6. Tandis en Marc 12, 12; 14, 1-2 Il a enseigné le peuple sous l'influence de la force quand plus que sa propre sécurité, toutefois le bien-être des autres, étaient en jeu.

Cela a été déclaré que dans le cas de l'emprisonnement de Jean le fait que Jésus n'a pas employé la force ou faire n'importe quel autre effort pour secourir Jean, est à propos à l'assertion que dans l'un et l'autre son enseignement et sa pratique il a opposé toute forme de coercition. Malgré cela en le récit de Luc 23, 1-10, Jésus n'a pas fait une résistance verbale aux accusations de ses accusateurs, et il ne s'est point défendu devant Pilate avec un impact de paroles en opposition aux prêtres et scribes qui « 10 se tinrent là, l'accusant avec véhémence. » Alors si dans le cas de Jean il y a une indication que Jésus condamne la coercition en actions, en interrogatoire devant Hérode il y a la même espèce d'une intimidation qu'il interdit la résistance en mots.

S'éloignant du rationnel au sentimental il est postulé comme principe avec beaucoup ferveur que c'est invraisemblable de concevoir que Jésus ayant recours de la force physique ou remplissant une fonction quelconque occasionnant les dommages, les lésions ou la perte de vie. Autant que cette assertion sentimentale respecte l'usage des mots son exemple est attesté en Luc 13, 32-33, où il a été dit de l'intention d'Hérode de le tuer, et quand il a renvoyé sa réplique au roi lui-même, dans les paroles incisives, « 32 Allez, dites à ce renard. » – Luc 13, 32. Et autant que cette sensibilité d'émotion a une incidence sur une action punitive, dispensée par le Seigneur Jésus-Christ lui-même, l'exemple est dans le récit d'Actes 5, 1-10, où Ananias et Saphira « 9 comment êtes-vous convenus entre vous de tenter l'Esprit du Seigneur, » – Actes 5, 9 – et tous les deux ils sont tombés par terre morts, exécutés par le Seigneur de qui l'Esprit ils avaient tenté. Comme un exemple complémentaire il y a le cas de Serge (Sergius) Paul (Paulus), le proconsul Romain, en Actes 13, 6-11, où le Seigneur a frappé Élymas le sorcier avec l'aveuglement pour sa tentative de détourner de ces croyances le proconsul. L'exemple ici est au double, et retirent les deux objections à la résistance dans les mots et les actes, car Paul a repoussé Élymas avec toute la sévérité qui peut être condensée en paroles en disant : « 10 Ô homme plein de toute subtilité et de toute vilenie (absence de scrupules, scélératesse) - *toi* fils du diable, *toi* ennemi de toute vertu, ne cesseras-tu pas de pervertir les voies droites du Seigneur? » – Actes 13, 10. L'action de Jésus-Christ lui-même

est exprimé dans la déclaration : « 11 Et maintenant voici, la main du Seigneur est sur toi, et tu seras aveugle sans voir le soleil pour un temps. Et à l'instant une obscurité (un brouillard devant les yeux, une faiblesse des yeux) et des ténèbres tombèrent sur lui; et tournant ça et là, il cherchait quelqu'un pour le guider par la main. » – Actes 13, 11. Par la bouche de Paul la résistance des mots étaient appuyés néanmoins c'était par la main du Seigneur (le verset 11) que la pénalité physique fut infligée.

L'objet de ces citations n'est pas du tout pour établir un modèle pour une ligne de conduite mais de détruire l'argument fondé sur le sentiment que c'est une chose inconcevable d'imaginer Jésus-Christ pratiquant la coercition, remplissant le rôle de la résistance, en administrant les mesures punitives, mettant en vigueur les pénalités physiques même dans le degré de la peine capitale, ou en exerçant toute loi de la force physique. Et ces citations font exactement ça.

Si la résistance et la force sont erronées en principe et en toutes les exigences sans exception, une recommandation formulé de cette importance n'aurait pas pu échoué d'occuper une position prééminente dans l'enseignement de l'un et l'autre Christ et ses apôtres. Que de telles prohibitions ne sont point constatées est inexplicables sur toute autre conclusion que dans un tel théorème n'est pas embrassé soit dans l'Ancien Testament soit le Nouveau Testament. La condamnation de force aurait réprouvé tout le système Mosaïque avec toutes des peines que cela incorporaient, malgré tout Jésus n'était jamais assailli par les scribes et les Pharisiens pour un enseignement quelconque sur ce point. Pourquoi? Au contraire le Seigneur a exprimé un éloge surprenant pour un soldat Romain en Matthieu 8, 5-13 et en Luc 7, 1-9; et dans le livre des Actes de ses apôtres il y a plus d'un cas de soldats acceptant Christ, sans nulle suggestion qu'ils furent demandé de quitter de leurs professions ou en un cas quelconque décontenancés ou discréditer pour garder leur rang. Il n'y a aucune indication d'une telle condition requise quelconque parmi les nombreux problèmes qui étaient le cadre des premiers Chrétiens avec lesquels les épîtres apostoliques aux églises, principalement les épîtres de Paul, avaient besoin de s'occuper de ces problèmes-là. Paul lui-même n'a pas hésité d'appeler et de revendiquer la protection militaire du gouvernement dans lequel il était un citoyen et de collaborer militairement avec ses protecteurs, comme noté en les chapitres vingt-deux et vingt-trois du livre des Actes. Et il ne rechignait pas d'interjeter un appel à César en profitant de tous les avantages de la loi de son gouvernement, comme décrit de manière dramatique en le vingt-cinquième chapitre des Actes. Et les autorités de la Palestine n'ont pas connu Jésus-Christ en tant qu'un pacifiste, autrement ils n'auraient pas eu de la crainte d'une insurrection du peuple ou d'une révolution violente en son nom comme cité en les premiers versets du quatorzième chapitre de Marc. Et plus étonnant que ça, s'ils avaient su que Jésus-Christ était un pacifiste, il est tout à fait un dilemme qu'ils devraient envoyé une telle garde effrayante pour appréhender celui de qui l'enseignement avait condamné toute résistance par la force.

Il y a toujours d'autres preuves d'une classification accessoire que Jésus n'a point donné son consentement à l'attitude de soit le pacifiste soit l'objecteur de conscience envers la coercition et la non-résistance. Quand en Matthieu 5, 22 il les a prévenus que « 22 quiconque dira à son frère : Raca (stupide, vaurien, un mot de mépris absolu, signifiant que quelqu'un est vide intellectuellement, plutôt que moralement) devrait rendre des comptes au Sanhédrin, (conseil ou assemblée) » il est une approbation tacite de ce système judiciaire entre les Juifs. Le frère de ce fragment du texte était un frère Juif, et le conseil était un corps punitif. Le terme Raca était une expression Juive du dédain, et le droit d'avoir affaire à un Juif qui a appelé son frère par ce nom insolent était admis par Jésus et son usage de cela, sans

condamnation, donne un appui direct de ce tribunal pénal. Cela a la même sanction à ce sujet qu'était donnée dans le pareil contexte aux pénalités du jugement pour la colère et le feu de l'enfer pour le cas extrême mentionné tantôt. Si Jésus a réprouvé toute contrainte il aurait jugé d'une manière défavorable de l'assemblée elle-même. Il n'y a donc point de démenti entre ces versets en Matthieu 5 et les versets 38-44 qui se rapport à la loi du talion.

L'insistance en prenant certains proverbes de Jésus au sens propre ne peut pas se permettre d'arrêter le peu de commandements arbitrairement sélectionnés comme pertinents aux scrupules de l'objecteur de conscience et la stratégie des pacifistes. Le cas du jeune homme riche en Matthieu 19 en est un exemple. Il a été demandé de vendre tout ce qu'il possédait et de le distribuer aux pauvres. Les ordres religieux emploient la même méthode du pacifiste en prônant cette narration en qualité d'un modèle de pauvreté, l'ascétisme et les débuts de monachisme. La même façon appliquée par les ascètes à la déclaration de l'apôtre en 2 Timothée 2, 4 que le soldat, de qui ils interprètent à vouloir dire le serviteur Chrétien, ne peut point être « 4 s'empêtré des affaires de cette vie, » rend cette partie du texte la raison pour la justification de leur système de moine et l'établissement des monastères, conformément au dogme Catholique qu'un tel serviteur dévoué du Seigneur ne peut point s'embarquer dans les affaires de ce monde.

Le commandement de Jésus au jeune homme riche était de vendre tout ce qu'il possédait – de ne pas même mettre de côté une portion – et de disposer de tout cela, non pas une partie de ça. Est-ce que c'est nécessaire pour le Chrétien de vendre toutes ses propriétés et possessions et faire cadeau de tout cela? L'application dans le sens littéral le réclamerait, et les consciences impressionnables des objecteurs à la coercition, la résistance et la force ne peuvent pas être autorisées d'exploiter les quelques passages employés d'enseigner la non-résistance, malgré cela tournent les Saintes Écritures de la même nature que démolie leurs arguments et les réduisent à la situation de *non compos mentis* – l'état mental des erreurs de principes. Ces citations ne peuvent pas être passées sous silence. N'importe quel argument pour légitimer la discrimination dans l'application de ses références va totalement infirmer leurs prémisses et les conclusions. Cela ne va pas résoudre les inconsistances de susciter l'Écriture contre l'Écriture, car les contradictions ne sont pas dans les proclamations du Seigneur toutefois en le contresens et la fausse application de celles-ci.

CINQUIÈME : MATTHIEU 26, 51-52 :

« 51 Et voici, l'un de ceux qui étaient avec Jésus ayant étendu sa main tira son épée, et frappant l'esclave (serviteur) du souverain sacrificateur, et lui a retranché l'oreille. 52 Alors Jésus lui dit : Remets ton épée dans son fourreau (place); car tous ceux qui prendront l'épée périront par l'épée.

L'ordre ordonné par Christ à Pierre en les mots de ce texte sont interprétés à vouloir dire la condamnation sans réserve de l'usage de l'épée. Il est pensé que le même commandement qui a désarmé Pierre en principe enlève les armes de chaque soldat. Pourtant le Maître des hommes n'a pas désarmé Pierre – il a conservé son épée. Le Seigneur a purement et simplement donné l'ordre à Pierre de « 52 remettre son épée dans sa place » – c'est-à-dire, de la remettre dans son fourreau et « dans sa place. » Maintenant, qu'est-ce que la place de l'épée, pourquoi Pierre portait une épée dans son fourreau? Le Seigneur a su de toute évidence qu'il l'avait avant qu'il l'a tirée. Et il n'a pas été commandé de le renoncer néanmoins de la remettre dans son fourreau.

Étant donné qu'il n'a pas été ordonné à se débarrasser de cela, pourquoi il était permis de la garder? L'objecteur de conscience va avoir du mal avec ses questions. Il est manifeste que la prohibition est un cas à part. La mort du Christ n'était pas pour être empêché par l'utilisation de l'épée; et la véhémence de Pierre dans cet acte irréfléchi aurait pu aussi occasionner le décès des disciples. Si la mort de Jésus aurait dû être empêchée par la force, il a immédiatement fait connaître qu'il aurait pu donner l'ordre à douze légions d'anges comme son corps expéditionnaire, et les légions de Rome n'auraient pas été de taille à lutter contre eux. Le motif pour la réprimande était l'usage abusif impétueux de l'épée par Pierre. Il est nettement un cas particulier avec la raison pour le reproche implicite qui saute aux yeux, mais ça ne fait pas par voie de conséquence quelconque juger que l'usage de l'épée est mal et erroné en elle-même. Si oui, donc pourquoi Pierre avait l'épée dans le fourreau ?

La déclaration « 52 car tous ceux qui prendront l'épée périront par l'épée » – Matthieu 26, 52 – est un avertissement solennel, cependant de le citer en tant qu'un précepte pour le pacifisme trahit le texte. La déclaration sinistre du Seigneur que celui qui prend l'épée va périr avec cela, n'aurait pas pu arriver sans son utilisation. Puisque se servir de l'épée est un élément capital de la déclaration, la conclusion sans démenti est inéluctable : celui qui recourt à un mauvais emploi de l'épée va périr par le bon usage de cela. Le mal de l'épée par conséquent est dans l'initiative de ça.

Tous les rapports font un exposé sur le fait de porter sur soi l'épée au moment de l'arrestation de Jésus, et les passages analogues de Luc 22, 49-51 rendent cela bien clair comme l'eau de roche que d'autres disciples que Pierre avaient aussi l'épée : « 49 Et ceux qui étaient autour de lui, voyant ce qui allait arriver, lui dirent : Seigneur, frapperons-nous de l'épée? 50 Et l'un d'entre eux frappa le serviteur du grand prêtre et lui enlevé l'oreille droite. 51 Mais Jésus, répondant dit : Laissez-les faire jusqu'ici; et lui ayant touché l'oreille, il le guérit. » Cette déclaration confirme le fait hors de doute que les disciples portaient les épées, de porter les armes, avec la connaissance de Jésus et sans sa réprobation. Tous les récits font le compte rendu des épées, aucun ne fait des reproches aux gens pour les porter. Marc signale l'emploi de l'épée, pourtant ne dit rien de plus. Matthieu et Jean l'ordonnent que ce soit dans le fourreau néanmoins ne condamnent pas sa possession ni ne commande son abandon. Et Luc consigne les paroles de Christ en référence à cela, « 51 Laissez-les faire jusqu'ici [peut-être *arrêtez! Pas plus loin!*] (à l'égard de ceci) » – à savoir, il a retenu l'utilisation de l'épée à cet endroit, dans la tentative d'esquiver ce qui ne devrait pas être empêché. Le sens patent de « 51 permettez-les de faire jusqu'ici » est que l'usage de l'épée ne serait point retenue en toute occasion, toutefois dans cette circonstance-ci son utilisation était interdite pour les motifs très évidents – non pas pour ce qui pourrait être un usage injustifié en soi de cela, quoique l'intention du lancement.

SIXIÈME : LUC 22, 35-38 :

« 35 Et il leur dit : Quand je vous ai envoyés sans bourse, sans sac et sans sandales, avez-vous manqué de quelque chose? Et ils dirent : De rien. 36 Il leur dit donc : Mais maintenant, que celui qui a une bourse la prenne, et de la même manière aussi [celui qui a] un sac; et que celui qui n'a point d'épée, vende son vêtement et achète une épée. 37 Car je vous dis, qu'il faut encore que ceci qui est écrit, soit accompli en moi : « Et il a été compté parmi les malfaiteurs (sans foi ni loi, iniques). Car aussi les choses qui me concernent vont avoir leur fin. 38 Et ils dirent : Seigneur, voici ici deux épées. Et il leur dit : C'est assez. »

La substance de ce fragment du texte corrobore tout ce qui a été présenté en les commentaires susdits. Il est soutenu que l'ordre d'acquérir les épées était ironique. Si cela est vrai, le point de vue du Seigneur avait manqué son coup, car il est manifeste que les auditeurs ne l'ont pas compris ainsi. Et si le langage est figuré pour que cela ne signifie pas l'épée littérale ou réelle, alors il en va pour ce qui est de la bourse et le petit sac. Néanmoins que ce soit littéral ou métaphorique, et cela pourrait être n'importe lequel des deux, ni dans un cas ni dans l'autre de cette partie du texte aurait pu fournir une prémisse pour le pacifiste, car les disciples étaient ici armés avec les épées, comme ils étaient dans le récit de Luc 22, 49-51, avec non pas seulement la connaissance de Jésus, toutefois avec son consentement et approbation. Et quand les disciples ont fait mention de leur possession de deux épées, et Jésus a informé que les deux étaient suffisantes, peu importe que veut dire tournure « c'est assez, » cela n'a point résout les méprises quelconques en ce qui concerne un tel mal, si leur possession des épées étaient un mal. Il n'en est pas moins vrai que Pierre était armé avec une épée, et ainsi étaient les autres disciples, et dans aucun cas ils étaient ordonnés par le Seigneur de désarmer, cependant on leur a expliqué sous les circonstances particulières de rengainer leurs armes, qui suggère que vu l'état des choses convenables les mêmes armes en toute rectitude pourrait être dégainées. Ces tenants armés ont posé la question au Seigneur s'ils pouvaient se servir de l'épée pour empêcher son arrestation, et Jésus a dit, « Laissez-les faire jusqu'ici. » Il avait fait savoir en le verset 37 que les choses écrites soient accomplies en lui, et ne devraient pas être empêchées par l'épée. Pourtant la phraséologie « 51 Permettez-les de faire jusqu'ici » n'est pas le langage qui défend toute résistance armée, sous toutes les circonstances. Plutôt les expressions « 36 mais maintenant » et « 51 jusqu'ici » indiquent les bonnes et les mauvaises occasions pour pareilles résistances et fixent les limites particulières.

Dans les récits de Matthieu 26, 52-56, et Marc 14, 51-52, et Luc 22, 35-38; 49-53, et Jean 18, 7-9, les contextes font connaître que Jésus a considéré l'évasion et la sécurité à l'avenir de ses adeptes. La continuation de l'œuvre du Père l'avait envoyé jouer sur leur survie, d'où la nécessité d'empêcher une éruption générale de la violence de la populace au moment de son arrestation. Donc en Luc 22, 38 le tour de phrase « c'est assez, » quant aux deux épées, était visé à faire écarter le sujet et laissez le soin d'arranger de la suffisance des épées à la discrétion des utilisateurs eu égard à des occasions et l'état des choses de leur situations. L'autre locution en Luc 22, 36, « 36 celui qui n'a point d'épée, vende son vêtement et achète une épée, » est dans la nature du langage prophétique du bras protecteur de l'ordre public qui serait nécessaire à l'œuvre des apôtres du Christ au beau milieu des hostilités des mondes Juifs et Romains.

SEPTIÈME : JEAN 18, 36 :

« 36 Mon royaume n'est pas de ce monde. Si mon royaume était de ce monde, mes serviteurs auraient combattu, afin que je ne fusse point livré aux Juifs; mais maintenant mon royaume n'est point d'ici-bas. »

La signification attribuée à ce passage est qu'à cause du royaume du Christ n'étant pas de ce monde, un membre de l'Église ne peut pas être un participant en les fonctions officielles d'un gouvernement de ce monde; et que la partie du texte est prohibitive du lien d'un Chrétien avec n'importe quelle fonction administrative du gouvernement les devoirs desquels requéraient la résistance physique et la force militaire. Si cela est vrai, et Jésus ici a condamné l'exercice de la force légale, il a dissimulé ses convictions, et la cause qu'il a assignée pour l'abstention de ses serviteurs de se battre était fictif. Le motif précisé relevait de la spiritualité de son royaume, non pas d'une immoralité quelconque des armes militaires. Dans

l'affirmation , « 36 si mon royaume était de ce monde, mes serviteurs auraient alors combattu, afin que je ne fusse pas livré aux Juifs, » Jésus a reconnu que le soutien et la protection des forces armées sont indispensables à l'existence de tout État séculier, et qu'aucun gouvernement civil peut être maintenu sans armement. Le fragment du texte pour cette raison signifie qu'il n'y peut avoir nulle contrainte physique pour promouvoir le royaume du Christ. Personne ne peut lancer l'évangile avec force dans un homme, ni de faire le christianisme dans une communauté par l'utilisation de la force. Et non plus peut les engins balistiques intercontinentaux faire éclater le royaume du Christ en Russie et la Chine, ni de le détruire entièrement de l'existence aux États-Unis d'Amérique et la Grande Bretagne. L'adage du Seigneur, en Luc 17, 21, « 21 le royaume de Dieu est au milieu de vous, » est un commentaire sur la nature spirituelle de son royaume, que cela concerne a un rapport à l'homme intérieur, un règne spirituel dans les cœurs des hommes. Les armes charnelles ne sont pas les moyens d'arriver aux fins spirituelles, ou l'avancement du royaume, mais plutôt la promulgation de ses principes, la vérité. Ces Écritures, alors, n'ont aucun rapport avec le sujet de la moralité de la puissance militaire pour la défense d'une nation et la protection de ses citoyens, sinon Jésus n'aurait pas prononcé, « 36 mes serviteurs auraient alors combattu. » les déclarations du Seigneur que « 36 mon royaume n'es pas de ce monde » et « 36 mais maintenant mon royaume n'est point d'ici-bas. » ont la même portée comme étaient communiqués dans les mots « 21 le royaume de Dieu est au milieu de vous, » – Luc 17, 21 – et ils traduisent toutes les mêmes distinctions; et quand c'est mis dans son propre contexte en tant que contraste entre la nature spirituelle du royaume du Christ et le caractère matériel des gouvernements de ce monde, il est clair comme le jour que ces passages ne transmettent aucune connotation du point de vue pacifiste.

HUITIÈME : MARC 10, 42-45 :

« 42 Et Jésus, les ayant appelés à *lui*, leur dit : Vous savez que ceux qui sont réputés pour gouverner sur les nations exercent leur domination sur elles; et que les grands exercent leur autorité sur elles; 43 mais il n'en sera pas ainsi parmi vous; mais quiconque voudra devenir grand parmi vous, sera votre serviteur (ministre), 44 et quiconque d'entre vous voudra devenir le premier, sera le serviteur (esclave) de tous. 45 Car même le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et pour donner sa vie en rançon pour bien des gens. »

C'est une chose bizarre que cette partie du texte devrait être interprété en tant qu'une interdiction de la coercition qui relève du gouvernement civil pour la raison que Jésus a condamné les oppressions des seigneurs des Gentils (les nations) et les princes Romains. Cela laisse passer l'essentiel et est un échec total. Si la contrainte civile était le point en ce passage, alors son application n'aurait pas été restreint aux autorités Gentils, car le gouvernement Juif avait son code pénal et a exercé la coercition. La déclaration a été faite relativement aux versets 35-41 de Marc 10 dans laquelle est attestée la requête des deux adeptes, Jacques et Jean, pour les ministères de haut rang entre les disciples. Le rapport de Marc met en usage l'expression « 37 dans ta gloire » – Marc 10, 37; - le fragment du texte analogue en Matthieu (20, 21) l'exprime en d'autres mots « 21 dans ton royaume. » En le verset 41 le récit de Marc on dit que les dix disciples étaient « 41 conçu de l'indignation » sur la supplique des deux pour les positions de supériorité dans le royaume. En apparence, les partisans étaient en train de se brouiller sur le sujet de préséance et se hisser au premier rang dans l'administration des affaires du nouveau royaume sur le point d'être instauré. La réponse de Jésus que « 43 il n'en sera pas ainsi parmi vous » veut dire que l'Église n'est pas un royaume temporel et il n'y a nul exercice de l'autorité à l'intérieur de ceci. Les apôtres eux-mêmes n'étaient pas censé être

investi avec le portefeuille politique d'un secrétaire d'État dans un gouvernement de ce monde et n'aurait pas pu donc devenir les candidats pour les fonctions élevées et inférieures en son royaume. Ses serviteurs étaient en train de devenir les serviteurs des hommes, en accord avec les principes du royaume non pas de ce monde et correspondant à son propre ministère « 45 et pour donner sa vie en rançon pour beaucoup de gens. » – Marc 10, 45.

Et ici on dit que la mort de Jésus est le nec plus ultra comme un argument pour la non-résistance et que c'est l'exemple suprême de cela, car selon Ésaïe 53, 7 et Actes 8, 32, étant emmenés à la croix comme une brebis à la boucherie « 7 il n'a point ouvert sa bouche » – Ésaïe 53, 7. Si cela est le point concerné, alors là cela s'ensuit que, chose qui va sans dire, que pour un disciple du Christ de faire la résistance verbale en légitime défense, ou dans quelques circonstances que ce soient de s'opposer à la mort, serait se comporter en désobéissance à Christ. Cela ne devrait pas être nécessaire à dire qu'un tel concept laisse passer l'essentiel complètement de la raison pour le décès expiatoire du Christ. Son crucifiement n'a pas servi d'exemple d'une doctrine de la non-résistance cela n'est pas pourquoi il est mort ni ce qu'il est mort pour – il est mort pour nos péchés et « 6 qui s'est donné lui-même en rançon pour tous, le témoignage [qui devrait être rendu] en son propre temps. » – 1 Timothée 2, 6. Toute adaptation de tels passages pour condamner les prérogatives des offices et les fonctions du gouvernement civil est un masque pour une masse amorphe d'ignorance en saisissant l'enseignement du Christ.

NEUVIÈME : MARC 12, 13-17 :

« 13 Et ils lui envoyèrent quelques-uns des pharisiens et des hérوديens pour le surprendre dans ses discours. 14 Et étant venus, ils lui dirent : Maître, nous savons que tu es vrai, et que tu n'as égard à qui que ce soit; car tu ne regardes pas à l'apparence des hommes, mais tu enseignes la voie de Dieu selon la vérité. Est-il permis de payer le tribut à César, ou non? 15 Payerons-nous ou ne payerons-nous point? Et lui, connaissant leur hypocrisie, leur dit : Pourquoi me tentez-vous? Apportez-moi un denier, que je le voie. 16 Et ils le lui apportèrent. Et il leur dit : De qui est cette image et cette inscription? Et ils lui dirent : De César. 17 Et Jésus, répondant, leur dit : Rendez à César les choses qui sont à César, et à Dieu les choses qui sont à Dieu! »

Pareil usage est fait de cette Écriture, accompagner par le même degré de malentendu, comme des fragments du texte susdits examinés. Les Pharisiens et les Hérوديens ont cherché de prendre au piège le Seigneur avec une question insidieuse concernant si cela était compatible avec la loi de Moïse de payer le tribut à César. Leur interrogation était : Nous les Juifs devons-nous donner ou ne devons-nous pas donner à César? De répondre avec une affirmation franche aurait mis ses relations avec les Juifs à rude épreuve et les aurait aliénés, et de répondre avec une réfutation directe l'aurait impliqué avec les Romains et aurait éveillé hostilité à leur égard. Jésus leur a demandé de qui était la suscription sur la pièce de monnaie. Quand ils ont répondu, c'est à César, il a répliqué : « 17 Rendez les choses à César qui sont à César, et à Dieu les choses qui sont à Dieu. » Manifestement, l'assentiment de Jésus de rendre à César ce qui lui appartient n'était pas basé sur le motif de soit la résistance ou la non-résistance, néanmoins sur le fait que l'exercice de tout engagement à César est conforme au devoir. La réponse du Seigneur n'était pas restreint au tribut – il a dit « choses, » rendre à César les *choses* qui sont à César, non pas une chose, pourtant toutes les obligations d'un gouvernement civil. Si cela est vrai, que tout gouvernement civil est au diable, comme cela a été enseigné avec réception favorable, alors Jésus nous enjoint tous de rendre certaines

choses au diable. C'est ma conviction qui vient du fond du cœur ni un Chrétien ni n'importe qui d'autre n'a jamais reçu l'ordre de rendre quoi qu'il en soit au diable.

Le langage de Jésus, sans le moindre doute, condamne l'esprit d'accepter les avantages de la citoyenneté cependant de ne pas respecter les devoirs impliqués là-dedans, non purement pour ce qui touche de la taxation et le paiement du tribut, toutefois dans toutes les choses qui font partie de cela. Ça devrait être remarqué que si Jésus a avoué que cela était mal de payer le tribut à César, il l'aurait prêté un appui à la rébellion à l'encontre du gouvernement Romain, qui l'aurait eu comme équivalent d'encourager les troubles civils, par suite de quoi il aurait pu être avec raison jugé coupable de sédition.

DIXIÈME : MARC 12, 28-31 :

« 28 Et l'un des scribes ... lui demanda : Quel est le premier de tous les commandements? 29 Et Jésus lui répondit : Le premier de tous les commandements est : Écoute, Israël, le Seigneur notre Dieu est l'unique Seigneur; 30 et : Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tous ton cœur, de toute ton âme, de toute ta pensée, de toute ta force. C'est là le premier commandement. 31 Et le second lui est semblable, à savoir ceci : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Il n'y a point d'autre commandement plus grand que ceux-ci. »

Cette partie du texte est considéré définitive comme un argument contre l'exercice du châtement adéquat qui, comme il est soutenu, l'amour pour son prochain n'aurait pu le permettre. Appliquer le pareil principe à la vie familial et il n'y pourrait avoir aucune discipline parentale. Si l'amour pour le prochain empêche l'administration de la loi punitive en la société civile, alors l'amour pour l'enfant exclurait toute action disciplinaire dans la famille. Par revanche si la coercition est inconciliable avec l'amour et la destructive des desseins de l'amour, Jésus-Christ n'aurait pas défini un principal projet de la loi en tant que l'amour de ses semblables, que la loi était en elle-même un code pénal.

ONZIÈME : MATTHIEU 10, 23 :

« 23 Or, quand ils vous persécuteront dans cette ville, fuyez dans une autre; car, en vérité, je vous dis : Vous n'aurez nullement achevé de parcourir les villes d'Israël, jusqu'à ce que le Fils de l'homme ne soit venu. »

Dans les recherches pour les passages à l'appui du point de vue pacifiste de la tenue du Chrétien en la société civile, cette exhortation du Seigneur à ses disciples a été citée. Par contre dans ce pareil ordre d'idées Jésus leur a ordonné de « 9 ne faites provision ni d'or, ni d'argent, ni de monnaie (faite de cuivre) dans vos ceintures, 10 ni d'un sac pour le voyage (chemin, voie) ni de deux tuniques, ni de sandales, ni d'un bâton, car l'ouvrier mérite sa nourriture » – les versets 9 et 10 de Matthieu 10. Si un Chrétien enfreint le verset 23 dans l'exercice de ses fonctions civiles et militaires, alors les objecteurs de conscience à de telles services sont en insoumission perpétuelle aux versets 9 et 10 qui ont interdit les provisions de monnaie dans la ceinture (bourse), des vêtements additionnels et les sandales, ou même un bâton pour la main. Si le verset 23 enseigne la non-résistance civile, dans ce cas les versets ci-dessus précités enseignent la non-préparation pour les voyages (les trajets) de lieu en lieu. Et afin que ses instructions se tiennent pour la non-préparation doit être appliqué à l'envoi des « missionnaires » dans chaque domaine. Laissez les objecteurs de conscience et le pacifiste considèrent ces suites – aucun argent pour le portefeuille, nulle paire de souliers pour les pieds, aucun sac de vêtements de trop – et ils vont sûrement voir que ce texte et d'autres du

même genre que cela n'ont point de pertinence à l'idéologie qu'ils essaient d'imposer sur les membres de l'Église en la société de ce monde.

Donc, qu'est-ce qui est la signification et la partie du texte, et la teneur de son langage? Le chapitre dix tout entier de Matthieu est consacré à l'appel des douze disciples, qui étaient plus tard pour devenir ses apôtres, et le discours du Seigneur à eux, renferment non seulement les instructions pour leur mission immédiate néanmoins certaines prédictions et préceptes qui se rapportent aux événements et les expériences de leur ministère apostolique. La nature de leur œuvre était telle qu'aucune principale considération ne devrait être accordée aux intérêts égoïstes, et il n'y aurait point d'émoluments matériels de l'emploi ou ministère, et il ne devrait pas avoir de préparations d'exception en matière de l'équipement supplémentaire plus que l'ordinaire. Vu que la période de la persécution appartenait à l'histoire de l'Église, et l'œuvre des apôtres après son mis sur pied, et non pas aux aventures des douze fidèles de Jésus pendant son ministère personnel, cette partie des instructions ont atteint au-delà de la Pentecôte, et aussi loin dans l'avenir que la destruction de Jérusalem.

Il est patent que l'inspiration verbale qui a été promise en le verset 19 de Matthieu 10 n'a été reçue qu'après et non pas avant la descente du Saint-Esprit sur eux le jour de la Pentecôte. Les descriptions du verset 23 quant aux conditions extrêmes de la persécution, dans laquelle ils seraient les réfugiés prenant la fuite d'une ville à une autre, n'ont point régné avant le décès du Christ et la création de l'Église. Les parties des instructions en Matthieu 10 sont parallèles à l'instruction comparable à Matthieu 24, dans le discours du Seigneur sur la destruction de Jérusalem. La venue du Fils de l'homme en le verset 23 de Matthieu 10 est une référence évidente à l'établissement du royaume le jour de la Pentecôte. « 23 Vous n'aurez point achevé de parcourir les villes d'Israël, jusqu'à ce que le Fils de l'homme soit venu. » – Matthieu 10, 23. Cette déclaration est analogue à celle de Matthieu 16, 28 : « 28 En vérité, je vous dis : Il y en a quelques-uns de ceux qui sont ici présents, qui ne goûteront point la mort jusqu'à ce qu'ils aient vu le Fils de l'homme venant dans son royaume »; et aussi avec la déclaration de Marc 9, 1 qu' « il y en a quelques-uns de ceux ici présents, qui ne goûteront pas du tout la mort jusqu'à ce qu'ils aient vu le royaume de Dieu venir avec puissance. » L'un et l'autre le jour de la Pentecôte et la destruction de Jérusalem sont représentés comme la venue du Fils de l'homme. De là, ces fragments du texte ont une double pertinence à l'instauration du royaume le jour de la Pentecôte, et d'ailleurs le fait que l'œuvre de l'évangile des apôtres n'ait point été terminée dans les villes d'Israël, ou en Judée, avant la destruction de Jérusalem.

L'usage des passages de cette nature pour promouvoir l'idéologie du pacifisme et l'idéalisme de la non-résistance est un usage abusif des Écritures. Rien n'est dit de l'un ou de l'autre de ses sujets dans ces versets, et les narrations de l'emprisonnement des apôtres du Christ et les persécutions des premiers Chrétiens ne sont pas de bons exemples, et ils ne composent pas les problèmes en cause dans la mission du gouvernement civil ou de la relation du Chrétien à l'État civil.

DOUZIÈME : JEAN 8, 3-11 :

« 3 Et les scribes et les Pharisiens lui amenèrent une femme surprise en adultère; et l'ayant placée au *beau* milieu, 4 ils lui dirent : Maître, cette femme a été surprise sur le fait même (en flagrant délit), commettant adultère. 5 Or, dans la loi, Moïse nous a commandé de lapider de telles personnes : Toi donc, que dis-tu? 6 Or ils disaient cela pour l'éprouver, afin qu'ils eussent de quoi l'accuser. Mais Jésus, s'était baissé, écrivait avec son doigt sur la terre.

{Comme s'y il n'entendait pas} 7 Et comme ils continuaient à l'interroger, s'étant relevé, il leur dit : Que celui qui est sans péché parmi vous, jette le premier la pierre contre elle. 8 Et s'étant encore penché, il écrivait sur la terre. 9 Et eux, l'ayant entendu et étant repris par leur conscience, sortirent un à un, en commençant depuis les plus anciens jusqu'aux derniers; et Jésus fut laissé seul avec la femme se tenant au milieu. 10 Et Jésus, s'étant relevé et ne voyant personne que la femme, lui dit : Femme, où sont-ils, ceux-là, tes accusateurs? Personne ne t'a-t-il condamnée? 11 Et elle dit : Nul, Seigneur. Et Jésus lui dit : Moi non plus, je ne te condamne pas; va et ne pêche plus. »

Cette narration a été considérée comme la condamnation de la pénalité Juive de la lapidation dans certains cas d'adultère, et a été employé comme implication contre l'action d'infliger ou la peine physique par les magistrats civils. De tout point de vue cette partie du texte ne peut signifier rien de plus que le refus du Seigneur de devenir un juge Juif, ou de présider sur un tribunal improvisé; et qu'il n'a pas prononcé une sentence judiciaire Mosaïque contre une malheureuse délinquante, mais plutôt d'appeler l'attention aux résultats spirituels que nulle poursuite judiciaire ne pourrait accomplir. La loi de Moïse n'a pas commandé la lapidation pour tous ceux qui étaient coupable d'adultère, néanmoins seulement qu'un adultère devrait mourir. La forme de mort était des cas en général pas prescrit, cependant d'après les traditions de la Talmud, cela était administré par la strangulation. Toutefois la peine de lapidation était spécifiée dans la loi. L'adultère était une damoiselle épousée ou une mariée fiancée. Il semble par conséquent que la victime de cette narration était une personne épousée quoiqu'une femme célibataire. Il doit être présumé que le chef d'accusation contre la femme d'être « 4 surprise sur le fait même, commettant l'acte d'adultère, » – Jean 8, 4 – était vrai, et que la promulgation de Moïse « 5 dans la loi » – Jean 8, 5 – était explicite; et afin d'entraîner Jésus dans un dilemme, les scribes et les Pharisiens lui dirent, « 5 mais que dis-tu? » – Jean 8, 5. Ceci était voulu par eux en tant qu'une insinuation que Jésus avait affirmé une autorité supérieure à celle de Moïse, d'où un défi lui a été lancé de l'exercer en élucidant la présente situation fâcheuse. Le dilemme dans lequel ils s'imaginaient cette question concernait Jésus correspondait à l'argent de tribut en Matthieu 22, 17, et la question « 17 est-il permis de payer le tribut à César, ou non? » En la circonstance, une réponse affirmative franche aurait aliéné les Juifs, et une réponse négative aurait mis à dos les Romains, et aurait fait subir Jésus à l'accusation de pousser le désordre civil. Dans le cas présent, pour soutenir le jugement de la loi Mosaïque aurait été une action contraire à la loi Romaine, en revanche de casser la peine de la loi Mosaïque aurait été en contradiction avec ses affirmations d'accomplir la loi. – Matthieu 5, 17. Le supposé dilemme était qu'une réponse quelconque à leur question dans ce cas aurait été un coup fatal à son enseignement et sa mission. En déclarant la validité du jugement suivant la loi de Moïse, il se serait exposé à des poursuites au pouvoir civil; cependant n'importe quel dénigrement de la loi de Moïse voudrait dire de perdre sa popularité et le peuple qui le suivait et l'admirait.

En une action machinale tant soit peu inaccoutumée d'écrire sur le sol, le Seigneur a fait part de son intention de suivre sa propre voie plutôt que de prendre part en posant des questions-pièges et insidieuses. Quand ils « 7 continuaient à l'interroger, » – Jean 8, 7 – et de cette manière l'a pressé de répondre, il a énoncé : « 7 Que celui qui est sans péché parmi vous, jette le premier la pierre contre elle. » – Jean 8, 7. Ce langage n'insinue pas que ses accusateurs fussent tous coupable du péché particulier de l'adultère, mais chacun d'eux éprouvait de pareilles inclinations naturelles qui ont émané en l'acte honteux de la femme malheureuse. C'est d'être supposé que l'époux de la mariée fiancée soit entre ses francs accusateurs, et quand les paroles du Seigneur leur ont tous révélé sa connaissance de leurs propres cœurs et les profondeurs de leurs pensées, ils ont reculé devant sa présence divine

sans prétendre l'innocence. La question a été soulevée du niveau légal jusqu'au spirituel, et les accusateurs et les juges de la femme pécheresse ont été enseignés que l'entrave des actes non déguisés, ou la liberté de la culpabilité extérieure, n'est point une raison pour la présomption d'innocence. Et ils se sont tous, un par un, retirés, en quittant la femme qui restait seule dans la présence de Celui qui avait su et révélé les profondeurs des cœurs et les esprits de ses accusateurs.

Quand Jésus s'étant relevé d'être courbé, « 10 et ne voyant personne que la femme, » – Jean 8, 10 – Il lui a demandé : « 10 Femme, où sont-ils, ceux-là tes accusateurs? Personne ne t'a-t-il condamnée? » – Jean 8, 10. Sa réponse, « 11 Nul, Seigneur » – Jean 8, 11 – témoigne qu'elle s'attendait à ce que le Seigneur lui rende un jugement, malgré cela Jésus a dit : « 11 Moi non plus, je ne te condamne pas; et *dorénavant* va et ne pêche plus. » – Jean 8, 11. À la différence de ses accusateurs, Jésus était lui-même pur, pourtant il n'a point prononcé une condamnation contre la femme. L'affaire du pardon du péché n'est pas en cause dans la déclaration du Seigneur, « 11 Je ne te condamne pas non plus. » – Jean 8, 11. La condamnation concerne le châtiment légal et non pas la culpabilité morale. Quand Jésus a parlé aux accusateurs « 7 celui qui est sans péché parmi vous, jette le premier la pierre contre elle, » – Jean 8, 7 – Il exigeait que quelqu'un prenne la place d'un témoin légal, selon la loi de Deutéronome 17, 7; quoique ici l'innocent ait été sommé de prendre la place d'un témoin dans un sens que cela les reconnu tous coupables. Pourtant ces hommes n'étaient pas les magistrats de la loi, et n'ont pas été nommés à une procédure légale contre cette femme; et Jésus n'a pas fait autre chose que refuser de supposer la prérogative d'un juge de soit d'une cour Juif ou Romaine en prononçant une sentence légale. Il n'y a rien dans les mots, « 11 Je ne te condamne pas non plus, » pour déprécier la justice légale, encore moins d'interdire l'administration de la loi punitive dans les procédures.

TREIZIÈME : ROMAINS 13, 1-7 :

« 1 Que toute âme soit soumise aux autorités supérieures. Car il n'existe pas d'autorité, si ce n'est de par Dieu; et celles qui sont les autorités qui subsistent sont ordonnées de Dieu. 2 De sorte que celui qui résiste contre l'autorité résiste à l'ordonnance de Dieu; et ceux qui résistent recevront un jugement sur eux-mêmes. 3 Car les magistrats ne sont pas une terreur pour de bonnes œuvres, mais pour les mauvaises. Or veux-tu ne pas craindre l'autorité? Fais le bien, et tu recevras d'elle de la louange. 4 Car il est le serviteur de Dieu pour ton bien. Mais si tu pratiques le mal, crains; car il ne porte pas l'épée en vain; car il est serviteur de Dieu, un vengeur pour *exécuter* la colère sur celui qui fait le mal. 5 Il est donc nécessaire d'être soumis, non seulement à cause de la colère, mais aussi à cause de la conscience. 6 Car c'est pour cela que vous payez aussi les tributs; - car ils sont les ministres de Dieu, s'employant constamment à cela même. 7 Rendez donc à tous ce qui leur est dû : à qui le tribut, le tribut; à qui le péage, le péage; à qui la crainte, la crainte; à qui l'honneur, l'honneur. »

Un critique a cru qu'il s'est aperçu d'un illogisme qui crève les yeux en un discours prononcé par l'auteur sur le sujet de la période d' "Avant le millénium," et son argument de Romains 13 sur le problème du gouvernement.

Le questionneur voulait savoir par quelle autorité nous altérons le « 4 *il* ne porte point l'épée en vain, » à « nous » en Romains 13, 4? C'était par l'autorité de la loi de l'esprit – un pas en logique. Cela ne me venait pas à l'esprit qu'un auditeur ou un lecteur ne pouvait pas faire la transition par un pas simple qui ne leur aurait même pas fait perdre l'équilibre, ou

déranger à leur fil de ses pensées. Si un frère ne peut pas traverser le flux des mots, cela va demander seulement quelques instants de lui faire construire une passerelle.

Quand Paul a affirmé que les « 1 les autorités qui existent sont établies de Dieu, » – Romains 13, 1 – est-ce qu’il ne s’est pas borné (à signification de) la déclaration aux autorités actuelles de cette époque-là? Si oui, Romains 13 n’a aucun rapport sur n’importe quelle question du Chrétien et sa disposition vis à vis le gouvernement d’aujourd’hui, à moins que cela puisse être employé tout simplement comme une illustration de quoi Paul a enseigné à une période particulière. Quand Paul a émis les mots, « 1 Car il n’a point d’autorité qui ne vienne de Dieu, » – Romains 13, 1 – voulait-il dire que seulement à ce moment précis dans l’histoire quand il était en train de parler, que la déclaration était vraie? Toutefois antérieurement ou à la suite de ce temps les pouvoirs n’étaient pas, et ils ne sont pas, de Dieu. Si oui, par quelle autorité que ce frère et d’autres prétendent que les Chrétiens devraient aujourd’hui même « 1 se soumettre » – Romains 13, 1 – au gouvernement, en payant les impôts, ou en toute autre manière avouée toute obligation quelle que ce soit au gouvernement?

À en juger par l’argument sur les pronoms et le temps en Romains 13, par quelle autorité est-ce que le frère enseigne les hommes de se repentir et d’être immergé (baptisé) aujourd’hui? S’il ne peut pas varier les pronoms et les temps des commandements parlés par Christ et ses apôtres, comment il peut appliquer l’évangile aux hommes d’aujourd’hui? Ne nous attendons pas à ce que le public prend le même pas de pensée simple chaque fois qu’un sermon de l’évangile est prêché?

Ça se simplifie à la matière de quelle partie de ce que nous lisons dans le Nouveau Testament peut nous être appliquée aujourd’hui, et ce qui ne peut pas être ainsi appliquée. La déclaration, « 4 Ils vécurent et régnèrent avec le Christ mille ans, » – Apocalypse 20, 4 – paraît que ce soit au sein d’un langage métaphorique d’un livre de prophéties et de symboles. Il n’y a rien qui l’amène dans le plan du salut; il n’y a aucun devoir ou commandement qui se développe de cela. Il n’y a point manifestement d’application à nous-mêmes de nos jours.

D’un autre côté, il y a les obligations et les commandements ferment en ce qui concerne le gouvernement, et une application évidente à ceux qui serviraient Dieu dans leur attitude envers eux. Nous savons il y a les gouvernements; nous pouvons voir leur manifestation quotidiennement. Nous pouvons étudier leur histoire; nous pouvons percevoir leur nature et leurs fonctions. Quand Paul donne des instructions aux Romains comme à quoi doit être leur disposition envers leur gouvernement, et il parle des « 1 autorités » qui existent, même en soutenant qu’il n’y a nul pouvoir – savoir, le gouvernement – à l’exception de Dieu, il parlait « pour » et « à » tous les Chrétiens durant tout le temps de la dispensation de l’évangile. Paul n’a pas spécifié les monarchies, les empires, les républiques, les démocraties – il a dit « 1 autorités, » et il n’y avait point de l’autorité civile qui n’entraîne pas dans le cadre de son discours.

Le frère trouve cela ridicule que Paul nous dirait d’obéir à soi-même, si nous sommes le gouvernement – pourtant cela est insensé d’argumenter à l’encontre d’une démonstration. Nous avons un gouvernement qui provient de son pouvoir d’assentiment de ceux qui sont gouvernés. Et dans un tel gouvernement chaque individu a une disposition quelconque envers le gouvernement – même si cela semble être ridicule au frère pour un individu d’avoir une attitude envers lui-même. Ce fait ne dépend pas tant sur un passage d’Écriture pour être analysé comme cela est un fait pour être reconnu; il n’y a guère moyen à aider un homme à

avoué un fait. Nous pouvons épauler les hommes à comprendre qu'est-ce qu'ils voient; néanmoins nous ne pouvons pas saisir pour eux. Nous espérons que les lecteurs peuvent voir ce fait, car ça c'est très visible.

Si et quand l'objecteur de conscience vient de reconnaître le fait que le gouvernement est constitué des gens vivants dans les limites et l'influence de cela, nous serons en mesure d'avancer à la pensée que ceux nés dans l'environnement du gouvernement, et qui restent pour habiter là-dedans, sont en soi en possession de la citoyenneté dans le gouvernement – à moins qu'il a pris des dispositions pour refuser d'honorer sa citoyenneté. S'il ne s'estime plus un citoyen, il devrait en toute bonne foi fait connaître son attitude envers le gouvernement.

Un point digne de répétition est que ce même prédicateur qui se dispute que les pronoms et les temps de Romains 13 n'incluent pas le Chrétien comme faisant partie intégrante du gouvernement, par leur pratique ils font volte-face en ce qui concerne leurs affirmations. Comme cela a déjà été montré, ils (les prédicateurs) eux-mêmes fonctionnent comme les magistrats civils chaque fois ils célèbrent une cérémonie de mariage. Les certificats de publications des bans sont lancés par « 1 qui sont les autorités » et il est écrit sur le recto du certificat que le ministre officiant est un agent du gouvernement, remplissant ses fonctions par l'autorité de l'État. Chaque prédicateur qui a les références nécessaires de célébrer les mariages est un magistrat civil dans l'exercice de telles capacités. Dans ce pouvoir légal il n'agit pas en qualité "d'un ministre du Christ" ou "le ministre de l'Église," il remplit ses fonctions complètement et uniquement en tant qu'un ministre du gouvernement, un fonctionnaire de l'État. Cependant quelques "ministres" ont solennisé les rites de mariage dans le nom du Père, le Fils et le Saint-Esprit. Quel genre d'illusion ou de folie se fait-il qu'un prédicateur croit que le Saint-Esprit l'a prescrit de remplir les certificats de publications des bans lancés par l'État? En l'occurrence ce n'est pas « le sceau du Saint-Esprit » sur cet acte juridique particulier, néanmoins le sceau de l'État, et le certificat du prédicateur de les accomplir sont répertoriés dans les dossiers dans le palais de justice du comté au lieu d'être consignés dans le Nouveau Testament.

Sur ce point ils nous disent que parfois que Paul a exprimé (en Philippiens 3, 20) que sa *citoyenneté* (politeuma) était dans les cieux. Oui, la citoyenneté qu'il *a fait référence* à cette partie du texte *était* dans les cieux, pourtant *la citoyenneté Romaine* de Paul n'était pas dans les cieux. Quand Jésus a proféré à Pilate, « 36 Mon royaume n'est pas de ce monde, » – Jean 18, 36 – Il avait purement insisté sur la *nature* du royaume du Christ par contraste avec le royaume matériel. Si la déclaration que son « 36 royaume » n'est « 36 pas de ce monde » signifie qu'un Chrétien ne peut pas faire partie d'un gouvernement de ce monde, donc la déclaration de Paul que « 17 le royaume de Dieu n'est pas manger et boire » – Romains 14, 17 – voudrait dire qu'un Chrétien ne peut point manger et boire! Ces fragments du texte ne nient pas les privilèges d'un gouvernement terrestre, ils soulignent tout simplement la *nature* du royaume spirituel.

Il est prétendu que la déclaration en Romains 13, 4 que le *il*, le gouvernement, il est un ministre *pour toi* met simplement le Chrétien dans la position de celui qui reçoit les avantages. Ici ils nous disent que le Chrétien *paie* pour cette protection en taxes, ou tribut. Malgré cela la partie de la société qui lui fournit la protection verse ses contributions tout autant en taxes (et les impôts) et le tribut que le Chrétien le fait, en sus de la protection donnée au Chrétien. Romains 13, 6 dit que pour cela que nous payons *aussi* le tribut. Qu'est-ce qui est le *aussi* outre que le tribut, ou plus exactement qu'est-ce qui est le *aussi* que le tribut est *en plus de*?

Cela se constitue encore une fois en le fait que cette théorie du gouvernement civil fait en sorte que ce soit juste pour un Chrétien de revendiquer les privilèges égaux de la citoyenneté, toutefois mal et injuste pour un Chrétien d'assumer les responsabilités équitables de la citoyenneté. Romains 13, en fonction de cette idée, n'exclut pas un Chrétien de toutes les bienfaits du gouvernement néanmoins ne l'*exempte* pas de ses responsabilités. La doctrine a un aspect plus mauvais chaque fois que nous l'examinons.

Quand toutes les tentatives ont échoués pour donner une explication satisfaisante de Romains 13, les Objecteurs de Conscience se replient sur leur idée disant que si l'enseignement de Romains 13 sur le sujet de porter l'épée s'applique aux Chrétiens, cela compte les Chrétiens dans tous les pays, qui se terminerait par les membres de l'Église portant l'épée l'un contre l'autre – de là un Chrétien en faisant mourir un autre Chrétien. Cependant comme cela a été déjà mentionné dans un commentaire précédent, de proposer cette éventualité en tant qu'un argument constitue un aveu tacite que ce serait bien conforme à la morale de se servir de l'épée en opposition à n'importe quel adversaire hormis un membre de l'Église – alors, après tout, cela ne serait point mal et injuste de porter l'épée pour tuer un pécheur! De telles faux-fuyants servent à montrer l'inconsistance du point de vue de l'Objecteur de Conscience et de souligner davantage que de porter l'épée « 4 pour ton bien » à l'encontre de celui qui « 4 fait le mal » est la fonction juste du gouvernement également applicable à tous les citoyens dans les diverses responsabilités et la variété des missions, combattant ou non-combattant.

QUATORZIÈME : 2 CORINTHIENS 10, 3-6 :

« 3 Car, en marchant dans la chair, nous ne combattons pas selon la chair; 4 car les armes de notre guerre ne sont pas charnelles, mais puissantes par Dieu pour renverser des forteresses, 5 détruisant les raisonnements et toute hauteur qui s'élève contre la connaissance de Dieu, et amenant toute pensée captive à l'obéissance du Christ, et étant prêts à tirer vengeance de toute désobéissance, après que votre obéissance aura été rendue complète. »

Il est habituellement affirmé que les armes charnelles de ce passage font allusion aux instruments matériels et l'armement des nations en guerre, et que la tournure « 4 les armes de notre guerre ne sont pas charnelles » condamne le port d'armes dans les gouvernements civil et militaire. Une pareille application de ce langage ne méconnaît pas seulement les liens textuels immédiats pourtant le contexte tout entier des épîtres Corinthiens, et cela laisse passer l'essentiel dans cette partie du texte.

La justification par Paul de son ministère apostolique était courante à travers le second épître de Corinthien. Il s'est adressé ses commentaires sur l'authenticité et la vérité de son Apostolat directement à ses censeurs et à ces membres de l'Église Corinthienne qui étaient les victimes de tromperie. N'étant pas satisfait avec leur propre bailliage Juif (la juridiction, et leur propre champ d'intérêt ou autorité), ces fauteurs de troubles Juifs qui voulaient judaïser avaient envahis la province propre de Paul parmi les Gentils, et leur influence subversive menaçait la ruine à son œuvre comme « 16 le ministre de Jésus-Christ aux Gentils (les nations), » comme il avait ouvert en Romains 15, 16, dans le fait qu'il « s'acquittait du divin service de l'évangile de Dieu, » en tant qu'être appelé à la vocation et d'être qualifié comme l'apôtre du Christ. Ce critique apostolique était abordé dans le troisième chapitre, où Paul a adressé plusieurs questions aux chefs de l'opposition à son égard sur la nécessité des recommandations de leur part en qualité d'un apôtre et son affirmation que l'Église Corinthienne était elle-même, dans une figure de rhétorique, son épître de recommandation

comme le fruit de son labeur apostolique, étant métaphoriquement « 3 l'épître du Christ, administrée par nous » – 2 Corinthiens 3, 3 – enfin, établi par lui-même – et « 3 écrite (inscrire), non avec de l'encre, mais par l'Esprit du Dieu vivant » – c'est-à-dire, quand Paul l'a affermi par la prédication de l'évangile, par le Saint-Esprit, comme attesté en 1 Corinthiens 15, 1-4. Ceci est de quelle façon il « a administré » l'Église Corinthienne en tant que « 3 l'épître du Christ, » – 2 Corinthiens 3, 3 – et son propre épître de recommandation en qualité d'un apôtre, suffisante comme les capacités apostoliques sans les recommandations des gens qui voulaient rendre les autres personnes Juifs. Dans le premier verset du quatrième chapitre de 2 Corinthiens l'apôtre a fait savoir, « 1 c'est pourquoi, ayant ce ministère (service) selon la miséricorde que nous avons reçue nous ne perdons pas courage. » Le « 1 nous » dans ce verset fait référence à Paul lui-même; le « 1 ministère » signifie son ministère apostolique; et « 1 nous ne nous laissons pas abattre, » veut dire sous leur opposition à son apostolat.

En le cinquième chapitre de 2 Corinthiens, les versets 18 à 20, il relate comment il a été premièrement réconcilié avec Dieu par Jésus-Christ, dans son apparition à lui (Actes 9, 1-6) sur le chemin de Damas et sa conversion subséquente à Damas, un fait qui était connu à tous les Juifs. Et ayant réconcilié Paul à lui-même, il a exposé que Dieu « 18 nous a donné le ministère (service) de la réconciliation » – 2 Corinthiens 5, 18 – à savoir, après sa conversion il est devenu un apôtre du Christ – et ayant reçu le ministère apostolique Dieu lui avait « 19 confié » « 19 la parole de la réconciliation » – 2 Corinthiens 5, 19 – (la Parole inspirée). Et dans le verset 20, l'apôtre ajoute, « 20 maintenant nous sommes donc ambassadeurs pour Christ » – 2 Corinthiens 5, 20 – en qualité d'un véritable apôtre il avait, avec les autres apôtres, l'office qui n'appartenait qu'à un apôtre, le portefeuille d'un ambassadeur.

Par conséquent la défense par Paul de ses qualifications apostoliques se poursuivrent à travers l'épître du dixième chapitre. En ce chapitre il met en contraste ses propres armes spirituelles comme un apôtre avec les armes charnelles Juifs qui voulaient judaïser en retournant à l'Ancien Testament dans leur opposition à lui. Ils avaient assailli sa personne en plus de son ministère, cherchant à le détruire en tant qu'un apôtre en jetant le discrédit sur sa personne. Ils avaient recouru aux tactiques charnelles de la diffamation, supercherie et calomnie. Malgré cela dans sa justification en opposition à leurs attaques, il ne s'abaissait point à leurs méthodes charnelles. « 3 Car, en marchant dans la chair, nous ne combattons pas selon la chair » – 2 Corinthiens 10, 3 – savoir, en tant qu'homme Paul était comme d'autres hommes, dans la chair; néanmoins en qualité d'un apôtre du Christ, son office n'était pas de la chair, quoique de l'Esprit, et ses armes étaient de pareille nature.

Le contexte tout entier montre les Juifs du doigt qui voulaient judaïser qui avaient bâti un système composite d'un mélange des éléments de l'évangile du Christ et les notions élémentaires de la loi de Moïse, et ceci a constitué le fief du Judaïsme, l'adversaire le plus effrayant de l'évangile, et le plus grand empêchement dans le sentier de l'Église. La ville de Corinthe était devenu une citadelle pour l'évangile que Paul avait prêché là-bas; et le Judaïsme était représenté comme le bastion des adversaires de l'évangile de Paul, et du Christianisme, et les Juifs qui judaïser étaient des gens qui joué le rôle en tant que les agents subversifs dans les Églises des Gentils pour discréditer Paul et de cette manière détruire son œuvre apostolique. Et c'était à ce sujet et sur ce point que Paul a expliqué : « 4 Car les armes de notre guerre ne sont pas charnelles, mais puissantes par Dieu pour renverser des forteresses. » – 2 Corinthiens 10, 4. Les armes charnelles faisaient allusion aux méthodes pernicieuses des Juifs qui Judaïser, et les armes puissantes de Paul faisaient mention des

dotations spirituelles et les pouvoirs miraculeux qu'il possédait en qualité d'un apôtre inspiré. Par le véhicule de ces pouvoirs il était capable de jeter vers le bas chaque chose haute, comprenant le système du Judaïsme, qui élève lui-même contre la connaissance de Dieu – qu'est-ce que Dieu a révélé dans l'évangile – et amenant toute pensée captive à l'obéissance du Christ. – 2 Corinthiens 10, 5.

En le verset 6, l'apôtre complète sa comparaison des armes avec la déclaration, « 6 et étant prêt à tirer vengeance de toute désobéissance, lorsque votre obéissance aura été accomplie. » – 2 Corinthiens 10, 6. L'apôtre était prêt d'employer la pleine force de ses pouvoirs pour se venger l'œuvre de ses ennemis Judaïsant, non pas en servant des armes charnelles qu'ils avaient employé en opposition à lui, cependant par le moyen de la puissance de l'évangile – Romains 1, 16 – pourtant de faire leur défaite efficace dans l'Église Corinthienne, les récalcitrants qui restaient qui sont devenus complices à l'apostasie doivent être amené à l'obéissance. Donc cela était que l'apôtre aux Gentils a jeté par terre tous les systèmes qui se sont élevés à l'encontre de « 5 la connaissance de Dieu » – qui signifie tout simplement ce que Dieu avait révélé par le truchement de Paul pour les Corinthiens de savoir et en faisant ainsi il faisait une guerre spirituelle avec les armes qui n'étaient pas charnelles.

Ce n'est pas élogieux à la connaissance de quelqu'un de l'interprétation textuelle et contextuelle qui aurait ainsi d'après le contexte dénaturé ces mots de Paul en les appropriant de proscrire toutes armes matérielles, de condamner l'armement militaire de la nation pour la protection de ses citoyens, et de dénoncer le port d'armes par les soldats qui sont membres de l'Église pour la défense de la société de laquelle ils sont aussi membres. Cela est un préjugé qui empêche les herméneutiques honnêtes, transige l'intégrité intellectuelle, et prive quelqu'un de l'aptitude de base d'interpréter les Écritures. Ceci est ce qui rend partisans des hommes.

QUINZIÈME : JACQUES 2, 8-12 :

« 8 Si en effet vous accomplissez la loi royale, selon l'Écriture : Tu aimeras ton prochain comme toi-même, vous faites bien; 9 Mais si vous faites acception de personnes, vous commettez le péché, étant reconnu coupable (elenchō, aussi le sens : de démontrer l'erreur de, réfuter), et vous êtes convaincus par la loi comme transgresseurs. 10 Car quiconque gardera toute la loi et fera un faux pas en un seul point, il est devenu coupable de tout. 11 Car celui qui a dit : « Tu ne commettras point d'adultère », a dit aussi : « Tu ne commettras point de meurtre ». Or si tu ne commets point d'adultère, mais que tu commets un meurtre, tu es devenu transgresseur de la loi. 12 Ainsi parlez, et ainsi agissez comme devant être jugés par une loi de liberté. »

L'idée générale de cette partie du texte fait valoir la compatibilité de la loi Royale avec les Dix Commandements, rendant le commandement d'*aimer son prochain* le pendant du code *tu ne commettras point de meurtre*, et alléguant les deux commandements comme un argument concluant contre l'action d'infliger de la mort sur un violateur de la loi sous n'importe quelle condition ou état de choses. Il est ainsi que le Décalogue est fait une prémisse de laquelle la déduction pour la Loi Royale est tirée, en faisant cette dernière une extension de la première. Néanmoins d'une telle prémisse la conclusion qui défend la peine capitale devient illogique – car la même loi des Dix Commandements qui interdisait le meurtre, imposait la peine de mort sur le violateur et rendait la condamnation à mort automatique.

Le but fondamental de la loi punitive en n'importe quel code criminel civilisé est double : d'abord, la protection de la société contre le crime : deuxièmement, le principe principal de la justice, la récompense méritée des actions. Le brigand sur la croix a admis ce principe dans sa réprimande à son compagnon qui se lançait des invectives, en Luc 23, 40-41 : « 41 Mais l'autre, répondant, le reprit, disant : Ne crains-tu point Dieu, car tu es sous la même condamnation? 41 Et pour nous, c'est vraiment juste : car nous recevons une récompense due de ce que nous avons commis; mais cet homme-ci n'a rien fait de travers. » Le principe suprême de la loi est de faire justice. L'un et l'autre les peines capitales et secondaires sont administrées quant à ce que la justice réclame, cependant dans la dispensation Mosaique des punitions, quand les actes du délinquant n'avait point rapport avec la société sauf l'effet de la mauvaise influence, la justice était à l'extérieur des limites de l'administration humaine, et il était « 27 retranché » – (Lévitique 7, 27 comme exemple) – du peuple, et abandonner à son sort devant Dieu. La loi de Moïse n'a pas prescrit l'emprisonnement par mention directe, quoique dans le Pentateuque il y a nombreuses références aux cas où le délinquant était « retranché du peuple, » – (Lévitique 17, 1-9; 19, 1-8 parmi plusieurs exemples) qui paraît indiquer une exclusion de la société, et l'excommunication de l'association, ou le bannissement.

Le code de Moïse fait une différence entre l'acte de tuer et le crime du meurtre, et établi une distinction clair entre exécutions légales, telles que la peine capitale et la guerre et légitime défense d'une part, et le meurtre d'autre part. La loi définie l'assassin comme celui qui tue une autre de l'inimitié, la malice, la haine, ou de propos délibérés de se tenir en embuscade. Pour le meurtre malicieux il n'y avait point remise de peine légale ou le pardon. Le meurtrier ne pouvait pas trouver aucun asile dans les villes de refuge, ni à l'autel, ni avec le prix d'achat de l'argent, en tant qu'observé en Exode 21, 14.28.29; Nombres 35, 11.30-32; 1 Rois 2, 5-6.28-34. Le crime de meurtre était un des plus abominables des actions en la catégorie des crimes, un fait qui le rendait soumis à la première législation, immédiate de Dieu, avant les Dix Commandements ou les lois de Moïse ont existés, comme noté en Genèse 9, 6 : « 6 Qui que ce soit qui aura versé le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé; car à l'image de Dieu, il a fait l'homme. »

Nonobstant la distinction claire faite entre l'acte de meurtre et d'ôter la vie à quelqu'un pour se défendre, ou autres raisons légales ou justifiables, est indubitable par tels passages qu'Exode 22, 2, où il est affirmé sans ambages que cela était un acte légal de tuer un voleur en légitime défense de sa propre maisonnée. Ceci est le récit de quelque législation remarquable étant donné que l'échec plutôt très répandu de faire des jugements convenables.

La perte de la vie peut être licite ou illicite devant Dieu, ainsi qu'aux yeux de l'homme. Dieu Lui-même a dit en Lamentations de Jérémie 2, 20-22 d'avoir plusieurs façons par lesquelles de déposséder le coupable de la vie quand cela est nécessaire pour l'accomplissement des fins divines. « 20 Regarde, Ô Éternel, et considère à qui tu as fait ainsi! Fallait-il que les femmes dévorassent le fruit de leurs entrailles, et les petits enfants dont elles prennent soin? Tuera-t-on le sacrificateur et le prophète dans le sanctuaire du Seigneur? 21 L'enfant et le vieillard ont été gisants à terre dans les rues; mes vierges et mes jeunes hommes sont tombés par l'épée : Tu les as tués au jour de ta colère; Tu as égorgé sans pitié; 22 Tu as convoqué, comme en un jour de fête solennelle, mes terreurs de toutes parts, et au jour de la colère de l'Éternel, il n'y a eu ni réchappé, ni survivant : ceux dont j'avais emmaillotés et élevés, mon ennemi les a consumés. » La dépossession de la vie, quel que soit les moyens, est compris dans le terme tué, ou tuerie, que ce soit accompli directement ou indirectement; et que ce soit bien ou mal est déterminé par la cause et le mobile et l'exigence.

La privation de la vie par l'homme est aussi permise devant Dieu quand un malfaiteur est exécuté par sentence judiciaire, comme donné l'ordre en Deutéronome 13, 8-9 : « 8 Tu ne lui consentiras pas, et ne l'écouteras pas; et que ton œil n'ait pas pitié de lui; tu ne l'épargneras pas et ne le cacheras pas. 9 Mais tu le tueras certainement; ta main sera la première sur lui pour le mettre à mort, et ensuite la main de tout le peuple. » Il est de plus écrit en Exode 22, 2 qui si le cambrioleur est tué quand entrant par effraction dans une maison, il n'y a pas eu aucune violation d'une loi quelconque de Dieu ou homme, et le tueur du voleur est sans culpabilité. Quoique de supprimer la vie de quelqu'un illicitement, et avec intention délictueuse, est le meurtre et n'est point légitime.

Les exemples dignes d'attention d'ôter la vie illégalement sont les cas d'Amnon et Naboth. En 2 Samuel 13 il est raconté qu'Absalom avait prémédité la mort d'Amnon et il était tué sans autorisation légale par l'ordre d'Absalom. « 28 Or, Absalom donna l'ordre à ses serviteurs, en disant : Prenez bien garde, je vous prie, quand le cœur d'Amnon sera égayé par le vin et que je vous dirai : Frappez Amnon; alors tuez-le, ne craignez point : n'est-ce pas moi qui vous l'ai commandé? Fortifiez-vous, et soyez vaillants. » – le verset 28 de 2 Samuel 13. Dans le récit de 1 Rois 21 le décès de Naboth était arrivé illicitement par la subornation des témoins païens contre lui par l'entremise des conspirations funestes de Jézabel et Achab. Quand leurs machinations néfastes ont été dévoilées au grand jour, Dieu a exprimé : « 19 Ainsi dit l'Éternel : As-tu tué, et aussi pris possession de Naboth? ... Au lieu même où les chiens ont léché le sang de Naboth, les chiens lécheront aussi ton propre sang » – le verset 19 de 1 Rois 21.

Dans le récit du Nouveau Testament une mention est faite en Marc 15, 7 à un certain Barabbas avec ses complices « 7 qu'ils avaient commis un meurtre dans une insurrection, » qui est une nouvelle illustration (à titre d'exemple) de la propre distinction entre enlever une vie légalement et illicitement. Le caractère horrible du meurtre, et l'atrocité dans laquelle le meurtrier et son acte aient tenus pour responsables, tous ont été fournis une description crue en Deutéronome 21, 1-9. Si odieux était le crime que quand le peuple était incapable de traquer et capturer l'assassin, une loi de purification cérémonielle était décrétée de délivrer les anciens de la ville et les gens du sang de l'homme tué. « 9 Ainsi tu ôteras la culpabilité du sang innocent du milieu de vous, quand tu auras fait ce qui est droit aux yeux du Seigneur » – le verset 9 du Deutéronome 21. Pourtant la perte de la vie en légitime défense, la peine de mort et la guerre défensive n'ont été nulle part classées dans la Bible comme meurtre ou de donner la mort illicitement à quelqu'un. Malgré tout, presque universellement, les personnes et les prédicateurs ont coutume de citer le sixième commandement du Décalogue, « 13 tu ne tueras point, » – Exode 20, 13 – et à tort et à travers appliquer la prohibition à tous aspects du sujet, sans égard pour l'appui des Écritures précédentes sur la privation licite ou illicite de la vie. Une discussion prolongée de ses classifications des Écritures relativement au sixième commandement du Décalogue, d'Exode 20, 13, est dans l'ordre.

Il n'est soutenu que Jacques s'associe la « 8 loi royale » d'amour au commandement de l'Ancien Testament, en Exode 20, 13 et Deutéronome 5, 17, « tu ne tueras point. » Ceci est un effort de faire en sorte que supprimer la vie sous toutes conditions est un acte de meurtre, et inconciliable avec la loi de l'amour.

Le commandement est répété les références que voici dans le Nouveau Testament : Marc 10, 19 : « 19 Tu sais les commandements : Ne commets point adultère; ne tue point (ne commets point de meurtre [phoneuō]) »; Romains 13, 9 : « 9 Car ce qui est dit : Tu ne commettras point adultère, tu ne tueras point (tu ne commettras point de meurtre

[phoneuō]) »; Jacques 2, 11 : « 11 Car celui qui a dit : Tu ne commettras point adultère, a dit aussi : Tu ne tueras pas. (Tu ne commettras point de meurtre [phoneuō]) Or si tu ne commets point d'adultère, mais que tu tues (mais que tu commets un meurtre [phoneuō]), tu es devenu transgresseur de la loi. » Ces plusieurs fragments du texte analogues sont cités pour indiquer le fait que quel que soit le commandement « tu ne tueras point » signifiait dans le décalogue, voilà ce que c'est la signification du commandement en le Nouveau Testament, car le commandement est mise en vigueur dans le Nouveau Testament par les citations des auteurs du décalogue lui-même. Ceci est un facteur important, car si le sixième commandement du décalogue s'est appliqué au meurtre seulement, et ne s'appliquait pas aux exécutions légales, la peine capitale, la légitime défense et la guerre, la pareille restriction se rapporte à ces citations de cela dans le Nouveau Testament, et défini son sens. Le commandement « tu ne tueras point » en le Nouveau Testament veut dire ni plus ni moins que cela signifiait dans l'Ancien Testament, pour ce qui est de l'acte de tuer.

La loi de Noé de Genèse 9, 6 devrait être étudié en comparaison du code Mosaïque d'Exode 20, 13. La première a ouvert, « 9 Quiconque aura versé le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé. » La dernière a rendu statutaire le commandement, « Tu ne tueras pas. » Il est l'évidence même à un coup d'œil que l'ordre de Noé n'aurait pas pu être obéi sans répandre du sang, ou de tuer, celui qui était coupable de faire couler le sang de l'homme. La question est, est-ce que les exigences du commandement de Noé contredit le code Mosaïque? Sur le même principe la même loi de Moïse qui a codifiée le commandement, « tu ne tueras point, » aussi a fait obligatoire la peine de mort et les exécutions légales. La loi Mosaïque démenti-t-elle le décalogue? Une élucidation du sens de toutes ces parties du texte va être effectuée par l'examen des divers mots originaux en usage dans les textes, et par la comparaison des Écritures qui sont à l'étude.

En premier lieu d'ôter la vie humaine à quelqu'un, en Genèse 4, 8 où il est dit que Caïn « 8 se leva contre Abel, son frère, et le tua, » le mot *tuer* est le mot Hébreux *hahrag*, comme il est aussi dans le verset 25 en parlant d'Abel « 25 que Caïn a tué. » Il est révélateur que ceci soit également le mot usité en Deutéronome 13, 9 où le commandement « 9 tu le tueras à coup sûr » était une promulgation statutaire. Ce mot est employé en 1 Rois 18, 13 dans la référence que « 13 quand Jézabel tuait les prophètes, » et en Genèse 37, 20 où les frères de Joseph ont conspiré, disant « 20 maintenant donc, venez, tuons-le. » Néanmoins en Deutéronome 12, 15, dans la loi régissant la mise à mort et l'abattage des animaux pour la nourriture, « tu pourrais *tuer* (des bêtes) et manger de la chair » est le mot *zahvagh*. D'ailleurs, quant au cambrioleur d'Exode 22, 2, s'il devrait « 2 être frappé de sorte qu'il en meure, » le mot frapper est *nahchah*, et l'expression *qu'il en meure* est issu de *mooth*. Maintenant, par contraste avec toutes ces variations, dans le commandement du décalogue, comme attester en Exode 20 et Deutéronome 5, « tu ne *tueras* point, » le mot utilisé est *rahtzagh*, et est le mot pour *meurtre*. C'est le mot qu'on s'en sert en Nombres 35, 19 pour le « 19 meurtrier, » et en les versets 21 et 30. C'est pourquoi en Matthieu 19, le verset 18 le Seigneur a cité le décalogue dans ces mots « 18 tu ne commettras point de meurtre. » Le principal précepte dans l'original n'est pas « tu ne tueras point » par contre « tu ne commettras point de meurtre. »

Le commandement de Noé, « 6 quiconque aura répandu le sang de l'homme, par l'homme son sang sera répandu, » – Genèse 9, 6 – et le principal précepte Mosaïque, « tu ne tueras pas, » n'est pas contradictoire. L'une et l'autre loi stipule pour mettre à mort l'assassin, et tient compte de l'exécution légale des criminels, la peine capitale et la guerre défensive. En se servant du même mot Job a énoncé, « 14 le *meurtrier* se lève au point du jour, et il tue

l'indigent et le pauvre, et la nuit il est comme le larron, » – chapitre 24, le verset 14. Et une comparaison du Nouveau Testament de « 6 quiconque aura versé le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé » – Genèse 9, 6 – est trouvé en Apocalypse 13, 10 « 10 Si quelqu'un mène en captivité, il ira en captivité; si quelqu'un tue avec l'épée, il faut qu'il soit tué par l'épée. »

Les citations susmentionnées montrant les variations du mot *tuer*, sont pris de la *Concordance Hébreux et Chaldée de l'Ancien Testament d'Anglais* de Bagster's (*Englishman's Hebrew and Chaldee Concordance Of The Old Testament*), fournissant le lien verbal entre l'édition princeps et la traduction Anglais, et est le pendant de la Concordance Grecque Du Nouveau Testament D'Anglais de Bagster's (*Englishman's Greek Concordance Of The New Testament*) les ouvrages des éditeurs du Lexique Grecque de Bagster's, afin de diminuer les difficultés de se charger des mots originaux Grecs et Hébreux par les étudiants qui ont une connaissance limitée de la langue originelle. Ces ouvrages sont bien fondés, et les variations qui ont été indiquées ne sont pas les distinctions sans une différence. La pensée radicale des pacifistes et les objecteurs de conscience en opposition avec la peine de mort et la guerre défensive en raison d'une ignorance des distinctions entre l'exécution des criminels et l'acte du meurtre, les différences qui sont faites en toute loi civile et aussi dans la Bible. Cependant si la vie de l'assassin est payée, et son sang requis, la même chose est vraie d'une nation meurtrière – c'est le principe de la peine capitale sur une plus vaste échelle.

Il y a une parallèle significative dans les citations de l'Ancien et le Nouveau Testaments : Genèse 9, 6 : « 6 Si quelqu'un verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé »; Matthieu 26, 52 : « 52 Car tous ceux qui prendront l'épée périront par l'épée »; et Apocalypse 13, 10 : « 10 Celui qui tue avec l'épée doit être tué par l'épée. » L'harmonie de ces passages attachent l'importance au fait que le code Noé n'était pas conçu pour l'époque de Noé seulement, pourtant pour toute la postérité.

On prétend que toute guerre est péchée, et que tous les gens de guerre sont les pécheurs. Il n'y a point d'accusation dans la Bible qui dit ainsi; malgré cela en sens contraire, il y a les cas et les exemples qui réfutent l'assertion. Dans l'Ancien Testament Dieu a ordonné sous les circonstances défensives, et sous la même loi qui a fait savoir, « tu ne tueras pas. » De dire que toute guerre est scandaleuse, et que tous ceux qui prend part à la guerre sont en état de péché, est de faire une accusation à l'encontre de Dieu. En le Nouveau Testament l'apôtre a fait en sorte de prendre en modèle les exploits glorieux des guerriers de l'Ancien Testament et a fait éloge de leurs actes de bravoure. Sur la liste honorifique des héros de l'Ancien Testament étaient les noms de ceux qui « 34 sont devenus forts dans la bataille, et ont tourné en fuite les armées des étrangers » – Hébreux 11, 34 – et étaient « 35 torturés » – Hébreux 11, 35 – dans les atrocités des ennemis féroces, « 35 n'acceptant pas la délivrance » – Hébreux 11, 35 – sur les conditions du compromis, la capitulation ou la violation de l'honneur militaire. D'eux il est dit en Hébreux 11, 39 qu'ils ont obtenu un bon témoignage par la foi. » Néanmoins s'ils étaient en état de péché dans toutes les actions déployées, ils auraient du recevoir une condamnation apostolique au lieu d'une louange inspirée.

Dans une manière semblable en Matthieu 8, le Seigneur a loué la « 10 si grande foi » du centurion – Matthieu 8, 10 – sans intimidation des arrière-pensées pour ce qui concerne son métier militaire. Dans le cas de Corneille en Actes 10, on lui a dit « 6 ce que tu dois faire, » et en Actes 11 les « 14 paroles par lesquelles toi et toute ta maison seras sauvés, » cependant pas même une moindre allusion à l'abandon de ses relations militaires. Si telles profession étaient mal en soi, il est sans raison apparent que le Saint-Esprit a sélectionné ces

hommes des affaires militaires, en les citant en qualité des illustrations d'une foi exceptionnelle et les exemples de la conversion, sans censure ou l'exception par rapport au métier et la profession. Si un soldat ne peut pas *être* un Chrétien, un militaire ne peut *devenir* un Chrétien, et la première condition requise aurait été le refus d'honorer une pareille vocation ou l'emploi.

Personne n'a le droit d'abroger le code de Noé de Genèse 9, 6, qui exécute le meurtrier. Jésus a répété cela en Matthieu 26, 52 et l'a réaffirmé en Apocalypse 13, 10. Paul l'a reconnu en tant qu'un principe juste de la loi en Actes 25, 10-11 par sa déclaration à Festus dans l'appel à César que s'il avait fait quelque chose digne de mort, il ne refusait pas de mourir. Précédemment en Actes 21 et 23 l'apôtre a demandé, reçu et accepté la protection armée et une escorte militaire jusqu'à Césarée, à propos de laquelle il y avait la violence considérable signalée, et en Romains 13, 1-4 le même apôtre déclare que celui qui porte l'épée pour le bien est un ministre de Dieu, un vengeur pour exécuter la colère sur celui qui fait le mal, et est ordonné de Dieu pour cette chose même. Dans Paul est exemplifié le principe du précepte et de modèle – Actes 23 mentionne son exemple, et Romains 13 son enseignement. C'est ici qu'une question importante est posée : Paul, un apôtre du Christ et un Chrétien, a réclamé, a obtenu et a pris volontiers ce qui a été proposé, une force armée de presque cinq cent hommes de guerre de lui faire entrer à sa destination sous escorte en toute sécurité. Supposé maintenant, sans faire un gros effort de l'imagination, qu'un ou encore d'autres Chrétiens, tel que Corneille, ont été les soldats dans la garde armée qui a protégée Paul. Cela serait un esprit toqué en effet qui en arriverait à la conclusion que Paul pourrait avec l'esprit de suite comme un Chrétien requérir et recevoir volontiers tels services armés, malgré cela un autre Chrétien en qualité d'un soldat ne pourrait pas d'une manière cohérente rendre le service qu'il a reçu.

Dieu lui-même a fourni la principale loi exigeant la peine de mort et l'usage de l'épée, en faisant ainsi est-ce qu'il a corrompu le genre humain? Si cela est préconisé que la première loi est une loi d l'Ancien Testament, il faut se rappeler que sa réitération en Apocalypse 13, 10 est dans le Nouveau Testament, avec Romains 13.

Une autre question de prendre en considération est, comment se fait-il que la Bible ne condamne pas la peine capitale et la guerre sans y aller par quatre chemins, comme cela est le fait pour le meurtre et l'adultère? Il est remarquable de constater ici que le commandement « tu ne commettras point d'adultère » n'a aucune modification – Dieu dans quelques circonstances que ce soit a sanctionné l'adultère. Sur la même base, l'ordre « tu ne tueras point, » à en juger par Jésus en Matthieu 19, 18, signifie le meurtre; et Dieu n'a jamais dans quelques circonstances que ce soit approuvé le meurtre. Toutefois Dieu a donné les deux ordres la peine de mort et la guerre sur les hommes criminels et les nations, pour cette raison ni l'une ni l'autre est un meurtre, et toute objection à elles en raison du fait que le sixième commandement sont repoussées d'un seul coup.

Il y a eu une campagne de bourdes quant à l'égard de la relation du Chrétien aux gouvernements civil et militaire. Les scrupules saugrenus autorisant les coupables de se soustraire à la justice fait en sorte que ceux qui les prônent sont responsables pour le danger accru à la société devant l'obstacle de la rectitude civile.

C'est un truisme que le Christianisme est une religion de paix, néanmoins le mot paix ne veut pas dire rien que le repos ou la tranquillité ou le manque du tracas. Cela signifie un état de bonheur, une condition d'esprit et de la conscience, y arriver par le moyen de la lutte et

à la défense de qu'est-ce qui est bien en opposition de ce qui est le mal. Donc la doctrine de la paix peut être le dogme de la guerre, temporellement et spirituellement, car nous avons l'obligation de « 12 combattre le bon combat de la foi » – 1 Timothée 6, 12 – s'applique à sauvegarder la cause de la vérité et tout ce qui est droit et bien en chaque domaine à des forteresses du mal et l'erreur de toute sorte. Dieu est un Dieu de la paix, malgré tout quand son peuple a rallié leurs armées pour se battre contre leurs ennemis, au moment du combat, le prophète du peuple se présenterait à la tête de l'armée avec un appel de clairon : « 3 Écoute, Ô Israël! Vous allez aujourd'hui livrez bataille à vos ennemis. Que votre cœur ne se trouble point; soyez sans crainte, ne vous effrayez pas, ne vous épouvantez pas devant eux. 4 Car l'Éternel, votre Dieu, marche avec vous, pour combattre vos ennemis, pour vous sauver. » – Deutéronome 20, 3-4. Si telle ne manquait pas de suite avec la nature et le caractère de Dieu en ce temps-là, en qualité du Dieu de la paix, n'importe quelle guerre juste à l'encontre de toutes les forces du mal qui sont destructives de la société civile est en accord avec le Dieu de la paix en ce moment. Dans la lutte spirituelle, les armes de la guerre ne sont pas charnelles; cependant en la bataille temporelle, le Seigneur a dit, « 36 si mon royaume était de ce monde, mes serviteurs auraient combattu, » – Jean 18, 36 – avec l'armement qui convient à la guerre. La même méthode ne peut pas être appliquée aux deux royaumes. Les critères d'éthique du discours du Seigneur, connu par tous comme le *Sermon Sur La Montagne*, ne peut pas être constitué en tant qu'une loi civile dans laquelle toutes les difficultés d'éthiques du gouvernement civil sont codifiées, d'étiqueter et numéroter.

SEIZIÈME : JACQUES 4, 1-2 :

« 1 D'où viennent les guerres et les luttes parmi vous? N'est-ce pas de cela, *c'est-à-dire* de vos convoitises qui combattent dans vos membres? 2 Vous convoitez, et vous n'avez point ce que vous désirez; vous tuez et vous avez d'ardents désirs, et vous ne pouvez obtenir ce que vous enviez; vous contestez et vous faites la guerre, mais vous n'avez point, parce que vous ne le demandez point. »

L'épître générale de Jacques était adressée « 1 aux douze tribus qui sont dans la dispersion » – Jacques 1, 1 – à savoir, à toute l'Église entière en tous lieux. Les douze tribus dans l'Ancien Testament étaient toute la nation d'Israël selon la chair; quoiqu'en le Nouveau Testament l'expression s'emploie au sens figuré pour dénoter l'Église entière de Dieu, l'Israël spirituelle. « 16 Et à l'égard de tous ceux qui marcheront selon cette règle, que la paix et la miséricorde soient sur eux et sur l'Israël de Dieu » – Galates 6, 16. Il est dans ce sens que Jésus a fait référence aux douze tribus en Matthieu 19, 28 : « 28 En vérité, je vous le dis, que vous qui m'avez suivi, dans la régénération, lorsque le Fils de l'homme sera assis sur le trône de sa gloire, vous aussi, vous serez assis sur douze trônes, jugeant les douze tribus d'Israël. » Les paroles du Seigneur dans cette partie du texte peuvent être paraphrasé comme suit : Dans la régénération (la dispensation de l'évangile) quand Christ va occuper le trône de son royaume dans les cieux, vous les apôtres vont être les ambassadeurs extraordinaires, et en tant que ses ministres de haut rang, vous allez remplir douze trônes (ou sièges d'autorité) jugeant (ou gouvernant) les douze tribus d'Israël (Israël spirituelle) – enfin, par l'autorité du Christ les douze apôtres dicteraient et dirigeraient l'Église entière par leur parole apostolique. Ainsi est-il que l'épître commune n'est pas écrit à l'Église locale, telles que les épîtres de Paul, néanmoins aux « douze tribus » d'Israël spirituelle – l'Église entière.

L'épître visait à atteindre un auditoire très répandu, et cela traite avec les conditions générales qui prédominaient dans les Églises et entre les Chrétiens dans les lieux éloignés des pays Gentils. Cette épître a été mise dans les mains des Chrétiens Juifs en territoires païens

comme un guide aux convertis et en tant qu'une source d'instruction par précepte et l'exemple pour les non convertis.

Le quatrième chapitre de Jacques est une dénonciation d'anarchie et la rivalité qui ce sont amplifiées parmi les membres de l'Église découlant de la convoitise, l'envie et l'avidité. Ils étaient divisés en les parties qui se chamaillaient, et ainsi pendant qu'ils étaient en conflit eux-mêmes ils ne pouvaient pas convertir les païens.

Le verset 1 affirme que les hostilités et les luttes étaient dans l'Église – « parmi vous » comme cela est mentionné. C'était une guerre des rivalités provenant des convoitises qui « 1 combattent dans vos membres » c'est-à-dire, les membres du corps étaient les instruments des péchés qui les possédaient. La guerre en ce fragment du texte est de la même nature que les « 23 luttes » ont été signalées par Paul en Romains 7, 23 : « 23 Mais je vois dans mes membres une autre loi, qui combat contre la loi de mon entendement et qui rend captif à la loi du péché qui est dans mes membres. » La loi de l'esprit ici ne veut pas dire que c'est sa propre intelligence qui est sa loi, mais bien plutôt fait allusion à la loi de Dieu qui a rapport à l'esprit et étant adressé à l'intelligence, ou l'intellect, il est appelé la loi de l'esprit comme une désignation pour la loi de Dieu, qui en ce verset signifie l'évangile. Cette loi de l'intelligence était en guerre avec la loi du péché dans les membres du corps, le corps charnel. La loi du péché est simplement l'empire du péché, et la loi de Dieu était contraire à la domination du péché, par conséquent en état de guerre avec cela, et qui était opposé à cela même.

En les premiers versets du chapitre que voici, Romains 8, (2-4), l'apôtre déclare que « 2 la loi de l'esprit de vie en Christ-Jésus, m'a affranchi de la loi du péché et de la mort. 3 Car ce que la loi ne pouvait faire, en ce qu'elle était faible par la chair, Dieu, ayant envoyé son propre Fils en ressemblance de chair de péché, et pour le péché, a condamné le péché dans la chair, 4 afin que la juste exigence (dikaiōma, l'ordonnance (collectivement les préceptes, d'après Vine's c'est la justification) de la loi fût accomplie en nous, qui ne marchons plus selon la chair, mais selon l'esprit. » Une brève analyse de ce verset est ceci : Premièrement, la loi de *l'esprit de vie* est l'évangile; deuxièmement, *la loi du péché et la mort* est l'empire du péché qui occasionne la mort spirituelle; troisièmement, *la loi* est la loi de Moïse. L'évangile est la loi de l'esprit de parce que cela donne la vie; la loi du péché est la loi de la mort parce que sa fin est la mort. La loi (Mosaïque) ne pouvait pas affranchir quelqu'un de la forte influence ou la domination du péché, toutefois l'évangile fait ce que la loi ne pouvait pas faire – de libérer un individu de l'autorité du péché. Il est donc cette loi de l'intelligence, ou l'esprit – l'évangile – qui est opposé à et en état de guerre avec la loi du péché dans nos membres. Et ceci est la guerre de Jacques 4, 1, « 1 N'est-ce pas de cela, à *savoir* de vos convoitises qui combattent dans vos membres. »

Le verset 2 est un reproche acerbe des intérêts contradictoires et les chicaneries dans l'Église, entre ses membres. « 2 Vous tuez, et vous avez d'ardents désirs, et vous ne pouvez pas obtenir; vous contestez, et vous faites de la guerre, mais vous n'avez pas, parce que vous ne le demandez pas. » L'entier milieu du passage indique qu'une référence a été faite aux contestations violentes parmi eux-mêmes – les envies, les jalousies et ambitions partisans. Un l'avait et l'autre ne l'avait pas; de là les guerres et les luttes. Et il est patent que les paroles de dénonciation, « 2 vous tuez, » fait allusion aux effets destructifs des dissensions et le démêlé. Ils jouaient le rôle des assassins dans l'Église en détruisant les uns les autres, comme cela a été mentionné dans l'expression, « 2 et vous avez d'ardents désirs, et vous ne pouvez obtenir. » L'apôtre alors ajoute, « 2 vous contestez, et vous faites la guerre, pourtant vous n'avez point, parce que vous ne le demandez point » – enfin, dans les hostilités et les luttes

(de pouvoir) entre eux-mêmes ils ont suivi leurs propres convoitises de la chair et les ambitions partisans, sans égard pour la volonté de Dieu ou en demandant la voie de Dieu; et en ne demandant pas pour cela, ils ne l'ont point reçu, malgré cela ils étaient laissés à eux-mêmes dans leurs convoitises.

L'interrogation du *verset 5* est concluante en tant que la nature de la guerre de Jacques 4. L'apôtre pose une question d'eux qui résume son blâme sur leurs querelles internes. « 5 Ou pensez-vous que l'Écriture parle en vain? L'esprit qui demeure dans nous convoite à l'envie? » La référence ici à ce que « 5 l'Écriture dit » n'est pas une citation verbale d'une partie du texte quelconque, et est ni conçu comme pour un sommaire de ce qui est enseigné en nombreux autres écritures, ou une référence à la vérité de ça qui a été déjà précisée. La signification apparente est que l'esprit que Dieu a octroyé pour habiter en nous ne devrait pas devenir vicié par les convoitises et l'envie qui engendre les disputes parmi les membres de l'Église que l'apôtre avait si prodigalement réprimander. Cependant quoi qu'il en soit d'autre chose peut être englobée dans l'exégèse de Jacques 4, nulle considération franche de ces versets ne peut les rendre applicables à la non participation dans les obligations et les fonctions du gouvernement civil et militaire.

DIX-SEPTIÈME : ÉSAÏE 2, 2-5 :

« 2 Et il arriva, dans les derniers jours, que la montagne de la maison du Seigneur sera fondée sur le sommet des montagnes, et sera élevée au-dessus des collines; et toutes les nations y afflueront. 3 Et beaucoup de peuples iront et diront : Venez et montons à la montagne de l'Éternel, à la maison du Dieu de Jacob; et il nous instruira de ses voies, et nous marcherons dans ses sentiers : Car de Sion sortira la loi, et de Jérusalem la parole du Seigneur. 4 Et il jugera parmi les nations, et il reprendra un grand nombre de peuples; et ils forgeront de leurs épées des socs de charrues, et de leurs lances, des serpes; une nation ne tireras plus contre une autre nation, et on n'apprendra plus la guerre. 5 Ô maison de Jacob, venez et marchons dans la lumière de l'Éternel! »

Il y a deux interprétations inexactes de ce fragment du texte prophétique. Les adeptes du millénium attachent à son accomplissement au second avènement du Messie et le millénium, quand cela est soutenu que la maison de Dieu va encore être à Jérusalem, et la loi de Sion va de là être appliquée et exécutée, et par le désarmement universel toutes les nations vont être assujetties à l'empire millénaire de Jésus-Christ. L'autre fausse interprétation est que les épées et les lances et la guerre appliquent en son sens propre à « 4 la guerre charnelle » et est pour cette raison une condamnation de toute participation dans le gouvernement militaire. Cela ne requerra pas un examen élaboré du passage pour étaler les sophismes de l'une et l'autre adaptation de ces versets.

Les cinq premiers versets d'Ésaïe 2 composent une prophétie de la Nouvelle Alliance, de la dispensation de l'évangile et l'établissement de l'Église. Le Seigneur Jésus-Christ a fait allusion à cette prophétie dans le récit de la Grande Commission donné en Luc 24, 46-47 : « 46 Il est ainsi écrit ... 47 que la repentance et la rémission des péchés soient prêchées en son nom parmi toutes les nations, en commençant à Jérusalem. »

Il n'y a que deux endroits où la chose signalée par le Seigneur était écrite – en Ésaïe 2 et la prophétie double de Michée 4. Tous les deux de ces prophéties affirment que les événements nommés qui sont liés « dans la suite des temps, » une locution marquant la dispensation de l'évangile, et qu'elles seraient réalisées à ce moment-là de la création de

l'Église, et quand la Nouvelle Alliance embrasserait toutes les nations, par la dissémination de l'évangile aux deux les Juifs et les Gentils dans l'exécution de l'ordre de la Grande Commission. Les paroles de la prophétie dépeint le caractère universel et l'envergure de la Nouvelle Alliance en ce que Dieu jugerait les « 4 nations » – Ésaïe 2, 4 – et « 4 il serait l'arbitre (déciderait) de peuple nombreux » – savoir, les l'uns et l'autres Juifs et les Gentils – par cette Nouvelle Alliance venant de Jérusalem. Les Juifs et les Gentils ne seraient plus séparés par inimitié dans la Nouvelle Alliance, les deux nations unifieront dans une nouvelle nation en Christ, et la rivalité entre les deux nations ayant cessée, l'une des nations ne lèverait plus son épée contre l'autre nation, ils n'apprendraient plus la guerre – une description figurée de la paix qui existerait entre eux dans la Nouvelle Alliance, en Christ et dans l'Église du Christ. Prophétiquement, métaphoriquement et spirituellement l'état de guerre entre les Juifs et les Gentils arriverait à son terme avec l'inauguration de la Nouvelle Alliance, et ils s'arrêteraient d'être les belligérants spirituels. En Éphésiens 2, 14-15 Paul parle de la réalisation de cette imagerie en la métaphore de briser « 14 le mur mitoyen de clôture (de séparation) » entre les Juifs et les Gentils et en les faisant « 15 un homme nouveau » en Christ.

Il n'y a plus de raison de rendre les épées et les lances au pied de la lettre en Ésaïe 2 qu'il y a de faire la paroi mitoyenne de séparation littérale en Éphésiens 2. La prophétie d'Ésaïe se termine avec l'annonce que dans la Nouvelle Alliance les Juifs et les Gentils marcheraient ensemble dans la lumière du Seigneur – Ésaïe 2, 5; et la partie du texte parallèle en Éphésiens s'achève sur la déclaration qu'ils sont tous les deux réconciliés à Dieu dans le seul corps par la croix.

La proclamation équivalente dans la prophétie en double de Michée 4, 4 est dans la tournure, « 4 ils s'assièrent chacun sous sa vigne et sous son figuier; et il n'y aura personne qui les effraye, » qui est une métaphore superbe des bénédictions de la Nouvelle Alliance dans laquelle, sans acception de personne, les Gentils partageraient de la même manière avec les Juifs. Si cela est insisté sur le fait que la guerre n'a pas cessé, et que les épées et les lances n'ont été martelées en les socs (hoyaux) de charrue et les hallebardes ou si vous voulez les lances battues en des serpes, la réponse est que l'armement figuré était métaphoriquement martelé dans les outillages agricoles paisibles dans l'accomplissement spirituel, et par conséquent et de cette façon s'est arrêtée. Ce fait est rendu manifeste dans la comparaison des fragments du texte cités. Personne n'oserait soutenir que le « 14 mur » – d'Éphésiens 2, 14 – qui a été fait mention par Paul est une « cloison » littérale de brique et le mortier ou un mur fait en lattes et enduit de la plâtre ou le stuc et le placoplâtre ®. En ce cas il est une figure de rhétorique. Néanmoins si ces termes descriptifs ne sont pas littéraux au sens propre du terme dans le passage Éphésien, au même titre ils ne sont pas propre dans la prophétie Ésaïe. Que les parties du texte en Ésaïe 2 et Michée 4 ne parlent d'un âge millénium à l'avenir ni aux guerres charnelles des nations terrestres, mais bien plutôt aux rapports spirituelles entre les Juifs et les Gentils dans l'Église de la Nouvelle Alliance, une réflexion ingénue du texte et le contexte évidemment maintient, et il s'ensuit que les pacifistes et les objecteurs de conscience à la résistance civile et militaire une fois de plus perdre leur fragment du texte. Il n'y a pas une écriture à laquelle par exégèse logique et méritée ils peuvent avoir des prétentions.

IV L'ILLUSION DU PACIFISME

Il y a une idée erronée qui coure les rues de la signification de la paix. Politiquement, ça représente l'absence de la guerre, et en d'autres rapports cela dénote une liberté des oppositions et les hostilités de toutes les classifications. Toutefois tel n'est point le sens de la paix, car il peut y avoir la paix en conflit dans la mesure ayant la félicité dans les épreuves, le confort ou dans le chagrin. Le mot du Nouveau Testament pour la paix est *eirene* – *eirenicon* – et veut dire un état serein de l'âme. Le mot de l'Ancien Testament pour la paix est *Shalom* ou Salem. Il est écrit en Hébreux 7, 1-2 que Melchisédek était roi de Salem, « 2 qui est roi de paix, » malgré tout il a collaboré avec Abraham dans la guerre avec Kedorlaomer de Genèse 14, se référé à Hébreux 7 comme le massacre [kopē] = signifie de frapper, tuer, détruire, en bataillant] des rois. Dans un autre endroit on dit que « David a demandé pour *shalom* de la guerre » – la paix de la guerre. Quand Jésus a prononcé « 9 bienheureux sont ceux qui procurent la paix; car ils seront appelés enfants de Dieu, » – Matthieu 5, 9 – il n'a pas fait allusion à la paix avec l'homme, cependant la paix avec Dieu au beau milieu de toutes les hostilités, les oppositions et les oppressions de l'homme, et ceux qui font la paix en soutenant la cause de ce qui est droit ce sont ceux qui procurent la paix qui sont en train de remplir les fonctions en tant que des enfants de Dieu font honneur à la désignation « 9 fils de Dieu. » La possession de la paix est un conflit de toujours, une lutte interminable, récapituler par les paroles de l'apôtre en Romains 12, 18 « 18 s'il est possible, autant que cela dépend de vous, soyez en paix avec tous les hommes. »

Les idéaux pour le monde proposés par un système politique pacifiste n'obvient pas à la nécessité pour ni neutralisé la moralité de l'entretien du bras militaire du gouvernement de protéger une nation de gens, et les accusations incessantes faites par les groupes de propagande, soient politiques ou religieux, que pareille guerre est le meurtre organisé ne sont pas seulement injustifiables, toutefois ignobles et flagrantes. Aussi bien parlé des mêmes accusations à l'encontre d'une organisation d'une petite troupe de citoyens par le shérif de comté, ou les agents du FBI, pour traquer et capturer des taulards et les criminels, que de faire une telle condamnation en opposition aux forces armées de la nation. Dans les premières annales de l'histoire il y a des documents de la fédération des coteries de personnes pacifiques et les nations pour la protection réciproque des menaces qui existaient depuis toujours des tribus pillardes.

L'objet principal pour le matériel de guerre national est bien conforme à la moral et est légitime – une raison suffisante pour laquelle est le désir inné pour la sécurité, la liberté et la justice. Et n'importe quelle nation qui a le droit d'exister a aussi le droit inhérent de protéger et préserver son existence. Quoique les nations rien de moins que les individus sont soumis à la loi morale inaltérable et la nation qui prend l'épée en désobéissance à et la violation de cette moralité universelle est sous réserve du châtement avec l'épée, et de périr avec cela.

Quelle que soit une nation a semé, cela aussi elle la moissonnera, – Galates 6, 7 – a une application nationale ainsi qu'une application individuelle. Les chroniques de l'histoire sont débordées d'exemples des nations qui ont prospérées par la mauvaise puissance, en revanche ont péri par le pouvoir de la justice. Le cas de la nation ne se distingue guère essentiellement de celui de l'individu. La Moralité n'était point légiférée comme une la loi de l'Église; cela était promulgué avant que l'Église a existée, et ordonné avant qu'il y a eu un peuple appelé les Chrétiens. C'était une loi pour tous les hommes individuellement, socialement et dans le monde entier. Le non Chrétien doit obéir moralement aux éthiques de véracité, chasteté et l'intégrité sur le même principe de la moralité que quelqu'un qui est un

Chrétien. D'enseigner différemment serait une mauvaise doctrine pour les jeunes gens de toutes les époques, en leurs fréquentations dans les écoles et sur les campus, en étant respectueux de leur comportement avant qu'ils deviennent Chrétiens et entrent dans l'Église.

La divergence entre le Chrétien et le non Chrétien n'est pas morale, cela dépasse la moralité – le Chrétien est devenu plus que morale, il a été rendu *vertueux* par le moyen de l'obéissance à l'évangile, et est dans un état de la justification, ou le pardon, et cela est la signification du terme *la droiture*. L'apôtre, en Romains 1, 16-17, affirme que l'évangile révèle la droiture de Dieu – c'est de cette façon que Dieu rend l'homme vertueux, par la justification grâce au pardon. La vertu de Dieu, comme cela se rattache à l'évangile, n'a aucune référence au caractère de Dieu, et n'est pas un attribut de Dieu. En parlant des Juifs, en Romains 10, 3, l'apôtre a ouvert qu'ils étaient ignares de la droiture de Dieu, et cherchant à établir leur propre droiture, et ne ce sont point pliés à la vertu de Dieu. Tout de même les Juifs avaient les connaissances du caractère de Dieu, qu'il est lui-même vertueux. Ils étaient ignorants de la droiture de Dieu qui se fait connaître dans l'évangile – enfin, comment Dieu fait en sorte que l'homme soit rendu l'homme vertueux, ou juste, par le pardon – et cela est la droiture, l'état de la justification.

L'idée couramment répandue, fréquemment exprimée, qu'en devenant un Chrétien oblige un homme de *faire ce qui est droit* est erronée. Cela signifierait que l'homme qui n'est pas un Chrétien n'a nul engagement à dire la vérité, de payer ses dettes, d'être fidèle à sa femme dans les vœux de mariage, ou de respecter la chasteté des femmes. Cela serait en effet tragique d'endoctriner la jeune génération avec cette éthique de deux poids, deux mesures, les suites desquelles ne serait que la moralité pour les Chrétiens, et l'immoralité pour les non Chrétiens sans les obligations qui nous refrèment. De faire le bien et qu'est-ce qui est juste est le devoir de tous les hommes, dans toutes les relations de la vie. En devenant un Chrétien tout simplement projette quelqu'un au-dessus de la sphère de la moralité dans le domaine de la vertu, ou le pardon, dans l'état de la justification qui n'est pas à la portée de la moralité, parce que cela implique une mesure de la grâce divine, une action exécutive nommée la pardon, reçu par le véhicule de la soumission aux termes de l'évangile qui entraînent la foi, le repentir et le baptême (c'est immersion pour les adultes : mot baptême vient du mot grec : baptiso : qui veut uniquement dire : IMMERSION, un exemple d'adultes est Actes 2, 36-38-41-42; et cela est pour la rémission ou si vous voulez le pardon de nos péchés). Cela est la différence entre le Chrétien et le non Chrétien, la divergence d'avoir le pardon des péchés et un état de la justification. Cependant en devenant un Chrétien un individu ne renonce pas la société du monde ni est-il tout d'un coup exempté des responsabilités de la société civile et le gouvernement, son statut en cette sphère reste encore inchangé, un *statu quo anté*, et ses devoirs ne changent pas.

Par contraste avec les temps anciens la sécurité et la protection de la société civile moderne est munie par la force policière, et à l'échelon national les armées et les marines. Une concession quelconque que la résistance aux éléments de rapace dans la société est admissible sur un niveau local limité se fait un aveu fatal, et est de se défaire d'une façon significative des conséquences des prémisses du pacifiste; car une fois cela est reconnu que la coercition est permise sur une échelle policière, la structure entière de la non résistance s'effondre – le même principe s'applique à tous les niveaux.

Les conséquences funestes de la guerre sont de l'aveu générale déplorable, pourtant ceci n'était pas moins vrai quand Dieu a donné l'ordre de la destruction totale et l'élimination complète d'Amalek (1 Samuel 15, 3). Autant qu'on peut dire des criminels en maraude

traquant notre pays, qui pillent notre société, s'attaquant continuellement aux innocents, violant les femmes, qui se livrent au pillage et au meurtre, n'ayant point de respect pour la loi de Dieu, et où, l'ordre public de l'homme, et en présence de qui toute la société serait réduit à l'impuissance pitoyable et une crainte obséquieuse, sans le bras protecteur de l'application de la loi. La paix dans le monde entre les nations, comme entre les individus, est l'issue de la justice affermie par une société organisée et disciplinée et appliquée à cause des fonctions de la loi civile et pénale.

La supposition habituelle par les théoriciens qui moralisent sur les éthiques de la guerre que la guerre est une plaie (un mal) morale *en tant que telle* – d'elle-même, intrinsèquement immorale – est un faux raisonnement pragmatique. En toutes les périodes du passé la liberté vertueuse a été soutenue et la justice morale maintenue uniquement par la guerre. Il est le sens moral du peuple de la nation qui est incité à l'action militaire quand les dictateurs libertins essaient d'imposer une tyrannie immorale sur les populations qui caressent tendrement le bien le plus précieux de la liberté morale. C'est quand ces questions morales sont en jeu qu'une nation avec une conscience morale peut par le recrutement volontaire réunir des armées de millions d'hommes, qui sans malveillance ou le mobile immoral luttent pour le droit d'une nation de gens libres de vivre leur vies et d'aller ici et là et d'avoir leur raison d'existence dans un monde par l'entremise morale du libre choix de l'homme.

Il est le sens national de l'intégrité morale qui incite les citoyens patriotes d'appuyer le Président et le Congrès dans une déclaration de guerre contre le tyran des gouvernements d'autocratique qui à la volonté d'un despote malfaisant contraindrait tous les hommes dans la soumission de sa domination despotique. Il n'y a point de motifs immoraux qui peuvent être imputés à une nation de gens dont les guerres ont été défensives et sans les réparations et les annexions, néanmoins a combattu et l'emporter uniquement par égard pour les principes inhérents de notre existence nationale et la perpétuité. C'est quand ces vérités fondamentales touchant chaque être humain étant mis en compromis, exposant les assises du gouvernement décréter par Dieu, que la non résistance à l'anarchie qui le détruirait devienne elle-même immorale.

Quand une puissance totalitaire despotique veut absolument dominer le monde et faire l'exploitation de toute l'humanité, au point de faire l'extermination de tout autre peuple qui s'oppose à ses visées diaboliques – donc la résistance dans le degré extrême de la guerre est conforme au devoir, et la non résistance deviendrait un mal moral suprême.

Il est à présent insisté sur le fait qu'il est temps de mettre en action une croisade pour un monde sans guerre. Cependant ce temps a toujours été ici. C'est l'idéal de l'humanité, toutefois l'ordre public, en tant que le moyen d'arriver à ses fins, ne devrait pas être abrogé dans l'intervalle. L'honorable M. Williams Jennings Bryan faisait la croisade pour la paix pendant un grand nombre d'années, quoiqu'il n'était pas un objecteur de conscience et n'était pas non plus un membre affilié avec un parti pacifiste.

Un changement d'avis des hommes est en ce moment prêché comme le remède contre la guerre. La nécessité doctrinale pour un changement d'avis dans tous les hommes n'est point niable, malgré tout il n'en est pas moins vrai qu'un Hitler, un Khrouchtchev, un Mao, et même un Castro, ne vont pas être convertis quand les cœurs des autres personnes sont changés, et ils doivent toujours s'occuper d'eux suivant les principes de l'ordre public et de la justice. Et si tous les gens aux États-Unis étaient membres de l'Église, la loi et le gouvernement seraient encore essentiel – et les prisons pour quelques-uns des frères!

Si le sentiment de changer d'avis était appliqué à la mise en vigueur pour faire respecter la loi en opposition aux criminels en maraude et les meurtriers cela occasionnerait une calamité locale et une catastrophe sociale, et il n'y aurait pas une cité, une ville ou un hameau dans lesquels il serait hors de danger pour y habiter. L'idéalisme ne transforme pas la psychologie des nations hostiles ni d'ailleurs met fin à leur desseins agressifs et les préparatifs. Seulement le porteur de l'épée décrété par Dieu « 4 pour ton bien » – Romains 13, 4 – à l'encontre de « 4 celui qui fait le mal » – Romains 13, 4 peut faire face à de telles éventualités. L'historien, M. Lord Bryce, a fait savoir, “si nous ne détruisons pas la guerre, la guerre va nous décimer” - une déclaration qui est plus vrai actuellement que jamais c'était auparavant – pourtant ce fait de sinistre présage ne prouve pas la justesse de la théorie politique du pacifisme ni non plus autorisée les croyances religieuses des objecteurs de conscience. Il est aussi vrai que “nous ne pouvons pas être Chrétiens en nos chez-soi et païens dans nos politiques,” mais le gouvernement militaire n'est pas le paganisme, et l'écrivain de l'oracle inspiré par le souffle créateur de Dieu de Romains 13 n'était pas un païen. L'inspiration là a ouvert que l'épée est instituée de Dieu, et quand manier pour le bien comme un vengeur pour exécuter le courroux sur celui qui fait le mal, celui qui le porte est un serviteur ou un ministre de Dieu à cette fin. Cela serait difficile, en effet, de prouver qu'un Chrétien ne peut pas remplir un devoir quelconque décrété par Dieu.

La lutte pour la paix a été et doit continuer d'être perpétuelle pour le bien-être du genre humain. Cependant ça prend du temps de l'instruction par l'une et l'autre l'éducation spirituelle et laïque. À l'égard de l'éducation laïque, un auteur littéraire a dit : “Donnez aux enfants une vraie idée de la guerre dans leurs livres d'histoire et la prochaine génération ne désirerait pas plus avoir une guerre qu'ils ne voudraient avoir un tremblement de terre.” Ça c'est une vraie vérité, quoique sa solution pratique sur tous les niveaux soit conditionnelle, puisque l'exploit de la paix se repose sur les actions des autres que nous-mêmes, et il peut être imposé à notre génération un état de choses aussi loin d'être voulu comme les pôles sont éloignés l'un de l'autre. Ceci est vrai de nous collectivement et individuellement, et c'est pourquoi l'apôtre a englobé dans l'incitation en Romains 12, 18 la condition « 18 s'il est possible, autant que cela dépend de vous, soyez en paix avec tous les hommes. » Néanmoins après tout ce qui a été dit pour légitimer le pacifisme des groupes politiques et le fanatisme des cultes religieux, il ne reste quand même pas moins qu'il n'y a personne qui peut argumenter contre une démonstration, et les deux l'histoire et les événements actuels prouvent en vérité que le pacifisme politique n'est pas réalisable.

Un ancien philosophe et homme d'état des colonies Américaines, M. Benjamin Franklin, a raconté autrefois : “J'ai vécu, Monsieur, depuis longtemps, et le plus longtemps que je vis la preuve est plus convaincante que jamais que je saisis le sens de cette vérité – que Dieu gouverne les affaires des hommes.” Ainsi a dit aussi l'apôtre inspiré en Romains 13 : « 1 Que toute âme soit soumise aux autorités qui sont au-dessus d'elle. Car il n'existe pas d'autorité, si ce n'est de par Dieu; et celles qui sont les autorités, par Dieu ont été ordonnées. 2 De sorte que celui qui s'oppose contre l'autorité, résiste à l'ordonnance de Dieu; ... 4 car il est serviteur de Dieu, un vengeur pour exécuter la colère sur celui qui fait le mal. » N'importe quelle propagande politique ou philosophie religieuse soutenant le contraire est théoriquement, sur le plan éthique et d'une manière pratique est intenable.

Il y a dans le domaine de la religion une affectation qui est désignée le piétisme, qui parmi beaucoup de gens est devenue une croyance religieuse. C'est la sensiblerie qui substitue le sentiment pour l'intellect. Ceux qui comprennent l'enseignement de la Bible ont toujours enseigné et prêché que les sensibilités ne sont pas une évidence de la conversion par

opposition à la notion de la religion qui vient du fond du cœur que c'est mieux d'avoir des sensations que d'être enseigné et de croire à la vérité" – la substitution d'une religion de sensibilité pour la religion de volonté et de testament. Il est une énigme surprenante que tant de personnes dans l'Église, y compris les prédicateurs de l'évangile, qui connaît la différence entre la religion prétendue "du cœur" et "de la tête", sont les piétistes, sur le sujet en question et sont maîtrisés par les émotions sentimentales, plutôt que par l'esprit de suite de la vérité.

Cela n'a jamais été le désir de l'écrivain de faire l'apologie de la guerre ou de parer les têtes des héros militaires avec une auréole. Les fonctionnaires et les officiers militaires de notre gouvernement ont tous, sans aucune exception, proclamé la haine pour la guerre et ont démenti tout objet de guerre dans la préparation pour la défense nationale. Et la haine pour la guerre d'aucun homme ne peut surpasser la mienne. Malgré cela le sujet à l'examen n'est pas principalement "l'affaire de la guerre" – c'est la question du gouvernement, et le problème de la guerre n'est que concomitant à cela en tant qu'une phase militaire – car, cela a été souligné antérieurement, si le gouvernement civil est bien conforme à la morale, alors le gouvernement militaire en qualité de moyen de le faire obéir est forcément bien aussi. La guerre n'est point ici recommandée comme une « méthode » de trancher les conflits internationaux, pourtant il est simplement affirmé que l'un et l'autre les gouvernements civils et militaires sont décrétés de Dieu pour les fins soutenues dans le passage qui est mentionné à maintes reprises en le treizième chapitre de Romains. En faisant ainsi le but a été double : d'abord, de rectifier l'usage impropre d'un groupe des Écritures souvent cité et affiché le faux enseignement qui par un grand nombre de gens ont été pour bien trop longtemps tenu pour acquis; deuxièmement, d'accorder de l'encouragement aux jeunes hommes de l'Église qui ont été et qui sont présentement mobilisés dans les services militaires de leur donner et à leur parents la consolation de savoir que d'entrer dans l'armée et la marine de notre patrie ne leur fait pas en sorte qu'ils sont des assassins en puissance, et que les assertions qu'un Chrétien ne peut pas devenir un combattant, ni un homme de guerre un Chrétien, ne sont pas vraies.

Il n'est pas nécessaire d'abandonner la Bible afin d'être un militaire. Similaire à Néhémie au temps jadis en chapitre 4 et le verset 17 de son livre – « 17 ceux qui bâtissaient la muraille et ceux qui portaient les fardeaux et ceux qui les chargeaient, faisaient le travail d'une main, et, de l'autre main, tenaient une arme » – nous aussi de la même manière, avec le livre inspiré par le souffle créateur de Dieu dans une main et l'épée ordonné de Dieu dans l'autre, de s'acquitter des obligations d'un Chrétien et d'un citoyen. À quoi bon est la moisson du fermier, les articles du marchand, les capitaux du banquier, la richesse de la communauté, la vie familiale, la liberté individuelle et la liberté du culte – si toutes ces choses ne sont pas protégées et sauvegardées par l'autorité civile, la validité générale de laquelle est fondée sur le droit du gouvernement provenu de Dieu, dans l'intention de maintenir l'ordre social qui est d'origine divine.

Que Dieu s'intéresse au progrès du monde et le bien-être de l'humanité est à peine sous réserve de l'incertitude ou de débat – toutefois dans quelle mesure et en quelle façon il « 4 conduit les affaires des hommes » – Psaumes 67, le verset 4 ou 5 est une question purement théorique, et va rester théorique. Le sujet de la providence divine dans le monde actuel est classifié en deux parties à l'égard de deux domaines. Le premier domaine est la domination de la nature, se rattachant à la dispensation de la providence générale de Dieu dans le monde, qui est le royaume naturel. Le deuxième domaine est l'empire de la grâce, ayant rapport à la dispensation de la providence exceptionnelle de Dieu dans l'Église, qui est le royaume spirituel. Dans le monde Dieu effectue sa providence générale par les lois de la nature, et dans l'Église Dieu administre sa providence extraordinaire par l'entremise de la loi

de la foi et la grâce. Dans la providence générale Dieu dirige le monde par le moyen de son ordre prédéterminé par la loi de la nature se rapportant à l'univers et la loi de l'esprit relatif à l'homme. La relation de Dieu à l'actualité a été la source de beaucoup de notions fausses et trompeuses. Dieu n'est pas un Dieu national, et un control providentiel quelconque en temps normal dans l'histoire humaine doit dans la nature même de la providence divine aie comme son objectif final si ce n'est pas son but immédiat le bien de tout le genre humain. « 45 Car il fait lever son soleil sur les méchants et les bons, et il envoie sa pluie sur les justes et les injustes, » a dit le Seigneur lui-même en Matthieu 5, 45. Et en 1 Timothée 4, 8-10, son apôtre a fait savoir : « 8 Car l'exercice corporel est profitable à peu de choses; mais la piété est utile à toutes choses, ayant la promesse de la vie présente, et de celle qui est à venir. 9 Cette parole est certaine et digne de toute acceptation. 10 Car c'est pourquoi nous travaillons et supportons les reproches, (nous combattons) parce que nous avons confiance dans le Dieu vivant, qui est le Sauveur de tous les hommes, particulièrement de ceux qui croient. »

En comparaison et par contraste ici sont deux royaumes et vies, les saluts et les bienfaits. L'« exercice corporel » signalé qualifie la vie temporelle qui est au domaine de la nature, et est limité par le cadre du temps et par conséquent nous tirons seulement un « peu » de cet avantage-là – enfin, d'une courte durée, et pour cette raison cela est de moindre importance. Néanmoins la piété – le système du salut ou la rédemption – concerne la vie spirituelle qui appartient au domaine de la grâce; et par l'entremise de cela améliore la vie présente par ses qualités spirituelles, sa réalisation va être la vie éternelle « qui est à venir. »

Relativement à ces deux vies il y a aussi deux saluts. Premièrement, le salut temporel qui appartient au royaume naturel qui se compose des plaisirs de la vie physique avec tous les biens qui sont à cela; et ce salut est universel sans distinction du caractère ou la bonté, car dans ce royaume « 45 il fait lever son soleil sur les méchants et les bons, et il envoie sa pluie sur les justes et les injustes. » - Matthieu 5, 45. Voilà pourquoi Dieu est « 10 le Sauveur de tous les hommes » – 1 Timothée 4, 10 – dans une certaine mesure que tous les hommes ont l'accès de la même façon aux plaisirs physiques de la vie temporelle. Deuxièmement, le salut particulier « 10 de ceux qui croient » – 1 Timothée 4, 10 – est spirituel, consistant en la rémission des péchés aux croyants – « 16 celui qui croira et qui sera baptisé (est toujours dans le sens d'immersion en tant qu'adulte pour le pardon de ses péchés – Actes 2, 38; 22, 16; 1 Pierre 3, 21, etc.) sera sauvé, » – Marc 16, 16 – et de « 3 toute bénédiction spirituelle dans les lieux célestes en Christ, » – Éphésiens 1, 3. Un individu entre dans la domination de la nature par l'accouchement naturel, et les avantages temporels sont reçus à cause de la providence générale de Dieu, qui est universelle; toutefois une personne prend part à l'empire de la grâce par la nouvelle naissance, et ses bénédictions spirituelles sont procurées par l'intermédiaire de la providence exceptionnelle de la grâce divine, qui est le salut « par le véhicule de la foi » par obéissance à l'évangile.

Le troisième domaine qui ne se rapporte pas à ou qui ne se rattache pas à ce monde pourtant au monde à venir – domination de l'éternité. Elle est pour les rédimés et ça va être le royaume de la gloire éternelle. Cet empire éternel est aussi entré par une naissance – la naissance de la tombe, la résurrection des morts. Le Seigneur a émis en Luc 20, 34-36 : « 34 Les fils de ce siècle (période de temps indéterminée) se marient et sont donnés en mariage; 35 mais ceux qui seront estimés dignes d'avoir part à ce siècle-là et à la résurrection d'entre les morts, ne se marieront ni ne seront donnés en mariage : 36 car ils ne pourront plus mourir; parce qu'ils seront semblables aux anges, et étant fils de Dieu, étant fils de la résurrection. » De cette résurrection l'apôtre Paul a expliqué en Romains 8, 18-23 : « 18 Car j'estime que les souffrances du temps présent ne sont pas dignes d'être comparées avec la gloire à venir qui

sera manifestée en nous...²² Car nous savons que toute la création ensemble soupire et travaille en douleur jusqu'à maintenant. ²³ Et non seulement elle, mais nous-mêmes aussi qui avons les prémices de l'Esprit, nous aussi, nous soupirons en nous-mêmes, en attendant l'adoption, à savoir, la rédemption de notre corps. » Ce domaine du rachat du corps est l'état de la résurrection, l'empire de la gloire éternelle, et la voie qui amène à cela est marquée par les vertus et les grâces de la vie du Chrétien lesquelles sont désignées en 2 Pierre 1, 5-11 : « 5 Pour cette même raison aussi, y apportant en outre toute votre diligence, ajouter à votre foi, la vertu, et à la vertu, la connaissance; et à la connaissance, la tempérance (la maîtrise de soi); 6 et à la tempérance, la patience (d'endurer) et à la patience, la piété; et à la piété, l'amour fraternel; et à l'amour fraternel, la charité (l'amour) ... 11 Car ainsi l'entrée dans le royaume éternelle de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ vous sera pleinement accordée. »

Revenant de cette digression au thème – le principe du gouvernement dans le monde est divin, quoi que ce soit la circonférence de l'intervention divine à l'intérieur de laquelle cela est exécutée grâce à l'application des lois de l'univers et les rouages des lois de l'homme, et nous restons debout devant le trône de Son autorité.

V. L'INCONSISTANCE DE LA NON RÉSISTANCE

L'harmonie de la loi civile et la loi divine trouvent l'accent en une application trois fois autant de l'action coercitive. D'abord, il y a la contrainte en commune qui définit le droit de la nation à la protection de l'État contre les violateurs de l'ordre public, sans être comme citoyens au gré de l'État, car le peuple est l'État. Deuxièmement, il y a la coercition judiciaire qui prend la forme du recours aux règles de procédure judiciaires dans les démarches de redresser les torts. Et, troisièmement, il y a la contrainte civile qui est chevaleresque en son caractère dans la protection des faibles par les forts à l'encontre des oppressions et les agressions de ces hommes dénués de scrupules dans la société qui sont toujours prêts de s'attaquer continuellement aux pauvres et les gens sans défense.

Les suites de la non résistance rendent impossible les droits de la propriété qui compte sur la coercition pour défendre les actes de garanties notariés et les titres constitutifs de propriété, et nous rendre tous incapable d'être un soutien aux faibles et d'assurer l'ordre. Quoique cette contrainte classée sous les telles trois rubriques ont aussi les motifs triplés : Premièrement, l'intention punitive de la justice juridique; deuxièmement, la raison qui exerce un effet de dissuasion dans la protection des faibles; et troisièmement, un motif réformateur en le châtimement des injustices et les malfaiteurs et le caractère de rétablir dans la réhabilitation de ceux qui sont corrigibles. Malgré cela pour les ennemis incorrigibles de la société humaine, les meurtriers et les malandrins, le châtimement mérité de la suppression du cours de la société est exigée, dans l'exercice d'une loi suprême de la coercition, prévue par le premier décret sur le sujet de la peine capitale, que « 6 qui que ce soit qui aura répandu le sang de l'homme, par l'homme son sang sera répandu. » – Genèse 9, 6. Ceci est une loi que Dieu n'a jamais annulée. Cela a plus exactement son équivalent du Nouveau Testament dans l'épée de Romains 13, 4. Ça renverse catégoriquement le faux raisonnement que sous aucun prétexte la vie humaine peut être payée de par sa propre vie, et qu'il n'y a nulle condition sur laquelle la vie de l'homme ne peut être enlevée par l'homme.

Il y a une supposition injustifiée que la rédemption de n'importe quel criminel par la pression morale et la persuasion spirituelle éliminent le besoin pour tels projets de loi judiciaires comme la réclusion à perpétuité et la peine de mort. Ceci est une présomption que la non résistance rédemptrice est toujours suffisante, que la moralité restreinte toute action

pénale dépassant ces bornes. Il est un sentiment qui laisse échappé, ou méconnaître le fait fondamental que les éthiques de la résistance et de la non résistance sont basées sur une loi d'amour à deux. Voici la question en litige entre ceux qui condamnent toute coercition et ceux qui jugent que c'est un instrument nécessaire sous l'autorité compétente. C'est en réalité, à peine sous réserve de la négation, que celui qui condamne la contrainte, cependant accepte les avantages du gouvernement, il ferme les yeux sur ses propres actions qu'il condamne par ses propres paroles. Les conséquences de cela demanderaient qu'il refuse de posséder une propriété, le titre de propriété auquel nécessiterait la coercition civile pour le défendre et avec un résultat définitif qui peut même conduire à une force militaire.

Il y a les états de choses sous lesquels la force n'est pas seulement salutaire mais entièrement en accord avec la règle double de d'amour. Le feu est la force, et on peut s'en servir pour le mal ou le bien, dépendant de son dessein. Ce principe à deux de l'amour implique la question des actions et les actes pas autre chose que du point de vue de l'application d'un code pénal au criminel, néanmoins aussi en considération des intérêts des innocents et les victimes inoffensives des actes des criminels – en d'autres termes, l'effet de la non résistance sur une tierce personne. Ceci entraînerait l'amour pour la victime de l'action criminelle, et soulève la question de qui quelqu'un devrait aimer le plus par le refus de se dresser contre – le criminel ou la victime de son crime. Prend comme un exemple l'auteur criminel d'un viol, qu'est-ce que va faire l'amour – laisser le violeur sans opposition, et abandonner une victime impuissante sans la protection de la résistance? Par suite de l'amour lui-même, un choix serait inéluctable. C'était sur ce point que M. R.L. Whiteside a proféré, que s'il devrait voir de ses propres yeux un criminel traînant une femme innocente ou une fille dans un endroit à l'écart pour l'agresser et se livrer à des violences sexuelles sur elle, il n'aurait plus de componction de conscience en opposition à abattre ce violeur que de lâcher un coup à un chien enragé qui était en train d'attaquer un enfant. Nous souscrivons à cette déclaration sans réserve.

L'affirmation que l'amour n'use jamais de la coercition est démentie par tous les faits de la vie. Cela suppose que la retenue de force ne peut jamais être employé pour sauvegarder les considérations les plus importantes et les plus grands intérêts qui sont en jeu et misent en danger par l'utilisation. Il y a les conditions pour cette raison sous lesquelles la non résistance serait une plaie morale, un exemple duquel a été cité.

La règle d'or a été invoquée par les défenseurs de la non résistance dans une application de cela plutôt oblique : qu'une autre personne ne devrait pas être défendue par n'importe quel moyen que l'individu ne voudrait pas que ce soit employé contre lui-même. Cela met la règle d'or à être exécutée dans l'ordre inverse! Cela confie la règle d'or à une non résistance totale que protégerait le délinquant et délaisserait la victime à ses agressions. Un tel sentiment est dû à la confusion d'une conscience incohérente, hormis ce que l'un et l'autre le désir spirituel et naturel souhaiterait la défense. Alors, en tant qu'un facteur d'éthique et sur le même principe, ce que quelqu'un désirerait naturellement qu'il soit fait pour lui, c'est sa responsabilité de faire pour autrui – et la règle d'or est fait pour aller dans les deux directions en même temps. Émettre une pareille théorisation rend l'enseignement de Jésus-Christ à aider le criminel (et en quelque sorte d'être de mèche avec lui). Au criminel ça déclare : Il vous est permis d'infliger la souffrance sur votre victime innocente sans défense plutôt que d'être résisté. Ça force l'enseignement du Christ d'assister le personnage infâme, et de faire en sorte que le *Sermon Sur La Montagne* soit une Déclaration Des Droits pour les criminels.

L'effet de la non résistance sur un tiers nécessite l'amour pour la victime, et cesse d'être une obligation à l'agresseur. Les avocats de la non résistance ferment les yeux sur la différence entre les actions justes et injustes, et les conditions sous lesquelles la non résistance devienne un mal. Cela signifie que quand une tierce personne innocente est traitée injustement par suite de ne pas résister au malfaiteur, si les mots ne peuvent pas provoquer le transgresseur de s'arrêter, l'amour est priver davantage de l'action, et l'amour pour le criminel empêche la pratique de l'amour pour la victime. La vérité c'est que, sous telles circonstances l'amour peut seulement agir en défense de la victime, et jamais dans la protection du criminel. C'est clair comme le jour que les injonctions du Seigneur en Matthieu 5, 39, comprenant le commandement de « 39 ne résister pas au mal » ne peut pas être appliquées à une situation quelconque qui mêle une tierce personne innocente. Une personne n'a aucun droit sous la Règle D'or d'abdiquer en faveur de la non résistance n'importe quoi qui est essentiel de s'acquitter des obligations à un autre individu. Quand un pareil intérêt est en jeu, la non résistance est mal. Quand la revanche personnelle est le seul point pour prendre en considération, la non résistance est bien conforme au devoir. Nonobstant c'est une lourde erreur de faire la doctrine de la non résistance fondée sur la déclaration du Seigneur en Matthieu 5, 39 de « 39 ne pas résister au mal, » de contredire le commandement de son apôtre en Jacques 4, 7 de « 7 résistez au diable, » et d'ailleurs Jacques n'annule pas ce que Jésus a enjoint.

Certains gens qui pratiquent la non résistance ont présumé que les intérêts d'une âme de la victime est de moindre importance que celle d'un agresseur. Pourtant cela peut être seulement vrai dans un cas où la victime est une personne sauvée – et cela voudrait dire que la résistance est ce qu'il y a de mieux à faire si la victime innocente n'est pas un membre de l'Église, cependant si la tierce personne innocente est un Chrétien la résistance en sa faveur est mal. C'est une étrange excentricité de mentalité qui essaye de raisonner dans tels cercles.

Néanmoins la dialectique comme curieusement bizarre les choses étant ce qu'elles sont, fait un aveu qui porte un coup fatal à l'assertion de l'objecteur de conscience : que dans certaines situations la résistance seraient permis. Sur le principe que la contrainte ne converti pas le criminel, les sauvegardes de la société doivent toutes être enlevées et chaque obstacle au criminel élevé, laissant les transgresseurs de la loi disposés seulement à la pression morale, la conséquence logique de laquelle est que le gouvernement constitutionnel devrait céder à la loi ecclésiastique, et les agents de la police de la mise à exécution de la loi devraient tous être les prédicateurs!

Les ramifications des théories du pacifiste et l'objecteur de conscience oublie un élément essentiel dans la résistance, à savoir : les fins morales accomplies. Un tyran politique se résout à réduire la population d'un pays à l'esclavage. Le peuple épuise toutes des mesures morales de la persuasion pour empêcher les conditions qui seraient un désavantage à tout développement moral de leur patrie, malgré cela quand tous tels efforts échouent de changer l'attitude du tyran ou sa volonté, la résistance généralisée de le vaincre, et de cette façon arrive à un but moral. Il y a par conséquent une moralité intrinsèque dans les desseins d'un gouvernement vigoureux pour mater les éléments sans foi ni loi de la société et donc obvier la crainte et l'insécurité de tous les citoyens, bien que cela ne transformera probablement pas la volonté des sans foi ni loi. Il y a quelques lois qui inévitablement doivent être punitives et non pas de réforme dans leur caractère et fins.

Les principes qui sont inhérents dans le droit de la résistance étendent à tous les niveaux du gouvernement, les services locaux, l'État, entre les États, nationaux et internationaux. Le *Sermon Sur La Montagne* n'est pas une Déclaration Des Droits internationaux de venir en aide aux dictateurs criminels pas plus que c'est de protéger les hommes malveillants qui parcourent la société et s'en prendre aux gens sans défense sans l'entrave de la loi. Sous certaines conditions la guerre est un devoir de conserver le bien moral, un principe du gouvernement qui est indubitablement empreint dans le contexte de Romains 13. Les objections de supprimer la vie humaine sont annulées quand quelqu'un par son propre acte force une autre personne de choisir entre sa propre vie (la vie de l'agresseur) et les plus grands desseins. La raison sous-jacente de tous les objecteurs de conscience sincères est la répugnance que tous les hommes sensibles entretiennent à l'intérieur d'eux-mêmes à l'action de blesser ou de tuer un autre individu, à tout prix les circonstances; néanmoins même cette délicatesse doit marcher à double tranchant – par exemple, de protéger d'un tel attaquant et d'empêcher le massacre des autres personnes, les suites plus exécrables que l'autre est dégoûtant. C'est une vérité admise en d'autres domaines que la sensibilité ne peut pas par elle-même établir la rectitude de quoi que ce soit, et il est quand même vrai dans le champ de ces principes.

Ce sont quelques dilemmes du pacifisme qui présentent l'objecteur de conscience avec les alternatives qui sont également probantes contre lui, et ce n'est pas tout.

De faire la guerre est condamnée par les objecteurs de conscience en raison du fait que, même quand c'est une guerre défensive, cela occasionne les lésions, physiques et morales, sur la population et la propriété des agresseurs cruels et vicieux. Cependant leur violence agressive bien délibérée et la destruction de faire subir des supplices indicibles – physique, mentaux et moraux – sur leurs victimes. Ici la différence entre la résistance juste et injuste n'est pas tenu compte, avec l'implication que la coercition injuste porte moins préjudice à et est moins immorale qu'une juste résistance.

Une condamnation ayant de la consistance de la contrainte dans toutes les catégories requerrait l'abstention de faire usage de tous les moyens qui deviennent les occasions de cela, ou fait la résistance nécessaire – enfin, la possession de la propriété, les actes de garantie notariés, les transactions financières, le maintien de la force policière et l'urne électorale. De manière conséquente les prémisses du pacifiste réclameraient l'abolition de tous ces éléments de la société. À cet égard est le cauchemar du pacifisme dans notre société civile, car si de plus nos citoyens se refuseraient de défendre notre pays alors ceux qui sont d'accord et qui peuvent y aller, la nation serait obligé de céder aux exigences de n'importe quel militariste, se rendant à ses ordres, et deviendrait un peuple subjugué de vassaux asservis. La nation qui refuserait ainsi de se battre pour le bien de l'ensemble des citoyens serait coupable de négligence morale dans le service qui s'abaisse plus bas que le niveau moral de la civilisation elle-même.

Il y a d'autres conséquences morales de la non-résistance et la coercition qui sont sous réserve de la comparaison. En matière de la contrainte au sens de l'ensemble de la société, où un gouvernement cesse d'avoir l'effectif civil et militaire pour faire obéir l'ordre public il y a une diminution de développement moral, se solder par la rétrogradation de tous les niveaux moraux. Tellement universel est ce fait, avec les exemples multipliés de petites nations qui ont été foulées sous la botte des dictateurs déraisonnables du pouvoir totalitaire tyrannique, que de le refuser d'admettre remettrait la charge de le prouver avec ceux qui ont l'audace de révoquer en doute.

On dit que la guerre n'atteint jamais son but, cela dépend de ce qui est tenu comme une fin. Si cela arrête l'agresseur, et sauve une nation de gens de l'oppression et l'esclavage, cela tend à un dessein. La Guerre Révolutionnaire de 1776 a fait naître le pays des États-Unis d'Amérique, et si cette patrie mérite son existence, cette guerre-là a mené à bonne fin; sinon, donc les célébrations du quatre juillet dans lesquelles nous transmettons d'ancêtres jusqu'à la postérité la signification de la Déclaration d'Indépendance, qui représente la liberté et l'autonomie achetées par de lourdes pertes de sang de nos aïeux, devraient toute être discontinuées; et cette union d'État symbolisée par la Bannière étoilée devrait se dissoudre, et retourner à la Couronne Britannique.

Il est vrai que la guerre est une calamité et son annulation est l'idéale pour laquelle tout peuple pieux devrait œuvrer et prier, quoiqu'il y a eu des époques lorsque c'était essentiel à la civilisation elle-même, et ça se peut que ce soit le cas ainsi de nouveau. Un autre idéal pour la société à atteindre serait la fin de tout crime, néanmoins ce n'est pas probable d'être réalisé, et en attendant cela ne serait pas conseillé d'abolir le poste du shérif, et la force policière, et fermer complètement les prisons. Le même principe s'applique au ministre de la Guerre et l'armée. Cela serait un idéal pour tous les hommes de croire la vérité, pour qu'il n'y ait plus de polémiques religieuses, nulle querelle dans l'Église; cependant tant que cela dura une telle chose existera, les hérésies servent de manifester les choses qui reçoivent l'approbation de Dieu, a articulé Paul aux Corinthiens, 1 Corinthiens le chapitre 11. Ainsi est-il de la guerre, autant mauvais les choses étant ce qu'elles sont, car il est impossible de laisser les frontières sans surveillance et promettre de vivre comme si l'idéal existait.

Si la guerre est la pire chose sous toutes les exigences, en ce cas cela n'est jamais permis; toutefois si quelque chose d'autre est plus mal que la guerre, alors ça peut être estimé pas seulement acceptable mais impératif. À vrai dire, la guerre est en train de se faire tout le temps dans la ville, l'État, et la nation en opposition aux bandits et les truands, les voleurs et les assassins, et chaque élément criminel. Que ce soit sur l'échelon local, ou étendu à l'échelle nationale ou internationale en aucune manière ou degré modifie le principe.

Cela a été soutenu, comme si c'était un fait établi, que Jésus a enseigné à l'encontre de la guerre et a vidé son sac en condamnation de cela. Si ça c'est vrai, il ne peut avoir point d'argument, car il n'y aurait rien que l'on peut inférer. Le problème pourrait être résout hors de tout doute ou question par la déclaration du Seigneur sur le sujet. Cependant où a-t-il enseigné quoi que ce soit au sujet de la guerre, et qu'est-ce qu'il a révélé? De citer « tu ne tueras point » n'est pas suffisant; car ce n'est pas sur le sujet. Sous le décalogue qui a renfermé le sixième commandement, Dieu a donné l'ordre de faire la guerre, et ce seul fait est preuve suffisante que le commandement faisait référence au meurtre. Le meurtre est défini d'être l'acte délibéré d'un être humain par un autre, avec intention délictueuse, et sans le droit moral ou le pouvoir légitime – et cela n'est pas la définition de la guerre défensive. Un grand nombre de guerres ont été faites dans les siècles des temps, néanmoins de protester que toute guerre a été de ce caractère est une accusation contre Dieu qui a ordonné les guerres d'Israël, qui ont abouti au bien positif. En la défense et la préservation de la liberté cela a été ainsi depuis ce temps, et peut l'être le cas à l'heure actuelle.

Les défenseurs de la non-résistance et le pacifisme ont apparemment établi une stratégie de groupe. Certains des groupes tiennent compte de ce qui est nommé la résistance non violente, qui peut être comparée à cette méthode appelé *judo*, la technique d'une manœuvre habile, rapide comme l'éclair en triomphant un adversaire sans lui nuire. Quoique la victime de cela ne pouvait à peine d'être persuadé que la technique n'était non violente!

D'autres qui procèdent au vote, par ce moyen avouant qu'ils font partie du corps politique, ont adopté l'attitude qu'un citoyen est dégagé de la responsabilité et devrait être dispensé, si l'élection a échoué de produire des résultats comme il a voté, et si le gouvernement ne suivre son conseil. Ce sont des pacifistes politiques et ils ne sont pas dignes de la considération d'être signalés.

Aussi longtemps que le gouvernement existe il y a peu d'espoir et beaucoup d'incertitude qu'on va mettre un terme à toute guerre, aussi ardemment que nous pouvons tous souhaiter que cela pourrait être le cas; pourtant si la malédiction de la guerre se poursuit d'être imposée aux justes et par les injustes, laissez-nous espérer que le malheur fatal peut toujours être changés en bénédiction de paix.

Le mot *paix* est tranquillisant, et cela est précieux; en revanche elle est précaire – c'est subordonné aux conditions aléatoires et sur la volonté des autres. « 18 S'il est possible, et autant que cela dépend de vous, soyez en paix avec tous les hommes. » – Romains 12, 18. La Paix tient le coup par tolérance, existant par l'assentiment et la sanction qui va sans dire par le manque des événements imprévus d'intervention, et dure par le pouvoir de résister.

Quand Ésaïe a proféré, en chapitre 45, le verset 7, que Dieu fait la paix et crée le mal (l'adversité), ça veut dire que la paix est maintenue en vainquant les forces du mal. Le mot Hébreux pour *mal* dans ce passage est *la guerre* – Dieu fait la paix et crée la guerre – c'est-à-dire, il y a les circonstances sous lesquelles Dieu reconnaît la guerre en qualité de l'agent de la paix, comme le moyen d'arriver à ses fins.

Le sage Prédicateur d'Ecclésiastes, en chapitre 3, mentionne parmi bien d'autres éventualités, qu'il y a « 8 un temps de guerre, et un temps de paix. » – Ecclésiaste 3, 8. Le Prédicateur a prononcé qu'il y a « 1 un temps pour toute affaire sous les cieux; 2 Il y a un temps pour naître, et un temps pour mourir » – Ecclésiaste 3, 1-2 – cela a été divinement décrété que la vie individuelle n'a pas seulement un commencement, par contre aussi une fin; et la providence générale du Créateur gouverne les événements de l'histoire de la vie entre des deux extrémités, à condition des interventions du libre arbitre de l'homme. Le Prédicateur a redit en Ecclésiaste 3, 3 qu'il y a un temps pour supprimer la vie soit en bataille défensive et la guerre soit par sentence judiciaire; et « 2 temps de guerre » et le « 2 temps de paix » suggère que dans l'ordre du monde, les hostilités civiles et les courtoisies vont toujours existées dans l'histoire qui se répète périodiquement de la destinée humaine; et la concorde entre les nations et la paix parmi les personnes sont soumises aux forces hostiles menaçantes. Dans ces paroles du Sage il y a un fond de la conscience des tensions entre les plaisirs et les jouissances provisoires de la paix dans une société d'amitié et les impressions constantes d'imminence de la sonnerie de clairon au devoir de service martial.

Il est noté en 2 Rois 20, 19 qu'Ezéchias a dit à Ésaïe, « 19 N'est-ce pas bon, si paix et vérité existent pendant mes jours? » Cependant le prophète savait les conditions étaient précaires et les temps de mauvais augure en raison des soi-disant émissaires de la paix qui sont venus de Babylone. Jérémie les a déconseillé, en chapitre 6, le verset 14, que l'exhortation de « 14 paix, paix; quand il n'y a point de paix, » étant donné les circonstances actuelles peu favorables à cela, est la prédication mensongère. Ça signifie que la paix ne peut pas être maintenue par le contentement de soi, ce n'est pas une simple possession passive. Le roi et le psalmiste d'Israël connaissaient cette vérité, l'un et l'autre par l'expérience et l'inspiration, et en chapitre 34, le verset 14, de ses Psaumes il a exhorté de « 14 détourne-toi du mal, et fais le bien; cherche la paix, et la poursuis. » Ceci étant une vérité universelle, est

digne qu'on accorde de l'importance dans tous les siècles, l'inspiration l'a répété en le Nouveau Testament, comme cité en 1 Pierre 3, 11. Ces principes appliquent sous l'angle national aussi bien qu'à spirituellement.

Il y a des gens qui prêchent le désarmement total, qui naturellement voudrait dire un véritable suicide dans l'ensemble du pays. Il y a d'autres qui font confiance à l'armement seul de la nation. Ni l'un ni l'autre point de vue n'est bien conforme à la morale. Notre symbole national présente le bon concept de la paix; le magnifique aigle avec un paquet de flèches dans la griffe gauche, et dans la griffe droite le rameau d'olivier. Le rameau d'olivier fait une proposition de paix, quoique les flèches symbolisent la préparation essentielle pour la défense de la paix.

La bénédiction nationale que Dieu a commandé Moïse et Aaron de prononcer sur Israël, en Nombres 6, 22-27, devrait être convoitée par toutes les nations de la terre, et de toutes les nations, la notre : « 24 L'Éternel te bénisse, et te garde! 25 L'Éternel fasse luire sa face sur toi et t'accorde sa grâce! 26 L'Éternel tourne sa face vers toi et te donne la paix! »

L'APPENDICE

LE CHRÉTIEN ET LE GOUVERNEMENT

LE PATRIOTE CONSCIENCIEUX

L'article que voici intitulé "Allez, Et Dites À Ce Renard" par M. Frederick Brown Harris, un théologien éminent et écrivain, est pris du *Journal Officiel du Congrès*. Cela était ajouté à ce document officiel sur la requête du Sénateur Alexander Wiley, de Wisconsin.

Et parce que nous croyons qu'il y a beaucoup d'excellentes choses dans cet article qui méritent de la réflexion, et nous le transmettent à *la Bannière de la Bible* (Bible Banner). Tout particulièrement cela révèle qu'il y a plus qu'un aspect à la prétention d'être « un objecteur de conscience ». Il est généralement compris que l'emploi du terme est restreint à celui dont la conscience lui fait protester à faire le service militaire. En revanche ceux qui font le service national, qui en défendant avec leurs vies les libertés des hommes, également ont une conscience – eux, aussi, sont consciencieux. En outre, ils sont *les objecteurs de conscience* – mais à quoi? Ils sont les objecteurs de conscience à la doctrine de la non résistance qui assiste le criminel et prête les forces du mal le plein droit de passage en chaque domaine de la vie humaine. Ils sont les objecteurs de conscience de se porter garant de la Bible à cette sorte du pacifisme.

En transmettant cet article exceptionnellement excellent à nos lecteurs, il est entendu que, bien sûr, que l'auteur de cela est un membre d'une confession et il ne faut pas à s'attendre à ce que son point de vue de "l'Église" serait correct ou que son utilisation du terme serait d'après l'usage du Nouveau Testament. Cependant nous croyons que sa conception des sujets de cette guerre sont exacts, et que ses points de vue à l'égard de la compatibilité du Christianisme avec la participation de l'individu en cela sont conforme à la vérité. La question n'est un point pour "l'Église" – toutefois pour l'individu, qu'il soit un membre de l'Église ou qui n'est pas un membre de l'Église – parce que cela entraîne les droits moraux des hommes en considération des problèmes éthiques de la civilisation.

ALLEZ, ET DITES À CE RENARD

Jésus n'aurait pas pu tomber sur une étiquette plus exacte – ce renard. Les Hérode représentant la tyrannie totalitaire de Rome ont gouverné d'une poigne de fer. Parfois, certainement, ils ont érigé pour leurs sujets les édifices impressionnants, mêmes les temples, et ont favorisé les avantages matériels, par contre a toujours coûté cher. Ils ont enrégimenté la vie. Ils ont manié une épée impitoyable, et inique.

C'était un Hérode qui aurait assassiné un grand nombre de bébés dans le but de tuer l'Enfant en bas âge de Bethléem. C'était Hérode qui se souciait si peu pour la vie humaine, même la vie d'un prophète bourru de Dieu, qu'il a présenté la tête tranchée, ensanglantée de Jean le Baptiste un cadeau affreux pour satisfaire la lubie d'une jeune danseuse frivole. C'était Hérode qui du temps quand les adeptes étaient pour la première fois nommer Chrétiens il exerçait son pouvoir pour vexer les partisans de Jésus. Ce renard a fait assassiner Jacques le frère de Jean par l'épée; ensuite, parce qu'il a vu que cela était plaisant aux Juifs, il désirait davantage mener à bonne fin la purge. Hérode en conséquence a jeté

Pierre en prison; quand il s'est évadé, le dictateur a ordonné la Gestapo de ce temps-là de rechercher le fugitif. Quand ils ne pouvaient pas le produire, Hérode a donné l'ordre, en vrai style de dictateur, que les gardiens qui avaient laissé Pierre filer entre leurs doigts soient mis à mort. La dernière fois que nous voyons et entendons parler de ce Hérode est attesté en Actes des Apôtres.

Le Maître était prévenu que Sa vie était en danger à la main d'Hérode. Quelle était la réponse de Christ à la menace d'Hérode? Maintenant, de Jésus, il a été dit que « 22 des paroles de grâce qui sortaient de sa bouche. » – Luc 4, 22. Néanmoins, ne nous laissons point oublier à nos risques et périls, le danger des distinctions morales brouillées, cette catégorie de bienveillance pas le moins du monde englobe toutes les paroles notées de Celui qui a parlé comme jamais un homme a parlé. De temps en temps Ses mots étaient douce aimables et réconfortants comme une tendre berceuse. Quelquefois ils étaient affilés comme une épée et brûlants comme la lave en fusion. Parfois, même au temps de Sa chair, il était comme Jean Le voyait à Pathmos : « 14 Ses yeux étaient comme une flamme de feu; ... 16 et de sa bouche sortait une épée aigüe à deux tranchants. » – Apocalypse 1, 14.16. Celui qui avait la capacité pour un amour si grand aussi avait la capacité pour un grand courroux. Toujours les deux allaient de pair.

Aucun rapport de ministère du Christ est complet sans les paroles de Son indignation morale, les mots qui ravalent et cinglent et brûlent, qui sont cuisant et piqué au vif.

Voici nous avons la réponse de Jésus quand Il était averti que Hérode était en train de menacer secrètement de l'assassiner comme il l'a fait aux autres. Écoutez, ceux qui de nos jours des menaces des dictateurs à l'encontre de tous ce qui est d'en haut et saint ont peur de crainte qu'ils violent l'esprit de Jésus en appelant un chat un chat, un traître un traître, un renard un renard, un tyran un tyran – écoutez à la réplique cinglante de Christ aux intimidations d'un chef d'État cruel : « 32 Allez, et dites à ce renard – dites à ce renard que Je suis ici aujourd'hui, faisant ce que je suis venu à faire; ici Je vais être demain, encore faisant face à ma tâche de chasser les démons et j'achève aujourd'hui et demain de faire des guérisons, et le troisième jour je serai rendu parfait (j'aurai fini). » – Luc 13, 32.

Rien de poltron ni obséquieux ni pseudo-pieux concernant cette réponse! Cela résonne de l'hardiesse provocante.

Depuis le temps que le swastika a été hissé partout sur l'Allemagne, j'ai assisté à Berlin avec un dirigeant célèbre de l'Église. Je l'ai confronté avec les actions indéniables d'un dictateur en persécutant l'Église même comme dans l'histoire du Nouveau Testament. Il s'est replié sur une piètre excuse de l'assertion de Paul que les autorités qui existent sont ordonnées de Dieu. Cependant il n'y avait rien de ce subterfuge moral dans la réplique de Jésus. En apparence il n'a pas vu nulle ordination sainte dans l'emprise souiller du sang d'Hérode.

Ici était une créature du système politique régnant de l'époque, toutefois il n'y avait pas de tentative de l'innocenter. Avec les mots de douceur, Jésus n'a pas commencé de philosopher, disant, "nous devons regarder à tout cela du point de vue d'Hérode; nous sommes tous mêlés aux attitudes regrettables d'Hérode; nous devons rencontrer sa menace avec la compréhension; nous avons tous péché avec lui." Jésus ne s'est pas exclamé ainsi, "Dites à Hérode que je crois qu'il y a beaucoup de bien en lui, et que je suis en train de prier

pour lui, afin que son cœur brutal peut s'attendrir par l'amour et que nous pouvons avoir la paix de notre époque en Palestine.”

Les larmes d'une espèce de sentimentalité affectée et larmoyante de la pénitence sont en train d'empêcher de voir certains gens aujourd'hui à avoir un sens aigu des distinctions morales. En le diagnostic de l'écrivain de *Les Clés du Royaume*, (The Keys of the Kingdom), “un credo vil et Païen a relevé sa tête d'hydre – les principes qui avilissent la moralité et les esprits de la jeunesse, ne prêche que la fièvre et la soif de la conquête, supprime toute religion, assassine les ministres de Dieu, profane les églises, fait la pendaison, tire des coups sur des personnes, décapite, et brûle vif les captifs innocents, les enfants et les vieilles dames; en sauvagerie injustifiée et absurde arrache la tolérance et la libéralité des vies et les cœurs des hommes. C'est pour détruire cette horreur que nous sommes engagés nous-mêmes dans le combat.” La seule chose que quelques-uns ont à offrir à une menace de ce genre est une banquette de deuil où ceux qui sont attaqués peuvent verser à chaudes larmes – non pas à cette monstruosité infâme, pourtant à leur propre participation dans l'iniquité du monde. Ils nous demandent de repentir pour les péchés du dictateur.

Nous confessons humblement que nous sommes tous privés de la gloire. Nous nous sommes tous empêtrés dans le péché du monde. Nous devrions tous nous repentir. Cependant la vraie pénitence ne méduse pas, ça expie. Il y a certains parmi nous qui sont tellement absorbés en faisant le bilan des erreurs et des fautes du passé qu'ils sont inconscients au Frankenstein de qui l'haleine chaude est en train de faire le dépérissement des belles fleurs et d'une couleur vive d'aujourd'hui.

Quand la Grande-Bretagne tenait pied à notre propre première ligne de défense il y en avait quelques-uns si absorbés à compter les bousillages de la Grande-Bretagne qu'ils ont perdu la vue des paquets pour la Grande-Bretagne. Par les causes historiques ces gens avaient construit une cuvette dans laquelle ils lavaient leurs mains de toute responsabilité morale pour les dures réalités de nos jours. Quoique mêmes les hommes imparfaits ne sont pas appelés à consacrer tout leur temps ou leur force au mur des lamentations. Même les hommes et les femmes dont les actes contiennent un grand nombre de pages tachées ont un droit de lutter pour la vérité de Dieu en opposition au mensonge du diable.

Jean, qu'Hérode a assassiné, a prêché le repentir. Ainsi a fait Jésus, Celui qui est Saint à la vie de laquelle ce dictateur sans pitié ou conscience s'était cramponné. Mais quand même, quand Jésus a formulé Sa réplique cela était une flèche barbelée du mépris absolu; dans cela les péchés d'Hérode étaient épitomés de façon vivante par une expression appropriée « 32 Dites à ce renard. » – Luc 13, 32.

Cela amène Jésus d'un œil qui lançait des éclairs bien proche de nous dans ce temps-ci. Les Hérode d'aujourd'hui sont en train de menacer toutes les choses sacrées que nous tenons le plus près à nos cœurs. Ils sont en guerre contre les trésoriers qui entasse pendant des siècles, achetés au prix du cramoisi. Nous ne nous pouvons pas rabattre sur ça ni réduire l'importance de la ressource de ceux qui se déchaînent, et passent outre aux droits chéris de l'homme. Ils ont la fourberie perfide d'un renard. De l'ingéniosité diabolique ils ne cachent point leurs desseins, ils ne masquent pas leurs menaces. Ils ont colporté leurs schémas cauchemardesques dans les livres pour être vu de tous. Ils ont proféré les paroles si effrontées et blasphématoires que les forces civilisées de la décence ont refusé de croire les pages dégueulasses sont réellement les plans d'une tentative à un nouvel ordre. Les menaces voraces d'Hérode le Renard sont tellement capricieuses qu'elles sont périlleusement désarmantes.

Dans un livre illogique, enchevêtré, imprimé par millions, un de ces renards humains a avoué : “Si les nations se battent, toutes les considérations touchant l’humanité se résous en rien et sont excluent.” De cette manière parle de la bestialité criante : Toutes les considérations à l’égard de l’humanité sont rien, sont excluent.

Être confronté à une pareille menace d’Hérode le Renard, la seule question pertinente qui regarde chaque Chrétien intelligent en pleine face est : “Qu’est-ce qui sera la réponse des adeptes de Jésus au but avoué publiquement des gangsters impitoyables de razzier le droit de l’homme?” Quand le grand héritage de la liberté humaine est attaqué par les forces fanatiques, motorisées représentant un retour atavique à la barbarie du Moyen Âge, quand toutes les fleurs et les fruits des siècles chrétiens sont foulés aux pieds par les hordes enrégimentées armées avec les armes de la destruction que la science moderne ont fabriquées, qu’est-ce qui va être la réplique des disciples de Jésus à ce défi moral remarquable?

La question angoissante que M. Thomas Carlyle a déclaré a fait retentir l’air de son époque mouvementée est entendu encore une fois : “L’Église peut-elle oui ou non nous secourir?” Pour n’importe quel chef religieux d’engueuler, au milieu du fracas de cette lutte titanique, que l’Église n’est pas en état de guerre est une observation hors de propos et insolente. Et le Rotary Club n’est pas non plus en guerre. Toutefois les puissances engagées dans la bataille que nous sommes tous obligés à faire face sont en état de guerre pour tout ce que l’Église incarne. Certes tous les membres de l’Église sont entraînés dans ce conflit global. Les enfants de Dieu sont rendus perplexes et affolés.

Quand les multitudes s’adressent à l’Église du Dieu vivant pour la direction et la force et l’assurance, ils prévoient d’entendre quelque chose d’autre que de proférer juste les malédictions pour toute guerre. À coup sûr, les vérités éternelles de la religion doivent avoir un rapport à ce jour-ci quand la révolution ébranle la terre.

Un journal laïque à juste titre a ouvert, “L’Église qui fait rien pour souffler son mot à l’encontre de toute guerre, et ne s’attache pas à un parti dans cette guerre, soit elle manque le sens des distinctions morales ou le courage de tenir contre la tyrannie brutale et l’injustice monstrueuse. Si l’Église n’a rien à dire au sujet de cette guerre, elle n’est pas disposée à remporter la victoire et amener ses forces spirituelles et morales de le porter sur, en ce cas il y a peu de chances qu’elle va avoir une audience après la guerre. L’Église qui est trop sainte pour devenir impliquée spirituellement dans cette guerre est en train d’hypothéquer son avenir et de désavouer sa mission.”

Puis-je me permettre de dire qu’en vérité je crois que les voix qui vont être entendues dans le monde après-guerre doivent parler maintenant. Les voix qui sont silencieuses en ce moment dans la présence de cette abomination des abominations ne vont plus être en mesure d’être convaincantes plus tard. Le mandat est, parlez maintenant, ou sinon pour toujours se taire. Ceux qui ne mâcheront pas leurs mots pour la liberté, qu’est-ce qui est droit, et la justice vont perdre leur voix, leur droit d’être entendus. Ceux qui vont être confiés à faire construire à l’avenir sont ceux qui sont actuellement en plein cœur de la mêlée de faire en sorte que cet avenir soit possible. La béatitude des pacificateurs est sur ceux qui par le véhicule du sang et la sueur et les larmes d’aujourd’hui sont en train de rendre possible une paix quelconque qui vaut vraiment la peine de vivre pour, ou de mourir pour.

Il est un des phénomènes le plus inconséquent de nos jours que tant de gens qui ne veulent rien avoir affaire avec la guerre – parce que, ils disent, c’est une chose tout à fait mal

– qui semble d’estimé qu’ils sont sur un niveau supérieur de conduite éthique que ceux qui sont au plus fort de la mêlée et qui, immaculés du monde en guerre, remercient Dieu qu’ils ne sont point comme les autres hommes, malgré tout s’entretient avec aisance à propos des projets de la paix après-guerre. Ils se proposent même en tant que les architectes d’une paix juste et durable qui ne serait jamais venue si la majorité admettait leur disposition.

Ce siècle va être dominé soit par les idéaux des hommes libres ou soit par les baïonnettes sans pitié des tyrans. Comme le Docteur ès science Robert A. Milliken, le plus grand homme de science, l’a exprimé : “Nos enfants vont vivre soient sous la Charte atlantique ou bien sous la Gestapo et les sauvageries de Mein Kampf.” À moins que nous gagnions cette guerre il n’y aura aucune paix à faire – seulement se résigner à la servitude avilissante. Semblable à notre Maître, nous devons former quelque réponse dans nos cœurs à Hérode le Renard.

Permettez-moi de présenter certaines convictions qui rendent plus vivantes ma réplique en qualité d’un individu qui est un Chrétien, comme un ministre de l’évangile, et en tant qu’un pasteur des ouailles du Christ, sur quoi ce siècle des siècles est en train de dire à ce Renard?

Je suis un objecteur de conscience. En raison de ces objections, d’être obligé de faire face aux menaces d’Hérode le Renard, je suis contraint de dire, Ici je campe sur mes positions. Dieu qui me secourt, je ne peux faire autrement. Pour qui que ce soit qui suit sa conscience, quoi que ce soit le verdict, j’ai un respect profond – savoir, pour sa conscience; non pas toujours pour ses processus intellectuels et sa vue morale. Néanmoins, bien que je peux comprendre comment quelqu’un peut faire face aux résultats de la non résistance pour sa part, comment il peut faire face aux conséquences d’un tel choix dans les vies des autres cela je ne peux pas le saisir. La misère humaine et la tragédie des autres pour qu’une pareille attitude donne le feu vert prendrait cette décision, de quelque manière que ce soit consciencieux, hanterait mon esprit par mon mauvais choix à tout jamais. Une conscience qui garde sa propre intégrité pendant que l’humanité est en train d’être massacrée, je dois encore le respecter mais, sincèrement, je ne peux pas pénétrer ce sens par mon intelligence.

D’abord, je suis un objecteur de conscience à n’importe quelle interprétation de l’enseignement de Jésus qui fait en sorte que la croix de Calvaire soit un instrument dans les mains des ennemis de cette croix.

Pour moi, la croix est un symbole éternel, qu’il y a des choses qui en vaut la peine qu’on meurt pour. Je suis un objecteur de conscience d’adapter la croix de Jésus en une brèche dans les digues morales de l’univers. J’élève une objection de rendre la sainte croix le signe d’une trahison éthique où la peste putride du paganisme sans être déconcertée et effrénée se déverse à flots pour inonder la bonne terre. J’ai une objection consciencieuse en opposition à faire le Calvaire, ce lieu sacré de la splendeur morale, un endroit de l’abdication servile.

Deuxièmement, je suis un objecteur de conscience à la théorie que la guerre est le mal suprême.

La guerre est horrible; elle est contraire à l’esprit chrétien; c’est toutes les choses atroces qui ont été accusées contre elle. Vous pouvez empiler les adjectifs accusateurs aussi hauts que le Monument de Washington, et je vais être du même avis. Cependant un monde

avec le modèle et le rêve de la paix s'emparée d'une protestation grandissante universelle des races de la terre à l'encontre du manque et la rareté et une détermination de trouver l'abondance. Le Renard s'est saisie de la roue directrice de cette protestation, le grommellement de mauvais augure des millions de gens du commun qui sont peu satisfaits de leur sort. Les dictateurs roublards ont promis les bonnes affaires de la vie pour leur propre peuple avec le quasi caractère subalterne et l'esclavage du reste du monde. À tous ceux qui s'inclinent devant l'idolâtrie servile à l'idole de Baal Nazi ils ont offert les aises et la sécurité d'une prison plus sanitaire. Ces bonnes choses de la vie pour lesquelles tous aspirent après étaient pour être procurées par le meurtre, les mensonges, le pillage, et de le mettre à sac, en raillant et en niant qu'est-ce que les despotes ont nommé les vertus d'esclavage du Christianisme. La vérité était pour être en exil, car la vérité rend toujours libre. Dans cette tentative de ramener l'humanité à l'enfer duquel cela a émergée, la vérité est ce que le Renard dit qu'elle est.

Voici une page dans un mille de ce rapport noir dans le livre des contrevérités. Un professeur Allemand de la biologie a avoué en confidence à un ami Anglais qu'il savait, en tant que scientifique, que le dogme principal de la supériorité Aryenne est complètement fausse; tout de même avec la douleur immense de l'esprit et le cœur il a avoué qu'il a été ordonné à l'enseigner à ses étudiants sous peine d'être jeté dans un camp de concentration avec les horreurs innommables étant réservé à son épouse et les enfants. Et par conséquent l'éducation devient juste un outil de l'État de forcer ses citoyens de se livrer le corps, l'esprit, et l'âme à l'emprise absolue d'un chef politique. Cette perversion rendue légale de la vérité détruit la fondation voire même de la belle vie et corrode et corrompre les richesses accumulées de la longue l'ascension de l'homme de nuage à nuage.

Quand Hérode le Renard est en train de tenter de faire aux églises qui au nom de Christ continuent à dire, non pas "le fils de l'homme, prosternez-vous devant un dictateur, néanmoins fils de l'homme, tenez à vos pieds," est écrit sur les cieus vifs par la protestation brave des Niémellers et par le défi courageux des évêques Catholiques et Protestants d'Allemagne et le Norvège. Pour eux la fournaise a été chauffée sept fois plus chaud qui n'était accoutumé auparavant; cependant encore ils répliquent, "Nous ne nous inclinons pas."

Et ainsi des rivages libres d'Amérique nous donnons notre réponse.

Dites à ce renard nous savons que la question fondamentale est si l'humanité va en avant ou va rebrousser le chemin.

Dites à ce renard nous savons que le menu peuple du monde sont en train de combattre pour la liberté, la bienséance, et la justice; qu'ils sont en ce moment de défendre la couronne des joyaux de la couronne de l'humanité; qu'ils sont disposés à se battre pour une occasion de construire un meilleur monde pour tous les hommes. Ils ont entr'aperçu pour un bref instant les tours scintillantes de la terre d'une humanité rédimée de qui "les cités d'albâtre reluisent non ternies par les larmes humaines."

Dites à ce renard nous savons une centaine de choses invétérées dans le passé qui sont maintenant non pertinentes, parce que ceci est un combat entre un monde esclave et un monde libre.

Allez, dites à ce renard nous savons que les drapeaux de la croix gammée et du soleil levant sont les signaux ce sont-là que cette croix pavoise la liberté meure et où le soleil se lève la liberté se couche. La Tchécoslovaquie et la France élèvent la voix quant à ce véritable fléau de torture de cette croix-là. La Corée et la Chine attestent la terreur torride de ce soleil levant.

Dites à ce renard que l'essai de reconduire un recul à l'esclavage et l'obscurité va échouer lamentablement. Ils nous disent pourquoi cela ne va pas réussir en *La Lune Est Couchée*. (*The Moon Is Down*). M. John Steinbeck l'exprime avec les paroles immortelles dans la bouche du maire, ce petit homme qui sait qu'il va mourir parce qu'il refuse de se prosterner. Le maire s'adresse au conquérant qui ne peut jamais vaincre les âmes des hommes libres et dit : "Vous voyez, Monsieur, rien ne peut changer cela. Vous allez être anéanti et chasser. Le peuple n'aime pas ça d'être subjugué, Monsieur, et donc ils ne le seront pas. Les hommes libres ne peuvent pas commencer une guerre, quoiqu'une fois que cela est déclenchée ils peuvent continuer la lutte jusqu'à la défaite. Les bouviers, les partisans d'un chef, ne peuvent pas faire ça. Ainsi est-il toujours les gardiens de troupeaux qui gagnent les batailles et les hommes libres qui emportent les guerres." C'est exactement cela que nous disons à ce renard menaçant – nous refusons d'être les bouviers.

Et nous nous exclamons à ce renard aussi, dans les mots retentissants et provocants du vice-président Wallace, "qu'ici aux États-Unis nous sommes 130 000 000 hommes, femmes, et enfants, qui sont dans cette guerre jusqu'à la fin. Notre peuple Américain sont entièrement résolu d'avancer jusqu'à ce qu'ils peuvent donner des coups incessants qui vont assurer une victoire totale et avec cela emporter un jour meilleur pour ceux qui adorent la liberté partout sur la terre."

Aller, dites à ce renard qui a osé cracher droit dans les yeux de Dieu et l'homme, nous allons nous battre avec un acharnement implacable que va faire reculer les anciens dieux Teutoniques se recroqueviller dans leurs grottes.

Et nous avons recours à ce chef intrépide pour notre époque, la colère volcanique de laquelle les discours résonnent comme l'écho des anciens prophètes Hébreux, les paroles comme c'était dit de Job « ont gardé les hommes sur leurs pieds, » même quand la nuit noire de Dunkerque a causé les genoux tremblants de se fléchir – nous nous adressons à cet homme d'État intrépide reconnu mondialement qui, avec notre grand Président se sont assis en ce sanctuaire dans ce banc d'église historique, comme il a rendu un culte avec vénération avec nous le dernier matin de Noël – car nulle réponse à ces autocrates serait complet sans la voix de M. Winston Churchill dont les expressions emmènent en tambour battant, chargent et frappent d'un grand coup.

Dites à ce renard, a fulminé Churchill, "Ces gangs de bandits ont cherché à obscurcir la Lumière du Monde, ont essayé de parvenir à s'opposer aux gens du commun de tous les pays et pour cette raison ils marchent en avant dans leur héritage. Ils vont eux-mêmes soient jetés dans l'abîme de la mort et la honte, et seulement quand la terre aurait été purifiée et purger de leur crime et de leur infamie nous allons nous détourner de la tâche qu'ils nous ont imposée. Quel qu'en soit le prix et la souffrance, nous allons nous acquitter de notre devoir, Dieu venant à notre secours jusqu'à la fin."

Dites à ce renard que les deux sa rodomontade et son destin malheureux sont trouvés attestés dans les mots anciens des Livres Sacrés de la Bible :

« 15 Nous avons fait une alliance avec la mort et avec l'enfer nous avons fait un contrat. Car nous avons fait du mensonge notre refuge, et nous nous sommes cachés sous la fausseté. 16 C'est pourquoi ainsi dit le Seigneur Dieu, 18 Votre alliance avec la mort sera annulée, et votre pacte avec l'enfer ne tiendras pas. 17 La grêle balayera l'abri de mensonge et les eaux inonderont la retraite cachée. Car la bouche de l'Éternel a parlé. » – Ésaïe 28, 15.16.17.18; 1, 20; 40, 5.

Nous ne voulons rien pour nous-mêmes que nous ne voulons pour tout le monde. Les visées de guerre comme ils sont en train de surgir sont de plus en plus nettement bien mises au point sur l'écran de l'avenir. Nous nous unissons avec les races du monde en luttant pour les droits des individus et pour la conquête de nouveaux droits en qualité de membres de la fraternité universelle. L'attaque sur la révolution démocratique ne peut qu'être résolue que dans le processus démocratique, par les professions démocratiques faites dans les programmes. Ceux qui en ce jour épique ont les yeux pour voir et les cœurs pour ressentir et le courage moral pour combattent vont être les fils et filles de la révolution finale. L'Amérique est disposée à mobiliser sa puissance pour réaliser la prophétie gravée sur sa propre Cloche de Liberté de la Salle d'Indépendance :

« 10 Vous proclamerez la liberté à travers tout le pays et à tous ses habitants. » – Lévitique 25, 10.

La démocratie a la solution décisive à la lutte du monde des gens ordinaires pour un meilleur mode de vie. Notre propre démocratie rectifiant ses vices de forme patents doit passer de la liberté politique à la liberté économique. Cela est le seul genre d'Amérique que Dieu peut bénir. Il y a quelque chose qui cloche affreusement dans une démocratie florissante où un tiers de son peuple sont mal nourri, mal hébergé, mal vêtu. Ceci est un combat pour les âmes et les corps des hommes. Derrière des bombes et les avions, les sous-marins et les cuirassés, derrière des soldats de la liberté se couchant dans les niches-abris dans les jungles fétides et les marécages infestés, derrière des hommes qui continuent le combat, autour et au-dessus de toutes les océans du globe alors que tout était contre eux, les joues émaciées et ils se tenaient là avec un air pincé, derrière ceux en péril meurtrier sur la mer, sur la terre, dans l'air, mourant pour que la liberté peut exister, est la bataille des idées et les idéaux. Les armées engagées dans la bagarre mortelle représentent les conceptions différentes de la façon dans laquelle la vie humaine va être ordonnée et dirigée. Là font face l'un et l'autre deux idées divergentes de la nature de l'homme et de Dieu. Le vrai conflit est entre les pouvoirs des ténèbres et les armées de la lumière. L'humanité est en train de lutter pour sa vie. C'est réellement nous ou eux.

La conséquence de cette lutte va avoir un effet vaste sur la prochaine période de l'histoire humaine. La décision comme cela va façonner l'avenir est de l'importance remarquable que par comparaison toutes autres considérations cela perd toute importance. Nous luttons pour une récompense démocratique qui propose les avantages sans être enchaînés. Les dictateurs offrent les choses matériels avec l'acceptation des entraves mentales et spirituelles. Le cœur et le monde démocratique repousse avec mépris une telle offre même d'un autocrate bienveillant et efficace.

Ceci est une guerre totale, pour la démocratie globale, pour l'humanité au complet. L'Élégante Perle clignote un feu rouge aux démocraties assiégées avec l'huile de l'Asie dans sa lampe, comme elle met en garde : "La démocratie, si cela est de prévaloir à ce moment solennel dans l'histoire humaine, ne peut seulement le faire ainsi si elle purge elle-même de

tout de ce qui rejette la démocratie – si elle ose d’agir comme elle le croit.” Naturellement le splendide nouveau monde de nos rêves ne peut pas être suscité à la simple geste de n’importe quelle baguette de paix. Toutefois les dispositions anciennes et acceptées peuvent et doivent évoluer immédiatement si un nouveau monde d’égalité est pour être édifié. Chaque profession de foi et couleur réclame qu’ils soient traités d’égal à égal. C’est ça la révolution qui est en marche. Les quatre libertés ne sont pas juste pour être mises en musique, ils doivent se mettre à l’œuvre. Par ses fruits est n’importe quel système économique à être connu dorénavant.

Le Président Roosevelt, dans les paroles qui élève l’esprit, a sonné en avant la trompette qui ne va jamais connaître le repli, comme il a ouvert au Congrès et au monde :

“Dans les jours à venir que nous cherchons d’affermir nous attendons avec impatience à un monde appuyé sur quatre libertés humaines essentielles. La première est la liberté de parole et d’expression – partout dans le monde. La deuxième est la liberté de chaque personne d’adorer Dieu à sa propre manière – partout dans le monde. La troisième est la liberté de sortir de la misère, qui, traduit dans les termes du monde, signifie la compréhension économique qui va assurer toute nation une vie en temps de paix, saine pour ses habitants – partout dans le monde. La quatrième est la liberté de la crainte, qui, traduit en termes du monde, veut dire une réduction universelle d’armement à un tel point et dans une telle façon approfondie qu’aucune nation va être en mesure de commettre un acte d’agression physique à l’encontre de n’importe quel voisin – partout dans le monde.”

Cela signifie que si tout système laisse les êtres humains, qui veulent bien vouloir à même de faire travailler, sans la nourriture et sans l’abri, sans perspective pour le développement, que le système est construit sur le sable; et la tempête est en route qui va l’envoyer fracasser par, et grand va en être la chute.

Ici est reflété le projet de Dieu pour le monde entier. Si nous sommes en faveur de ça, nous sommes dans le camp de Dieu. Cela ne sert à rien de discuter si c’est une guerre sainte ou non. Si nous combattons pour le genre humain partout nous luttons pour les objectifs saints, nous combattons pour les hommes et les femmes et les enfants de l’Allemagne et du Japon ainsi que pour nous-mêmes.

Le nouvel esprit qui est de transformer la physionomie du monde est manifesté dans une déclaration récente par les maires de plusieurs villes anglaises. En lisant ces mots, entièrement dénués d’une suggestion quelconque de haine ou de vengeance – la voix non pas des chefs de l’Église néanmoins des serviteurs politiques, les chefs élus des cités ravagées d’Angleterre – cela nous faire prendre conscience pourquoi un Américain rêvant affectueusement des falaises blanches de Dover a écrit ces lignes émouvantes :

“Je suis élevé Américain. J’ai vu pas mal de choses à haïr ici (en Angleterre), beaucoup à pardonner; mais dans un monde où l’Angleterre est finie et morte je ne veux plus vivre.”

Cependant voici la proclamation des maires d’Angleterre :

“De maîtriser l’agression est un devoir Chrétien; de se venger, jamais. Aujourd’hui un grand nombre de nos chez-soi, nos cathédrales, nos écoles, et nos usines sont endommagées ou démolies par la guerre, quoique l’esprit de notre peuple n’ait jamais été plus noble. La

destruction que nous voyons autour de nous présente un engagement de planifier et de construire une vie internationale, nationale, civique, et noble. Dans les cœurs de notre population cette reconstruction a déjà eu lieu. La guerre nous enseigne que le monde entier est une unité dans laquelle les besoins de chacun ne peuvent être satisfaits qu'en tenant compte des besoins de tous."

Ici est révélé un Christianisme qui nous juge et nos causes aussi bien que nos ennemis. Le monde s'est réduit par la science est à présent un lieu où les voix qui portent bien. Nulle nation n'est dans une mauvaise passe par elle-même. Une véritable plaie n'importe où empoisonne le sang artériel du monde. L'ignorance, la superstition, la pauvreté qui est un souffle destructeur partout est un péril de tous côtés. Personne n'est hors de danger jusqu'à ce que tous soient en sécurité. L'isolement égoïste mais qui bâti les voûtes lesquelles vont prouver d'être les sépulcres où les privilèges mêmes qui voulaient être gardés sont réprimés et museler. Toute la discrimination basée sur la race, la couleur, ou la croyance, en fin de compte prouvent d'être un boomerang. Ce sont les axiomes du nouvel ordre qui luisent à travers les tribulations d'aujourd'hui. Dieu le Père de tout le genre humain est pour cela. Si Dieu est pour nous, qui peut être contre nous? Ceci est la foi humblement, tout de même triomphalement, dans laquelle nous ne devons pas nous laisser distancer comme une grande fraternité marchant avec les rangs unanimes dans la direction de l'aube.

L'appel d'aujourd'hui embellit avec une nouvelle gloire toute flèche d'église, consacre avec une nouvelle magnificence chaque autel d'église, relève à une nouvelle éminence toutes les chaires Chrétiennes. C'est un défi qui dynamite les convenances tranquilles du christianisme satisfait de soi. Malgré cela nous devons nous méfier de peur de supposer que la proclamation vitale de l'Église Chrétienne est tout simplement les bons points de vue. Ce n'est pas ça. C'est la bonne nouvelle.

L'Église a le secret de comment les hommes biens peuvent être créés pour le bon ordre. Les plans pour l'utopie sont vains à moins que régaler avec les caractères blancs. Les attitudes extérieures dépendent des attitudes internes. La réforme n'avance jamais bien loin sans la régénération. Il faut y avoir les nouvelles créatures pour la nouvelle création, les nouveaux esprits, et les nouveaux cœurs pour le nouveau monde.

Sachant que ceci est la victoire – même notre foi en Dieu, dans notre cas, en un meilleur monde, et dans les meilleurs hommes – nous envoyons notre réponse aux menaces du tyran.

Dites à ce renard que nous savons ce qu'il se bat pour.

Dites à ce renard que nous savons ce que nous luttons pour.

Dites à ce renard que nous savons ce que l'issue définitive de ce combat va être, parce que les despotes sont en train de se battre contre l'univers; ils luttent contre les étoiles; ils se battent contre Dieu.

Dans le nom du Seigneur notre Dieu nous déployons nos bannières au même temps que nous combattons pour la liberté individuelle et à l'encontre de l'autorité autocratique; nous luttons pour l'expression libre responsable et en opposition à la soumission obséquieuse; nous luttons pour l'éclaircissement et la vérité et contre l'ignorance et la sophistique; nous combattons pour l'État comme le serviteur du bien être spirituel et matériel de l'homme et à l'encontre de l'État qui dégrade l'homme à un robot de régiments; au même

temps nous luttons pour cela qui exalte l'individu en qualité d'un enfant de Dieu avec un destin éternel et contre ce qui ravale la personnalité en rien qu'un rouage dans la machine totalitaire du dictateur.

Ce n'est pas étonnant que le Sénateur Wiley a reconnu le mérite de l'appel passionné et éloquent susmentionné au patriotisme inhérent à l'intérieur de nous tous; qui de n'importe quel point de vue, littéraire, moral ou religieux, le qualifie pour un document en permanence dans le *Journal Officiel du Congrès*, une place en la *Bibliothèque du Congrès* et la future l'habitation dans les *Archives* de la nation. Ce n'est pas théologique en son caractère ou confessionnel dans sa structure, mais bien plutôt moral en principe, universel en l'obligation, et dans sa propre application « 9 et digne d'être entièrement reçu. » – 1 Timothée 4, 9.

LA LOI DE DIEU SUR LA PEINE CAPITALE

Sous le sous-titre ci-dessus l'érudit Monsieur M.C. Kurfees a fait paraître un traité dans les années vingt de mil neuf cent sur les charges du gouvernement qui ont un rapport avec la question religieuse, sociale, et politiquement controversée de la *Peine de Mort*. Au cours de ces années, et jusqu'à peu avant sa mort en 1931, le nom de M. M.C. Kurfees était aussi grand que l'Église par le véhicule de ses articles éditoriaux au journal *l'Avocat de l'Évangile (Gospel Advocate)*, et par son ouvrage suréminent et exhaustif intitulé *La Musique Instrumentale En Adoration (Instrumental Music In Worship)*, de loin la production savante et la plus considérable à l'encontre de l'utilisation de la musique mécanique instrumentale dans le culte de l'Église qui a été publié auparavant ou depuis, et qui a été reproduite à travers les années d'après la demande par la compagnie *l'Avocat de l'Évangile*, sur quoi le professeur frère Kurfees a servi si longtemps comme un rédacteur associé. Ajouté à ce service insigne il s'est distingué parmi les Église du Christ par les relations de quarante cinq ans en tant que prédicateur pour l'église de la Rue Campbell, (plus tard l'église Avenue Haldeman), à Louisville, Kentucky, le plus long record en qualité d'un prêcheur *installé* connu dans l'histoire des églises. À cause de sa valeur aux questions de l'œuvre qui nous intéresse de l'allocation du M. M.C. Kurfees sur "La Loi De Dieu Sur La Peine Capitale," qui depuis longtemps était disponible en texte imprimé, et ici de nouveau réimprimé. Lisiez-le et *étudiez-le*.

Vu la situation très grave et du crime alarmant aux États-Unis, l'auteur de cette production a été incité, en automne de 1924, à prononcer un sermon à l'église Avenue Haldeman, Kentucky, sur "La Loi de Dieu sur La Peine de Mort." Alors, à cette époque, il n'a pas pensé de sa publication d'aller plus loin que sa diction orale à l'église et la communauté; pourtant l'Association de Ministre Chrétien de Louisville, constitués des ministres à Louisville et la région circonvoisine y compris le sud d'Indiana, et qui se réunit tous les mois à Louisville, ayant entendu du sermon, ont envoyé une demande d'une manière courtoise et pressante de l'inclure dans la forme d'un article et de le lire devant cette foule. L'écrivain a consenti avec plaisir à faire ainsi et de le lire devant eux à leur réunion de janvier en mil neuf cent vingt cinq.

Depuis ce temps-là, il y a eu les requêtes renouvelées et urgentes des diverses personnes pour l'éditer en une forme permanente pour la distribution à l'usage du public; malgré cela nombreuses autres obligations ont si accaparé le temps de l'auteur qu'il ne pouvait pas avec esprit de suite de le faire jusqu'à maintenant. Dans l'intervalle, la condition du crime devenant de plus en plus inquiétant dans quelques coins de notre pays, il a profité d'une étude plus poussée du sujet et donc, en sa forme actuelle, encore que la position prise et défendue soit pareille, ça contient certaines citations des corps constitués qui n'étaient pas employées dans le sermon comme prononcé originellement. Pour ce qui concerne le règlement de la question, l'écrivain lance un appel en faveur de la parole de Dieu et a confiance exclusivement sur la parole de Dieu, cependant le lecteur moyen va être intéressé dans ce que plusieurs hommes et pays autres que les États-Unis ont exprimé et sont en train de formuler sur le sujet, et de là quelques faits significatifs sont sur ce même plan. Il est dans l'espoir que l'argument tout entier va être de façon approfondie étudié, néanmoins l'auteur prend l'occasion de tous les presser, dans les mains dont cela peut tomber, de lire et prendre en note avec un soin tout particulier les raisons que Dieu lui-même assigne pour Sa loi sur la Peine Capitale. L'opuscule est lancé avec la fervente prière et l'espoir que cela peut servir à glorifier Sa volonté et Sa parole.

Que cela est important au suprême degré que l'homme devrait connaître la loi de Dieu sur tout ce qui touche relatifs à la tenue humaine, aucun individu studieux de sain d'esprit de la Bible ne va le remettre en question. Toutefois ce n'est pas seulement un fait lamentable qu'il y a aujourd'hui une ignorance générale et très répandue de la loi de Dieu dans un nombre d'ordre d'idées importantes et vitales, quoique ce fait peut être aisément découvert et vérifié en s'entretenant à cœur ouvert avec les gens en général dans ce style.

Un des sujets sur lequel ce défaut de connaissances prédomine en grande partie est, je crois avec humilité, la loi de Dieu sur la peine de mort. Il est vrai, pourtant, que quelquefois et dans certains cas ce n'est pas l'ignorance de la loi de Dieu tant que cela amène à une insouciance de ses exigences impératives et plein de solennité comme cela est une simple compassion mal guidée ou la sensiblerie aussi prétentieuse qu'ignorante.

Le discours devant un rassemblement de ministres suit :

En réponse à une requête la plus polie et fraternelle de cet ensemble de ministres, j'ai préparé et maintenant je vous lis à cette occasion-ci l'article en question. Je ne vous remercie pas seulement pour ça et j'apprécie fortement cette courtoisie, néanmoins je vais m'évertuer à faire, dans chaque mot en réponse à cela, de parler dans la crainte de Dieu et en respect et l'amour pour l'homme. Permettez-moi, je vous prie, de raconter aussi, au tout début, que la conclusion à laquelle j'ai parvenu au sujet en main et qui est divulguée dans cet article n'est pas seulement le résultat de beaucoup d'années d'études ferventes et consciencieuses de la parole de Dieu, cependant, étant donné les lois inexorables de logique régissent la prémisse et la déduction, je ne vois pas convenablement comment éviter ces conclusions ou de tirer n'importe quelle autre. D'où, l'objet principal de cet article et le seul motif incitant son auteur en préparant et en le lisant c'est de présenter, dans les mots propres de Dieu, la loi de Dieu sur la peine capitale. Ceci peut être suivi de quelques déclarations des hommes en haut lieu, montrant comment ils sont impressionnés de cette loi. Je vais faire de mon mieux de rendre cela une occasion, non pas des disputes théologiques ou les contestations acrimonieuses, mais plutôt l'une de tranquillité, examen pondéré et impartial – une étude qui, d'une part, fait un appel pour la preuve au seul récit sacré, et, d'autre part, au jugement sérieux et sensé des hommes.

Par la peine de mort, comme l'origine latine du terme dénote, est pour vouloir dire le châtiment qui prend la "tête" et de là, la vie d'un homme; et à ce propos, cela signifie que sa vie, pour ce qui est considéré comme une raison justifiable, est légalement pris par la forme existante du gouvernement sous lequel il vit. Que le sujet peut venir devant nous en une forme intelligente et logique, je vais le présenter sous une division au double, à savoir, d'abord, en soumettant une citation de ces passages des Saintes Écritures qui exposent, en termes précis, la loi divine; et, en second lieu, en suivant ceci avec certaines réflexions sur les lois de l'État sur la peine capitale. Donc laissez-nous maintenant prendre cela en considération –

I. Les parties du texte de l'Écriture sainte qui exposent explicitement la Loi de Dieu sur la Peine de Mort.

1. *Les fragments du texte cités.* Une telle déclaration de cette loi, l'une et l'autre dans l'Ancien Testament et en le Nouveau Testament, avec certaines références générales à cela, se trouve dans les passages suivants : « 5 Et assurément je redemanderai votre sang de vos vies; je le redemanderai de la main de chaque bête; de la main de l'homme, même de la main de chacun de ses frères, je redemanderai la vie de l'homme. 6 Quiconque aura versé le sang de l'homme, par l'homme son sang sera répandu; car Dieu a fait l'homme à son image.(c'est-à-dire son âme) » – Genèse 9, 5-6.« 13 Tu ne commettras pas de meurtre. » – Exode 20, 13. « 12 Si quelqu'un frappe un homme, et qu'il en meure, il sera certainement mis à mort. » – Exode 21, 12. « 28 Si un bœuf heurte de sa corne un homme ou une femme, et qu'ils en meurent, le bœuf sera certainement lapidé, et sa chair ne sera pas mangée; mais le maître du bœuf sera acquitté. 29 Mais si le bœuf auparavant avait l'habitude d'encorner, et que son propriétaire en ait été averti, et qu'il ne l'ait pas enfermé, et qu'il tue un homme ou une femme, le bœuf sera lapidé, et son propriétaire aussi sera mis à mort. » – Exode 21, 28-29. « 31 Et de plus, vous ne prendrez pas de rançon pour la vie du meurtrier qui est coupable de mort, mais il sera certainement mis à mort. 32 Et vous ne prendrez point de rançon pour celui qui s'est enfui dans la ville de son refuge, pour qu'il retourne habiter dans le pays, jusqu'à la mort du sacrificateur. 33 Et vous ne profanerez point le pays où vous êtes, car le sang souille le pays; et l'expiation du sang ne pourra être faite, pour le pays où il a été répandu, que par le sang de celui qui l'a versé. » – Nombres 35, 31-33. « 17 Tu ne commettras pas de meurtre. » – Deutéronome 5, 17. « 16 Et voici, quelqu'un s'approcha et lui dit : Bon Maître, quel bien ferais-je pour avoir la vie éternelle? 17 Et il lui dit : Pourquoi m'interroges-tu touchant ce qui est bon? Nul n'est bon, sinon un seul, Dieu. Mais si tu veux entrer dans la vie, garde les commandements. 18 Il lui dit : Lesquels? Et Jésus lui répondit : Tu ne commettras point de meurtre. Tu ne commettras point d'adultère; Tu ne déroberas point; Tu ne diras point de faux témoignage; 19 Honore ton père et ta mère; et tu aimeras ton prochain comme toi-même. » – Matthieu 19, 16-19. « 25 Et voici, un certain docteur de la loi se leva pour l'éprouver, disant : Maître, que dois-je faire pour hériter la vie éternelle? 26 Et il lui dit : Qu'est-il écrit dans la loi? Comment lis-tu? 27 Et répondant il dit : Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, et de ton âme, et de toute ta force, et de toute ta pensée; et ton prochain comme toi-même. 28 Et il lui dit : Tu as bien répondu; fais cela, et tu vivras. » – Luc 10, 25-28. « 8 Ne devez rien à personne, sinon que vous vous aimiez l'un l'autre : car celui qui aime l'autre, a accompli la loi. 9 Car ce qui est dit : Tu ne commettras point d'adultère, tu ne commettras point de meurtre, tu ne déroberas point; tu ne diras point de faux témoignage; tu ne convoiteras point; et s'il y a tout autre commandement, tout est sommairement compris dans cette parole : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. 10 L'amour ne fait point de mal au prochain; l'amour donc est l'accomplissement (plénitude, somme) de la loi. » - Romains 13, 8-10. « 8 Si en effet vous accomplissez la loi royale, selon l'Écriture : Tu aimeras ton prochain comme toi-même, vous faites bien; 9 Mais si vous faites acception de personnes,

vous commettez le péché, étant reconnu coupable (elencho, aussi le sens : de démontrer l'erreur) par la loi comme transgresseurs. 10 Car quiconque gardera toute la loi et fera un faux pas, il est devenu coupable de tous. 11. Car celui qui a dit : « Tu ne commettras pas d'adultère », a dit aussi : « Tu ne commettras pas de meurtre ». Or si tu ne commets pas d'adultère, mais que tu commets un meurtre, tu es devenu transgresseur de la loi. » – Jacques 2, 8-11.

2. *L'amour*. Permettez-nous de prendre note la place très en vue et significative ici attribuée à l'amour. C'est un grand et universel antidote en opposition à tout mal. Non seulement c'est vrai que ni le meurtre ni d'un autre crime quelconque ne serait jamais commis si l'amour était correctement vénéré, pourtant il est déclaré ici expressément que cela englobe exhaustivement le motif complet de l'obligation humaine – « 8 Celui qui aime son prochain a accompli la loi. » – Romains 13, 8. Le mot « voisin ou prochain » ici est une traduction imparfaite du terme employé par Paul. Cela se lit littéralement : « Celui qui aime les autres (ton heteron) a accompli la loi. » Enfin, qui que ce soit et tout le monde, soit dans une région du monde ou une autre, doit être l'objet de notre amour.

3. *Trois Déclarations Choisies*. Voilà, de ces passages clairs et sans équivoques, j'ai choisi trois déclarations qui font connaître succinctement et irréfutablement la loi de Dieu sur le meurtre :

(1) « 6 Quiconque aura répandu le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé; car à l'image de Dieu, il a fait l'homme. » – Genèse 9, 6.

(2) « 12 Si quelqu'un frappe un homme, et qu'il en meure, il sera certainement mis à mort. » – Exode 21, 12.

(3) « 33 Et vous ne souillerez point le pays où vous serez, car le sang profane le pays; et l'expiation du sang ne pourra être faite, pour le pays où il a été versé, que par le sang de celui qui l'a versé. » – Nombres 35, 33.

Et nous pouvons ajouter ici que les principes fondamentaux sous-jacents ces promulgations juridiques ont existé bien avant les « 16 tonnerres et les éclairs » – Exode 19, 16 – a grondé du faite qui fumait du Mont Sinaï et quand, à la présence divine, « 18 toute la montagne tremblait fortement » – Exode 19, 18 – et « 19 le son du cor se renforçait de plus en plus » – Exode 19, 19; néanmoins à cette occasion-ci de grande importance, ces principes étaient incorporés dans une forme juridique spécifique.

II. *La Loi Renfermée dans ces fragments de texte.*

1. *La loi divine sur le meurtre est universelle dans son application*. Maintenant, laissez-le être observé ici avec soin, pour commencer, qu'il n'y a même pas la moindre indication de quoi qu'il en soit dans ces déclarations inspirées par Dieu qui sont locale, nationale, raciale, ou temporelle. Elles s'appliquent également, à tout lieu, toute nation, toutes les races et pour toujours. Elles ne parlaient pas des Juifs en particulier ni d'une autre nation quelconque, nonobstant du genre humain en général comme trouvé dans toutes les nations, en tout siècle et à tout moment. Non plus il n'y a pas le moindre indice qu'ils n'étaient pas en vigueur autant que l'humanité existe sur la terre.

2. *La force des raisons attribuées pour la loi divine.* D'ailleurs, les motifs que Dieu lui-même assigne pour cette loi sont d'une nature qui les rend coexistants avec l'homme. Ils devraient sans aucun doute plaire sérieusement à toute personne réfléchie. Les raisons sont : (1) que l'homme est « 6 crée à l'image de Dieu – Genèse 9, 6; qu'« 33 aucune expiation du sang ne pourra être faite, pour le pays où il a été versé, que par le sang de celui qui l'a versé. » – Nombres 35, 33.

3. *Les motifs donnés pour la loi divine examinée en détail.* Que nous pouvons voir leur portée pleine de solennité, permettez-nous en ce moment d'examiner ces raisons. (1) Le premier est formulé en ces mots : « 6 Car à l'image de Dieu, il a fait l'homme. » – Genèse 9, 6. Ce motif est-il rien moins vrai aujourd'hui que quand c'était pour la première fois proférer? À coup sûr ce n'est pas le cas. Autrement dit, est-ce ce n'est pas tout aussi vrai actuellement comme cela a toujours été que l'homme a été créé « à l'image de Dieu »? Sans aucun doute c'est le cas. Ainsi, la raison identique même que Dieu lui-même a assigné pour la loi sur la peine capitale existe aujourd'hui avec toute la force que cela a eue quand il l'a donnée pour la première fois. À mon humble avis, nul homme vivant peut répondre à cet argument. Il est tout simplement incontestable, étant basé sur la page sacrée comme le roc inébranlable. Donc, suivant la déclaration explicite propre de Dieu, que tant que cette loi sur la peine de mort va être en application. (2) De la même, laissez-nous examiner de très près au deuxième motif pour la loi de Dieu sur le meurtre. Il est affirmé en ces mots : « 33 Aucune expiation du sang ne pourra être faite, pour le pays où il a été versé, que par le sang de celui qui l'a versé. » – Nombres 35, 33. Ici une fois de plus permettez-nous de s'enquérir, cette déclaration était-elle vraie quand Dieu l'a prononcé pour la première fois, toutefois ce n'est plus vraie maintenant? Si oui, pourquoi c'est ainsi? N'est-il pas tout aussi vrai maintenant que cela était quand Dieu l'a stipulé pour la première fois qu'« aucune expiation du sang ne pourra être faite, pour le pays où il a été versé, que par le sang de celui qui l'a versé. »? Sinon, pourquoi pas? Qui donc affirme que ce ne l'est pas assume l'obligation logique de dire pourquoi ce n'est pas le cas. Ici de nouveau, à mon humble avis, il n'y a pas de telle raison qui peut être trouvée dans l'univers entier de Dieu à cause du fait que cela n'existe pas.

4. *Le sentiment humain et la loi divine sur le meurtre.* Je suis tout à fait conscient que quand nous considérons les différentes nations de l'homme et leurs promulgations juridiques sur le meurtre, nous avons trouvé, comme dans toute autre chose soumise à l'homme pour prendre une décision, que la sentimentalité humaine varie et est marquée par les tournures diverses et qui changent bien trop. Quelques illustrations vont être suffisantes. Par exemple, il y a bien des années, en Belgique, comme remis dans l'Association Américaine des Statistiques, le Volume IX, les pages 307 et 308, nous avons cette déclaration :

“Dès le début sous le règne du roi Léopold 1^{er} jusqu'à 1835, les condamnations à mort étaient systématiquement commuées dans la prison à vie avec les travaux forcés. Ceci, sans doute, était attribuable à l'influence qu'en matière des punitions sévères la première reine des Belges, Marie Louise, épouse de Léopold 1^{er}, elle a exercé sur son mari et son fils, le roi actuel. Son attention a été attirée aux cas de plusieurs personnes qui ont été décapitées pour les crimes desquels ils étaient ultérieurement prouvés innocentes. C'était en même temps que cela a été porté à la connaissance des deux le roi et ses conseillers juridiques que de telles erreurs judiciaires n'étaient pas le moins du monde rare soit en Belgique ou ailleurs. En outre, c'était découvert que les exécutions capitales n'étaient plus nécessaires à la préservation de la vie et la propriété en Belgique. Les statistiques judiciaires pour la période de la clémence précédente 1835 a démontré que les crimes graves avaient en fait diminuer. Quoique en 1834 le nombres des crimes capitaux et les condamnations ont augmenté et les défenseurs de la

peine de mort ont immédiatement imputé cette accroissement de la criminalité grave à l'inactivité de l'échafaud.”

Ce sensiblerie flottante et vacillante était éclairée dans notre propre pays comme l'indique la déclaration suivante des Annales de l'Académie Américaine des Sciences Politiques et les Sciences Humaines, le Volume 17, la page 187 :

“Dans au moins six états il y a eu un récent échange vif de points de vue de la peine de mort pour le meurtre. Dans le Kansas et dans le Colorado il est proposé de faire adopter la peine de mort. Dans ces deux états, les exécutions sommaires et sans jugement ont donné l'occasion aux partisans de la peine capitale de se prononcer que si la loi a été en vigueur les lynchages n'auront pas eue lieu. Dans le Massachusetts et dans l'état de New York, d'un autre côté, il y a un mouvement qui dans le Massachusetts a au moins un vigoureux soutien d'abolir la peine de mort. Le Gouverneur de Kansas avait dit que les exécutions sommaires dans cet état vont presque certainement conduire à un retour à la peine capitale. Le ministre de la Justice de Massachusetts maintient que le châtiment de meurtre par la mort n'a pas de tendance à empêcher ou d'amoindrir ce crime, et que l'action d'infliger la peine de mort n'est pas en accord avec la civilisation actuelle; que cela est une relique de la barbarie que la communauté doit certes surpasser, comme elle a déjà abandonné le supplice du chevalet, le poteau des condamnés au fouet et le bûcher. Dans le Wisconsin un projet de loi a été présenté prévoyant la peine capitale pour certains degrés d'homicides. Dans le Maine, aussi, où la peine de mort était abolie en 1887, il y a en instance un projet de loi pour la rétablir.”

Ici, j'accorde fort librement et volontiers que la communauté peut très convenablement et devrait dépasser “le chevalet, le poteau, et le bûcher” ou une forme quelconque de *cruauté* conçue par l'homme, *cependant elle ne peut pas correctement se défaire d'une loi de Dieu faite pour tout le genre humain et pour tous les siècles*. Du reste, la loi de Dieu sur la peine capitale n'est pas, comme le chevalet, le poteau et le bûcher, de punir et de faire souffrir les hommes, néanmoins de se débarrasser d'eux de la société. Il n'a pas demandé d'agir envers eux cruellement et ceci ne devrait jamais être fait. *Dieu dit de les exécuter*. Le sentiment des groupements est de temps en temps à l'encontre de la loi de Dieu sur les divers sujets, toutefois nous devons toujours, malgré tout, s'en tenir au dernier. De plus, dans le domaine de la moralité, les principes sont immuables et ne se modifient pas avec le sentiment qui évolue des hommes.

D'où, l'importance de l'enseigner à la jeunesse de notre pays la propre loi de Dieu sur le meurtre et même d'enseigner cela dans nos écoles de notre patrie était souligné il y a quelques années par le Dr. George B. Cheever en un discours sur “La Peine de Mort,” dans une délibération avec M. Wendell Philips et d'autres personnes et était réimprimé en Volume 133 de la Revue Nord Américain (North American Review). De ce développement oratoire mémorable, je cite la déclaration suivante :

“Et de plus en réalité la loi de Dieu et un futur châtiment irrévocable sont niés ou obnubilés dans la conscience de l'assassin parce qu'il n'a jamais entendu parler de ces vérités dans les écoles publiques par le truchement desquelles il a obtenu son diplôme, et par l'habitude légale et sociale de rejeter l'autorité des Saintes Écritures et de Dieu sur tous les deux le gouvernement et le peuple (une manière de se comporter que l'exclusion de la religion positive de l'État, ses constitutions et ses écoles, favorise dès l'enfance), le plus rationnel et juste cela paraît, en son propre point de vue, de prendre soin seulement de lui-même, peu importe qu'est-ce qui deviendraient les autres. Il n'a jamais été enseigné que Dieu exige le

meurtre d'être puni par la mort, encore moins qu'il y a un châtement sans fin, dans un autre monde, pour les crimes dont on ne se repent pas en ce bas monde. Si l'État avait fait son devoir en son éducation, il ne serait jamais devenu un assassin. C'est un assassinat moral par l'État de l'avoir laissé devenir adulte dans une pareille sauvagerie. Une loi tellement bienveillante et éclairante comme cette loi de Dieu contre le meurtre, avec sa raison même fondée sur l'immoralité de l'homme et sa responsabilité envers Dieu, et son obligation d'amour à son prochain dans l'image de Dieu, oblige le gouvernement d'enseigner toutes ses significations, et de le proclamer avec toute la clarification qu'il puisse mettre sur ce sujet-là de la part des révélations successives de Dieu à partir des précédentes révélations élargies à travers les âges, et des derniers enseignements du Christ. Le gouvernement, en s'arrogeant l'autorité pour punir, est tenu de projeter tout l'éclair de l'État au fin fond le plus reculé de la société, jusqu'à son sens divin pénétrer la masse entière."

Et nous pouvons ajouter ici, qu'aussi longtemps que les meurtriers à n'importe quel degré, et surtout tels que sont qui sont sauvagement brutaux, atroces, ignobles, abominables et diaboliques, les comptes-rendus desquels tant de fois croisent notre regard dans la presse quotidienne, sont autorisés de se soustraire à la pénalité divinement infligée pour leurs crimes, le meurtre va durer combien de temps, jusqu'à un certain point, être flatté et vont très probablement s'intensifier. L'exécution laxiste des lois est un grand défaut dans notre pays.

5. *L'harmonie de la Décalogue et la loi divine sur le meurtre.* La prétention parfois faite que la peine capitale pour le meurtre est défendu par le sixième commandement de la décalogue, qui stipule « 13 Tu ne tueras point, » – Exode 20, 13 – est facilement résout par le fait qu'une telle affirmation fait en sorte que Dieu se démenti carrément lui-même. Assurément il ne fournirait pas les instructions précises dans un certains nombres d'endroits dans sa parole de mettre à mort les hommes pour certains crimes, et puis dans le décalogue, l'a interdit d'être fait. Je pense comme nous allons voir qu'il n'y a point de conflit ici du tout. Laissez-le être observé ici, tout d'abord, qu'il y a différentes sortes de tuerie mentionnées dans la Bible, et quand cela est fait par inadvertance ou involontairement, la protection du tueur est formellement prévue et il ne faut pas l'exécuter. Voir Nombres 35, 9-15; Deutéronome 19, 1-10. Encore une fois, il y a au moins sept autres mots Hébreux en usage dans la Bible Hébreux et au moins autant de mots Grecs employés dans le Nouveau Testament en Grec, toute signification en grande partie, en quelque sens, de tuer; et tandis que, dans la mesure que je suis capable de saisir, les faits ni dans un Testament ni dans l'autre justifie la conclusion que l'idée de meurtre est intrinsèque à un de ces mots quelconques dans n'importe laquelle des deux langues à l'exclusion des autres, il est, malgré tout, un fait que dans chaque Testament un mot notamment en chacune des langues est en usage normalement quand le meurtre est l'idée à être communiquée. Ce mot en l'Hébreu est le mot qu'on se sert dans le décalogue dans le commandement, « Tu ne tueras pas » qui, rendu fidèlement, signifie, « Tu ne commettras pas de meurtre »; ou, comme précisé par les Messieurs Brown, Driver et Briggs, "*le meurtre, la tuerie, avec préméditation;*" et le mot équivalent dans la langue Grecque est le mot employé dans le Nouveau Testament Grec où le sixième commandement du décalogue est cité. Tous les deux défendent la tuerie quand cela est le meurtre, quoiqu'ils n'interdisent pas cela quand c'est une exécution légale d'un meurtrier, stipulés expressément autre part dans la parole de Dieu.

6. *La comparaison du cas comme cela existe dans divers pays.* Que le lecteur peut davantage remarquer la situation du crime en notre propre pays avec son exécution laxiste des lois par rapport à la situation dans d'autres pays. J'ai donné ici une liste des citations significatives des principaux journaux et d'autres sources de l'autorité sur la question. Cela va

être constaté que quelques-uns de ceux de ces citations parlent franchement sans ambages au profit de la loi divine. De la plume coulante de Dr. S. Parks Cadman, de New York, dans le *Héraut Chrétien* (Christian Herald) daté du 29 mai, 1926, dans “Un Débat Approfondi sur le Problème du Crime” nous avons cette déclaration :

“La grave accusation s’élève contre les États-Unis que c’est la nation la plus criminelle en toute la chrétienté. Cela est inutile de nier une condition que les faits prouvent, et que mettre en péril la sécurité et le bien-être général. Côte à côte avec une importante majorité de nos citoyens qui désirent l’abolition de l’injustice, l’oppression, la pauvreté inutile et la guerre, est une masse effrontée des criminels armés qui s’agrandit, prêt à tout et qui sont devenus le scandale et la menace à l’intérieur de la nation ... Il est nécessaire de saisir l’ampleur et la difficulté du problème du crime d’Amérique. Peu de gens chrétiens honorables et qui respectent la loi comprennent le problème. Ils se lamentent sur ses symptômes et sont ébahis à ses suites, toutefois ils ont l’air impuissant de retenir ses causes ... Une raison est la loi elle-même ... Les lois peuvent devenir si pénibles comme aller à l’encontre de leurs propres desseins par leur pur nombre ou caractère dérisoire. L’ancien adage disait que : “le plus de lois qu’une démocratie a en sa possession, la plus corrompue elle l’est devenue,” s’appliquent à la circonstance actuelle. Il y a plus que 100 000 lois de divers degrés de signification ou insignifiance sur les codes législatifs de nos gouvernements d’État et Fédéral. Ses lois ne sont pas connues dans leur entier aux autorités juridiques les plus savants dans le pays. Alors comment peuvent-elles être connues aux non-initiés en matière de la loi? ... Le deuxième motif du crime est la mauvaise nature et une administration impuissante de la loi criminelle. Le plus grand pourcentage de meurtriers dans cette République se soustrait à la peine prescrite pour leur acte, et les autres délinquants endurcis échappent de la punition légale en proportion. Bien sûr, la justice devrait être unie avec la miséricorde, néanmoins cela cesse d’être l’une ou l’autre juste et miséricordieux quand ça encourage indirectement le non-respect de la loi et le crime. Un avocat d’un criminel, qui a un dossier peu enviable sous ce rapport, soutient que la peine capitale n’a pas besoin d’être subie par n’importe quel assassin qui a suffisamment de richesse d’employer un avocat astucieux pour sa défense. Dans à peu près chaque comté, cité et état de l’Union sont quelques praticiens notoires, sur qui on peut compter pour échapper à la mort de la corde du bourreau de sa proie licite ... Au cours de la prochaine année au moins 9 000 à 10 000 personnes vont être assassinées dans ce pays. Ces cambriolages et d’autres formes de vol et les déprédations illicites nous coûtent le montant astronomique de près de dix milliards de dollars annuellement. L’incroyable somme de quatre milliards peut être imputées aux pertes du crime seul; le reste du solde aux dépenses du maintien pour la police, les tribunaux criminels, les prisons et les lieux de détention. La perte criminelle annuelle et les amendes payées pour les opérations criminelles aux États-Unis durant 1923 étaient trois fois le budget national pour cette année-là.”

D’après les rapports officiels de Louisville, Kentucky, les chiffres suivants m’ont été remis. À partir du 1^{er} septembre 1925 jusqu’au 31 août 1926, il y avait 58 meurtres à Louisville. De ce nombre : 2 étaient exécutés, 4 étaient coffrés à perpétuité; 12 envoyés en prison pour des peines de 2 à 15 ans; 40 soient déclarés non-coupables soient relaxés par le jury d’accusation, ou n’étaient pas appréhendés – quelques-uns n’étaient pas encore jugés quand ces chiffres étaient présentés.

De là, conformément à tous les faits et les chiffres en ce moment devant nous, nous sommes vis-à-vis avec la situation effrayante et significative que où il y a un meurtre en toute Angleterre et au pays de Galles pour chaque tranche de population de 100 000 habitants, il y a dix et quelquefois plus que dix fois plus de meurtres aux États-Unis; et qu’à Philadelphie, en

1923, avec une population qu'environ 2 000 000, il y avaient 54 plus d'homicides que dans tout le Dominion du Canada avec une population d'à peu près 10 000 000! Ensuite, ajouté à ceci est le dossier croissant du crime et est également significatif à Chicago dans laquelle la cité seule, comme nous avons vu de plusieurs autorités citées, il y avaient en 1918, 222 homicides; en 1921 il y avaient 352; en 1923 il y avaient 389; en 1924 il y avaient 509; et en 1925 il y avaient 562! Cela est sans aucun doute un rapport officiel atroce et scandaleux. Et à Philadelphie il y avait treize meurtres les premiers neufs jours du mois de mai, 1926! Ou, comme examiné sous un autre aspect, en toute l'Angleterre et le pays de Galles avec une population seulement un peu moins que la moitié des États-Unis, il y avaient en 1923, comme déjà cité du Digest Littéraire, 200 morts qui venaient des homicides, cependant environ 10 000 en même temps aux États-Unis! Ainsi, comme révélé dans la citation *Digest* et formulé déjà, les chiffres apportent la proportion d'à peu près quatre meurtres par million de la population en Angleterre et le pays de Galles, et 102 par million dans la majorité des grandes villes des États-Unis! La situation dans ce pays n'est pas seulement alarmante mais la vaste différence entre cela et la situation en Angleterre devrait ouvrir les yeux de nos citoyens aux périls du moment.

Toutefois pourquoi une telle différence entre le rapport officiel du meurtre ici et en Angleterre? La raison repose en grande mesure sur le fait, déjà cité de la Nouvelle Encyclopédie Internationale, "qu'aux États-Unis où le meurtre est puni par la mort avec une rareté comparative le crime est bien plus courant qu'en Angleterre où la condamnation pour le meurtre est ordinairement suivi par l'exécution."

Voilà ce qui raconte la vraie histoire. Bien entendu manque de la discipline de l'enfant au foyer et autre part est, sans doute, la cause principale de tout mal, quoique après cela l'exécution laxiste des lois et particulièrement la faute de faire respecter la loi de Dieu sur le meurtre est, si ce n'est pas première, du moins un des facteurs principaux en toute situation du crime aux États-Unis. Si l'assassin savait quand il est tenté de commettre l'acte atroce que, s'il le fait, sa propre vie, comme la loi de Dieu exige expressément et impérativement, va être la peine infaillible, donc vraisemblablement dans quatre-vingt-dix cas sur chaque cent, il se serait réfréné de l'acte affreux. La loi de Dieu est toujours qu'est-ce qu'il y a de mieux pour les hommes et *quand les gouvernements civils reconnaissent convenablement ce fait, ça devient un moyen de dissuasion au crime.*

Indiscutablement, si le crime en tout ces multiples degrés et phases, était promptement affronté et puni comme il faut, une amélioration dans la situation deviendrait sous peu généralement répandue d'un bout à l'autre du pays. Donc, une responsabilité plus sérieuse repose sur les cours et sur toutes les personnes légalement autorisées de traduire en justice les criminels; *et les Chrétiens en plus de tous les autres citoyens partagent dans cette responsabilité* et devraient, dans les limites d'un comportement convenable, déployés toute influence possible, l'un et l'autre de la chaire et du banc de l'église de contribuer à l'effort de mettre un frein à la vague déplorable de la criminalité.

7. *La modification Chrétienne de la loi Mosaique.* C'est un fait révélateur que quand le Seigneur a placé son propre enseignement en Matthieu 5, 38, en opposition à la loi ancienne attesté en Exode 21, 23-25, qui exigeait « 23 vie pour vie, 24 œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, 25 brûlure pour brûlure, plaie pour plaie, meurtrissure pour meurtrissure, » il tenait sa modification de cette loi à *propos du ressentiment personnel en rendant le mal pour le mal.* Paul enseigne la même chose quand il a fait savoir : « 17 Ne rendez à personne le mal pour le mal » et « 19 Ne vous vengez point vous-même ... car il est

écrit à moi *appartient* la Vengeance; c'est moi qui rétribuerais, dit le Seigneur. » – Romains 12, 17.19; Deutéronome 32, 35. Une fois de plus, en ce qui concerne « 6 un frère recours à la justice contre un frère, » il a dit : « 7 Pourquoi n'endurez-vous pas plutôt quelque injustice? Pourquoi ne supportez-vous pas plutôt d'avoir tort? » – 1 Corinthiens 6, 6-7. D'où, si un homme porte sa main sur son prochain, le dernier ne doit pas le frapper en revanche. Oui, s'il l'assène jusqu'à la mort, ni un membre de sa propre famille ni n'importe qui d'autre est permis personnellement de se venger sur lui pour son crime, néanmoins Paul a exprimé formellement : « 1 et celles qui sont les autorités qui existent, sont établies de Dieu, » – Romains 13, 1 – et qu'ils sont « 4 le(s) ministre(s) de Dieu, et un vengeur pour exécuter le courroux à celui qui fait le mal. » – Romains 13, 4. Ceci devrait nous aider à nous rendre compte du fait que, quant le Christ est décédé sur la croix, pendant que l'entière loi cérémoniale était, par cet événement tragique et de grande importance, enlever, comme l'a exprimé Paul, Christ « 15 ayant aboli en sa chair l'inimitié, voire même la loi des commandements, qui consistait en ordonnances » (Éphésiens 2, 15); et « ayant effacé l'acte des ordonnances (A.T.) qui était contre nous, et qui nous était contraire; et il l'a ôté, en la clouant à la croix. » (Colossiens, 2, 14); quand même tout le décalogue est incorporé de nouveau dans le Nouveau Testament et est en plein vigueur sous le Christianisme, avec l'unique exception que le quatrième commandement qui enjoignait d'observer le septième jour (le sabbat) saint est transformé par la révélation que, quant au caractère sacré ou la sainteté des jours sous Christ, les hommes, comme énoncé dans l'épître Romains, peuvent « 5 estimer tous les jours égaux. » Voir Romains 14, 5.

En dernier lieu, à la lumière de tous les faits maintenant devant nous, il semble clair comme l'eau de roche et probant que la question ici présentée n'est pas pour être tranchée soit par les philosophies soit par les sympathies des hommes, toutefois par la parole de Dieu; et de là, je suggère avec respect en terminant, vu que le fait que l'homme est créé « 26 à l'image de Dieu » – Genèse 1, 26 – il n'est pas moins vrai aujourd'hui, autant que nous avons un moyen quelconque de savoir, précisément comme cela a toujours resté inchangé, et puisque le fait additionnel qu'« 33 aucune expiation du sang ne pourra être faite, pour le pays où il a été versé, que par le sang de celui qui l'a versé, » – Nombres 35, 33 – demeure au même degré identique, la déduction est tout simplement inéluctable que la loi de Dieu sur la peine de mort est toujours en application et va demeurer ainsi pendant que l'homme en tant qu'homme restera sur la terre; et cela nous est bien convenable en qualité des enfants de Dieu, tâchant de suivre la sagesse divine et les qualités de chef, de peser ces faits dans le respect de Dieu. – M. M.C. Kurfees, sur *la Peine Capitale*.

La Fin

[Commentaire du traducteur : À l'Éternel soit la gloire dans le nom de Jésus-Christ Son Fils Unique pour l'œuvre présentée ici. Merci à M. Harold "Buster" Dobbs de la maison d'édition "Firm Foundation" de qui j'ai octroyé la permission de traduire et publier en français ces bons livres de théologie de Foy E. Wallace, fils. Mille merci à ma femme Jacqueline (Tremblay), qui m'a fourni plusieurs conseils et qui m'a également aidé à peaufiner le texte à sa dernière lecture, sans qui cette traduction aurait été médiocre, c'est le moins qu'on puisse dire.]

egliseduchristgaspesie@globetrotter.net

<http://pages.globetrotter.net/egliseduchristgaspesie/pages/indexpag.html>

TABLE DES MATIÈRES

PRÉMIÈRE PARTIE : LE SERMON SUR LA MONTAGNE	PAGES
L'INTRODUCTION	ii-iii
L'AVANT-PROPOS	iv-v
LE TEXTE DE MATTHIEU (CHAPITRES 5, 6, 7)	1-5
L'INTRODUCTION AU SERMON.....	6-7
ÉVALUATION DU DISCOURS.....	7
LES BÉATITUDES (5, 12).....	8-15
LES SIMILITUDES (5, 13-16).....	15-19
LES PRÉCEPTES (5, 17-48).....	19-42
LES YEUX BRÛLANTS DE LUXURE.....	26-27
LA LOI DU DIVORCE.....	27-34
LA DÉMONSTRATION DE LA HYPOCRISIE (6, 1-34).....	42-55
LES INSTRUCTIONS PRÉCURSEURS (7-29).....	56-70
LE LEVAIN DES PHARISIENS (LUC 12, 1-3).....	70-76
LE MANUEL DU CHRÉTIEN (ROMAINS 12; 13).....	76-94
LA FONCTION DE LA CONSCIENCE.....	95-102
DEUXIÈME PARTIE : L'ÉTAT CIVIL	
LE CARACTÈRE DU GOUVERNEMENT CIVIL.....	104-106
LA NATURE DE L'ÉTAT CIVIL.....	106-113
LES PRÉCEPTES APPLIQUÉS AUX PROCÉDURES CIVILES.....	113-152
(MATTHIEU 4, 8-10; LUC 3, 10-14; MATTHIEU 5, 38-42; LUC 6, 27-28; MATTHIEU 26, 51-52; LUC 22, 35-38; JEAN 18, 36; MARC 12, 13-17; MARC 12, 28-31; MATTHIEU 10, 23; JEAN 8, 3-11; ROMAINS 13, 1-7; 2 CORINTHIENS 10, 3-4; JACQUES 2, 8-12; JACQUES 4, 1-2; ÉSAÏE 2, 2-5;	
L'ILLUSION DU PACIFISME.....	153-159
L'INCONSISTANCE DE LA NON-RÉSISTANCE.....	159-165
APPENDICE :	
LE PATRIOTE DE CONSCIENCE – ALLEZ, ET DITES À CE RENARD – D'APRÈS LE JOURNAL OFFICIEL DU CONGRÈS	167-177
LA LOI DE DIEU SUR LA PEINE CAPITALE – M. M.C. KURFEES.....	177-186

Deuxième Imprimé
Copyright © Droits d'auteur 1967
Foy E. Wallace Jr. Publications
Première traduction française 2007-10-11
Tous droits réservés
Copyright © 1997 All Rights Reserved
Foy E. Wallace, Jr. Publications
5111 Rogers Avenue Suite 504 Forth Smith AR 72903
Richard Black, Publisher